This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

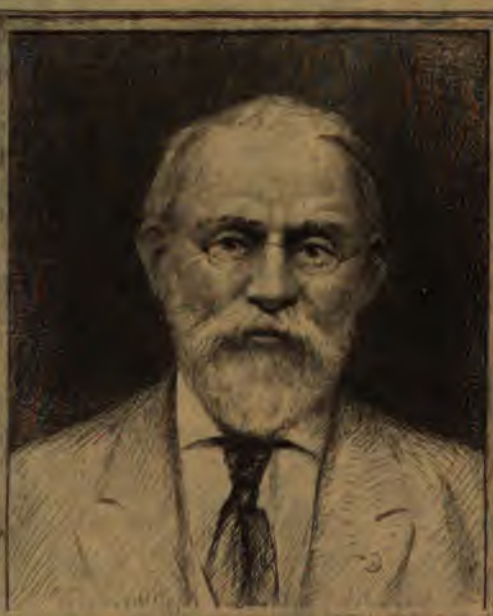

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
611
.A601
24
Ser.4
t.21
(année 11, t.1)

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

HISTORIQUE, LITTÉRAIRE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ANJOU

TOME VINGT-UNIÈME

ANGERS
GERMAIN ET G. GRASSIN, IMPRIMEURS-LIBRAIRES
Rue Saint-Laud.

1878

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE
HISTORIQUE, LITTÉRAIRE ET ARCHÉOLOGIQUE
DE L'ANJOU

Publiée sous les auspices du Conseil général.

NOUVELLE SÉRIE ILLUSTRÉE.

12 francs par an.

ONZIÈME ANNÉE.

TOME PREMIER.

Première livraison. — Juillet 1878.

SOMMAIRE :

Notices sur quelques députés du département de la Mayenne pendant la Révolution. L'abbé Grandin. — QUEHUAU-LAMERIE.

Récit de la bataille de Craon. — L'abbé T. PLETTEAU.

Le curé Cantiteau. — Notes sur les Cathelineau. (*Supplément*). — L. D. L. S.

Les artistes angevins, peintres, sculpteurs, maîtres-d'œuvre, architectes, graveurs, artistes, d'après les archives angevines *(suite)*. — C. PORT.

Notre-Dame Angevine, (*10e feuille.*) — GRANDET.

ANGERS

GERMAIN & G. GRASSIN, IMPRIMEURS-LIBRAIRES.

SUCCESSEURS DE E. BARASSÉ.

83, Rue Saint-Laud, 83.

1878

Digitized by Google

LIBRAIRIE E. BARASSÉ. — GERMAIN & G. GRASSIN, SUCC.

GÉOGRAPHIE

DU DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Par L.-F. LABESSIÈRE

CINQUIÈME ÉDITION

CONTENANT : Divisions administratives anciennes et nouvelles. — Statistique. — Usines. — Fabriques. — Beaux-Arts. — Géographie générale des cinq parties du monde — Précis historique de l'Anjou. — Dictionnaire alphabétique de toutes les communes du département, avec Notice historique. — *Carte de Maine et Loire.*

1 beau volume in-18, cartonné. Prix : 1 fr. 25.

OUVRAGES PARUS

Histoire de l'Université d'Angers, par Pierre RANGEARD, avec notes et table, par M. A. LEMARCHAND, bibliothécaire de la ville d'Angers. **15**
(Il ne reste qu'un très-petit nombre d'exemplaires de cet ouvrage.)

Carte de Maine et Loire, par M. FOURCAULT, gravée (1873), coloriée. . . . . **4 »**

Plan d'Angers, par M. AÏVAS, colorié. **3 50**

Dictionnaire des usages Ruraux et Urbains pour tous les cantons du ressort de la Cour d'appel d'Angers (départements de Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe), par MM. A Robert et E. Gasté, avocats, 1 vol. grand in-18. — Prix. **3 50**

Tarif des bâtiments, par M. GESLIN. **2 50**

Carte géologique de Maine et Loire. . . . . **6 »**

Carte historique et monumentale de l'Anjou, par M. LABESSIÈRE.
Prix : Edition en noir. . . . . **3 »**
Avec armoiries coloriées. . . . . **5 »**
Sur toile vernie, gorge et rouleau. . . . . **10 »**

Carte murale de Maine et Loire, par M. LABESSIÈRE. . **8 »**
— — coloriée, collage sur toile, avec œillet **12 50**
— — — collée sur toile vernie, gorge et rouleau. . **17 »**

Description de la ville d'Angers et de tout ce qu'elle contient de plus remarquable, par Péan de la Tuillerie, prêtre de Châteaugontier ; nouvelle édition avec plan, augmentée de notes critiques et de recherches historiques sur les Rues, les Hôtels et les principales maisons d'Angers, d'après les documents inédits des Archives du Département et de la Mairie ; par M. Célestin Port, correspondant du Ministère de l'Instruction publique et de la Commission de la topographie des Gaules, licencié ès-lettres, officier d'Académie, lauréat de l'Institut, archiviste du département de Maine-et-Loire. — Prix. . . . . **6 fr.**

Guide de l'Apiculteur, par M. DEBEAUVOYS (6e édition), revue, corrigée et augmentée de deux chapitres sur la fécondation et sur les combats des reines, enrichie de nouvelles gravures. 1 vol. in-12 **2 50**

E. Poitou.—La liberté civile et le droit administratif en France. Prix. **3 fr.**
— Philosophes français contemporains. 1 vol. in-12. . . **3 fr.**
— Portraits littéraires. 1 vol. in-12. . . . . **3 fr.**
— Du roman et du théâtre. . . . . **3 fr.**

C. Port. — Cartulaire de l'hôpital Saint-Jean d'Angers, précédé d'une notice sur cet Hôtel-Dieu. — Prix. . . . . **10 fr.**
— Inventaire des archives anciennes de l'hôpital Saint-Jean d'Angers, précédé d'une notice historique et suivi d'un cartulaire de cet Hôtel-Dieu. — Prix. . . . . **10 fr.**

Digitized by Google

REVUE

DE L'ANJOU

Digitized by Google

Digitized by Google

Revue de l'Anjou

REVUE

HISTORIQUE, LITTÉRAIRE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ANJOU

Publiée sous les auspices du Conseil général

ONZIÈME ANNÉE

TOME VINGT-UNIÈME

ANGERS

GERMAIN & G. GRASSIN, IMPRIMEURS-LIBRAIRES,
Rue Saint-Laud.

1878.

Digitized by Google

Digitized by Google

Dunning
Nichol
5-13-28
16143

NOTICES

SUR QUELQUES

DÉPUTÉS DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

PENDANT LA RÉVOLUTION.

L'Abbé GRANDIN

L'abbé Grandin, François-Henri-Christophe, second député de l'ordre du clergé de la sénéchaussée du Maine aux Etats-Généraux de 1789, était né à Exmes, en Normandie (1), vers 1755, et avait pris ses grades à l'Université de Caen.

Appelé à la cure d'Ernée, où il succéda, au cours de l'année 1787, à M. l'abbé de Gruel qui avait résigné en sa faveur (2), l'abbé Grandin assista au Synode diocésain réuni au Mans en 1788 par les soins de l'évêque Jouffroy de Gonssans. Les divisions qui existaient depuis longtemps entre les membres du haut clergé et le clergé curial ne tardèrent pas à se manifester dans cette réunion. Le nouveau curé d'Ernée se signala entre tous par son ardeur à soutenir la cause de ses confrères et se

(1) Actuellement chef-lieu de canton du département de l'Orne.

(2) La cure d'Ernée était à la présentation du chapitre de l'église du Mans, elle comptait 3,000 communiants et était estimée 6,500 livres de revenu. En abandonnant la cure, M. l'abbé de Gruel s'était réservé une rente annuelle de 4,000 livres ; cette rente, dont le chiffre paraissait énorme, réduisait à peu de chose les revenus de ladite cure.

Le nom de M. de Gruel paraît pour la dernière fois sur les registres de son église, le 5 juin 1787. Le premier acte signé de l'abbé Grandin, porte la date du 2 août 1787. Nous devons ce renseignement à l'obligeance de M. l'abbé Billion, curé d'Ernée.

Digitized by Google

montra, dit dom Piolin (1), l'un des ecclésiastiques dont la conduite fut le plus repréhensible.

Homme de talent, d'attachement aux règles de l'Eglise, mais d'un jugement assez faible, dit le même écrivain (2), il se fit également remarquer par sa violence dans les discussions qui s'élevèrent dans l'assemblée de l'ordre du Clergé qui se tint au Mans au mois de mars 1789 pour la rédaction du cahier des doléances et la nomination des députés aux Etats-Généraux. Il s'oublia même un jour jusqu'à apostropher son évêque, président de l'Assemblée, en le qualifiant seulement du titre de Monsieur (3).

La situation que s'était faite l'abbé Grandin, en prenant parti dans ces deux assemblées pour les curés qui formaient la majorité des électeurs, le fit nommer second député de l'ordre, tandis que l'évêque du Mans n'était élu que le cinquième, le dernier, encore ne dut-il son élection qu'aux menaces de la Noblesse de le nommer député pour cet ordre si le clergé commettait la faute de ne pas l'élire.

Dès son arrivée à Versailles, l'abbé Grandin fut frappé du mouvement qui s'était produit dans les esprits. En voyant les députés du Tiers-Etat résister aux ordres du roi, exiger la vérification des pouvoirs en commun ainsi que la réunion des trois ordres, puis se constituer en Assemblée nationale, il pressentit

---

(1) Dom Piolin, *Histoire de l'église du Mans*, t. VI, p. 572 et suiv.

(2) Ibid., t. VI, p. 573.

Maupetit, électeur du Tiers-Etat, qui devait quelques jours après être nommé député aux Etats-Généraux, écrivait aussi le 21 mars (lettre manuscrite, collect. part.) : « Pour le clergé, ils en sont encore à jeter leur feu. Le curé d'Ernée est » l'orateur du clergé curial, il tient tête au haut clergé. Il vient de gagner que » les moines pourvus de bénéfices de leurs maisons ne pourront voter dans » l'assemblée..... »

Les discussions qui venaient de se produire dans l'ordre du clergé donnèrent lieu à la publication, par un bénédictin, l'abbé Gallais, qui, sans doute, faisait partie de l'Assemblée, d'une satire très-vive dirigée contre plusieurs de ses collègues. Elle a pour titre : *Histoire Persane extraite d'un manuscrit Arabe trouvé dans les ruines de Palmyre.* (Paris, 1789, in-8° de 62 pages). — L'abbé Grandin, désigné sous les noms de *Al Malech al Daher iman de Rhanée*, en est l'un des principaux personnages.

(3) Dom Piolin, *Histoire de l'église du Mans*, t. VII, p. 12.

Digitized by Google

les entraînements auxquels pourrait se laisser aller une assemblée qui débutait ainsi par entrer en lutte avec l'autorité royale. Bien qu'il ne pût prévoir les attaques qui devaient, quelques mois plus tard, être dirigées contre le clergé et la religion, il comprit que le moment des luttes intérieures était passé et se rallia sans arrière pensée à son évêque dont il ne devait plus dès lors se séparer. Le curé d'Ernée se garda donc bien de suivre l'exemple de son co-député Berthereau, curé de Teillé, qui, dès le 16 juin, était allé se joindre aux députés des Communes, et lorsque, le 22 juin, la majorité de l'ordre du clergé, ayant à sa tête l'archevêque de Vienne, fut venue se joindre au Tiers-Etat, il demeura avec la minorité jusqu'à ce qu'une lettre adressée par le roi au cardinal de la Rochefoucauld, président de l'Ordre, eût, le 27 juin, autorisé cette réunion (1).

Le 10 juin, l'abbé Grandin avait été un des douze membres désignés par le président pour assister à la procession du Saint-Sacrement en l'église Notre-Dame, où devaient se rendre le roi et la famille royale.

Homme instruit, orateur de mérite, le curé d'Ernée n'avait pas tardé à se faire apprécier dans les délibérations de l'assemblée du clergé. Il en fut de même dans l'Assemblée nationale. Dans les premiers jours du mois de juillet, lors de la discussion qui s'éleva sur le mandat impératif et sur le délai à accorder aux députés de la noblesse pour faire changer en pouvoirs plus étendus ceux qui leur avaient été donnés par les électeurs et qui ne leur permettaient pas de se réunir à l'Assemblée nationale, l'abbé Grandin avait demandé la parole. Il ne put l'obtenir que vers la fin de la discussion; six heures d'attention avaient fatigué les auditeurs. Il fut interrompu à plusieurs reprises et dut descendre de la tribune (2).

Le premier août de la même année il prit de nouveau la parole pour s'opposer à ce que l'on fît précéder la nouvelle

(1) Récit des principaux faits qui se sont passés dans l'Ordre du clergé, par Vallet, curé, député de Gien.

(2) Maupetit, l. mss. du 7 juillet 1789.

Digitized by Google

constitution, dont la discussion allait commencer, d'une déclaration des droits de l'homme, qui renfermerait nécessairement des matières abstraites et sujettes à des discussions, ajoutant qu'il n'était pas prudent d'exposer des droits sans établir des devoirs, une déclaration des droits étant comme un traité de morale qui ne serait pas entendu de toutes les classes de citoyens et dont on pourrait abuser. L'orateur avait su cette fois se faire écouter, mais il ne put empêcher l'adoption du projet proposé par le Comité (1).

Le 20 du même mois il fut nommé l'un des quinze membres du Comité ecclésiastique (2) où il eut l'occasion de prendre souvent la parole pour combattre le projet de décret sur la Constitution civile du clergé préparé par le Comité. Tant que l'abbé Grandin put espérer que ses efforts et ceux des autres membres du clergé pourraient faire repousser cette mesure, qu'il considérait à juste titre comme désastreuse pour les intérêts de la religion, il continua la lutte; mais, voyant la majorité des commissaires persister dans leur projet, il prit le parti de donner sa démission avec plusieurs de ses collègues, notamment les évêques de Clermont et de Luçon, et l'abbé de Montesquiou, le 6 mai 1790, se réservant de renouveler à la tribune de l'Assemblée, lors de la discussion du décret, les attaques qu'il n'avait cessé de diriger contre le projet de la Commission (3).

La discussion s'ouvrit dans la séance du 2 juin 1790, elle devait se prolonger pendant près de six semaines. Chaque article du décret fut l'objet des critiques les plus vives et les plus sérieuses de la part des membres du côté droit de l'Assemblée, et plus spécialement des ecclésiastiques qui s'efforcèrent jusqu'au dernier instant de faire repousser les mesures proposées par le Comité. Leurs efforts devaient demeurer inutiles en présence d'une majorité prévenue et bien décidée d'avance à ne pas se

(1) *Moniteur universel* de 1789, n° 31-2 août. Séance de l'Assemblée nationale du 1er août et journal *le Point du Jour*, n° 41, p. 3.

(2) *Procès-verbaux de l'Assemblée nationale*, n° 54, p. 2.

(3) *Procès-verbaux*, n° 281, p. 10

Digitized by Google

laisser influencer et à voter de confiance tous les articles qui lui seraient soumis.

L'abbé Grandin dut certainement prendre part à ces attaques avec l'autorité que lui donnaient son talent oratoire, ses connaissances étendues et son profond attachement aux règles de la religion dont il était le ministre, mais les journaux de l'époque n'indiquent pas les noms de tous les orateurs et celui du curé d'Ernée ne s'y trouve cité qu'une fois ou deux seulement. Le 15 juin notamment il prit la parole pour combattre l'article qui attribuait aux assemblées électorales de district le droit de nommer les curés, en exposant les abus qui pourraient naître d'un pareil mode de nomination.

« Nous sommes forcés de l'avouer, dit-il, le prêtre qui fait le » mieux son état n'est pas l'homme d'aujourd'hui. On plaît à la » multitude en l'imitant. Croyez-vous qu'un vicaire arrivant » dans une paroisse, surtout si le curé était vieux, serait assez » ferme pour s'élever contre les désordres, si son intérêt était » de captiver les suffrages des habitants de la paroisse. Qu'on » ne nous parle pas des temps de la primitive église, la diffé- » rence des mœurs écarte la comparaison. Aujourd'hui on est » philosophe dans l'esprit de son siècle, alors on était chrétien » dans l'esprit de l'Evangile (1). »

Après une rumeur assez bruyante et l'improbation la plus marquée, dit un journal du temps (2), l'orateur proposa de remplacer l'article par un décret, comprenant trois articles, qui laissait à l'évêque le droit de nommer les curés, tout en apportant à ce droit certaines restrictions ; son choix ne pourrait tomber que sur un des ecclésiastiques appartenant au district dans lequel la cure serait vacante ; l'élu devrait rapporter un certificat de conduite régulière du curé et de la municipalité du lieu d'où il sortirait.

Sa proposition ne fut pas même discutée et l'article fut adopté par la majorité.

---

(1) *Moniteur universel* de 1790, n° 167-16 juin. Séance de l'Assemblée nationale du 15, p. 683.

(2) *Point du Jour*, n° 334, p. 52.

Digitized by Google

Le 30 du même mois, le curé d'Ernée prit de nouveau la parole, sans plus de succès, dans la discussion qui précéda le vote du décret sur les pensions ecclésiastiques (1).

Le 15 août, il demandait et obtenait un congé de trois semaines pour aller visiter ses paroissiens (2). Il revint bientôt reprendre sa place dans l'Assemblée, mais parut alors avoir renoncé à lutter plus longtemps contre les préventions de la majorité.

Cependant, lorsqu'au mois de novembre suivant, M. Voidel, au nom des comités ecclésiastiques, des rapports, d'aliénation et des recherches réunis, eut présenté un projet de décret édictant des mesures de rigueur contre les ecclésiastiques qui refuseraient de prêter le serment exigé par la Constitution civile du clergé, l'abbé Grandin se fit inscrire pour parler contre la proposition. Il était le troisième ecclésiastique inscrit; le premier ayant seul obtenu la parole dans la séance du 27 novembre où le décret fut voté, le curé d'Ernée fit imprimer le discours qu'il n'avait pu prononcer (3).

Dans cet écrit, il combat le projet du Comité, en exposant les raisons qui s'opposaient à ce que le serment exigé des ecclésiastiques pût être prêté par eux en la forme où il avait été décrété, et demande que le pape soit consulté, déclarant qu'il serait disposé à prêter ledit serment s'il obtenait l'assentiment du chef de l'Eglise catholique.

Ce fut, croyons-nous, la dernière tentative faite par l'abbé Grandin pour parler dans une assemblée dont les sentiments hostiles à l'égard des ecclésiastiques s'accentuaient davantage chaque jour. Son refus de prêter le serment le rendait doublement suspect aux yeux de la majorité dont il ne pouvait guère espérer se faire écouter. Résolu à suivre l'exemple donné par les évêques membres de l'Assemblée, il se condamna au silence, se

(1) *Moniteur* de 1790, n° 181-30 juin, p. 640, et *Point du Jour*, n° 351-2 juillet, p. 320.

(2) *Procès-verbaux de l'Assemblée nationale*, n° 381, p. 7.

(3) *Opinion de M. l'abbé Grandin, curé d'Ernée, député du Maine, sur le projet de décret proposé par M. Voidel au nom des comités ecclésiastiques, des rapports, d'aliénation et des recherches réunis, à la séance extraordinaire du soir le 26 novembre 1790.* — Paris, Briand, in-8° de 8 pages.

Digitized by Google

bornant à voter avec les membres du côté droit et ne manquant pas une occasion d'affirmer ses convictions royalistes et religieuses.

C'est ainsi qu'au mois d'avril 1790 il avait signé la déclaration d'une partie de l'Assemblée nationale contenant une protestation contre la décision par laquelle la majorité avait repoussé la motion, présentée par don Gerle, de reconnaître la religion catholique comme étant la religion de l'Etat (1).

Le 29 juin 1791, lorsqu'à la suite de la fuite du roi et de son arrestation à Varennes l'Assemblée eut suspendu par un décret l'exercice de l'autorité royale il signa également la déclaration par laquelle 270 membres du côté droit protestèrent contre ce décret, déclarant qu'une telle mesure portait atteinte à l'inviolabilité de la personne du roi.

Dès le 19 janvier 1791, l'abbé Grandin avait adressé aux officiers municipaux de la ville d'Ernée une lettre (2), qui fut imprimée, dans laquelle il protestait contre le serment exigé des ecclésiastiques et déclarait se rallier à la formule de serment proposée par l'évêque de Clermont.

« Je ne suis votre curé que depuis peu d'années, leur dit-il, » cependant j'ose me flatter que vous me connaissez suffisam- » ment pour être assurés que je n'ai pas prêté, dans la forme » décrétée, le serment des ecclésiastiques, car pour s'y refuser » il ne faut qu'être instruit des principes religieux et attaché à » ses devoirs. »

Après avoir rappelé que la constitution civile du clergé, déjà condamnée par la presque totalité des évêques, venait de l'être par le pape lui-même qui, aidé des lumières de son conseil et celles des plus habiles théologiens de Rome, avait donné une décision d'après les principes exposés par les évêques, il ajoute :

---

(1) Buchez et Roux, *Histoire Parlementaire*, t. X, juin 1791, p. 452-453.

(2) *Lettre de M. l'abbé Grandin, curé d'Ernée, député du Maine, à MM. les officiers municipaux de la ville d'Ernée*, in-8° de 8 pages, sans lieu ni date reproduite dans l'*Histoire de l'église du Mans* de dom Piolin, t. VII, p. 120-123 sous la date du 19 janvier 1791.

Digitized by Google

« ... Pour moi qui sais, Messieurs, qu'en écoutant l'Eglise » je ne puis jamais errer, je me garderai bien de vous enseigner autre chose que ce que j'ai appris.

« Vous ne croirez pas j'espère que des motifs humains aient pu » me déterminer; je compromets trop manifestement mes intérêts, je m'expose sciemment à trop de tribulations et de maux, » pour qu'il vous reste là-dessus le moindre doute; mais n'allez » pas dire, Messieurs, ni même imaginer que je sois un sujet » rebelle, un citoyen dangereux, si je n'ai pas craint de confesser » ma foi, quand il s'est agi de Dieu et de son église; j'aimerai » toujours à protester le premier de mon obéissance, quand il » s'agira de César et de l'autorité légitime, vous en trouverez la » preuve dans la formule de serment de M. l'évêque de Clermont, » que j'ai adoptée et que j'ai l'honneur de vous faire passer.

« Une grâce que je sollicite, Messieurs, de votre humanité, » dans les circonstances critiques du moment, c'est de protéger » les ecclésiastiques vertueux de mon clergé, contre les poursuites et les attaques de brigands qui pourraient arriver dans » ma paroisse à dessein de leur nuire; vous avez dans vos mains » la force publique, et le plus saint usage que vous puissiez en » faire, c'est d'empêcher que les temples ne soient profanés, et » que des ministres dignes de toute votre estime ne soient » persécutés. Je vous l'avoue, Messieurs, je serais inconsolable, » si, remplissant pour moi et en mon nom des fonctions qu'ils » ne peuvent abandonner volontairement, ils venaient à éprouver » un traitement fâcheux; mais je m'en repose sur votre zèle » civique et religieux et je me persuade que mon espoir ne sera » pas trompé.

« Pour moi, Messieurs, si je suis troublé dans l'exercice de » mes fonctions pastorales, si, cédant à la force, je suis contraint » d'aller chercher un asile loin des hommes que je chéris le » plus, je déclare hautement que je ne remets aucun des droits » et des pouvoirs que m'a confiés l'église, mais que je me » regarderai toujours pour votre seul et légitime curé. Oui, je » le répète avec un chagrin qui déchire mon âme, si je ne peux » plus visiter, soulager et conduire mes paroissiens, si je ne

Digitized by Google

» peux plus contribuer à leur bonheur que par mes vœux et » mes prières, je tiendrai mes mains élevées vers le Ciel pour le » fléchir et le rendre propice, et si mes faibles mains s'abattaient » sous la pesanteur ou des maux ou des chaînes, dites, Messieurs, » à ce peuple dont vous êtes les représentants, que mon dernier » soupir sera pour son salut et sa félicité. ».

L'abbé Grandin avait également fait imprimer un *compte-rendu à ses commettants*, qui contient, dit dom Piolin, des détails fort intéressants pour l'histoire de l'époque. Nous n'avons pu nous le procurer (1).

L'Assemblée nationale s'était séparée le 30 septembre 1791. L'abbé Grandin revint aussitôt à Ernée où de grands changements s'étaient produits. Des trois vicaires attachés à la cure, deux avaient, comme leur pasteur, adopté la formule de serment proposée par l'évêque de Clermont; le premier seul, l'abbé Cahoreau, qui paraît avoir administré la paroisse pendant l'absence du titulaire (2), avait prêté le serment sans restriction. Nommé, au mois de juillet, curé de la Gravelle, près Laval, il ne devait occuper ce poste que quelques mois, avant d'être, en novembre suivant, appelé par les électeurs à la cure d'Ernée.

L'abbé Grandin, reçu avec joie par ses deux anciens vicaires et la majorité des habitants, choisit pour exercer son ministère l'église de Charné, voisine de la ville, où se rendaient tous ceux qui étaient demeurés attachés à leur ancien pasteur. Du reste l'évêque constitutionnel Villar, d'un caractère doux et modéré, désirait éviter des difficultés avec le clergé insermenté qui, dans un pays aussi religieux que le nouveau département de la Mayenne, avait pour lui la presque totalité de la population. Il avait, au mois de novembre 1791, publié une circulaire pour exhorter les prêtres dépossédés de leurs fonctions qui étaient

(1) *Compte-rendu par M. Grandin, curé d'Ernée, à ses commettants*, in-8° de 40 pages, s. l. n. d.

(2) Le régistre de l'église d'Ernée pour l'année 1790 est clos le 18 janvier 1791 par M. Cahoreau, vicaire, *faisant, pour l'absence de M. le curé aux Etats-Généraux*. (Renseignement dû à l'obligeance de M. l'abbé Billion, curé d'Ernée.)

Digitized by Google

restés dans le département, à dire la messe, confesser et administrer les sacrements, exprimant le désir et l'espoir de les voir bientôt tous se réunir à son église (1). L'abbé Grandin pouvait donc espérer qu'il lui serait permis de demeurer à Ernée dont il était le curé légitime et de continuer à y exercer ses devoirs de pasteur. Mais l'empressement des habitants à se rendre en foule à l'église où officiaient les prêtres catholiques, tandis que l'église paroissiale demeurait presque vide pendant les offices célébrés par le nouveau curé, devait porter ombrage aux partisans du nouvel ordre de choses. Des plaintes furent adressées au Directoire du département appelé fréquemment à s'occuper des difficultés que faisait naître dans les paroisses où des intrus avaient été nommés la présence des membres de l'ancien clergé. Le 30 janvier 1792, le procureur-général-syndic du département écrivait au procureur-syndic du district d'Ernée pour faire interdire aux prêtres insermentés qui se trouvaient dans la ville l'usage de l'église de Charné ainsi que des chapelles des Bénédictines et de l'hôpital. Il ajoutait :

« Si Monsieur l'abbé Grandin et ses confrères désiraient » réellement obéir à la loi, ils iraient, comme la faculté leur en » est réservée par celle du 13 mai, dire la messe à l'église paroissiale où pourraient assister ceux qui croient de bonne foi que » Dieu voit avec indignation un prêtre qui a juré d'être fidèle à » la loi de son pays (2). »

Nous ignorons si l'abbé Grandin se soumit à cette nouvelle exigence ou s'il ne se borna pas à officier et à administrer les sacrements dans les maisons particulières, comme l'y autorisait la circulaire adressée, le 18 juin 1791, par Mgr Jouffroy de Gonssans aux membres de son clergé.

Pendant ce temps la persécution s'accentuait contre les prêtres insermentés. L'évêque du Mans était passé en Angleterre, un certain nombre de prêtres l'avaient rejoint. Pressé de suivre cet exemple, l'abbé Grandin s'y refusa longtemps. Il s'était attaché

(1) Dom Piolin. *Hist, de l'église du Mans*, t. VII, p. 309.
(2) Dom Piolin, *Hist. de l'église du Mans*, t. VII, p. 327.

Digitized by Google

à la ville d'Ernée où il comptait de nombreux amis, et il lui était cruel de se séparer d'une paroisse confiée à ses soins tant qu'il pouvait croire que sa présence pourrait y être utile. Mais bientôt un arrêté du Directoire du département, en date du 23 mars 1792, enjoignit aux prêtres insermentés qui se trouvaient dans le département de se réunir à Laval, où ils seraient soumis chaque jour à un appel nominal. Nous ne pensons pas que l'abbé Grandin ait obéi à cette injonction. Il paraît probable qu'il dut rester caché à Ernée ou dans les environs jusqu'au moment où, la persécution s'aggravant et sa présence devenant un danger pour ceux-la même qui s'intéressaient à lui, il dut songer à passer à l'étranger.

On ne connaît ni l'époque de son départ, ni les moyens employés par lui pour sortir de France. Le peu de distance qui sépare Ernée de la côte Normande permet de supposer qu'il dut gagner soit Grandville, soit quelqu'autre port, d'où il lui fut facile de se rendre d'abord à Jersey, puis en Angleterre. Il ne devait pas du reste y séjourner longtemps. L'évêque du Mans avait déjà quitté ce pays pour se rendre en Allemagne, à Paderborn, où il avait été reçu avec honneur par le chapitre en raison des liens de fraternité qui, depuis plusieurs siècles, unissaient cette église à celle du Mans. Il paraît probable que l'abbé Grandin dut aller le rejoindre. Mais, jeune encore et doué d'un caractère ardent, le curé d'Ernée ne pouvait s'habituer au repos, il se fit attacher en qualité d'aumônier à l'armée du prince de Condé qu'il accompagna jusqu'à sa dissolution en 1801.

La signature du Concordat par le premier consul avait rouvert les portes de la France aux prêtres insermentés. L'abbé Grandin s'empressa d'en profiter pour rentrer à Ernée dont il n'avait pas cessé d'être le pasteur, comme le constatait en 1795 un de ses vicaires *agissant en vertu des pouvoirs de M. Grandin* (1). Il espérait pouvoir être rétabli dans sa cure, mais, bien qu'il eût encore de nombreux partisans, tous ceux qui avaient

(1) Renseignements fournis par M. l'abbé Billion, curé d'Ernée.

Digitized by Google

occupé des fonctions pendant la Révolution s'opposèrent à sa nomination, en faisant valoir contre lui son émigration et son séjour à l'armée du prince de Condé. Ils réussirent à le faire écarter.

Monseigneur de Pidoll, nommé évêque du Mans par le premier Consul, le 9 avril 1802, avait pris possession de son siége le 22 juin, mais c'est seulement au mois d'août suivant qu'il vint à Laval où il s'occupa, avec le préfet, M. Harmand, de préparer la nouvelle organisation ecclésiastique du département de la Mayenne. Ce travail, achevé comme provisoire le 6 septembre 1802, ne devait être rendu définitif que le 13 floréal, an XI, 3 mai 1803. L'abbé Grandin y était compris comme curé de Pré-en-Pail. Il avait espéré jusqu'au dernier instant qu'il pourrait obtenir son maintien à Ernée, aussi fut-il très-affligé de cet échec et ne se décida-t-il qu'avec peine à se rendre dans la nouvelle paroisse confiée à ses soins (1).

Le nouveau curé fut reçu avec empressement par les habitants de Pré-en-Pail. Prêtre distingué, excellent prédicateur, très-charitable envers les pauvres, il ne devait pas tarder à s'attirer l'affection de tous. Peut-être, à l'époque de la Restauration l'abbé Grandin espéra-t-il que l'on se souviendrait des services rendus par lui à l'armée du prince de Condé et qu'il en serait récompensé. Mais il fut oublié comme tant d'autres et dut rester à Pré-en-Pail jusqu'au moment où, vers la fin de l'année 1820, sa santé l'obligea à donner sa démission (2). Vivement regretté de ses paroissiens, il se retira comme prêtre habitué à Exmes, son lieu de naissance, où habitait encore un de ses frères, médecin distingué. Il ne devait pas tarder à succomber. Un jour du mois de Mars 1823, appelé à l'église aussitôt après son repas, il y fut

(1) Le premier acte signé de l'abbé Grandin sur les registres de l'église de Pré-en-Pail, porte la date du 28 frimaire an XII, 20 décembre 1803. (Renseignement dû à l'obligeance de M. l'abbé Hutin, curé de Pré-en-Pail).

(2) La signature de l'abbé Grandin se trouve pour la dernière fois sur les registres de son église à la date du 11 décembre 1820. Son successeur, M. l'abbé Mantouchet, commence à signer seulement le 19 avril 1821 (Même source que la note précédente).

Digitized by Google

frappé, dans le confessionnal, d'une congestion au cerveau qui l'emporta en quelques heures (1).

L'abbé Grandin était chanoine honoraire des diocèses de Séez et du Mans.

Son portrait existe gravé dans la collection des portraits des députés à l'Assemblée nationale publiée par le sieur Dejabin, nº 108 (Perrin del., Voyez sculpsit) et dans la collection publiée par le sieur le Vachez, nº 100.

---

(1) L'acte d'inhumation est à la date du 26 mars 1823 (Cette note est due à l'obligeance de M. le curé d'Exmes (Orne).

Le docteur Grandin, mort quelques années après son frère, laissait une fille mariée, à Domfront avec un M. de Marcère. D'après les renseignements qui nous ont été fournis, cette nièce de l'abbé Grandin serait la mère de M. de Marcère, actuellement Ministre de l'Intérieur.

E. QUERUAU-LAMERIE.

Digitized by Google

LE CURÉ CANTITEAU

NOTES SUR LES CATHELINEAU

SUPPLÉMENT

Les articles que nous avons publiés dans la *Revue de l'Anjou*, 1876-1877, sur le curé Cantiteau et la famille Cathelineau, ont besoin d'être rectifiés ou complétés sur plusieurs points, d'une importance peut-être secondaire; mais en matière de critique historique et de bibliographie, on ne saurait jamais être trop scrupuleusement exact. La chose est difficile. On a beau circonscrire le champ de ses recherches, les poursuivre avec un soin long et consciencieux, toujours quelques détails se dérobent aux efforts de l'écrivain.

I.

(*Revue*, t. XVI, p. 349. — Tirage à part, p. 4) (1).

En indiquant les quatre signatures de Cathelineau qui figurent sur le registre de la fabrique du Pin-en-Mauges, comme « les seules *peut-être* que l'on connaisse, » nous ignorions que M. Fillon possédât dans sa riche collection d'autographes, une pièce écrite en entier et signée par lui. M. Charavay, dans son *Manuel de l'Amateur d'Autographes*, ne signalait ni pièces ni signatures de Cathelineau comme ayant passé dans le commerce. Le document appartenant à M. Fillon est une réquisition de fourrages, en date, à Doué, du 15 juin 1793, contre-signée par Berrard (*sic*) et par La Rochejacquelein. Il ne figure pas dans les fascicules de l'*Inventaire des Autographes et des Documents historiques* composant sa collection qu'a publiés jusqu'ici M. Fillon, pour la vente,

(1) La double pagination à laquelle se réfèrent ces nouvelles notes, est celle de la *Revue* et celle du tirage à part de nos articles.

Digitized by Google

étant réservé pour la 14e série : VENDÉE CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRE. M. Etienne Charavay en a donné un fac-simile dans la 5e livraison du *Supplément à l'Isographie des hommes célèbres* (Paris, Jacques Charavay, 1877, in 4°.) L'écriture de Cathelineau ne dément pas les inductions que nous avions tirées de ses simples signatures.

II.

(*Revue*, t. XVI, p. 355. — Tirage à part, p. 10.)

Quelques lecteurs de la *Revue* se souviennent peut-être que nous nous étions demandé, à propos des fabriciens du Pin-en-Mauges et de la permission qu'ils se proposaient d'obtenir du *Commissaire-Général*, aux termes d'une délibération du 25 mars 1795, à l'effet de prendre du bois sur les propriétés « des ennemis de la religion et de l'Etat, » pour réparer leur église, si ce Commissaire était l'Agent principal du district ou un Intendant du pays insurgé, pour le compte de l'insurrection, tout en penchant pour cette dernière hypothèse. C'était la vraie; nous en avons acquis la certitude en voyant ce titre de *Commissaire-Général* employé dans les agences royalistes et en trouvant même la très-curieuse définition des attributions qu'il comportait.

On lit dans la *Correspondance secrète de Charette, Stofflet, Puisaye, Cormatin, d'Autichamp, etc., du Prétendant, du ci-devant comte d'Artois, etc.* (1), une pièce intitulée : « Lois Politiques et Civiles qui ont régi la Vendée et autres pays insurgés, extraites d'un registre trouvé dans les papiers de Charette. » Elle n'est qu'un résumé, plus ou moins sincère, de documents plus ou moins authentiques; mais assurément, elle a été rédigée

(1) Paris, Buisson, an VII, 2 vol. in-8°. Il existerait une autre édition, sous la rubrique de Hambourg, 1798, 2 vol. in-12, différente et publiée dans un autre esprit, que nous n'avons pas rencontrée. La nouvelle édition, Paris, Ladvocat, 1824, 1 vol. in-8°, porte le titre de *Mémoires d'Olivier d'Angers, et Correspondances des généraux Charette, Stofflet, Puisaye, d'Autichamp, Frotté, Cormatin, Botherel, de l'abbé Bernier, etc., et de plusieurs autres chefs, officiers, agents royalistes, pour servir à l'histoire de la guerre civile de 1793 à 1796.* Elle est moins complète que la première. La pièce ci-dessus n'y a pas été reproduite.

Digitized by Google

par Serieys ou Soulavie, dans un esprit fort hostile à l'insurrection et avec le parti bien arrêté de la charger autant que possible. On y voit cependant que des mesures importantes d'administration, de justice et de police avaient été prises pour le gouvernement du pays insurgé. Ces mesures ne manquaient ni de prévoyance, ni d'équité, ni même d'un certain libéralisme, comme on dirait aujourd'hui. Elles sont loin d'avoir le caractère d' « ordonnances draconiennes » que leur reproche l'écrivain chargé de les analyser. Parmi les fonctionnaires de l'ordre judiciaire, se trouvait un *Commissaire-Général* : (c'est précisément la désignation que nous trouvons dans la délibération du 25 mars 1795.) Voici en quoi consistaient ses fonctions :

« Le *Commissaire-Général* prononçait sur toutes les contestations qui s'élevaient entre particuliers pour cause d'héritages, successions, partages de biens, paiements de dîmes, rentes ou fermages, demandes en réparations de dommages, et autres affaires purement civiles. Cette juridiction ne lui fut accordée que jusqu'à l'organisation de l'ordre judiciaire (1). Il était tenu d'appeler, pour rendre son jugement, le Commissaire du domicile des parties et de se faire assister d'un greffier et de quatre personnes éclairées et prudentes, agréées des parties. Ses jugements n'étaient exécutoires que lorsqu'ils avaient l'attache du Conseil militaire, au nom duquel ils étaient rendus, *de par le Roi*.

« La police administrative et contentieuse était exercée par les *Commissaires de paroisse*, sauf l'appel des parties devant les *Inspecteurs divisionnaires*, et dans le cas de partage de sentiments, les deux Commissaires s'adjoignaient une troisième personne, laquelle devait être agréée des deux parties.

(1) « Cette organisation fut faite quelque temps après par Charette et son Conseil. Il établit provisoirement trois tribunaux de justice, chacun composé au moins de trois juges et d'un procureur du roi : Deux de ces tribunaux furent placés dans l'étendue de son commandement en Poitou, et le troisième en Bretagne. Les tribunaux prononçaient en dernier ressort jusqu'à la somme de mille livres, dans quelques causes et matières que ce pût être; il établit aussi un tribunal de révision auquel ressortissaient les appels des jugements rendus par les autres tribunaux. Ce tribunal était composé de cinq juges, et d'un procureur-général du roi, et toujours présidé par l'un des généraux ou autres personnes spécialement nommées par l'un d'eux. » *Note de la Correspondance secrète.*)

Digitized by Google

« La justice était rendue gratuitement, et les confiscations employées aux frais de la guerre et de l'administration.

« Les biens abandonnés étaient provisoirement administrés par les Commissaires de paroisse où ils étaient situés, sous la surveillance des Inspecteurs divisionnaires.

« Les biens et revenus des républicains absents du pays conquis, étaient provisoirement séquestrés par forme d'indemnité, pour servir aux frais de la guerre et à la subsistance des femmes et enfants des soldats, des vieillards ou des pauvres infirmes ou blessés. Leurs héritiers pouvaient être admis à jouir de leurs biens par voie de succession, en fournissant des preuves légales et certaines de leur mort (1). »

Un Règlement fait par le Conseil de l'armée de Stofflet, le 28 juin 1794, établit également des *Commissaires Généraux* chargés de l'administration et de la justice (2).

III.

(*Revue*, t. XVI, p. 357. — Tirage à part, p. 12.)

Nous avions dit que le *Précis* du curé Cantiteau, écrit en 1807, probablement à l'intention de M. de Beauchamp, qui cependant ne paraît pas s'en être servi, avait été communiqué à M. de Genoude, auteur de la *Vie de Cathelineau* publiée en 1821.

Cette dernière assertion est incontestable. La *Vie de Cathelineau*, ainsi que nous l'avons constaté, est remplie de passages empruntés presque textuellement au *Précis*. Nous avons même eu soin d'indiquer les principaux.

Mais nous aurions dû ajouter qu'il l'avait été aussi, et longtemps auparavant, à M. Le Bouvier-Desmortiers, pour la composition de son volume : *Vie du général Charette, commandant en chef les armées Catholiques et Royales dans la Vendée*, Paris, chez les marchands de nouveautés, 1809, in-8°.

M. Cantiteau n'avait pas connu Charette, dont le nom est à

(1) P. 604 et suiv.
(2) Beauchamp, 4e édit., III, 543.

Digitized by Google

peine mentionné en passant, dans son *Précis*. Rien ne nous mettait sur la voie de la correspondance qui avait pu exister entre lui et M. Le Bouvier-Desmortiers, et c'est en relisant par hasard, tout dernièrement, l'ouvrage de ce dernier, que nous avons été fort étonné d'y trouver la trace évidente de ses rapports avec le curé Cantiteau. Il ne le nomme pourtant ni dans son *Introduction*, ni dans les pièces justificatives qu'il avait colligées dès 1806 et 1807 et qui forment l'*Appendice* de son livre : mais il le copie en nombre de passages, et d'une façon si littérale qu'il est impossible de douter qu'il ne les ait calqués sur les pages correspondantes du manuscrit.

Cette reproduction est surtout sensible à la p. 36, où Le Bouvier-Desmortiers trace la généalogie de la famille Cathelineau et le portrait physique et moral du général; aux p. 37 et 38, émeute de Saint-Florent et discours de Cathelineau à ses camarades; aux p. 39 et 40, affaires de Fontenay et de Saumur; aux p. 41, 44, 45, maladie et mort de Cathelineau; à la p. 46, dissentiments de Cathelineau avec les gentilshommes qu'il avait admis à son état-major, et dans le portrait de d'Elbée, p. 35, 36 et 47. Ce sont des deux côtés, les mêmes idées exprimées dans les mêmes termes, quelquefois incorrects ou familiers et par cela même marqués du cachet frappant d'une commune origine.

Les emprunts de M. Le Bouvier-Desmortiers ne portent pas tous sur les mêmes passages que ceux de M. de Genoude. Chacun d'eux a pris dans le *Précis* ce qui lui convenait et se l'est approprié sans gêne ni scrupule.

IV.

(*Revue*, t. XVII, p. 299. — Tirage à part, p. 51.)

C'est aussi depuis la publication de notre notice, que l'on nous a signalé une petite brochure intitulée : *Inauguration de la statue du général Cathelineau, au Pin-en-Mauges, le 9 août 1827*, avec cette indication : *Se vend au profit de l'Hospice du Pin-en-en-Mauges*, et imprimée à Angers, chez Mame aîné, imprimeur du Roi et de la Préfecture, 2 ff. et 43 pp. in-12.

Cette brochure renferme, outre la description du monu-

Digitized by Google

ment, les discours de MM. Martin, curé de Montrevault (1), comte de Sapinaud, de Chartereau, sous-préfet, de Lostanges, qui ne figuraient pas dans l'article du *Journal de Maine-et-Loire* que nous avons reproduit, et ceux de MM. d'Autichamp et Cathelineau fils, que nous avons publiés d'après cet article et la *Vie populaire de Cathelineau*, par M. Muret. Enfin, on y trouve les 54 couplets, sur l'*Air d'une Ronde Nantaise*, sur Cathelineau et les débuts de la guerre Vendéenne, que nous avons mentionnés d'après M. Muret qui les avait sans doute empruntés à cette brochure, sans la citer, et une autre chanson en 9 couplets, sur l'*Air de la Marche de l'Armée de Condé*, qui ne peut être, celle-là, l'œuvre du Chevalier de Lostanges, car on y lit (dernier couplet) :

Toi, vieux guerrier qui par ton noble zèle
Et tes talents honores la vertu,
A ton appel nos cœurs ont répondu;
L'honneur toujours est à l'honneur fidèle !

Cette brochure est imprimée grossièrement et dut être destinée à être répandue parmi les spectateurs de l'inauguration. Elle est toutefois très-rare. Ni Œttinger (2), ni même M. C. Port, si complet d'ordinaire, ni le catalogue de la Bibliothèque nationale ne l'indiquent. Je ne l'ai jamais rencontrée. Aucun des bibliophiles Bretons ou Angevins de mes amis ne me l'avait signalée. C'est à M. Frappier, de Niort, qui en possède un exemplaire, que je dois les renseignements que je donne ici. Cet exemplaire, suivi de notes manuscrites, aurait appartenu à la famille de la Bouëre. Faudrait-il supposer que, par un motif inconnu, le tirage de cet opuscule aurait été arrêté brusquement et qu'un très-petit nombre d'exemplaires auraient été seuls jetés dans la circulation ? Aux curieux du pays de trancher cette question (3) !

(1) Une note indique qu'une indisposition l'empêcha de le prononcer.

(2) *Bibliographie biographique universelle*, Paris, Lacroix et Daffis, 1866, 2 vol. in-8°.

(3) La Bibliothèque publique de la ville de Nantes possède deux exemplaires de cette brochure ; *Catal. méthod.* par Emile Péhant, nos 45226, 47372, et 56720 XX.

Digitized by Google

Nous ne connaissions pas davantage les articles publiés par M. Charles Thenaisie dans la *Revue de Bretagne et de Vendée* (1), sous ce titre : *Le Pin-en-Mauges*, et dans lesquels, — dans le second du moins, — après une rapide esquisse de la vie du général Cathelineau, il donne le récit assez détaillé de la fête d'inauguration du 9 août 1827. Ce récit, il l'emprunte en grande partie à la brochure ci-dessus, sans la citer. Il reproduit notamment le texte de discours de Cathelineau fils. Il termine par une page sur l'affaire de la Chaperonnière. Ce travail ne fait pas double emploi avec le nôtre, rédigé sur des documents tout différents.

V.

(*Revue*, t. XVIII, p. 59. — Tirage à part, p. 79.)

Nous devons enfin avouer, en toute humilité, qu'en publiant une note bibliographique sur l'*Almanac royaliste*, nous ignorions complétement que notre exemplaire, le seul connu peut-être de cet *Almanac*, eût fait l'objet d'un long et savant article par M. de la Gournerie dans la *Revue de Bretagne et de Vendée* (2). L'article est flatteur pour l'ouvrage dont il proclame la rareté et l'intérêt; il renferme aussi un mot trop aimable pour son possesseur. Mais ni l'ami à qui nous avions communiqué l'*Almanac*, ni l'auteur de l'article, ni l'éditeur de la *Revue* n'ayant jugé à propos de nous le signaler, nous n'avions pu les en remercier. Nous n'en soupçonnions même pas l'existence (3).

---

(1) Nos de mai et de juin 1862. — Nous constatons ici, pour épargner aux chercheurs la déception que nous avons nous-même éprouvée, que dans la *Table générale méthodique* de la *Revue de Bretagne et de Vendée*, 1857-1866, les articles de M. Thenaisie sont portés sous le titre de *Monuments de Cathelineau au Pin-en-Mauges et à Saint-Florent-le-Vieil*, tandis qu'en réalité il n'y est question que du monument du Pin. Ils ne renferment pas une ligne sur celui de Saint-Florent.

(2) No d'août 1862, t. XII de la collection, 81-96. — M. de la Gournerie croit que l'*Almanac* a été imprimé en Bretagne ; nous persistons à supposer qu'il sort des presses anglaises. L'allégation qu'il aurait existé des imprimeries royalistes clandestines dans certaines villes de Bretagne, pendant la Révolution, aurait besoin d'être justifiée.

(3) Ce n'est pas de M. Eugène Mancel, ancien préfet de l'Orne, que nous tenions ce volume, mais de M. de Morel, d'Alençon, qui le tenait lui-même de M. Mancel.

Digitized by Google

VI.

(*Revue*, t. XVIII, p. 60. — Tirage à part, p. 80.)

Voici quelques additions à l'Iconographie de Cathelineau père.

Statues.

La statuette de Cathelineau et celle de Stofflet lui servant de pendant, dont nous avions parlé, sont probablement la reproduction de celles qui décorent la chapelle de *l'Hôpital* ou du *Cimetière des Martyrs*, élevée par le comte de Colbert, dans la forêt de Maulévrier, sur l'emplacement où furent massacrés sans pitié, en avril 1795, les blessés et les malades de l'armée de Stofflet, à qui il avait ménagé dans le plus épais et le plus inaccessible des bois, un refuge où ils furent longtemps en sureté (1).

Si l'on en croit une lettre de David d'Angers à M. Ramonet, de Saint-Omer, publiée par M. Jouin dans son bel ouvrage sur l'illustre statuaire (2), il aurait refusé de se charger de l'exécution de la statue de Cathelineau.

Voici les termes de cette lettre :

« *P. S.* — Quand je pourrai trouver une occasion, je vous enverrai quelques notices sur mes travaux; vous verrez que quand j'ai fait la statue de Bonchamps, c'est que je voulais payer autant qu'il était en mon pouvoir la dette de reconnaissance de mon père qui, soldat républicain, était parmi les 5000 prisonniers renfermés dans l'église de Saint-Florent et qui ont dû la vie à Bonchamps. Plus tard on m'a proposé de faire la statue de Charette et de Cathelineau, et j'ai refusé. »

David aurait pu faire la statue de Cathelineau, sans compromettre sa dignité d'artiste ni son puritanisme civique. Il a bien exécuté le monument du général en chef des chouans de Normandie, Frotté, et le buste du chevalier d'Andigné, à qui il n'avait point une dette de reconnaissance filiale à payer. Parmi les nombreux personnages dont il a sculpté ou modelé l'effigie,

(1) *Stofflet et la Vendée*, p. 338.
(2) T. II, p. 416.

Digitized by Google

beaucoup sont d'une médiocrité infime, quelques uns ont laissé une mémoire exécrée, sans qu'on l'ait chicané à leur sujet.

Il est certain que le monument de Bonchamps, sculpté par David en 1824, et dont le succès avait été immense, le désignait assez naturellement pour l'exécution de celui de Cathelineau, en même temps que sa qualité de compatriote du personnage qu'il s'agissait de représenter. Il serait singulier qu'il ne lui eût pas été fait d'ouvertures au sujet de la statue de Cathelineau; mais nous n'avons sur ce point que les indications, bien vagues, de sa lettre.

Portraits.

Les portraits des généraux Vendéens, dont celui de Cathelineau, peint par Girodet, faisait partie, avaient été commandés pour décorer la salle des gardes à Saint-Cloud, comme les portraits des maréchaux de France décoraient celle de Paris (1).

Sujets divers.

Le Tombeau de Cathelineau, lithographie jointe au n° du 20 juin 1822, de *La Foudre*. Sans nom d'auteur; lithogr. de Motte; hauteur, 0, 24, largeur, 0, 195.

Un paysan Vendéen, avec une jambe de bois et la tête nue, montre à un jeune homme, également découvert et la main étendue comme s'il prêtait serment, un tombeau embragé par un saule pleureur. Sur ce tombeau, cette seule inscription :

CATHELINEAU, 1793.

Au pied du monument, une femme à genoux, les bras croisés sur sa poitrine, et une petite croix à laquelle sont attachées une couronne d'immortelle et une branche de laurier.

Ce même n° de *La Foudre* renferme une sorte de description de la scène, sous le titre de *Tombeau du Vendéen*, qui n'est, à vrai dire, qu'un dialogue de fantaisie entre un vieillard et un étranger, au sujet de l'humble monument élevé à la mémoire du Général; (En 1822, il n'avait encore de monument d'aucune sorte).

(1) *La Vendée*, Poëme, par M. le Prévost d'Iray. Notes du ch. VI.

L. D. L. S.

Juillet 1878.

Digitized by Google

RÉCIT

DE LA

BATAILLE DE CRAON

MAI 1592.

Les pages suivantes sont la réimpression d'un document historique (1), devenu très-rare, sur la bataille livrée en 1592 sous les murs de la ville angevine de Craon, entre l'armée de la Ligue catholique commandée par le duc de Mercœur, et les troupes royales placées sous les ordres des princes de Conti et de Dombes.

L'abbé T. PLETTEAU.

---

(1) In-8° pot de 24 pages, imprimé « à Paris chez Guillaume CHAVDIERE, rue S. Iaques, à l'Enseigne du Temps et de l'Homme Sauuage, et chez Rollin THIERRY, rue S. Iaques, au Lis Blanc. Imprimeur de la Saincte Vnion. M. D. XCII. AVEC PRIVILEGE. »

Digitized by Google

LETTRE D'VN GENTIL-HOMME

De l'armée de MONSEIGNEVR le Duc de Mercœur et de Peinthieure, Pair de France, Prince du sainct Empire et de Martigues, Gouuerneur de Bretagne, enuoyée à vn sien amy.

Iouxte la coppie imprimée à Nantes.

Laquelle a esté apportée le 15. iour d'Aoust par le sieur du Viuier Gentil-homme de Monseigneur le Duc de Mercœur, et Capitaine commandant à vne compagnie de cheuaux legers lequel a assisté à la bataille.

AV LECTEVR.

AMY Lecteur, Vn Gentil-homme qui eut l'heur, et l'honeur de se trouuer pres Monseigneur de Mercœur le iour de la bataille, en donna advis à vn Gentil-homme, sien amy, par ceste Lettre. Et pour ce qu'en icelle les particularitez y sont briefvement (mais non obscurément) descrites les coppies en ont esté enuoyees en plusieurs endroicts : Qui ont tant couru que l'vne m'a tombé entre mains, laquelle m'a semblé bon de mettre souz la presse pour t'en faire part. Ce que t'eusse plustost faict, sinon que ie tenois en main, le discours du siege de Rouën, qu'il falloit partager le premier comme fils aisné. Combien que celuy de Craon, qui a enfanté ceste bataille (à iamais memorable) se voirra dedans en si braue equipage, que son aisné ne le des-avouera, ains luy laissera prendre vne si bonne legitime en l'immortalité de la gloire qu'acquierent ceux qui versent leur sang pour la deffense de l'honneur de Iesus Christ, qui se trouvera bien et avantageusement partagé. Or ie te prie recevoir ceste Lettre d'aussi bon cœur que ie la te presente, que si d'auenture le discours d'icelle ne t'en est aggréable, puisse tu receuoir autant de desplaisir en la lisant comme i'en ay de contentement.

Adieu, Amy Lecteur.

Digitized by Google

LETTRE MISSIVE D'VN GENTIL-HOMME de l'armée de Monseigneur le Duc de Mercœur et de Peinthieure, Pair de France, Prince du S. Empire et de Martigues, Gouuerneur de Bretagne, à vn sien amy.

MONSIEVR, ie m'asseure que nostre siecle ne sera si ingrat qu'il ne laisse par escrit, à la posterité, les beaux et grands exploicts de guerre, les conseils, les causes et moyens, les entreprinses et actes dignes de memoire qui ont suiuy l'Vnion des Princes Catholiques en la deffence de la Religion contre les heretiques. Et Dieu ne permettra que des Princes, ses seruiteurs, l'honneur et le merite soit borné au cours de leur vie : Pour estre à l'aduenir l'instruction et exemple belle aux Princes lors qu'il leur sera presenté, comme ils auront mesprisé leur estat pour la Religion, supporté infinis trauaux d'esprit et de corps pour exterminer les heretiques, et en leur sang et martyre Dieu auoir eu aggreable, le ciment du riche edifice de son Eglise.

Ce chef-d'œuure sera entreprins de ceux qui les y ont assistez. Et qui ne seront (comme l'on dict) pilottes par escrit, mais d'action et de veuë, en attendant veoir la peincture d'vn si riche tableau, i'ay pensé (mon deuoir estre) vous faire entendre ce qui s'est passé le 23 de ce mois en la iournee donnee pres de Craon entre le Catholique Prince Philippes Emanuel de Lorraine Duc de Mercœur Gouuerneur de Bretagne. Et les Princes de Conty et d'Ombes François et Henry de Bourbon, ayans prins la protection des heretiques huguenots de France. En ce recueil abregé, vous croirez que le papier ne souffrira que ce que i'ay remarqué estant en l'armee : Et que franc de passion ie vous en faits ce discours moins elegant que le subiect le requiert, pour estre faict tumultuairement et parmy le bruit des armes.

Vous auez sceu comme le 8 de Feurier dernier, les Princes de Conty et d'Ombes entrerent en conference en la ville de Laual : De laquelle l'issuë fut telle, que pour asseurer au Roy de Nauarre le bas pays d'Anjou et de Bretagne, ils resolurent de ioindre

Digitized by Google

leurs forces; iugeans que de deux extremitez seroit l'vne, d'assieger et prendre les villes Catholiques : Ou si elles estoient secouruës (ce qui ne se pouuoit esperer d'ailleurs que dudit Seigneur Duc de Mercœur) ils donneroient vne bataille de laquelle l'euenement leur sembloit estre moins douteux : Veu la grandeur de leur armee et preparatifs de guerre qu'ils faisoient. Pour l'effect, au mois d'Auril suyuant ils ioignirent leurs forces, composees de cinq mil hommes de pied, tant Anglois, Lansquenets que François, de huict cents cheuaux : Et en leur armee se rendirent les Gouuerneurs d'Anjou, de Sablé, Mayne, Laual, et grande partie de la Noblesse de Bretagne, Touraine, du Mayne, Anjou et Poictou, firent conduire dix canons et plusieurs munitions de guerre. Et encore que leur dessein fust d'assieger la ville de Craon, pour ne laisser place à dos qui leur peust nuire, et empescher les viures de leur armee, mesme pour faciliter leur passage en Bretagne : Si firent-ils courir le bruit que leur resolution estoit d'attaquer Chasteaubriand. Qui fut le subiect pour lequel l'excellence dudit Sieur Duc de Mercœur le 18 dudit mois depescha de la ville de Vennes, en laquelle il auoit assemblé les Estats du pays, ie sieur de la Saullaye pour se ietter dedans, auec ce qu'il trouueroit des regimens des sieurs de Goullaines et Piedgreffier ; preuoyant que ceste place, pour n'estre forte d'assiette ny encore d'artifice, se pourroit emporter.

Les Princes de Conty et d'Ombes continuans leur premier dessein assiegent Craon le 7 dudict mois, où commandoit le sieur du Plessis de Cosme : Et y estoient le sieur de la Motte-Ferchaut, les Capitaines du Pin, Plan, la Vallette, et la Motte-Cheuriere, auec six à sept cens soldats laissez pour la deffense de la ville par Monsieur du Bois-Dauphin, Gouuerneur d'Anjou, souz l'authorité des Princes de l'Vnion. De ce siege ledit sieur du Bois-Dauphin donne aussi tost aduis à son excellence, la suppliant de secourir ceste ville et grand nombre de Catholiques, tant de gens de Guerre qu'habitans et refugiez y estans : Et que l'euenement ne luy pouuoit reüssir qu'à beaucoup d'honneur et confusion des ennemis, ce qu'elle luy promit liberallement, encore qu'il y eust plusieurs occurrences qui pouuaient l'en

Digitized by Google

retarder : Car les habitans de Vennes, auec lesquels intercedoient les Estats du pays, la supplioient de reduire les villes de Malestroit et Ploermel, que l'occasion en estoit presente, les forces contraires estans diuertis ailleurs, qu'vne armee bastante pour le secours d'vne ville si esloignee ne se pouuoit assembler promptement ny s'acheminer sans beaucoup de hazard, pour estre l'armee ennemie forte, auec vn proiect de longue-main commandee par deux Princes, assistez de grand nombre de Seigneurs et Capitaines : Mais son excellence arrestee en sa premiere resolution, disoit ainsi que Scipion des siens, que la conseruation d'vn Catholique luy estoit plus chere que la prinse d'vne ville sur les ennemis, desquels il preuoyoit l'artifice de luy laisser enleuer ces deux petites places, pour prendre le temps d'effectuer leurs desseins. Que la cause de la Religion estoit commune, et les Catholiques de France tellement vnis, qu'ainsi qu'au corps le mal d'vne partie offençoit l'autre, qu'au nombre des hommes et des cheuaux ne consistoit les victoires, mais en la puissance de Dieu, souz la protection duquel estoit fondé ceste guerre et le secours qu'il entreprenoit.

Le 27 d'Avril son excellence partit de Vennes pour venir à Iosselin, suiuyt des compagnies des sieurs d'Aradon et Vignancourt. Et au mesme temps escrit au Seigneur Dom Ioüan commandant aux Espagnols, qu'il le prioit de les acheminer d'Auray où ils auoient hyuerné vers Iosselin. Mande à tous les Capitaines et Gentils-hommes Catholiques le venir trouuer, ce que firent quelques iours après Monsieur de S. Laurens Mareschal de camp de son armée, les sieurs de Lezonnet, Rozampoul, Coatedrets, le Capitaine des Marets, le Capitaine Pin, Lieutenant du sieur de la Charonniere, le sieur Fontenelles et Fontatiue, Cornette du Capitaine Toullot, auec leurs compagnies de gens d'armes et cheuuaux legers. Lesquels joincts, et les Espagnols aduancez, son excellence partit de Josselin le 10 de may, et sans faire seiour elle vint à Messac, où elle print quatre pieces d'artillerie amenée de Redon. Et auec la celerité que pouvoit requerir la necessité des assiegez, arriua à Chasteau-Briand, accompagné de quatre cens cuirasses, six cens harquebusiers à

Digitized by Google

cheual, et deux mil trois cens Espagnols à vne lieüe dudit Chasteau-briand, vindrent au deuant ledict sieur du Bois-dauphin, les sieurs de Pied-dufou, Comme-ronde, saincte-Gemme, et de la Perraudiere, lesquels il enuoya auec leurs trouppes loger à Poüancé. S'esiourna son excellence trois iours audict Chasteau-briand, tant pour pouruoir à ce qui estoit necessaire à son armée, que pour avoir aduis des comportemens de l'ennemy, se reconcilia à Dieu, et auec grande partie des siens communia son precieux corps, et print en sa grace vne ferme resolution : Non seulement de secourir la place, mais de combattre l'ennemy. Là le vint trouuer le sieur de Talhouent commandant à Redon auec sa trouppe qui estoit de cinquante et trois gens d'armes et cinquante harquebuziers à cheual.

Elle partit de Chasteau-briand le dix-neufiesme iour de May, et à vne lieuë de ladicte ville en vne belle et spacieuse lande fist reueuë de son armée : En laquelle entrerent les Regimens des sieurs de Goullaines et Pied-greffier, de Cheurieres, et deux compagnies de celuy de Vaugines. Et se trouua qu'en ladicte armée y auoit six cens bons cheuaux et quatre mil hommes de pied, tant estrangers que François, sans y comprendre la trouppe dudit sieur du Bois-dauphin, qui estoit de deux cens sallades, et cinq cens harquebuziers à cheual, vint loger aux faux-bourgs de la ville de Poüancé, laquelle se tenoit neutre auec les ennemis. Et de là sur les vnze heures du soir fit tirer quatre canonnades pour aduertir ceux de la ville de Craon de sa venuë, et enuoya le Capitaine des Marets auec vingt cuirasses et dix harquebusiers recognoistre l'ennemy. Auquel il enleua vn logis, tua trois soldats, en amena un prisonnier fort blessé, de sorte que l'on ne peust apprendre aucune chose de luy : En sa retraicte il fut suiuy bien deux lieuës par deux cornettes ennemies, qui fit penser qu'approchant de plus pres il se feroit de belles charges et escarmouches.

La mesme nuict les ennemis bruslerent vn fort beau bourg appelé la Seelle Cranoise, craignant que son excellence y vint loger, laquelle le lendemain vingtiesme dudict mois, logea à vn bourg appelé Chastelays, distant d'vne lieuë du camp de l'ennemy.

Digitized by Google

Au pied de ce bourg passe la riuiere de Craon, sur laquelle elle fist refaire vn pont rompu par les ennemis, feignant y vouloir faire passer son armée. Et pour ceste effect, et pour estre le ciel fort couuert de nuages et pluuieux y demeura un iour. Pendant lequel elle enuoya les sieurs de la Saullaye et de la Perraudière à la guerre pour tenter et entreprendre sur l'ennemy si l'occasion se presentoit. Ils deffirent deux compagnies d'harquebusiers à cheual, et amenerent quelques prisonniers, sans que l'ennemy se mit en aucun deuoir et entreprint sur l'armée de son excellence, laquelle faisoit iugement que l'ennemy opiniastroit le siege, et auec partie de son armée l'attendoit au passage de la riuiere, ou serrant toutes ses trouppes en vn gros choisiroit le champ en lieu aduantageux pour l'attendre et combattre.

Le 22. dudit mois son excellence vint camper pres de Bouche-d'vsure sur la riuiere de Vaux. Laquelle prenant sa source à Bouchans, faict moudre plusieurs moulins, vient peu au dessouz de ladicte maison à se descharger dans la riuiere de Craon. Sur ceste riuiere, à l'endroit ou estoit campé l'armée y auoit vne chaussee et moulin appelé le moulin du Vau, duquel l'ennemy s'estoit saisi et y auoit releué vn fort de terre. Et voulant son excellence recognoistre le passage furent tiree sur elle les premieres arquebuzades, incontinent elle faict par ses harquebuziers à cheual attaquer l'escarmouche. Pour soustenir laquelle les ennemis firent aduancer dix enseignes d'Anglois, et border la riuiere comme resoluz d'empescher le passage firent paroistre vn gros de cauallerie sur lequel furent tirez quatre coups de coulleurines pendant que le sieur de S. Laurens auec sa compagnie, pour les amuser, faisoit des carrouselles. Et furent lesdicts coups tirez si à propos que leur cauallerie fut contrainte de se retirer du lieu où elle estoit, et a l'on sceu depuis des prisonniers que le sieur Prince de d'Ombes auoit failly en estre attaint, la nuict mist fin à ceste escarmouche.

Et comme les imaginations des hommes sont differentes, qui causent vn discours diuers et varieté de iugement en eux. Aucuns disoient que la difficulté à s'ouurir le passage retiendroit l'armee plusieurs iours, et que l'ardeur des soldats ce pendant se pour-

Digitized by Google

roit attiedir : et qu'au passage l'ennemy pourroit charger l'armee en desordre, et mypassee, les autres que le plus seur estoit d'aller chercher le passage ailleurs : Mais son excellence qui auoit proietté d'asseurer le gué et passage de la riuiere par la prinse de ladicte maison de Bouche-d'vsure y fit conduire deux canons. Ce qui donna telle frayeur à quelques soldats qui estoient dedans qu'ils se ietterent hors ladicte maison, et aucuns d'eux se sauuerent à la nage, et la mesme nuict abandonnerent le pont et chaussee du moulin du Vau et se retirerent au gros de leur armee. De quoy son excellence ayant eu advis, fit incontinent passer les Espagnols : et pendant qu'ils passoient fit dire la Messe souz un chesne. A laquelle assisterent avec elle plusieurs Seigneurs, Capitaines, Gentils-hommes et soldats. Et apres la Messe, le Prestre ayant sommairement representé la iustice de la cause, et comme Dieu auoit armé leurs mains pour venger son Eglise de tant d'impietez et sacrileges, et apporter au peuple Catholique quelque soulagement de tant de calamitez donna la benediction.

Aussi tost son excellence monta à cheual, fit passer sa cauallerie legere : Et au mesme instant arriua au passage Monsieur le Marquis de Belisle Colonel de ladicte cauallerie, auec cent sept sallades. L'armee ayant passé les Espagnols s'estans saisis d'vn pont qui est sur la riuiere de Craon, abandonné et laissé entrer par les ennemis despourueuz de iugement (pour n'auoir plus leurs conseils en leur puissance) ou tellement resoluz à vne bataille qu'ils vouloient laisser les passages libres. Ce pont estoit distant de ladite maison de Bouche-d'vsure d'vn quart de lieuë seulement, et du champ de bataille des ennemis de trois mille pas. Son excellence ayant passé ledit pont, et recogneu en personne la situation du pays, commodité des chemins et passages difficiles pour estre le pays couuert, peu accessible, baigné de ces deux petites riuieres gayables en peu de lieux. Occasion que son armée ne pouvoit passer qu'à la file et auec longtemps, et que l'ennemy estoit desia en bataille en lieu fort aduantageux, circuit de fossez et fortes hayes, n'y ayant entrée sur luy que de quatre cheuaux de front, fit par les Espagnols et François atta-

Digitized by Google

quer une forte escarmouche, qui fut brauement entretenuë cinq ou six heures, et y firent fort bien les soldats de la ville de Craon ardens au combat, ausquels la liberté inesperee recouverte les poussoit.

Pendant ce temps son excellence iugeoit de l'œil ce qui se faisoit estant tousiours en action, pour asseurer et rafraichir les siens. Au commencement l'ennemy fit partir cinquante ou soixante cheuaux, faisant contenance de venir à la charge : Mais en effect pour descouurir en quel estat estoit l'armée, ce qu'il ne pouvoit aisément iuger, par ce qu'elle estoit en vn vallon et lieu bas. Incoutinent enuoya deux cens pour enfoncer l'artillerie. Et voyant son excellence que ses cheuaux legers ne prenoient party assez à propos pour la soustenir, suiuy de douze ou quinze, donna à coups d'espee pesle-mesle les ennemis, r'asseura et r'allia les siens, et contraignit lesdicts ennemis se retirer à leur gros, dessengagea le sieur du Bois-dauphin, et releua le sieur d'Aradon porté par terre. Au mesme temps commanda au sieur de Vignancourt, Capitaine de cheuaux legers de charger quelque cauallerie qui s'aduançoit pour fauoriser leur infanterie. Ce qu'il fit auec grande resolution et valleur, essuyant les harquebuzades des ennemis, de l'une desquelles il fut attaint et blessé dans le corps, tomba par terre et releué, et rapporté par les siens, mourut demie heure apres.

Ce iour fit cognoistre ce que peut la magnanimité et suffisance d'vn Chef d'armee : Et comme disoit quelque ancien pour combien de soldats il se soit compter. Il y a vne puissance de Dieu incogneuë aux hommes, et neantmoins infuse aux ames des Princes desquels il se veut seruir, qui les resoult aux actions genereuses, lesquelles semblent estre hors la prudence humaine. Car plusieurs raisons, auec apparence, pouuoient retenir son excellence de combattre : et qu'elle se deuoit contenter de l'effect, pour lequel elle s'estoit acheminee, qui estoit d'auoir à l'ennemy faict leuer le siege, que la retraicte de deux grands Princes et d'vne si belle armee luy acqueroient assez d'honneur et de reputation, sans se commettre au douloureux euenement d'vne bataille qu'aux exploits de la guerre plustost qu'en toute

Digitized by Google

autre action, l'inconstance de la fortune et variété des accidens estoit remarquable, et n'estoit peu de combattre en lieu aduantageux l'ennemy plus fort de cauallerie et infanterie. Son excellence reiettoit toutes ses considerations, tenant pour maxime que des choses humaines il n'en falloit craindre vne seule, et moins la fortune, estans tous assubiettis à la puissance de Dieu qui iuge de ses intentions, les cognoissoit toutes à sa gloire et à son seruice, que le Dieu des armee ce iour l'assisteroit et perdroit ses ennemis. Qu'il ne se presenteroit iamais plus belle occasion de combattre, et qu'il s'estoit acheminé en ceste deliberation, et en vain auroit trauersé tant de pays pour rencontrer l'ennemy, si le trouuant y le laissoit aller à si bon marché, et faisoit ce tort aux siens qu'il voyoit brusler de l'ardeur d'vn combat.

Ayant arresté de combattre et chercher l'ennemy iusques dans son champ de bataille y fit tirer deux coups de couleurines, et aussi tost se remarqua du desordre parmy les Anglois, et que les enseignes tournoient, mesmes la cornette blanche pour faire retraicte. Occasion quelle commanda aux enfans perduz, à l'infanterie françoise et à trois compagnies d'Espagnols, mesmes à quatre cens harquebuziers sortis de Craon qui estoient sur la main gauche de l'ennemy tous soustenuz par le sieur de Talhouet auec sa compagnie : Souz la Cornette de laquelle marchoit le sieur de Rozampoul et sa trouppe : Du sieur Marquis de Bel-isle auec la cauallerie legere : Et du sieur de S. Laurens Mareschal de Camp, lequel auait r'allié 25 ou 30 gens d'armes de diuerses compagnies, de donner et charger les ennemis, Ce qu'ils firent si à propos et auec telle furie qu'ils les mirent en desroutte. Et apres auoir tourné quelquefois teste et rendu quelque peu de combat, pressez de l'infanterie, laquelle en la faueur deshayes les perdoit d'arquebuzades, furent deffaicts, suiuis, et chassez par son excellence plus de trois lieuës, et iusques dans les portes de la ville de Chasteaugontier, en laquelle se sauuerent les deux Princes.

En ceste deffaicte furent prins sept canons et trois couleurines, toutes les poudres, et munitions de guerre que le sieur de Roche-pot auoit esté querir à la Rochelle, quinze enseignes, dont y a sept Angloises, trois de Lansquenets et les autres Fran-

Digitized by Google

çoises, trois cornettes, dont l'vne est celle du Prince d'Ombes, toute leur infanterie perduë, et deux mil morts et plus demeurez sur la place. Les sieurs de Roche-pot, Racan, d'Achon, qui portoit la cornette blanche de Monsieur le Prince de Conty, l'Estel, et du Deron qui portoit celle de Monsieur le Prince d'Ombes prisonniers et plusieurs autres.

La victoire eust esté plus suiui sans la nuict, laquelle bonne mere des fuyards et des vaincuz, fit que son excellence ayant esté tout le iour en armes, et sans manger, se logea auec sa cauallerie et partie de l'infanterie Françoise couuerte de fange, de pouldre et du sang ennemy au bourg de Laigny, sans autre commodité que du couuert et de la paille pour se coucher. Ie ne vous represente les faits particuliers de chacun Capitaine, car outre qu'il seroit difficile, ie craindrois offencer ceux desquels ie n'aurois assez remarqué le merite.

Il y a plusieurs choses remarquables en ceste iournée, la premiere est, que son excellence estant venuë de trente lieuës rencontrer deux Princes, assistez de tant de Seigneurs, Gouuerneurs, Capitaines et Gentils-hommes et de belle infanterie, tant estrangère que Françoise. Les ayans trouuez en armes et prests de combattre, au lieu (ainsi que l'on dict) de leur faire vn pont d'argent, prendre la commodité de la ville de Craon pour raffraîchir son armee, attendant trois cens cheuaux que luy amenoient les sieurs de Goullaines, du Faoüet, de la Chesnaye d'Olliuet, et les Capitaines Ingrande et la Vauzelle. Desquels six vingts sallades arriuerent le lendemain, les a chargez et deffaicts, sans perte que de 40 ou 50 soldats ny d'aucun homme de commandement, fors ledit sieur de Vignancourt. La seconde, que pendant six heures que dura l'escarmouche, sans aduantage qui se peust remarquer des vns sur les autres, pour estre le pays trop couuert, et auquel il faut gaigner pied à pied. L'armee des ennemis et partie de celle de son excellence n'ayant peu le reste si tost passer, furent en bataille à deux mille pas l'vne de l'autre, sans que l'ennemy osast entreprendre de charger l'armee ny passer. L'autre, qu'en la deffaicte et fuitte des ennemis, l'infanterie Françoise suiuit auec vne indicible ardeur, allant aussi tost que

Digitized by Google

la caualerie, de sorte que l'ennemy n'auoit loisir de se r'allier pour combattre qu'il ne fust couuert d'arquebuzades.

A quoy se peut adiouster, ce qu'a esté apprins par les prisonniers ennemis, que dés le matin qu'ils se mirent en bataille, les Chefs se trouuerent en confusion et sans aucune preuoyance, et les soldats peu asseurez. Au contraire son excellence (assistée de la grace de Dieu) d'vne vigilance, magnanimité, et prudence rare, auec vn labeur incroyable, pourueut au desordre qui luy estoit present à raison de la difficulté des chemins, ponts et riuieres, tous les siens d'vn courage braue attaquerent et defirent ce iour l'ennemy. En ceste iournée, et en tout ce qui s'est passé en ce voyage, a esté recogneu la vertu et suffisance au fait de la guerre du Seigneur Don Ioüan general des Espagnols, et de la nation Espagnolle la valleur, pour entreprendre et aduancer sur les ennemis, et auec beaucoup d'honneur et de merite auoit soustenu l'escarmouche cinq ou six heures : et en ce bel ordre quelle garde à la guerre, suiuit la victoire vne lieuë et demie.

Le lendemain son excellence imitant les Capitaines et Chefs du peuple de Dieu qui rapportoient tous les faicts de la guerre à son honneur et gloire, fist à l'Eglise dudict bourg de Laigny chanter le (*Te Deum*) et rendre graces à Dieu. Lequel tout bon et tout-puissant s'estoit seruy de luy, et luy auoit donné ceste benediction, que de dissiper, perdre, et mettre ses ennemis entre ses mains. Et luy auoit pleu conseruer son Eglise et les Catholiques vnis en icelle, et venger en sa fureur tant de sacrileges commis par les ennemis, au bagage desquels auoient esté trouuez les Calices, Croix, Chappes, et autres ornemens et vaisseaux dediez à son seruice, que leurs prophanes mains auoient pillé et vollé aux Eglises.

Tous les Capitaines et soldats, apres les loüanges renduës à Dieu, aduoüerent ce que disoit Ifficrates, lors qu'il comparoit vne armee au corps humain, duquel les parties, pour estre bien formez et disposez soient inutiles. Si le Chef ou est le siege de l'ame, de l'action et de la conduicte vient à faillir, recognoissans que la prudence, hardiesse, et science militaire acquise par tant de diuers exploicts de guerre à son excellence auoit esté la cause

Digitized by Google

de ceste victoire, de laquelle les Catholiques commencent à gouster le fruict, s'estans renduz à son excellence les villes de Chasteau-gontier et Laual. Ausquelles elle a esté reccuë fort magnifiquement par le Clergé et le peuple, lesquels sont venuz au deuant en procession, elle mit aussi tost pied à terre baisa la Croix : et apres les auoir sur ce qu'ils luy representoient l'heur qu'ils receuoient de sa victoire, pour estre tirez de la seruitude des heretiques, et la supplioient de les prendre et maintenir en sa protection. Elle fist responce que ny la grandeur, et richesse de leurs villes, et moins l'ambition de conquerir : mais la seule affection qu'il auoit de seruir l'Eglise, et en l'Vnion d'icelle conseruer les Catholiques l'auoit acheminé auec son armee, en laquelle affection il continuoit pour les maintenir et assister le sieur du Bois-dauphin leur Gouuerneur. De ce pas la teste descouuerte il fut conduit par ledit Clergé, chantans Hymnes et loüanges, et auec les acclamations d'vne infinie multitude de peuple aux Eglises principales. Ausquelles furent renduës fort solemnellement et deuotement graces à Dieu, depuis cest renduë la ville de Mayne. Cest ce que i'ay desiré vous faire entendre, attendant qu'autres, auec plus de loisir, y apportent la derniere main.

Et en escriuant les particularitez, ie ne veux obmettre qu'en la capitulation de Laual, son excellence ne voulut permettre au Marquis de Villeines et aux Anglois qui s'estoient sauuez dedans, s'esiourner és villes de Vitré et Sablé. Et ayant faict conduire les Anglois, se trouua que de deux cens cinquante qu'ils estoient n'y en auoit que six qui eussent armes : et estoient si mal menez, qu'ils la supplierent leur donner passe-port pour se retirer en Angleterre. Cest

Monsieur, ce que i'ay peu remarquer en ceste iournee, que vous croyrez comme chose tres-veritable. Au camp d'Andoüillé, ce huictiesme iour de Iuin, mil cinq cens quatre vingts et douze.

Vostre entierement bon amy et seruiteur,

R. R.

Digitized by Google

EXTRAICT DU PRIUILEGE.

PAR priuilege donné et octroyé, par Messieurs du Conseil general de la saincte Vnion des Catholiques, A Rolin Thierry Imprimeur, Il luy est permis d'imprimer tout ce qui peult concerner l'Estat public et affaires de France, et qui sera ordonné et procedera d'iceluy Conseil. Et sont faictes defences à tous autres Libraires et Imprimeurs, de les imprimer ou faire imprimer, ny exposer en vente, sur peine de confiscation des exemplaires, et d'amende extraordinaire, ainsi que plus à plein est contenu par ledict Priuilege. Donné à Paris le 18. Auril, 1589.

Signé,

SENAVLT.

Digitized by Google

LES
ARTISTES ANGEVINS,

PEINTRES, SCULPTEURS, MAITRES-D'ŒUVRE, ARCHITECTES, GRAVEURS, MUSICIENS,

D'APRÈS LES ARCHIVES ANGEVINES

Moreau (*Jean-Baptiste*), célèbre musicien, connu surtout par les chœurs d'Esther et d'Athalie, né à Angers en 1656, mort à Paris le 24 août 1733. *V.* mon *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*, t. II, p. 741, et les *Biographies* générales. = (*René-Grégoire*), organiste de la collégiale de Montreuil-Bellay, 1743, 1753, mari de Jeanne Gaieu.

Morel (*Guérondin*), « organiste, » formait avec Guill. Bouetart, « herpeur, » et Guill. Gruger, « tabourin, » une petite bande de musique au service probablement du roi René, mais à la solde de la ville d'Angers, comme il apparaît par ses Comptes en 1465-1466 (1).

---

(1) « A Guérondin Morel, organiste, la somme de 15 l. t. pour les gaiges tant de luy que de Guill. Bouetart, herpeur, et de Guill. Gruger, tabourin, pour 6 mois entiers, c'est assavoir 7 l. 10 s. pour les moys de juillet, aoust et septembre 1465, qui deuz leur estoient pour le parfait de leur pension et gaiges de l'année précédente escheuz aud. dernier jour de septembre l'an dessusd. et autres 7 l. 10 s. pour les mois d'octobre, novembre et décembre eschuz dans ce présent compte... par vertu d'un décret signé de Jehan de Vaulx, secrétaire dud. seigneur roy de Sicile et aussi d'un mandement... de Mr le séneschal capitaine [de la ville].... xv l.

..... Aud. Guill. Bouetart, herpeur, Guérondin Morel, organiste, et Colin d'Arragon, 15 l. t. pour leurs gaiges de 1/2 année..... par vertu d'un mandement du roy de Sicile, signé de Benjamin, son secrétaire,.... non obstant qu'il n'apparoisse de la résidence des dessusd. pour lad. 1/2 année ; — aud. Guérondin Morel, organiste, 7 l. 10 s. t, pour les gaiges et pencion tant de luy que de ses compagnons pour 3 mois eschus aud. dernier jour de septembre 1466 inclus, auquel temps ilz ont fait continuelle résidence en lad. ville d'Angiers..... par exprès commandement fait par le seigneur Roy aud. séneschal. — (CC 3, fol. 247 v°.)

Digitized by Google

Morel (*Denis*), organiste de Saint-Maurille d'Angers, mort âgé de 84 ans, le 7 décembre 1707 (1).

Morier (*Jean*), « tailleur de pierre, » 1687, 1698, « architecte, » 1688, « maître-maçon-architecte, » Angers, mari de Louise Arthus, qui devenue veuve se remarie le 26 mai 1707.

Morin (*Jean*), peintre, est employé, avec Coquet, aux préparatifs de l'entrée du roi, en 1565. = (*René*), est appelé du Poitou avec une bande de trois compagnons, Mathurin Normandin, Michel Ménard et Jean Richardin, « joueurs de haultbois, » comme lui, pour prendre part aux fêtes de l'entrée de la reine-mère à Angers, en 1620.

Morinier (*Pierre*), maître tourneur, 1606, Angers.

Morlais (*Charles de*), « facteur d'orgues, du Mans, » meurt le 29 juin 1678 à Fontevraud où il établissait avec son frère l'orgue de l'église de Saint-Jean-de-l'Habit (2).

Morlet (.....), facteur d'orgues, Angers, confectionne, en 1674, celles de l'Hôtel-Dieu, restaure, en 1681, celles de Saint-Laud. = (*Nicolas*), maître tailleur de pierre, en Bressigny, Angers, 1643, 1647, mari de Renée Giphar.

Mortier (*Michel*), maître maçon, Angers, mari de Claude Janin, 1672, 1682.

Motte (*Claude* de la), maître architecte, à Fontevraud, 1682. = (*Charles* de la), « maître sculpteur, » 1685, « maître sculpteur et entrepreneur, » 1687, mari d'Anne Basile, à Montreuil-Bellay, 1685, 1705.

Mouchaingre (*Jean-Baptiste* de), comme l'écrit sa signature et non *Monchaingre* ou *Monchinge* comme l'appellent les auteurs, — est un personnage à peine rencontré au loin par quelques historiens du

---

(1) GG 103.

(2) « Le 29e jour du mois de juin 1674, maître Charles de Morlais, facteur d'orgues de la ville du Mans, encore garçon, âgé de 69 ans ou environ, estant décédé la veille en l'hôtellerie de la Croix-Blanche, où il a esté environ de 12 à 15 jours après une maladie de 2 ou 3 mois à Saint-Jean-de-l'Habit, où il travailloit avec son frère à faire une orgue, a esté inhumé dans notre cimetière au-dela de la chappelle de Sainte-Catherine ». — Fontevraud, Etat civil.

Digitized by Google

théâtre, et qui n'en ont su que dire. J'ai trouvé certains documents, qui me permettent de le rattacher à l'Anjou et qui ont permis à d'autres de l'identifier avec vraisemblance à un curieux type resté jusqu'alors son modèle. Son nom de guerre est *Filandre*, connu au XVIIe siècle comme directeur d'une des principales troupes de comédiens de campagne. Dès 1638 il jouait à Saumur, associé par occasion avec Floridor. Tallemant des Réaux (1), vers 1657, oppose à sa troupe celle de Béjart : « leur nommé Filandre a aussy de la réputation, dit-il, mais il ne me semble pas naturel. » Dans l'intervalle il avait sans doute couru la Hollande et les Flandres. — Il séjourna quelque temps à Lyon en 1661, encore en 1663, et vient à Brissac, où je prends sa trace. C'est la jeune Marguerite de Cossé, mariée le 28 mars 1662 au maréchal de Villeroy, gouverneur de Lyon, qui l'avait probablement amené en Anjou. Filandre s'y trouvait en 1664 et y perdit un fils, nommé Louis, qui fut inhumé le 7 mai dans l'église paroissiale (2). — L'acte le qualifie « écuyer » et sa femme est une « demoiselle » Angélique Meunier, qui portait au théâtre le nom de *Desmarets*. On retrouve les époux à Lyon l'année suivante et encore en 1666 ; mais dès les premiers jours de l'année suivante, Angélique d'abord (11 février), puis Filandre (16 mars) se déclarent trop vieux pour la scène et prennent congé de leur troupe, restant attachés tout deux, sans doute, au service personnel des Cossé. Leur retour se constate aux premiers jours de 1670, en Anjou où demoiselle Angélique est marraine à Brissac, le 5 avril. La même année les deux époux vendent leurs habits de théâtre au comédien Baron. Ils avaient acquis dès leur premier séjour (3) la terre de la Brosse en Quincé (4), mais ils demeuraient au château même de Brissac, au moins de 1675 à 1683 et le mari en est qualifié de « concierge, » titre non vulgaire en ces temps-là et qui donnait quelque autorité. Mouchaingre notamment signe comme témoin de plusieurs mariages (5) jusqu'en 1683. A cette date il était passé dans la maison du prince de

(1) *Historiettes*, édit. P. Paris, VII, 177.

(2) « Le 7e jour de may 1664, a esté ensépulturé en l'église St Vincent de Brissac, Louis, fils de Jean Mouchaingre, escuyer, s^r de la Brosse, et d^lle Angélique Moulnier, comédiens, qui ayant acquis la Brosse, s'habituèrent en ceste ville. » Mairie de Brissac, Et. C.

(3) Il faut bien en croire l'acte ci-dessus, du 7 mai 1664, quoique j'ai noté d'après un contrat, que je ne retrouve plus, la date de 1671.

(4) Angélique y est marraine le 12 février 1671, et son mari parrain le 7 mars 1673.

(5) 27 mai 1675, 28 mai et 20 septembre 1676, 17 avril 1683.

Digitized by Google

Condé et on le voit assister à titre d' « officier de M. le Prince » au mariage d'une fille du comédien Beauval, sans qu'il faille croire, comme le dit Jal (1), qu'il remplit encore son service dans la troupe, mais seulement quelque fonction de grande domesticité. C'est au château de Trèves (2), domaine des Condé, qu'il demeurait et que je le retrouve. Il y meurt le 25 avril 1691, âgé de 75 ans, et l'acte de sépulture, qui lui donne les prénoms d'*Hilaire-Baptiste*, est le seul aussi de tous les actes que j'ai rencontrés, qui rappelle son surnom de *Filandre*. — Sa veuve revint sans doute à sa terre de la Brosse et est inhumée le 31 août 1695, âgée de 75 ans, dans l'église de Brissac. — M. Chardon, du Mans, à qui j'ai eu la chance de communiquer à temps mes notes, a publié récemment un curieux livre (3) où il identifie, non sans vraisemblance, notre gentilhomme avec le Léandre du *Roman Comique*, l'évadé du collége de La Flèche, transformé à Durtal en valet de comédie pour les beaux yeux de son Angélique.

Moucier, V. *Mourier*.

---

(1) *Dictionnaire*, p. 133, 411, 575, 877.

(2) La terre toute voisine de Milly en dépendait, où le maréchal de Brezé avait établi un théâtre pour ses fêtes.

(3) *La Troupe du Roman Comique dévoilée et les comédiens de campagne au* XVII*e siècle*. (Paris et le Mans, 1876, in-8° de 171 p.)

C. PORT.

(*La suite prochainement.*)

E. BARASSÉ, *éditeur-gérant*.

Angers, imp. E. Barassé. — Germain & G. Grassin, succ. — 1141-78.

Digitized by Google

Alfred Jubien. — L'Abbesse Marie de Bretagne et la réforme de l'ordre de Fontevrault, d'après des documents inédits, avec une vue du Monastère en 1699 et le fac-simile des signatures des Abbesses citées dans ce volume. — 1 vol. in-18. Angers, E. Barassé. — Prix. . . . . 2 fr. 50

André Joubert. — Les invasions anglaises en Anjou, 1 vol. in-12. Angers, E. Barassé. — Prix. . . . . 2 fr. 50

De Lens. — Les correspondants de François Bernier pendant son voyage dans l'Inde. — Lettres inédites de Chapelain. 1 vol. in-8 de 48 pages. 1 fr.

J.-R. Denais. — Histoire de l'Hôtel-Dieu de Beaufort-en-Vallée. 1 volume in-12. — Prix. . . . . 1 fr. 50

— Monographie de Notre-Dame de Beaufort. 1 vol. in-12. 4 fr.

Edmond Stofflet. — Stofflet et la Vendée, ouvrage enrichi d'une grande carte spéciale. 1 vol. in-18. — Prix. . . . . 4 fr.

R. Cubain. — Les lois civiles de Rome (des personnes, du mien et du tien, des hérédités). 1 gros vol. in-18 jésus. Prix. . . . . 7 fr.

E. BARASSÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE, ÉDITEUR,

Seul dépositaire des ouvrages de M. Guillory aîné.

Le congrès de Vignerons français, 1 vol. in-8 . . . . 4 »

Les vins blancs d'Anjou et de Maine-et-Loire, 1 volume in-18 raisin. 1 50

Les vignes rouges et les vins rouges en Maine-et-Loire. 1 vol. in-8 avec 5 planches.. . . . . 2 50

Le marquis de Turbilly, agronome angevin du XVIIIe siècle, 2e édition, revue et augmentée. avec des appréciations historiques et critiques, par MM. E. Chevreul et P. Clément, de l'Institut. 1 vol. in-12. . . 2 »

Le Calendrier du Vigneron, 1 vol. in-12 avec gravures intercalées dans le texte et plans d'une cuverie.. . . . . 1 50

Essai historique sur le canal de Monsieur, en Anjou. Brochure in-8. . . . . 1 »

Sur la Viticulture du département de Maine-et-Loire, d'après le docteur Jules Guyot. Brochure in-8.. . . . . » 50

Les vins alimentaires considérés au point de vue hygiénique : Guide du consommateur. 1 vol. in-18. . . . . 2 »

E. BARASSÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE, ÉDITEUR,

Seul dépositaire des ouvrages de M. Millet de la Turtaudière.

Indicateur de Maine-et-Loire, 3 vol. grand in-8. . . . 18 »

Faune de Maine-et-Loire, avec figures . . . . . 10 »

Faune des Invertébrés de Maine-et-Loire ; 2 vol. in-8. 10 »

Paléontologie de Maine-et-Loire, papier ordinaire, couverture jaunâtre. . . . . 3 »

Paléontologie de Maine-et-Loire, papier fort. . . . 3 50

Paléontographie des Mollusques des terrains tertiaires, in-8. . . . . 2 »

Mollusques de Maine-et-Loire, grand in-8. . . . . 2 »

Polyphagie des volières, grand in-8 . . . . . 2 »

Etat actuel de l'agriculture dans le département de Maine-et-Loire, in-8 . . . . . 3 50

Supplément à la Faune de Maine-et-Loire. . . . » 50

Digitized by Google

EN VENTE A LA MÊME LIBRAIRIE.

G. D'ESPINAY.

NOTICES ARCHÉOLOGIQUES

PREMIÈRE SÉRIE

MONUMENTS D'ANGERS

(Ouvrage couronné par l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — Séance du 11 août 1876. — Deuxième médaille.)

Un vol. in-8. — Prix : 6 fr.

DEUXIÈME SÉRIE

MONUMENT DE SAUMUR ET ENVIRONS

Un vol. in-8. — **Prix 4 fr.**

LIVRE

DE

GUILLAUME LE MAIRE

EVÊQUE D'ANGERS

(1291-1317)

Publié par M. Célestin PORT

Archiviste de Maine-et-Loire, Correspondant de l'Institut, d'après le manuscrit original des Archives de Maine-et-Loire.

Un vol. in-4 de 385 pages avec 2 gravures. — Prix : **10 fr.**

LES GIRONDINS DE LA MAYENNE

PAR E. L.

Un vol. in-8. — **Prix : 3 fr. 50.**

STATUTS

DES

QUATRE FACULTÉS DE L'UNIVERSITÉ D'ANGERS

(1464-1494)

Avec notice, par M. C. PORT

Brochure in-8°. — Prix **3 fr.**

Digitized by Google

REVUE
HISTORIQUE, LITTÉRAIRE ET ARCHÉOLOGIQUE
DE L'ANJOU

Publiée sous les auspices du Conseil général.

NOUVELLE SÉRIE ILLUSTRÉE.

12 francs par an.

ONZIÈME ANNÉE.

TOME PREMIER.

Deuxième livraison. — Août 1878.

SOMMAIRE :

La Faculté des droits de l'ancienne Université d'Angers, depuis les dernières années du XIVe siècle.	L. DE LENS.
Le Jury	Camille BOURCIER.
Trois mois à Constantinople *(suite)*.	Gabriel ROGERON.
Chronique.	A. de V.
Notre-Dame Angevine, (*11e feuille.*)	GRANDET.

ANGERS

GERMAIN & G. GRASSIN, IMPRIMEURS-LIBRAIRES.

SUCCESSEURS DE E. BARASSÉ.

83, Rue Saint-Laud, 83.

1878

Digitized by Google

LIBRAIRIE E. BARASSÉ. — GERMAIN & G. GRASSIN, SUCC.

GÉOGRAPHIE

DU DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Par L.-F. LABESSIÈRE

CINQUIÈME ÉDITION

CONTENANT : Divisions administratives anciennes et nouvelles. — Statistique. — Usines. — Fabriques. — Beaux-Arts. — Géographie générale des cinq parties du monde. — Précis historique de l'Anjou. — Dictionnaire alphabétique de toutes les communes du département, avec Notice historique. — *Carte de Maine et Loire.*

1 beau volume in-18, cartonné. Prix : 1 fr. 25.

OUVRAGES PARUS

Histoire de l'Université d'Angers, par Pierre RANGEARD, avec notes et table, par M. A. LEMARCHAND, bibliothécaire de la ville d'Angers. **15**
(Il ne reste qu'un très-petit nombre d'exemplaires de cet ouvrage.)

Carte de Maine et Loire, par M. FOURCAULT, gravée (1873), coloriée. . . . . **4 »**

Plan d'Angers, par M. AÏVAS, colorié. **3 50**

Dictionnaire des usages Ruraux et Urbains pour tous les cantons du ressort de la Cour d'appel d'Angers (départements de Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe), par MM. A Robert et E. Gasté, avocats, 1 vol. grand in-18. — Prix. **3 50**

Tarif des bâtiments, par M. GESLIN. **2 50**

Carte géologique de Maine et Loire. . . . . **6 »**

Carte historique et monumentale de l'Anjou, par M. LABESSIÈRE.
Prix : Edition en noir. . . . . **3 »**
Avec armoiries coloriées. . . . . **5 »**
Sur toile vernie, gorge et rouleau. . . . . **10 »**

Carte murale de Maine et Loire, par M. LABESSIÈRE. . **8 »**
— — coloriée, collage sur toile, avec œillet **12 50**
— — — collée sur toile vernie, gorge et rouleau. . **17 »**

Description de la ville d'Angers et de tout ce qu'elle contient de plus remarquable, par Péan de la Tuillerie, prêtre de Châteaugontier ; nouvelle édition avec plan, augmentée de notes critiques et de recherches historiques sur les Rues, les Hôtels et les principales maisons d'Angers, d'après les documents inédits des Archives du Département et de la Mairie ; par M. Célestin Port, correspondant du Ministère de l'Instruction publique et de la Commission de la topographie des Gaules, licencié ès-lettres, officier d'Académie, lauréat de l'Institut, archiviste du département de Maine-et-Loire. — Prix. . . . . **6 fr.**

Guide de l'Apiculteur, par M. DEBEAUVOYS (6e édition), revue, corrigée et augmentée de deux chapitres sur la fécondation et sur les combats des reines, enrichie de nouvelles gravures. 1 vol. in-12 **2 50**

E. Poitou.—La liberté civile et le droit administratif en France. Prix. **3 fr.**
— Philosophes français contemporains. 1 vol. in-12. . . **3 fr.**
— Portraits littéraires. 1 vol. in-12. . . . . **3 fr.**
— Du roman et du théâtre. . . . . **3 fr.**

C. Port. — Cartulaire de l'hôpital Saint-Jean d'Angers, précédé d'une notice sur cet Hôtel-Dieu. — Prix. . . . . **10 fr.**
— Inventaire des archives anciennes de l'hôpital Saint-Jean d'Angers, précédé d'une notice historique et suivi d'un cartulaire de cet Hôtel-Dieu. — Prix. . . . . **10 fr.**

Digitized by Google

LA

FACULTÉ DES DROITS

DE L'ANCIENNE UNIVERSITÉ D'ANGERS

DEPUIS LES DERNIÈRES ANNÉES DU QUATORZIÈME SIÈCLE (1)

IV.

L'ENSEIGNEMENT ET LES GRADES.

L'enseignement de la Faculté comprenait d'une part le droit civil, c'est-à-dire essentiellement le droit romain, et de l'autre le droit canonique. Le droit coutumier s'y était mêlé en différents temps à l'un et à l'autre; mais il ne fit l'objet d'un enseignement régulier qu'à partir de 1681 et sous la dénomination de *droit français*. Nous nous proposons de suivre la fortune de chacun de ces enseignements et d'indiquer les moyens d'étude que l'on y appliqua successivement pendant l'intervalle des quatre cents ans dont nous avons entrepris l'histoire.

1° *Droit romain.* — Au code Théodosien, en usage concurremment avec les lois barbares dans la société Gallo-romaine, succéda à partir du xe et surtout du xiie siècle le droit Justinien dont le corps du droit civil présenta dès le milieu du moyen âge la somme complète, grâce aux travaux des jurisconsultes d'Italie, et aussi à ceux de France dans une certaine mesure.

(1) *V.* les numéros précédents depuis novembre 1876.

Digitized by Google

Les écrits dont il se compose étaient classiques à Angers au XIVe et au XVe siècle, puisque les étudiants étaient tenus avant d'aborder le baccalauréat de justifier de son entière possession : « totum corpus juris civilis se habere ; » et en effet les règlements de cette époque mentionnent le contenu de quelques-uns des cinq volumes. Nous remarquons toutefois quant à l'usage qu'on en faisait une différence essentielle. Tandis que les Institutes, trois livres du Code et les Authentiques figurent seuls dans les Statuts de 1373 (1) et que les Pandectes ne sont encore représentées dans ceux de 1398 (2) que par le *Digestum vetus*, on prescrit en 1410 aux docteurs régents de faire alterner par années avec celui-ci, ou avec un livre quelconque du Code, l'infortiat et aussi le nouveau Digeste. Voici cette disposition qu'il y a lieu de citer tout au long parce qu'elle demande certaines explications :

Règlements de 1409-1410. Art. 23. « Item cum per hujus » Universitatis statuta omnes doctores in jure civili actu regentes » alternis annis C. et *ff* vetus ordinario legere teneantur, statui- » tur et ordinatur quod anno quo de C. in ordinario lege- » tur, de infortiato in extraordinario legatur ; quando vero *ff* » vetus legetur in ordinario, quod *ff* novum in extraordinario » legatur (3). »

Un savant écrit de M. de Rozière, membre de l'Institut, nous donne l'éclaircissement de ces distinctions de *livres ordinaires* et *livres extraordinaires*, *heures ordinaires* et *heures extraordinaires*, puis, ce qui en est la conséquence, de professeurs *ordinaires* et *extraordinaires*.

« Les livres de la première classe étaient dans l'ordre du » droit civil, le Digestum vetus et le Code ; dans l'ordre du droit » canonique, le décret de Gratien et les Décrétales. On les » appelait livres ordinaires parce qu'ils formaient la base de » l'enseignement. Ceux de la seconde classe étaient nommés,

(1) *Hist. de l'Université*, t, II, p. 222, art. 28.
(2) *Id.*, p. 232, art. 9.
(3) *Id.*, p. 247-248.

Digitized by Google

» par opposition, *livres extraordinaires*. C'étaient, dans l'ordre » du droit civil, l'Infortiat, le Digestum novum et le *volumen* » (titre générique sous lequel on comprenait les Institutes, » l'Authentique et les divers recueils de lois féodales ou de » constitutions impériales admis dans le *corpus juris*); dans » l'ordre du droit canonique le *liber sextus decretalium* et les » Clémentines. La connaissance en était réputée moins utile que » celle des livres ordinaires et les cours qui leur étaient consa- » crés étaient généralement moins suivis. Cette division fut » bientôt appliquée aux heures des leçons : Les premières heures » de la journée étant regardées comme les plus favorables au » travail, furent réservées à l'explication des livres de la première » classe sous le nom d'*heures ordinaires*, tandis que les heures » de l'après-midi pendant lesquelles on expliquait les livres de » la seconde classe reçurent le nom d'*heures extraordinaires*. » Aussi les expressions legere ordinarie et legere de mane, » legere extraordinarie et legere de sero ne tardèrent-elles pas » à devenir synonymes. Enfin même la division s'étendit aux » professeurs... Les chaires extraordinaires étaient l'apanage » exclusif des étudiants qui avaient rempli certaines conditions » et conquis le grade de bachelier... Le temps et les progrès de » la science amenèrent des changements. On reconnut que les » matières contenues dans les livres ordinaires n'offraient pas » toutes le même intérêt et que réciproquement les livres » extraordinaires renfermaient certaines parties dont l'étude était » indispensable (1).

Ces distinctions singulières existaient encore dans la Faculté d'Angers à la fin du XVe siècle et dans la première partie du XVIe. On les retrouve dans les règlements de 1494 (2), et l'arrêt que

(1) *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. XXXI (de 1870). — L'article tout entier, p. 51 à 67, est consacré à l'analyse de plusieurs documents de la fin du XIIIe siècle, qui concernent une école de droit établie à Alais, par l'initiative municipale, sous des professeurs appelés de Montpellier, et dont la durée fut éphémère.

(2) *V.* dans le récent opuscule de M. C. Port, intitulé : *Statuts des quatre Facultés de l'Université d'Angers*, in-8° 1878, les pages 6 et 8, art. 10 et 14.

Digitized by Google

le Parlement de Paris avait rendu en 1512, pour l'Université d'Orléans et qu'il étendit en 1536, sans y rien changer, à celle d'Angers, en rappelle au moins le souvenir.

Celles des prescriptions de l'arrêt qui s'appliquent aux études sont à considérer relativement à deux points :

D'abord la haute cour charge deux des plus anciens docteurs de droit civil d'enseigner l'un le matin, l'autre l'après-midi, *à l'heure habituelle de la leçon extraordinaire*, les matières les plus difficiles. Elle leur recommande pour l'explication du texte les gloses (celles d'Accurse, probablement) et les commentaires ou apparat de Barthole qu'elle désigne plus expressément (1).

Cette prescription était déjà en 1512 dans les idées de la Faculté qui donnait alors la préférence à Barthole sur Accurse, puisque ce fut cette année même qu'elle donna commission à son libraire juré de rééditer à l'usage de ses élèves le *Vocabularius perutilis utriusque juris tam civilis quam canonici*, qui penchait évidemment pour le docteur le plus moderne. *V.* notre article de la *Revue de l'Anjou* d'avril 1875 sur cet ouvrage. Mais continuons notre analyse de l'arrêt de 1536.

En second lieu, la cour ordonne que les livres des Institutes seront lus chaque année, depuis le premier jusqu'au dernier chapitre, et elle confie cette tâche délicate à celui des professeurs qui aura été reçu le dernier, à l'exclusion, paraît-il, des licenciés et bacheliers auxquels elle avait été jusque-là presque exclusivement abandonnée (2).

---

(1) Voici les termes mêmes de l'arrêt, que nous citons d'après une copie qui se trouve dans les Archives de Maine-et-Loire D 7, f° 267, et en même temps d'après l'ouvrage de M. Bimbenet sur l'*Université des lois d'Orléans*, p. 229.

« Ex quinque profitentibus seu regentibus in jure civili (Il est à remarquer qu'il » y avait à cette époque huit professeurs de droit à Orléans, dont cinq pour le droit » civil et trois pour le droit canon, et seulement six pour l'un et l'autre droit à » Angers) duo antiquiores semel saltem in singulos dies, unus videlicet matu- » tina hora statuta, alter vero pomeridiana, ex tempore quo extraordinaria lectio » factitari consuevit, accurate, dilucide et publice legant, explicantes textum, » glosas et commentarios seu apparatum Bartholi, ut possint jam provecti in » illarum prælectionibus proficere. »

(2) *Id.*, *ibid.* « Ad hoc dicta curia statuit : Institutionum libros publice legendos » ita ut quotannis liber ipse a fronte ad calcem peragatur, ne adolescentes illotis, » ut aiunt pedibus, ad difficiliora juris volumina condescendant. »

Digitized by Google

Il résulte d'un règlement délibéré le 2 septembre 1611 dans une assemblée solennelle de l'Université, que la Faculté se conformait alors sur ce point aux dispositions décrétées par le Parlement. Ses cinq docteurs s'engagèrent à enseigner les Institutes à tour de rôle par année (1), et il paraît que l'on resta généralement fidèle à la convention, puisque nous possédons les commentaires que dictèrent à leurs élèves deux des maîtres qui auraient pu, à plus juste titre que les autres, se dispenser de cette obligation (2).

A la suite et en exécution de l'édit de 1679, par lequel Louis XIV réforma les études de droit dans tout le royaume, les dispositions d'un arrêté concerté avec la Faculté elle-même (6 août 1682) réglèrent sur nouveaux frais la tâche de chacun des professeurs. Nous renvoyons à ses articles 4 et 5 dont nous avons précédemment donné le texte (3). Ils sont conçus dans l'esprit de l'arrêt du Parlement de 1512, mais plus assortis aux exigences modernes, qui devaient, du reste, peu changer jusqu'aux premiers moments de la révolution de 1789. On sait ce qu'il advint de la Faculté en 1792 et comment le droit romain céda définitivement la place au droit français.

Nous devons noter, avant de passer aux autres études de droit, un point qui leur est commun et qui, sauf de rares exceptions, subsista jusqu'aux derniers jours.

M. de Savigny qui a consacré quelques pages de son histoire du droit romain au moyen-âge (4) à la méthode suivie par les professeurs, déclare que quelquefois ils parlaient d'abondance et que quelquefois ils lisaient, l'usage à cet égard n'étant pas plus constant que de notre temps. Nous croyons que ceux d'Angers dictaient habituellement leurs leçons, que les étudiants les recueillaient plus ou moins fidèlement et qu'il y a eu sous ce rapport peu de différence entre la coutume des deux derniers

(1) *V.* les *Concordats et règlements de l'Université*, p. 7. Dans les Arch. de Maine-et-Loire, D. 21.

(2) Ce sont ceux de Deroye et de Janneaux.

(3) *V.* ci-dessus p. 175.

(4) T. III, p. 389-390 de la traduction de Charles Guenoux.

Digitized by Google

siècles et celle des précédents où les maîtres étaient désignés par le nom de lecteurs. Les règlements de 1681 et 1682 prescrivent la dictée, et l'Université d'Angers consultée, cent ans plus tard, par celle de Caen sur la pratique reçue dans son sein à cet égard, arrêta ainsi qu'il suit les termes de la réponse (1) :

« Nullas proceribus academicis notas fore leges quæ palam et » aperte prescribant necessitatem scribendi et audiendi lectiones » doctorum regentium ad obtinendas litteras testimoniales tem- » poris studii quinquennalis et ad impetrandas nominationes ad » beneficia ; sed id in consuetudinem prævaluisse jam a longo » tempore in hac Universitate, cum de juris studii restitutione » promulgatum fuit edictum regium anni 1679, quo inter cætera » sancitum est, ut nullus ad gradum baccalaureatus vel licentiæ » admittatur, quin prius hypomnemata doctorum regentium » scripserit. De cætero, academiam nostram ab hoc laudabili » more perraro destitisse etsi quando id evenerit, semper propter » graves causas, et ita tamen ut quibus immunitas legis concessa » fuit, nec temporis studii testimoniales litteras, nec etiam nomi- » nationes obtinuerint. »

2° *Le droit canonique* était dans les années qui précédèrent la réforme de 1398 la plus suivie des deux branches dans l'Université. Sur huit docteurs régents, elle en comptait cinq pour sa seule part, dont trois pour les Décrétales et deux pour le Décret (2). Le crédit de cet enseignement diminua progressivement au xve siècle, surtout après le concile de Bâle et l'adoption en France de la Pragmatique-Sanction qui, comme le Concordat venu quatre-vingts ans plus tard, favorisait l'autorité civile au détriment de celle du pape.

Les statuts de 1494 ne reconnaissent déjà plus que deux à trois docteurs régents en droit canon, et admettent, en attendant la

(1) On voit par l'analyse de la lettre à laquelle celle-ci répond que la consultation avait pour but de régler un différend entre les professeurs de Caen et un de leurs collègues qui refusait de dicter aux élèves ses cahiers de philosophie, se contentant de les leur expliquer.

(2) *V.* les statuts de 1373, article 1er, dans l'*Histoire de l'Université d'Angers*.

Digitized by Google

suppression de l'un d'eux, son remplacement par un licencié (1). Le XVIe siècle est moins favorable encore à cette étude que prédomine de plus en plus celle du droit civil et qui n'est plus cultivée, indépendamment des étudiants qui aspirent aux bénéfices ecclésiastiques, que par les avocats qui recherchent la clientèle du clergé. On ne trouve presque plus, après les guerres de religion, de prêtres qui veuillent se borner à l'enseignement du droit canon. Vers 1600 ou 1604, l'unique maître chargé de cet enseignement, après avoir été quelque temps réduit à un demi-traitement, n'obtient les mêmes appointements que ses collègues qu'en devenant comme eux professeur de droit romain (2). C'est, du reste, à peu près vers ce temps, où, tout au moins vers le milieu du XVIIe siècle que la Faculté, qui ne veut pas renoncer à cette branche par laquelle son revenu et sa considération se trouvent augmentés, prend le parti de confier les leçons de cette chaire à l'un quelconque des siens alternativement, en laissant la liberté pour celui à qui elle sera attribuée de la passer l'année suivante à un autre, à moins qu'il ne voulût en faire sa spécialité, comme il semble qu'il soit advenu de plusieurs dans ce siècle et dans le suivant, et particulièrement de René Gastineau qui fit le cours les sept dernières années de son exercice (de 1784 à 1790), sinon pendant sa durée tout entière.

Retournons maintenant un moment en arrière pour rendre

---

(1) Les commissaires du Parlement fixèrent à six le nombre des docteurs régents : « scilicet quatuor in legibus et duo in jure canonico..... Similiter alii » duo doctores in jure canonico regentes tenebuntur legere quolibet die mane » libros Decretalium, quilibet per horam integram ; et quia sunt ad præsens in » eadem Universitate septem doctores legentes, quatuor in civili et tres in jure » canonico, manebit pro presenti dictus numerus septenarius ; sed, uno eorum » defuncto vel a regentia desistente aut ea juste privato, reducetur numerus ad » senarium, modo supra declarato, et tenebitur tertius nunc regens in jure canonico, legere Decretum quolibet die legibili per horam integram post prandium ; » et dum erunt duntaxat duo regentes in jure canonico, assumetur unus licentiatus scientificus et doctus, qui habebit onus dictæ lecturæ Decreti, cui provi» debitur per Universitatem de competenti salario decem librarum ad minus. » — M. C. Port, *Statuts des quatre Facultés de l'Université d'Angers*, p. 8-9.

(2) *V.* une note de la main de Guy Arthaud dans le manuscrit 1029 de la Bibliothèque d'Angers, où se produit une assez timide réclamation.

Digitized by Google

compte des livres dont se servaient les professeurs et les élèves.

Le lecteur peut se rappeler ce qui a été dit ci-dessus, p. 152-153, de la première apparition dans les Universités du Décret de Gratien. C'était là encore au quatorzième siècle à Angers, comme ailleurs, la base de l'enseignement, mais on ajoutait à ce résumé du vieux droit canon les décrétales des souverains pontifes postérieurs au XIIe siècle, et l'on avait formé du tout un *Corpus juris canonici* correspondant par sa disposition et le nombre de ses volumes au corps de droit romain. Les statuts de 1373 et 1398 en font plusieurs fois mention. Au XVIe siècle, nous trouvons celle des Commentaires de l'archevêque de Palerme, recommandés particulièrement aux Facultés d'Orléans et d'Angers par l'Arrêt du Parlement de Paris que nous avons cité (1).

Nous rappelons qu'après 1512 les étudiants se servirent du *Vocabularius juris utriusque* qui suivait surtout parmi les canonistes Jean André (*Joannes Andreæ*) auteur du milieu du XIVe siècle. Nous ignorons jusqu'à quelle époque ce livre eut cours dans l'Université.

Il faut aller, en effet, jusqu'à la seconde moitié du siècle suivant pour rencontrer un manuel d'études qui puisse passer pour propre à notre Faculté. C'est celui que publia, en 1681, François Deroye, auteur de plusieurs ouvrages qui rentraient dans le même ordre d'idées, et particulièrement du *De Jure patronatus et de juribus honorificis ecclesiæ*. Son nouveau traité portait le titre significatif d'*Institutiones juris canonici* et un maître très-compétent que nos lecteurs connaissent, Gabriel Pocquet de Livonnière, nous fournit à son sujet un précieux témoignage : selon lui,

(1) Il s'agit de l'ouvrage de Nicolas Tedeschi, canoniste du milieu du XVe siècle, surnommé *Panormitanus*, du nom latin de sa ville archiépiscopale. Il était né vers 1389 et mourut en 1445.

« Præterea statuitur ex tribus professoribus juris canonici qui antiquissimus » fuerit, legat mane, hora consueta, diligenti interpretatione explicando textum » et commentarios Panormitani ; reliqui vero duo binis in singulos dies lectio- » nibus industriæ suæ documenta, idque in scholis publicis præstare jubeantur » doctores etiam » Nous rappelons que le nombre des professeurs était moindre à Angers qu'à Orléans. Il n'y en avait peut-être déjà qu'un seul en tout pour le droit canonique en 1536. — Arch. de Maine-et-Loire, D 7, fol. 267.

Digitized by Google

« au jugement des savants, les Institutions du droit canonique » peuvent être comparées aux Institutions de Justinien ; elles » mériteraient d'être données pour les règles de la jurisprudence ecclésiastique, comme celles de cet empereur le sont » pour la jurisprudence civile (1). » L'auteur lui-même assure que son livre renferme les éléments de la science canonique et dit l'avoir composé dans l'intérêt des étudiants que la variété des matières pourrait embarrasser. Comme il est d'un format commode, que sa division est simple (2), et qu'il était à peu près unique en son genre à l'époque de sa publication, nous voudrions croire qu'il devint d'abord classique, au moins dans la Faculté d'Angers, où Deroye professait depuis trente ans et jouissait d'une grande réputation. Nous sommes cependant porté à penser qu'il ne conserva pas son prestige jusqu'à la fin. Pendant tout le cours du XVIIIe siècle, les professeurs expliquent de préférence les Décrétales de Grégoire IX qui formait, dit un auteur du temps, le deuxième volume du corps de droit *et était seule suivie en pratique*.

Le règlement du 6 août 1682 qui parut l'année suivante, conserva mais ne releva guère les études de droit canonique. Il se borna à décrire en ces termes la tâche que ce professeur devait remplir (3).

« Un des professeurs expliquera les matières canoniques » pendant les trois années ; il expliquera pendant les six premiers » mois de chaque année les Instituts, Paratitles, ou autres généralités du droit canon, avec le Concordat, et, dans le second » semestre, quelque partie du Corps du droit canon ; en sorte » que dans les dites trois années, il traite les principales matières » contenues dans les cinq livres des Décrétales, y rapportant » les textes du Décret et autres collections. »

L'année 1682 dans laquelle s'était achevée la réforme des

(1) Bibl. d'Angers, mss. 1068, p. 151. — Le même Pocquet dit quelque part, mss. 1029, t. IV, qu'il a donné la vie de Deroye en tête de la seconde édition du *De jure patronatus* de l'auteur.

(2) 1 vol. in-12 de 478 pages, comprenant en tout trois livres.

(3) *V.* ci-dessus, p. 175.

Digitized by Google

études de droit, avait vu aussi se produire une nouvelle affirmation des libertés de l'église gallicane dans l'intérêt du pouvoir royal ; un édit rendu au mois de mars de cette année, promulguait la déclaration du clergé et ajoutait dans son article 5 ces mots impératifs : « Voulons qu'aucun bachelier, soit séculier, » soit régulier, ne puisse être dorénavant licencié, tant en théo- » logie qu'en droit canon, ni être reçu docteur, qu'après avoir » soutenu la dite doctrine dans une de ses thèses. »

Malgré la vigilance du Conseil d'Etat et du Parlement, et quoique Louis XV eût imposé, par arrêt du 10 mars 1731, un silence général et absolu sur la matière des contestations entre les deux puissances, faisant « expresses inhibitions aux Facultés de théo- » logie et de droit civil et canonique, de permettre aucunes » disputes dans les écoles sur cette matière, comme aussi d'en- » seigner ou de souffrir qu'on enseigne rien de contraire aux » principes de la déclaration de 1682 (1) ; » les discussions sur ce texte ne manquèrent pas dans le siècle qui précéda la révolution française, et plusieurs thèses suspectes agitèrent les esprits. Quant à la Faculté d'Angers elle y prit généralement peu de part et se conforma plutôt aux volontés pacifiques du roi, quelquefois même simplement pressenties (2).

Il y eut toutefois dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, parmi nos jurisconsultes, un partage de sentiments plus contraire que favorable aux doctrines que le droit canonique représentait. On peut en juger par la guerre constante qui fut faite par plusieurs membres de la Faculté à Gabriel Pocquet de Livonnière qui passait pour ultramontain. François Prévost lui-même, qui fut son successeur, conservait peut-être dans sa chaire de professeur les opinions parlementaires qu'il avait soutenues pendant vingt ans étant avocat du roi.

---

(1) *Recueil des Lois*, dans la collection d'Isambert, t. XXI, p. 354-356.

(2) Le 29 mai 1714, on prit une conclusion portant que M. Janneaux, candidat pour une chaire de professeur, à qui le titre de *Majoritate et Obedientia* était échu pour la matière de ses leçons probatoires sur le droit canonique, s'abstiendrait de traiter le chapitre *Solitæ* au même titre « pour ne pas entrer dans les » questions touchant la juridiction ecclésiastique et ne point commettre les puis- » sances. » — Cl. Pocquet de Livonnière, *Arrêts célèbres*, p. 1049.

Digitized by Google

Au mois d'août 1790, la Faculté qui inclinait décidément vers les idées nouvelles admit la soutenance d'une thèse dont le sujet était pris des élections ecclésiastiques telles qu'elles avaient été décrétées récemment, et l'un des représentants de l'Anjou en présenta l'hommage à l'Assemblée nationale qui s'en montra satisfaite (1). Après cela, on ne trouve plus que de rares mentions de l'existence de notre école qui se traîne à peine un ou deux ans pour disparaître au début de la Terreur.

3° *Droit français.* — Il a été parlé brièvement au début du présent livre du droit coutumier, dont un de nos historiens angevins les plus accrédités a voulu faire un antécédent plus ou moins direct de notre école et nous avons dû combattre cette illusion patriotique (2). Quant au fond même de la question, c'est tout au plus si la Faculté peut invoquer sous ce rapport la date un peu tardive de 1437 et le nom de Claude Liger, l'auteur des *Coutumes d'Anjou intitulées selon les rubriches du Code* (3).

Cent ans plus tard, un maître qui ne passa que peu d'années à Angers, mais qui ne laissa pas que d'y laisser de son enseignement des traces assez profondes, Eguinard Baron alliait aussi le droit moderne au droit romain par une méthode qui l'a fait nommer, par Pocquet, le patriarche des professeurs de droit français (4).

C'est à son temps, en effet, que l'on peut rapporter le commencement de l'histoire de ce droit en France, parce que c'est seulement au milieu du XVIe siècle que la publication des coutumes de la plupart de nos provinces permit de comparer entre

(1) V. la *Correspondance des députés*, t. VI, p. 145.
(2) *V.* ci-dessus, p. 146.
(3) *Id.*, p. 187-188.
(4) On sait que Baron a terminé sa carrière à Bourges. M. Raynal, aujourd'hui procureur-général à la Cour de cassation, a analysé dans sa savante *Histoire du Berry*, t. III, un plan d'études qu'il avait fait adopter et l'a ainsi apprécié : « Dans » les cours même de droit romain, on ne négligeait pas le droit moderne ; nous » avons notamment les Commentaires de Baron, où les explications sur chaque » texte sont suivies d'explications spéciales sur les différences ou les analogies des » principes admis en France. » C'était à la coutume de Bretagne que le commentateur, qui était breton, appliquait surtout ses remarques.

Digitized by Google

eux ces documents et d'en déduire une jurisprudence applicable au pays tout entier.

Parmi les jurisconsultes angevins qui contribuèrent le plus puissamment à ce travail, dont l'effort a duré jusqu'aux premières années de ce siècle, il faut citer plusieurs élèves de l'Université au XVIe et au XVIIe siècle, Chopin et Dupineau, sans compter Gabriel Michel de la Roche-Maillet qui fut plutôt l'éditeur que le commentateur des coutumes (1).

Ce fut dans les années 1679 à 1681 que le roi nomma un professeur de droit français (2). Cinq professeurs s'y succédèrent jusqu'en 1792, Jean Verdier, Claude Pocquet de Livonnière et son fils Gabriel, puis en dernier lieu les deux frères Prévost, dont l'aîné, du prénom de François, conserva à la chaire un lustre au moins égal à celui qu'y avaient répandu ses deux prédécesseurs. Nous avons consacré ci-dessus à leurs ouvrages le seul

---

(1) Un magistrat de notre temps que nous avons connu et honoré et qui a terminé sa carrière comme premier président de la Cour d'Angers, a tracé d'une main magistrale dans son discours de rentrée de novembre 1847, l'histoire de la coutume d'Anjou. Nous renvoyons à cette remarquable esquisse et en même temps au discours de 1868 par lequel M. Armand Bigot, que nous avons eu déjà l'occasion de citer, a complété un précédent travail. Voir particulièrement les pages 30-31, 39 à 42, et 45 à 48.

(2) Nous trouvons dans les *Règlements de la Faculté*, p. 32 à 36, le texte de l'arrêt du roi du dernier jour de mars 1681.

« Veut et entend Sa Majesté que dans toutes les assemblées et délibérations » des dites Facultés de droit canonique et civil de l'Université d'Angers. Il (le » sieur Verdier) ait voix délibérative et séance entre le doyen et second profes- » seur des dites Facultés, sans néanmoins qu'il puisse être doyen, ni participer » aux émoluments des dits professeurs. Sera tenu le dit professeur de droit » françois de faire l'ouverture de ses leçons publiques en même temps que les » autres professeurs des dites Facultés, d'entrer les mêmes jours et pendant une » heure et demie au moins du matin. Il dictera et expliquera en françois le droit » françois contenu dans les Ordonnances de Sa Majesté et des Rois ses prédé- » cesseurs et dans les Coutumes, s'attachant surtout aux Ordonnances, et donnant » et marquant avec soin les progrès et les changements des dites Ordonnances » sur chaque matière ; pourra aussi le dit professeur de droit françois enseigner » la jurisprudence des cours ecclésiastiques et les matières bénéficiales. Seront » tenus tous ceux qui voudront être reçus au serment d'avocat, de prendre la » leçon de droit françois pendant l'une des trois années, pour tenir lieu de l'une » des deux leçons qui sont d'obligation dans les dits Facultés de droit canonique » et civil, et à cet effet de s'inscrire sur le registre de la Faculté, et d'obtenir à » la fin de la dite année une attestation particulière du professeur en droit fran- » çois, conformément à l'article XV de l'édit de 1679. »

Digitized by Google

genre d'analyse qu'ils pouvaient obtenir de notre part. De plus compétents se sont chargés de leur éloge.

Après avoir consacré la plus grande partie de nos articles précédents à discourir sur les maîtres et l'enseignement, il faut cependant donner au moins quelques pages aux étudiants. C'est ce que nous ferons, en nous rendant compte des différents grades auxquels ils étaient admis, et d'abord en traitant sommairement de leur nombre, puis de leurs habitudes de conduite et de travail.

Nous ignorons si la Faculté de droit d'Angers qui avait compté en 1398, ainsi que nous l'avons vu, jusqu'à 235 élèves, a dépassé depuis ou même atteint ce nombre. On signale bien, en 1487, ses 143 écoliers bretons qui durent jurer sur la croix de Saint-Laud qu'ils étaient serviteurs du roi, mais si, d'une part, la Bretagne n'était qu'une des six provinces dont l'Université était formée, d'une autre, quelques-uns de ses étudiants appartenaient à l'une des trois dernières Facultés, la théologie, la médecine et les arts, et non pas seulement à celle de droit, ce qui ne permet pas de tirer une conclusion précise du nombre mentionné. Nous manquons pour les deux siècles suivants de toute évaluation même approximative, et seul un document que nous avons tenu entre nos mains et qui embrasse le dix-huitième siècle presque tout entier nous permet quelques calculs sur le nombre des élèves. Il résulte de nos recherches que, après avoir varié entre 120 et 140 entre 1703 et 1714, et avoir monté même au-delà de 150 dans les années suivantes, l'effectif tomba plus tard à la moitié et même au tiers de ces chiffres et ne se releva décidément que vers 1768. Il subit seulement dès lors quelques oscillations peu marquées jusqu'aux années 1791 et 1792 qui furent les deux dernières de l'existence de la Faculté et pendant lesquelles il s'abaissa subitement, annonçant une décadence de plus en plus prononcée et malheureusement définitive.

---

(1) *V.* dans la *Revue de l'Anjou* la livraison de novembre-décembre 1876, p. 287.

L. DE LENS,
Inspecteur honoraire d'Académie.

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

SOUVENIRS D'UN MAGISTRAT

LE JURY.

Pondus habebis justum et verum, et modius æqualis erit tibi.
Tu auras un poids juste et vrai, et une mesure égale pour tous.
Exode XXV.

Nous avons pour but de rechercher, sans aucune prévention, sans parti pris d'avance, n'ayant pour guide que de sérieuses études et une longue expérience, si l'institution du jury en France, à raison de sa nature même et de sa composition actuelle, répond à cette définition la plus belle qui puisse être donnée de la justice humaine; elle suppose les plus nobles qualités de l'intelligence et du cœur, la connaissance des passions qui poussent au crime, la force de résister à toute pression extérieure, celle du pouvoir, de la fortune, de la gloire même, en un mot cette fermeté inébranlable que le poète latin a si bien décrite.

Sur cette question du jury, comme sur tant d'autres, l'autorité la plus imposante qu'on puisse invoquer est celle de Montesquieu; nul mieux que lui n'a fait ressortir les avantages incontestables de cette magistrature temporaire : il s'en explique en ces termes dans cet ouvrage que consultent les législateurs de tous les temps :

« La puissance de juger ne doit pas être donnée à un Sénat » permanent, mais exercée par des personnes tirées du corps » du peuple, dans certains temps de l'année, de la manière » prescrite par la loi, pour former un tribunal qui ne dure » qu'autant que la nécessité le requiert..... de cette façon la » puissance de juger, si terrible parmi les hommes, n'étant » attachée ni à un certain état, ni à une certaine profession,

Digitized by Google

» devient, pour ainsi dire, invisible et nulle ; on n'a point conti-
» nuellement des juges devant les yeux et l'on craint la magis-
» trature et non pas les magistrats.

» Il faut même que dans les grandes accusations le criminel,
» concurremment avec la loi, se choisisse des juges, ou du
» moins qu'il en puisse récuser un si grand nombre, que ceux
» qui restent soient censés être de son choix (1). »

Nous retrouvons là tous les caractères du jury des temps modernes : réunion à des époques fixes, juges tirés des diverses classes du peuple, leur dispersion aussitôt leur mission remplie, responsabilité du tribunal en masse, au lieu de celle des juges en particulier, enfin, droit de récusation pour l'accusé.

Ces caractères ne se trouvent pas tous réunis, sans doute, aux diverses époques où cette magistrature populaire a été établie ; mais on la voit fonctionner plus ou moins régulièrement dans des temps reculés, chez des peuples qui diffèrent entre eux par leur esprit, leurs institutions et leurs mœurs, ce qui tend à prouver qu'elle offre aux criminels de fortes garanties de justice et d'impartialité.

Les lois d'Athènes consacraient le jugement des crimes par les citoyens, après une instruction orale complète faite devant le peuple assemblé ; cette instruction était parfois accompagnée, le croirait-on, des épreuves les plus cruelles qu'ait inventées la barbarie et que nous avons mis des siècles à expulser de nos codes.

A Rome les accusations étaient d'abord portées devant le peuple et le Sénat ; à partir du VIIe siècle de l'ère romaine, c'était devant un tribunal composé de citoyens tirés au sort, présidé par le préteur qui leur faisait prêter serment et recevait les récusations ; sous les empereurs la procédure criminelle subit des modifications successives, et enfin la juridiction populaire fit place à celle plus expéditive du préteur.

Comme les lois de la Grèce, celles de Rome autorisaient aussi les supplices et les tortures. — Avec la législation romaine qui régit longtemps les Gaules, s'établirent les jugements par des

(1) *Esprit des lois*, livre XI, ch. VI.

Digitized by Google

hommes libres, des jurés, des pairs en un mot, et ces jugements furent maintenus sous les premières races de nos rois et pendant le moyen âge ; aussi l'heureuse influence des lois romaines est-elle bien justement reconnue par un illustre historien dans le passage suivant : « C'est la pratique de ce droit, conservée sous » la domination Franke et la renaissance de son étude, mar- » chant de front avec le rajeunissement des constitutions muni- » cipales, qui sont dans notre histoire les deux grands anneaux » de la chaîne par laquelle l'ancienne civilisation se lie à la civi- » lisation de nos jours. » — (Aug. Thierry, *Considération sur l'histoire de France*, p. 249). — Le règne arbitraire de Louis XI et l'ordonnance célèbre de 1539, du chancelier Poyet, imprimèrent un autre cours à la justice : la procédure secrète fut alors organisée et étendue à toutes les affaires criminelles. Cet état de choses, malgré ses abus, devait nécessairement durer autant que la monarchie absolue.

A l'Assemblée Constituante, en 1791, en brumaire an IV, la discussion la plus approfondie fut ouverte sur l'institution du jury ; quelques-uns voulaient, on le voudrait encore aujourd'hui, qu'elle fût étendue au jugement des affaires civiles ; d'autres, et parmi eux il y avait des jurisconsultes très-distingués, la combattaient vivement et faisaient ressortir tous les inconvénients qui s'y rattachent ; elle fut néanmoins admise par nos codes de brumaire et de 1808 ; et nous la voyons avec des variations qui tiennent à nos variations politiques, fonctionner sans entraves sous le premier empire, sous la restauration, la monarchie 1830, la république, le deuxième empire..... Je parle de variations, elles sont nombreuses et importantes, et le ministre d'état, dans son exposé des motifs de la loi de 1853, dit avec vérité : « la liste » du jury a subi jusqu'ici toutes les influences » de la loi politique ; elle s'est décomposée et refondue dans » toutes les crises révolutionnaires qu'elle a traversées. »

C'est une grande erreur, en effet, que de confondre la qualité de juré avec celle d'électeur : tel citoyen ne pourrait sans injustice flagrante être privé du droit de déposer son bulletin dans l'urne électorale, qui n'a aucune aptitude pour remplir le devoir

Digitized by Google

difficile et complexe du juge, et prononcer en toute connaissance, comme en toute liberté, sur la propriété, l'honneur et la vie d'un accusé ; chez l'un, l'entraînement et la passion s'expliquent et s'excusent ; chez l'autre, c'est une forfaiture que de céder à tout autre sentiment que celui de la justice.

Nos lois ont-elles fait un choix en s'occupant de cette matière, l'ont-elles toujours fait avec discernement? Ont-elles laissé quelque réforme utile à effectuer ? Ce sont de graves questions à examiner ?

La loi du 2 mai 1827, relative à l'organisation du jury, charge le préfet, art. 2, de comprendre comme jurés, toutes les personnes qui réuniront les conditions requises pour faire partie des colléges électoraux du département (le quart des plus imposés).

En exécution de cet article, le préfet, sous sa responsabilité, devait dresser une liste de 300 noms pour le service annuel du jury, et la transmettre au ministre de la justice, au premier président et au procureur-général (art. 7).

Après le mot *extraire*, M. Boissy-d'Anglas avait proposé d'ajouter ceux-ci : *par la voie du sort ;* cet amendement ne fut pas adopté ; il résulta de ce rejet que la liste du jury put être considérée comme ayant une couleur politique, le préfet restant maître absolu de sa composition.

La même observation s'applique au décret du 7 août 1848 (art. 18). Le préfet dresse..... la liste générale du département par ordre alphabétique, la liste des suppléants prescrite par l'art. 9. Ces listes, ainsi rédigées, seront avant le 15 décembre de chaque année, transmises au greffier du tribunal chargé de la tenue des assises.

Cet article est littéralement reproduit dans l'art. 14 de la loi du 4 juin 1853, qui dans cette disposition, ne se montre pas plus libérale.

La loi du 9 juin 1853, abrogea le décret du 18-20 décembre 1848, qui exigeait la majorité de huit voix pour la condamnation de l'accusé ; le rapporteur était M. Crémieux dont le pompeux langage ne peut dissimuler les étranges contradictions : il s'agit d'augmenter le chiffre de la majorité pour la déclaration de culpabilité. C'est qu'apparemment, vous devez le croire, la

Digitized by Google

simple majorité n'offre pas des garanties suffisantes, et que les verdicts du jury sont sujets à de fréquentes erreurs ; hé bien, voici sur ce point les paroles rassurantes du rapporteur (*Moniteur* du 14 septembre).

« Qui ne sait que dans l'état de nos mœurs, avec la douceur » et la bienveillance naturelles au caractère français, avec nos » scrupules si honorables et si généreux, avec la chaleur, l'acti- » vité, le talent de la défense, un innocent ne tombe jamais sous » le coup d'un arrêt, à moins que l'erreur ne provienne des » témoins eux-mêmes ? Ce n'est pas, disons-le, par la sévérité, » la rigueur que se signalent les verdicts de nos jurés. »

Que la majorité soit de neuf voix ou de sept, il n'y aura pas moins lieu à erreur si la cause provient, non des juges, mais des témoins (1).

Nous venons de voir le fond de la pensée de M. Crémieux, jurisconsulte habile, avocat célèbre, ayant une longue expérience des arrêts de nos cours d'assises. C'est à présent le révolutionnaire enthousiaste et déclamateur, qui va nous révéler les motifs du décret, et les engagements de la première heure, comme les chefs de parti se croient obligés d'en prendre :

« Au sein de ce magnifique transport dont nous pouvons, » mieux que personne, vous dire la grandeur et la pureté, la » république, dans les premiers jours d'effusion fraternelle, n'a » pas balancé à prodiguer aux accusés les trésors de l'indul- » gence. Oui, citoyens, au lendemain de notre révolution de » février, entouré des flots d'un peuple en armes, dont l'irritation » s'était miraculeusement calmée devant notre magique sym-

(1) J'ai cité Montesquieu plaidant avec sa haute raison en faveur de l'institution du jury. C'est un écrivain d'une telle souplesse de génie qu'on a souvent encore occasion de le citer pour ses traits d'esprit, ses saillies, oserai-je dire, pour ses paradoxes. Ainsi dans un ouvrage où par la bouche d'un étranger il entreprend la critique des mœurs de son pays ; il va jusqu'à poser comme règle générale, en parlant de nos tribunaux, ce qui ne doit au moins être accepté que comme exception :

« On prend les voix à la majeure, mais on dit qu'on a reconnu par expérience » qu'il vaudrait mieux les recueillir à la mineure ; et cela est assez naturel, car » il y a très-peu d'esprits justes, et tout le monde convient qu'il y en a une infinité de faux. (Lettres persannes. — Lettre 86e.)

Digitized by Google

» bole : *Liberté, Égalité, Fraternité,* le gouvernement provisoire, » entraîné par les généreuses sympathies, par le spectacle des » nobles passions qui éclataient alors autour de lui proclama » dans le jury, c'est-à-dire dans la justice du pays même, une » immense rénovation. »

Et nunc erudimini..... Nous apprendrions par là, si nous ne les connaissions déjà, les déplorables entraînements, les concessions forcées et les palinodies de nos chefs de mouvements révolutionnaires; ils ne s'appartiennent plus, et ces apôtres convaincus de la liberté, nous les voyons, la corde au cou, suivre humblement le char du peuple vainqueur.

M. Crémieux a promis une réforme dans nos lois pénales; Est-elle nécessaire? Non, mais que la promesse s'accomplisse!

Ce que disait le ministre d'Etat, M. Rouher, n'est donc que trop vrai : la politique envahit toujours le domaine judiciaire et la loi qui devrait être stable, emprunte sa mobilité à la mobilité des partis : M. Langlois, rapporteur de la loi de 1853, le déplorait à la même époque que M. Rouher : « Tout électeur est juré » (d'après la constitution de 1791), nul n'est juré sans être » électeur..... le corps judiciaire, ainsi enchaîné au corps électoral, s'étend, se concentre, change de condition, se prête à » toutes les combinaisons, à tous les essais, à toutes les inconstances des législations politiques : tantôt il faut trente ans pour » être juré, comme en 1793, en l'an IV et en l'an VIII; tantôt il » suffit de vingt-et-un ans, comme sous la constitution de l'an II. » C'est selon les temps et les fortunes des partis qu'on devient » apte, ou qu'on ne l'est pas, à remplir le ministère de la » justice. »

Dès 1808, lors de la discussion de nos codes, l'influence pernicieuse de la politique sur la justice, était signalée d'abord par le rapporteur, M. Faure : « l'aveuglement, disait-il, porte à un » tel point, que lors même qu'il s'agissait d'un fait qui ne dépendait en rien des opinions politiques, le juré se montrait plus » ou moins favorablement disposé, suivant que l'individu sur le » sort duquel il avait à se prononcer, lui paraissait tenir à son » parti plutôt qu'à tout autre, » puis par M. Riboud, parlant au

Digitized by Google

nom de la commission de législation : « Le jury devenu, pendant » la tourmente révolutionnaire, l'instrument malheureux des » passions et des fureurs, tomba dans des mains impures ; l'aver- » sion qu'elles inspiraient rejaillit sur lui, lorsque des jours plus » calmes vinrent luire sur la France éplorée, il se ressentit plus » ou moins de l'influence des souvenirs et des partis ; depuis le » mouvement régénérateur du 18 brumaire, sa marche est » devenue meilleure, mais il n'a pas été tout ce qu'il devait être, » parce que sa propre organisation s'y opposait. »

Enfin, rappelons cette magnifique apostrophe aux jurés, dans la *Justice politique* de M. Guizot : « Vous oubliez qui vous êtes et » ce que vous venez faire ; laissez la politique aux mains chargées » de la conduire ; c'est la justice seule qui vous envoie ; elle a » réglé d'avance votre mission, et votre mission doit régler » aussi votre langage. »

Toutes réserves faites à l'égard de ce mélange adultère de la politique, nous pouvons dire, comme M. Nouguier (*Cour d'assises*, t. I, 420) : « Le jury a maintenant conquis en France son » droit de cité ; tout fait présumer que cette institution sera » durable au milieu de nous. » Mais il me serait impossible d'ajouter comme ce savant jurisconsulte : « ..... instrument le » le plus parfait, le moins imparfait, si l'on veut, de la justice » humaine. » Il manque à cette grande institution la justesse dans la mesure, le *pondus justum*, l'égalité dans l'application des peines, et quelquefois les lumières nécessaires pour l'appréciation d'accusations difficiles et compliquées ; mais elle a passé dans nos mœurs, quoique ayant ses racines dans des sols étrangers ou lointains ; elle a le respect et la confiance du peuple, ne songeons donc plus, pour l'en rendre digne, qu'à l'améliorer en lui donnant tous les caractères d'une juridiction aussi imposante qu'éclairée, ne nous contentons point de la supériorité que peut avoir notre législation criminelle sur celles de nos voisins ; les vices de celles-ci ne corrigent pas ceux de nos codes : assurément il y a plus de tenue, plus de sentiment des convenances, plus de mansuétude envers les accusés, enfin une meilleure direction des débats, que dans les sessions d'Angleterre et des Etats-Unis.

Digitized by Google

Quiconque se tient un peu au courant des grandes procédures criminelles de ces deux pays, ne peut avoir oublié les scènes scandaleuses qui se produisent de temps à autre dans leurs cours d'assises ; le président s'y écarte souvent du calme et de la dignité qui sont les premiers devoirs de ses fonctions ; on l'a vu gourmander les jurés, leur reprocher, en termes peu mesurés, le verdict qu'ils venaient de rendre, les signaler à l'animadversion de leurs concitoyens, aller même jusqu'à leur dire qu'ils méritent ne plus figurer sur la liste du jury et suspendre le cours de la session. En France, un magistrat qui commettrait de telles inconvenances ne serait pas à l'abri de poursuites disciplinaires, ou tout au moins son nom serait rayé sans retour du tableau des présidents d'assises ; on ne peut demander assurément à la conscience du juge qui recherche, avec un amour sincère de la vérité, l'auteur d'un horrible assassinat, de conserver, quand l'auditoire frémit d'indignation, une impassibilité qui serait au-dessus des forces humaines ; il lui est permis d'exprimer avec chaleur les sentiments de son âme honnête, pourvu qu'il mette la même chaleur, en résumant la défense, à faire valoir les droits du repentir et de l'humanité, que le plus grand coupable peut invoquer aux pieds de ses juges : une impassibilité absolue, serait bien plutôt le fait d'un automate que celui d'un digne magistrat ; mais ce que ce dernier doit toujours éviter avec soin, dans ses interrogatoires et ses observations, c'est la violence et l'injure ; son autorité ne fait que s'accroître par sa modération. Des paroles sévères, en restant toutefois dans la limite des convenances, peuvent avoir pour résultat de ramener des jurés au sentiment de leurs devoirs. J'ai entendu un jour l'organe du ministère public, après un acquittement inexplicable dans une affaire de coups et de blessures, terminer son réquisitoire par cette allusion indirecte à ce qui venait de se passer : « Le jury n'est pas toujours suffisamment frappé de la gravité » des attentats contre la personne ; les attentats contre la pro- » priété sont d'un intérêt plus direct ; il s'agit aujourd'hui d'un » vol audacieux et prouvé ; j'attends donc avec confiance une » condamnation. » Ce membre distingué du parquet, qui depuis

Digitized by Google

a occupé l'un des plus hauts siéges de la magistrature, avait atteint la dernière limite ; il n'aurait pu aller plus loin sans violer les convenances et dépasser ses droits.

Si le jury doit être maintenu, et c'est mon avis, cherchons du moins à améliorer cette grande et noble institution, et à lui donner autant que possible, puisqu'elle ne sera jamais que temporaire, les caractères essentiels qui font la force et l'honneur de nos tribunaux permanents.

Le jury, tel qu'il existe de nos jours, est trop impressionnable, trop mobile dans ses décisions, sévère ou indulgent outre mesure; je citerai plus tard l'exemple fâcheux d'une sévérité exagérée, fondée sur la nécessité de l'intimidation, mauvaise conseillère de la justice, quand elle agit aveuglement sur elle : pour remédier à ces inconvénients, il faudrait, je crois, réduire la liste annuelle et le nombre des jurés de session.

D'après nos lois, il doit y avoir, pour chaque session, trente-six jurés titulaires et quatre jurés supplémentaires, en tout quarante personnes, venant de tous les points du département, de cinq à neuf myriamètres, abandonnant pour plusieurs semaines quelquefois, leur famille, leurs affaires personnelles, leur clientèle..... vingt-six titulaires et quatre suppléants me sembleraient devoir suffire : je reconnais dès lors que la charge du jury sera plus lourde, puisque les mêmes noms sortiront plus fréquemment de l'urne; de plus je voudrais que l'on ne confiât ces fonctions qu'à des hommes capables, ayant l'habitude de l'administration, de l'étude et de la réflexion; j'éloignerais tout d'abord ceux qui notoirement sont impropres à cette auguste mission, et l'on ne verrait plus, ce qui se rencontre à chaque session, des chefs de jury ne pouvant pas même lire ses déclarations et obligés de recourir aux lumières de leur voisin ; puis, ne sait-on pas qu'il y a telle affaire de faux si compliquée, tel alibi si bien préparé, que les juges les plus expérimentés peuvent éprouver un embarras réel avant d'arriver à une conviction éclairée : et les affaires d'empoisonnement avec les analyses contradictoires, et les opinions si diverses des chimistes sur la nature et la propriété des poisons, sur la dose nécessaire pour amener la mort! De

Digitized by Google

quelle sagacité, de quelle fermeté d'esprit n'a-t-on pas besoin pour se tenir en garde contre des démonstrations hasardées et paradoxales dont profite une habile défense et pour démêler la vérité au milieu de tant de difficultés. Je me rappelle une accusation de ce genre dont le résultat, aussi inattendu que scandaleux, aurait été certainement évité par des juges doués de quelque expérience : un jeune homme avait empoisonné sa tante ; la première analyse, faite en province, avait conclu à l'absence de tout poison ; l'expertise de Paris, au contraire, démontrait clairement son existence ; elle le reproduisait en nature ; les preuves d'ailleurs abondèrent aux débats, aussi vit-on un instant l'accusé se pencher vers son défenseur pour lui dire, ce dont j'ai acquis la certitude, *ne cherchez qu'à sauver ma tête.* La plaidoirie se ressentit de ce quasi aveu ; mais dans la réplique l'avocat exploita adroitement le terrain fécond et dangereux de l'incertitude et du doute..... Il y avait, insinua-t-il, d'autres neveux ayant le même intérêt d'héritiers que l'accusé, admis comme lui au foyer, à la table de leur parente..... Les jurés se sentirent ébranlés par ces considérations, qui cependant n'étaient pas sérieuses, et prononcèrent son acquittement. C'était, je le répète, une erreur déplorable que n'eût pas commise un tribunal.

Ce choix si désirable d'hommes propres à former un bon jury, comment pourra-t-on l'obtenir? On trouverait, ce me semble, toutes les garanties nécessaires à cet égard dans des listes composées, pour chaque arrondissement, par une assemblée des juges de paix, des conseillers généraux et des conseillers d'arrondissement, des maires de chef-lieu de canton sous la direction du président du tribunal civil : ces fonctionnaires réunis seraient parfaitement en mesure de fournir tous les renseignements utiles sur la moralité et la capacité de ceux qui seraient dignes d'être désignés. On épargnerait ainsi, à presque toutes les sessions, au ministère public, le pénible devoir d'exercer des récusations pour cause d'inaptitude ou d'immoralité ; ce mode de composition apporterait quelques modifications à la loi du 24 novembre 1871 : 1° les conseillers d'arrondissement feraient partie de la réunion ; 2° les commissions cantonales pourraient être

Digitized by Google

supprimées, et le juge de paix aurait soin de recueillir auprès des maires les documents qu'il soumettrait à la réunion ; cette simplification de la loi n'offrirait, je pense, aucun inconvénient ; les commissions cantonales peuvent être plus gênées dans leur liberté que la commission supérieure.

Me dira-t-on que tant de précautions ne sont pas indispensables, qu'il ne faut pas trop restreindre la liste des jurés, que le bon sens leur suffit dans l'exercice de leur ministère ; oui, répondrais-je avec M. Langlois dans son rapport « le bon sens » suffit quand le crime s'offre entouré de preuves matérielles ; » mais combien de fois ne se présente-t-il pas enveloppé de » ténèbres ? Alors ce n'est plus la raison ordinaire et commune, » c'est un jugement plein de droiture, c'est une sagacité pro- » fonde qu'il faut aux jurés. » Ces observations s'appliquent rigoureusement à ce que nous avons dit des affaires de faux et d'empoisonnement ; elles s'appliqueraient à plus forte raison aux affaires civiles, pour lesquelles il faut tant de savoir et d'habileté de la part des avocats, tant d'expérience et de méditations chez les juges : et cependant nous avons vu, par suite d'une aberration vraiment inimaginable, des jurisconsultes distingués, parmi lesquels M. Odillon-Barrot, rêver et proposer la constitution d'un jury pour le jugement des affaires civiles, comme on l'avait proposé dès l'an IV.

Les sessions du jury pourraient être abrégées par des changements dans la classification actuelle des crimes et des délits, sans que les intérêts de la société en souffrissent ; combien, en effet, d'accusations qui ne semblent pas dignes de la solennité des assises, et qui se terminent, la plupart du temps, par de simples condamnations correctionnelles, sinon par des acquittements qui ne peuvent s'expliquer que par une longue détention préventive ; ce qui se voit par exemple dans beaucoup d'affaires de vol, de coups et blessures, d'attentats aux mœurs. Ces affaires, je parle bien entendu des moins graves, seraient sans inconvénients renvoyées aux tribunaux ordinaires, et la charge du jury, malgré la réduction du nombre, se trouverait ainsi singulièrement allégée, sans préjudice pour la société. Mais pour cela il faudrait

Digitized by Google

renoncer à cette réforme peu réfléchie qui a été proposée d'établir une seule cour d'assises par chaque ressort de cour d'appel. C'est alors que seraient, au contraire, considérablement aggravées les charges du jury; le nombre des affaires serait triplé et quadruplé, les distances, frais de voyage, taxe de témoins sensiblement augmentés; les jurés plus éloignés de leur domicile, cloués, pour ainsi dire, sur leurs bancs, sans avoir la possibilité, soit le jour du repos, soit lorsqu'ils ne tomberaient pas au sort, de se transporter rapidement à leur domicile, pour y donner le coup-d'œil si utile du maître; enfin, et ce serait un grand mal, la justice ne serait plus rendue sur les lieux voisins du crime, et par suite l'intimidation et l'exemplarité seraient amoindries. Ce projet, j'aime à l'espérer, n'aura pas de suite, et restera enfoui dans les cartons encombrés des commissions.

Le jury, ai-je dit plus haut, est à l'occasion porté à une excessive sévérité; il est d'usage de l'accuser de trop d'indulgence: il y a du vrai dans ces deux reproches; le juré est plus mêlé à la vie ordinaire que le magistrat qui doit choisir ses relations, sans chercher à les multiplier, et passer une bonne partie de ses journées avec ses livres plutôt qu'avec les hommes. Le juré, plus libre dans ses allures habituelles, est plus sous l'influence immédiate de l'opinion publique; qu'il lui cède, s'il lui plaît comme simple citoyen, mais qu'il se dégage de ses étreintes en pénétrant dans le sanctuaire de la justice; c'est ce que n'a pas su faire le jury d'un département voisin dans un procès que je vais analyser.

Il y a une trentaine d'années, les propriétés voisines du chef-lieu de ce département étaient audacieusement dévastées, des arbres vifs étaient abattus en plein jour, emmagasinés dans un quartier retiré de la ville, et vendus presque comme sur un marché public et autorisé; les abus les plus criants avaient lieu: ainsi des maçons qu'un propriétaire employait à sa maison de campagne, se détournaient de leur travail, abattaient son bois, et en vinrent jusqu'à ramasser une provision de cinq à six stères sous un de ses hangars: il découvrit ce vol, menaça les délinquants de les dénoncer, puis il se laissa fléchir et leur pardonna.

Digitized by Google

Huit jours après ils revinrent, et le prièrent de vouloir bien leur faire amener *leur bois* en ville par l'un de ses fermiers ; pour le coup ils furent congédiés et de leurs prétentions éminemment socialistes, et de leur chantier. Ce fait prouve à lui seul l'audace qu'engendre l'impunité.

Vers la même époque, cinq maraudeurs ravageaient un champ ; au bruit des coups redoublés des haches, les fermiers accoururent pour défendre leur propriété ; un homme passait près de là ; les pillards le reconnaissent et l'appellent à leur secours : il arrive sans arme ni bâton ; c'était le sieur X, réclusionnaire libéré (j'ai oublié son nom), il prit part à la rixe où plusieurs paysans furent violemment frappés ; on l'arrêta et il fut traduit en cours d'assises avec ses cinq camarades ; c'était, sans contredit, le moins coupable de tous, mais il était en état de récidive, et quoiqu'il se fût bien conduit depuis sa libération, il n'obtint pas de déclaration de circonstances atténuantes et fut condamné à vingt ans de travaux forcés. La réaction en sa faveur ne tarda pas à se produire, et le verdict du jury fut reconnu trop rigoureux. Le ministère public demanda une réduction de peine et ne l'obtint pas ; il insista de nouveau, mais en vain. Le malheureux X devint fou de désespoir, il tomba malade et ne tarda pas à mourir au bagne. Je pourrais citer plus d'un exemple de ce genre pour démontrer l'excessive sévérité du jury dans certaines circonstances où l'opinion publique est vivement surexcitée : des magistrats, jeunes ou vieux, auraient apprécié cette affaire avec plus de modération ; je dis *jeunes ou vieux*, car généralement on attribue à ces derniers une tendance marquée à plus de rigueur ; c'est se tromper étrangement. Dans le cours d'une longue carrière, j'ai toujours remarqué que les anciens comprenaient mieux que tous autres les défaillances de l'humanité, et qu'ils étaient plus enclins à l'indulgence.

Serment du jury. — Je me suis souvent demandé pendant mes nombreuses présidences d'assises, si la répétition de ce serment, à chaque affaire, avait bien son utilité. — Un juré peut avoir quatre serments à prêter dans un jour, s'il y a quatre affaires à juger, à quoi bon ? Y a-t-il lieu de présumer qu'il sera

Digitized by Google

sitôt oublieux des plus saintes promesses ? N'est-ce pas une injure au magistrat, ou une inconséquence du législateur ? Celui-ci veut que le juré, qui a juré devant Dieu et devant les hommes, qu'il se décidera suivant *sa conscience et son intime conviction, avec l'impartialité et la fermeté qui conviennent à un homme probe et libre*..... Noble et sainte formule qui lui rappelle énergiquement son devoir, il veut, dis-je, que cet homme investi du mandat du caractère le plus élevé, et qui doit en être bien pénétré, renouvelle ce serment quatre fois en quelques heures, et jusqu'à quinze et vingt fois dans la même session ! Cette répétition n'a-t-elle pas l'air de tourner à la banalité ? et n'est-elle pas de nature à amoindrir aux yeux de tous l'importance de cette auguste prescription ? Eh quoi ! les magistrats sont obligés au serment lors de leur installation, a-t-on jamais songé à les y obliger encore à chaque audience, et pour les affaires de la plus haute importance ? Leur conscience ne serait-elle pas alarmée d'une pareille exigence ? Si elle n'est pas justifiée à leur égard, l'est-elle bien davantage vis-à-vis des jurés ? Ne pourraient-ils pas prêter serment une seule fois, à l'ouverture de la session, tous réunis devant la cour d'assises ; ce serait plus sérieux et plus solennel. Nos codes péchent en plus d'un endroit par un luxe de formalités qui ne sont pas essentielles, et dont l'omission cependant entraîne la nullité des débats. Je pourrais citer plusieurs arrêts de cassation ; deux notamment des 20 septembre 1849 et 17 avril 1873, relatifs à la prestation de serment (d'un juré suppléant). — J'ai terminé sur ce point ; je sais qu'il est toujours dangereux d'innover, et je n'insiste pas davantage sur ces observations, quoique je sois pénétré de leur importance.

CAMILLE BOURCIER.

Digitized by Google

TROIS MOIS A CONSTANTINOPLE.

(SUITE DU RHIN A LA MER NOIRE.)

IV.

Nous étions au dimanche, et bien que ce fût le troisième jour de mon arrivée, c'est à peine si de temps à autre, j'avais pu entrevoir mon oncle, tant ses occupations multipliées et diverses, absorbaient ses moindres instants. M. Boré avait, en effet, non-seulement la haute direction de son collége comme supérieur, mais afin de s'identifier plus intimement à ses élèves et à son établissement, afin de mieux les connaître et leur donner une impulsion plus intime, plus directe, il s'astreignait fréquemment encore aux fonctions de professeur, et cela alternativement dans les différentes classes. Il s'en fallait cependant, qu'il consacrât ici tous ses instants, ayant par ailleurs ses fonctions de supérieur général et de préfet apostolique; puis n'était-il pas encore, pour ainsi dire, le seul curé d'une immense paroisse, de celle comprenant Constantinople et les rives du Bosphore! Tous les catholiques, dispersés dans cette ville et ses environs, avaient eu, soit dans un temps ou dans un autre, des relations avec lui, tous avaient eu recours à lui, besoin de ses services, mis à contribution son dévouement inépuisable; ils l'estimaient, le vénéraient, et presque toujours hors de portée des ministres de leur culte, c'était lui qui se multipliait pour leur venir en aide, chaque fois que l'on réclamait ses soins apostoliques. Aussi, le rencontrait-on continuellement, sur n'importe quelle partie du Bosphore, depuis Constantinople jusqu'à Bouyouk-d'Eré, soit en bateau à

Digitized by Google

vapeur, soit plutôt en caïque, son mode préféré de navigation, se plaisant surtout ainsi, à faire gagner quelques piastres à ces pauvres kidji turcs, dont la modeste industrie venait d'être si cruellement éprouvée par la récente introduction des *omnibus* à vapeur sur les eaux du détroit.

Mais cependant, le dimanche et jours de fêtes, à moins de circonstances exceptionnelles, M. Boré quittait peu Bebeck, tenant à présider lui-même aux cérémonies religieuses et aux offices, lesquels célébrés avec beaucoup de pompe, de solennité, étaient suivis, non-seulement par les élèves catholiques, mais aussi par les élèves protestants, grecs ou arméniens schismatiques, à l'exclusion seulement des musulmans et des juifs. La chapelle servait comme on sait, en même temps de paroisse; aussi la nef était-elle en partie occupée par des catholiques venant du dehors. Parmi, eux point d'européens, tous étaient grecs ou arméniens unis, mais ayant conservé les usages de leurs rites; ainsi la plupart ne s'agenouillaient-ils pas, se contentant à l'élévation, par exemple, d'incliner légèrement la tête et cela sans même se découvrir, sans enlever leur fetz.

Cette coiffure, du reste, que les orientaux conservent en toute circonstance, ne se quitterait pas sans certains inconvénients, dans l'usage où ils sont, de se faire raser la tête et de la mettre absolument à nu. Bien des fois il m'a été donné d'assister à cette intéressante opération. Le barbier commodément assis sur un siége élevé, tient entre ses genoux la tête du patient accroupi à ses pieds, la tourne et retourne dans ses mains comme un objet inerte, de façon à n'y laisser sur aucune surface son travail inachevé; seulement, si l'opéré est musulman, on a soin de lui laisser sur le sommet une petite mèche à laquelle il n'est jamais touché, c'est par elle que, dit-on, Mahomet doit enlever les fidèles au paradis.

Une fois la tête bien rasée, elle est immédiatement recouverte d'un petit bonnet ou *serre-tête* de linge blanc, par dessus lequel, et le recouvrant entièrement, est placé le fetz ou calotte de drap rouge sans coutures. C'était autour du fetz, de cette double et épaisse coiffure, qu'anciennement on enroulait en outre, un

Digitized by Google

châle de l'Inde ou turban. Mais le turban tombé en désuétude, n'est plus guère porté que dans les provinces éloignées, ou à Constantinople par les gens tout à fait du commun, encore ne consiste-il guère, qu'en une maigre guenille sans épaisseur, enroulée seulement de quelques tours.

Ce qui semble vraiment étrange, sous un ciel aussi chaud pendant l'été, c'est ce souverain mépris des orientaux pour la toile, et autant que leurs moyens leur permettent, ils ne font usage que d'épais vêtements d'étoffe, compliqués encore d'un long et large châle tourné vingt fois autour de leur ceinture. Les chapeaux de paille leur sont inconnus et remplacés par des parasols blancs, que les gens de bon ton ne manquent jamais de porter et que l'absence de lisière à leur coiffure rend absolument indispensables ; et comme preuve du reste que cette calotte doit avoir raison d'être, c'est que les orientaux, même ceux ayant modifié le reste de leur habillement, ne l'ont jamais quittée, tandis que tout européen établi dans ces contrées, au bout de quelques années l'adopte, à quelque exception près.

Quant aux jeunes arméniennes, bien qu'autrefois les mœurs exigeassent que toutes les femmes de leur nationalité fussent voilées complétement à la façon des musulmanes, elles suivent aux offices religieux, des usages bien différents de ceux de leurs frères ou de leurs maris, leur chevelure n'étant couverte à l'église que d'une simple mantille à la façon des espagnoles et des milanaises; et souvent même, en violation complète des prescriptions de saint Paul, elles ne portent absolument rien sur la tête.

Après le dîner de midi, qui suivait de près la grand'messe, c'était dans la vaste salle commune dominant les cours, et en même temps si agréablement le Bosphore et ses rives, que ces Messieurs se réunissaient d'ordinaire, pour se voir, causer, s'entretenir ensemble pendant les courtes vacances que leur donnait la récréation des élèves. Ce jour-là, ce fut moi encore, je l'avoue, dont ces Messieurs voulurent bien s'occuper ; mon futur voyage de Jérusalem avait l'honneur de faire tous les frais de la

Digitized by Google

conversation ; il était, à vrai dire, fort discuté et même critiqué. La plupart n'étant jamais allé en Palestine, ne la connaissant que par sa réputation peu recommandable pour la sûreté de ses routes, jugeaient assez imprudent de m'aventurer seul, sans aucun compagnon, dans ces contrées si mal famées; et à l'appui de leur thèse, chacun de raconter quelque bonne histoire de brigands, de voyageurs détroussés, assassinés même, par les arabes; mon oncle, au contraire, mieux renseigné, plus à même de juger des difficultés par deux pèlerinages successifs aux *Saints-Lieux*, sans nier toutefois, que ces appréhensions n'eussent quelque chose de fondé, trouvait que mon voyage resterait incomplet et pour ainsi dire tronqué, si me rangeant à l'avis de ces Messieurs, j'en négligeais la partie essentielle, la plus digne d'être visitée, celle qui devait me laisser les souvenirs les plus attachants.

Pour moi qui avais quitté la France, avec la ferme intention de pousser ma route jusqu'à Jérusalem, tout ce qu'on me racontait des Arabes et de leurs procédés peu délicats envers les voyageurs, ne produisait sur moi qu'une faible impression; cependant, le souvenir récent de mes ennuis d'estomac sur la Mer Noire, me faisait involontairement songer, aux onze longs jours de traversée qu'il me faudrait subir de Constantinople à Jaffa, et cette pensée, je l'avouerai, n'était pas sans produire en moi, quelque pénible appréhension pour l'avenir; mais n'avais-je pas accepté le voyage d'Orient avec toutes ses conséquences? J'étais donc d'avance, et quoi que l'on pût objecter, complétement rangé à l'opinion de mon oncle. Seulement l'imprévu ayant déjà une assez large part dans les voyages de cette nature, la prudence la plus élémentaire exigeait qu'il n'y eût au moins pas chez moi de négligence, que je me misse pour l'accomplir dans de bonnes conditions. Dans ces contrées où les simples chemins sont ignorés, où les sentiers sont seulement tracés par les torrents desséchés et le piétinement des chevaux, tout voyage dans les terres se fait à cheval, et mon éducation comme cavalier, avait besoin d'être complétée par des leçons d'équitation que j'irais prendre à Constantinople. Il ne me faudrait pas non plus quitter cette

Digitized by Google

dernière et ancienne capitale sans la connaître; et bien que mon séjour à Bebeck dût être assez long, je devais profiter des vacances, de l'instant où ces Messieurs avaient le plus de temps de libre et où ils se feraient un plaisir de me *piloter*.

Il est donc convenu, séance tenante, que dès le mardi j'irais visiter Scutari accompagné de plusieurs professeurs et que nous profiterions de cette promenade pour pousser notre excursion jusqu'à l'extrémité de la ville, c'est-à-dire jusqu'à Kadi-Keuï, emplacement de l'ancienne Chalcedoine et résidence du patriarche latin. Le mercredi, M. Bonnet se chargeait de me mener à Stamboul, visiter les célèbres bazars, et à la fin de la semaine, je commencerais mes premières leçons d'équitation; quant au lendemain lundi, mon oncle se le réservait, il avait sa soirée libre et nous irions tous ensemble, maîtres et élèves, souper sur l'herbe, dans quelque jolie vallée des rives du Bosphore.

Mais avant, ce jour-là même, je devais faire une belle et agréable excursion sur les hauteurs de Bebeck; les élèves se préparaient alors à partir en promenade et à leur tête plusieurs des professeurs; car ici, à la différence de nos colléges et lycées de France, les professeurs deviennent maîtres d'études tour à tour, le personnel étant insuffisant pour que ces différentes fonctions fussent divisées; ces Messieurs prétendaient d'ailleurs que sur leurs écoliers, plus difficiles que chez nous à cause d'un certain reste de naturel toujours quelque peu sauvage, le prestige de professeur pouvait seul assurer la discipline, et que de simples maîtres d'étude n'eussent été ni respectés ni obéis. Je me joignis volontiers à la petite troupe; amplement remis de mes fatigues par près de deux jours de repos, je n'avais garde de manquer une aussi bonne occasion.

Le collége, comme nous le savons déjà, était situé à mi-côte des hautes collines bordant le Bosphore. Cette fois-ci, il s'agissait d'atteindre leur sommet; nous gravissons pendant quelque temps des sentiers d'une montée très-raide et par conséquent très-pénible; mais à mesure que nous montons, nous sommes amplement récompensés de nos fatigues par un horizon de plus

Digitized by Google

en plus vaste. Ces rives, qui d'en bas, par leurs détours à droite et à gauche, semblaient enserrer le Bosphore comme les eaux d'un beau lac, en les dominant davantage, s'écartent bientôt, laissant apercevoir entre elles, sur une grande étendue, le détroit serpentant dans ses molles sinuosités, comme un immense fleuve d'azur. Seulement arrivé au sommet du coteau, la transition est brusque entre ses deux versants; tandis que celui de l'est ou du Bosphore est rapide mais riant, animé, pittoresque, boisé et couvert, surtout en approchant de sa base, de jardins, de villas, de hameaux, celui qui lui est opposé, qui venait de se découvrir à nous, triste, aride, sans aucune culture, s'étend à l'infini en une succession de collines basses et arrondies, sur lesquelles n'apparaît guère de trace de végétation, si ce n'est de temps à autre quelques buissons rabougris. C'est à peine si de ce côté, autant que la vue peut s'étendre, se trouvent, çà et là, deux ou trois vieux troncs d'arbres séculaires, de chênes demi-morts, seuls témoins de l'antique fertilité de ces campagnes dont toute végétation et culture ont disparu depuis Mahomet II et la conquête des Turcs. Cette stérilité, cette aridité commençant aux portes d'une grande ville, d'une capitale où d'ordinaire on n'aperçoit que jardinage et champs fleuris, pour s'étendre à l'infini, ne sont-elles pas une preuve parlante de cet ancien proverbe oriental ainsi conçu : « où le turc a mis le pied, le sol cesse pour toujours de produire ! »

Devant nous, entre les plis de ces collines dénudées, à un quart de lieue à peine, nous apercevons symétriquement groupées, des centaines de tentes blanches au centre desquelles flotte une immense flamme rouge du *croissant*. C'est le camp de Masselac, où les Français eux-mêmes campaient lors de la guerre de Crimée; un large chemin, de trois lieues de longueur, construit à cette époqne par nos soldats, met en communication cette vaste ville de toile avec Constantinople. C'est paraît-il la seule grande route existant dans toute la Turquie d'Europe, et encore est-elle bien détériorée, depuis que les Français ne sont plus là pour l'entretenir.

Nous nous dirigeons de ce côté, la visite du camp sera le but

Digitized by Google

de notre promenade d'aujourd'hui. C'est d'abord un régiment de cavalerie, de cosaques polonais, dont nous traversons le campement. A Constantinople, me disent ces Messieurs, se trouvent beaucoup de réfugiés de cette nation, les uns dispersés dans la ville, d'autres réunis par petites colonies dans ses environs ; un certain nombre se sont engagés et servent, comme ici, dans l'armée du sultan, mais nulle part, bien que l'on soit heureusement prévenu en leur faveur, ils n'ont donné une bien haute opinion de leur caractère, de leur moralité, ni même d'attachement à leur religion, le plus grand lien cependant entre eux et la France. Ainsi, me dit-on, tout ce régiment, à quelque exception près, avait abjuré, s'était fait musulman et cela par simple indifférence religieuse, sans nécessité aucune, sans que cette apostasie fût le moins du monde exigée et nécessaire pour faire partie de l'armée turque (1). Plus tard, j'aurai encore à revenir sur le compte de ces peu intéressants représentants de la Pologne ou Turquie.

Ce camp que nous parcourions, avait bien l'apparence d'une ville, d'un genre tout particulier, il est vrai, avec ses rues formées de tentes alignées symétriquement, sa circulation animée ou plutôt encombrée de piétons, de chevaux et souvent d'attelages de canons et de caissons, s'avançant au milieu de nous, comme de lourdes charrettes. Peu auparavant, en effet, le sultan y était venu passer une grande revue, et toutes les troupes, officiers et soldats, étaient encore sur pied et en mouvement, les uns et les autres parés pour cette importante circonstance de leurs costumes des grands jours ; ceux-là étaient au moins proprement, sinon élégamment vêtus dans leur uniforme européen, peu fait pour eux. Mais hélas ! pour moi habitué à la vue de nos troupes en pareille circonstance si brillantes, combien la tenue des

(1) Il y a même, en effet, dans l'armée régulière et indigène des catholiques qui y servent avec de hauts grades, comme à quelque temps de là j'en eus la preuve, par la rencontre que nous fîmes, mon oncle et moi dans une rue de Constantinople, d'un pacha de ses amis, commandant comme colonel un régiment de sa majesté le sultan. C'est un hommage rendu indirectement à notre religion, me dit M. Boré, que de confier ainsi à un catholique un commandement supérieur.

Digitized by Google

simples soldats laissait-elle à désirer, avec leurs vêtements presque toujours râpés jusqu'à la corde et le plus souvent rapiécés sinon déchirés. Encore est-il besoin d'ajouter que dans ce camp, placé aux portes de la capitale habitée par beaucoup d'étrangers et *attachés* des différentes puissances, nous n'avions affaire qu'à des troupes d'élite, à des régiments choisis et équipés de façon à ne pas faire rougir leur glorieux maître, à paraître le plus dignement possible devant ses yeux augustes. Leur costume était donc encore relativement luxueux, auprès de celui des soldats rencontrés par la suite sur mon chemin dans les provinces éloignées, lesquels à peine habillés de quelques guenilles disjointes, n'eussent bientôt été, semblables aux guerriers de l'antiquité peints par David, plus vêtus que de leurs armes.

Ces soldats étaient la plupart jeunes et vigoureux, mais il s'en fallait qu'ils fussent dégagés comme les nôtres, comme nos zouaves, par exemple, dont ils portaient assez exactement le costume, qu'ils en eussent la désinvolture et si j'ose dire le *chic*. Lourds, épais, sans distinction, ils ressemblaient plutôt à des manœuvres, à des portefaix, qu'à des guerriers sous les armes.

Il ne faut pas, en effet, oublier que le Turc n'a rien de l'Arabe dans sa manière d'être, ni dans son port. Tandis que celui-ci, drapé dans ses amples burnous, prend des poses grandioses, théâtrales, chez le Turc, toujours empêtré dans son pantalon bouffant et trop profond, on ne sent ni la même souplesse de mouvements, ni la même aisance aristocratique; bien qu'il marche le plus droit possible, sans aucun mouvement de hanches ni d'épaules, sans jamais tourner la tête, que son maintien soit toujours convenable et digne, il a quelque chose de commun chez les classes inférieures, et, si je puis dire, de bourgeois dans les autres. Mais tandis que le Turc, s'il est riche, s'épaissit, se bouffit de plus en plus par la bonne chair, comme nous en avons sous les yeux maintes preuves dans ces gros officiers obèses défilant devant nous, applatis sur leurs montures comme d'épais sacs de farine, s'il appartient aux classes laborieuses, vers l'âge de cinquante à soixante ans il change tout à fait d'aspect, son visage s'amaigrit alors, ses traits se dessinent

Digitized by Google

et plus il approche de la vieillesse, plus sa physionomie s'embellit et prend cette apparence digne et vénérable qu'on est dans l'habitude d'attribuer aux anciens patriarches. Mais c'est surtout chez les kidji ou conducteurs de caïques que l'on rencontre le plus souvent ces superbes têtes de vieillards.

Le costume des chefs était, à quelque chose près, celui de nos officiers français, moins la coiffure toujours différente. J'en aperçois néanmoins quelques-uns, portant képis galonnés et n'ayant du reste, ni dans la tournure ni dans le maintien, rien de musulman. Ce sont, en effet, des officiers français, demandés à notre gouvernement comme instructeurs; on était encore sous l'influence glorieuse de la guerre de Crimée, et la France passait dans ces contrées pour la première nation militaire. Nos zouaves surtout étaient devenus légendaires et avaient laissé parmi le peuple un souvenir plein d'admiration pour leur incomparable bravoure.

En quittant le camp de Masselac, à quelques centaines de mètres à gauche de notre route pour regagner la crête du coteau, nombre d'oiseaux nous apparaissent voltigeant comme un essaim autour d'objets assez volumineux, informes et noirâtres, dont à la distance où nous nous trouvons, il est assez difficile de se rendre un compte exact. On veut bien me tirer d'embarras, c'est, m'apprend-t-on, un cimetière de gros animaux, de chevaux et de bœufs; leurs cadavres gisent suivant l'usage de la contrée dispersés ou par petits tas. Au lieu de les enfouir, on est dans la singulière habitude, au risque d'empoisonner le pays, de les exposer ainsi en plein champ sous un soleil torride, à un demi-quart de lieue à peine des dernières habitations de Bebeck!

Nous approchons discrètement, faisant un long circuit, tâchant d'avoir le vent contraire et évitant autant que possible les pestilentielles émanations qui s'échappent de ce hideux charnier. Nous y pouvons apercevoir une vingtaine de vautours blancs ou fauves, les uns perchés sur ces ordures, immobiles, silencieux, digérant paisiblement leur repas, d'autres encore occupés à leur sale besogne; un grand nombre de pies et surtout de corbeaux,

Digitized by Google

de cette grosse espèce presque inconnue chez nous, mais très-commune dans tout l'Orient, remplissent consciencieusement les mêmes fonctions de salubrité publique. Tout autour grouillent, des douzaines de chiens fauves à apparence de chacal, aux oreilles droites et à grosse queue, de cette espèce si fréquente dans les rues de Constantinople. Par instant leur nombre semble diminuer, tantôt il s'accroit sensiblement, c'est leur entrée et sortie alternative de ces carcasses où ils trouvent le gîte et le couvert qui produit cette illusion. Ce lieu est le grenier d'abondance des chiens de Constantinople, et à chaque instant sur la grande route de Masselac, on se croise avec quelques-unes de ces intéressantes petites familles, assurées de ne pas faire un voyage inutile et de trouver au bout du chemin un dîner tout servi.

Du reste, ces pauvres animaux ne sont pas trop à blâmer, et le choix n'est pas si grand dans leur cuisine. Anciennement, du temps des janissaires, leurs protecteurs décidés, tous ces chiens errants étaient entretenus et nourris aux frais de l'Etat, on leur distribuait chaque jour des rations de viande, dont force pire et mou de veau; et si par hasard, il arrivait à quelque giaour mal appris de leur manquer d'égards, de leur marcher sur la patte, de les brutaliser, mal lui en prenait, un janissaire se trouvait aussitôt pour demander raison.

Cet heureux temps n'est plus; simplement tolérés et personne ne s'occupant plus d'eux, leur situation est devenu très-précaire, obligés qu'ils sont de chercher leur misérable vie comme et où ils peuvent. Leur nombre étant, en effet, très-grand, les rues de la ville sont bien vite nettoyées au gré de leur estomac; après quoi force leur est trop souvent, d'avoir recours à l'industrie privée pour compléter un dîner imparfait. Les uns émigrent de temps à autre vers différents lieux mieux approvisionnés, tels sont ceux que nous avons sous les yeux; d'autres, sur le bord du Bosphore, se livrent patiemment à l'industrie, toujours ingrate et pleine de hasards, de la pêche aux épaves.

Un jour, il me fut donné d'assister à un spectacle de cette nature plein d'un vif intérêt. Probablement à cause d'un séjour trop prolongé à la surface de l'eau, l'épave cette fois, avait coulé

Digitized by Google

à fond. Un de ces malheureux chiens, les deux pieds seulement de derrière à terre, se plongeait la tête sous l'eau jusqu'aux épaules, au risque de s'asphixier, cherchant vainement à retirer ce riche morceau aperçu à courte distance à travers le cristal de l'onde. Je m'arrêtai à le considérer avec un certain intérêt, faisant des vœux pour son succès. Il ne pouvait y parvenir, étant à plusieurs reprises obligé de se retirer sans rien, pour respirer, se secouer les oreilles et tousser, jusqu'à ce qu'enfin il pût amener, du bout des dents, son appétissante proie au bord de l'eau, où je le laissai jouir de son triomphe et déguster un dîner si bien gagné.

Certaines fois même on ne se donne pas tant de peine, au lieu de conduire ces cadavres jusqu'à ce lieu écarté on les jette tout simplement au Bosphore. Tant mieux si le courant les emporte, on ne les revoit plus alors; mais si un vent contraire les poussant de côté, ils rencontrent quelque obstacle le long de la rive, les voilà arrêtés indéfiniment à la porte d'une villa, d'un palais, et personne ne s'en occupe plus. C'est ainsi, que sous une sorte de réduit voûté pratiqué à l'entrée d'une habitation, je vis flotter pendant mes trois mois de séjour, le corps d'un cheval mort, voisinage qui, paraît-il, n'avait rien de bien désagréable pour le propriétaire de cette maison; le moindre bâton eût en effet suffi pour renvoyer au fil de l'eau cette dégoutante ordure.

Revenus au plateau qui sépare les deux versants, comme l'heure du retour de promenade n'est pas encore sonnée, au lieu de descendre vers le collége, nous profitons du temps nous restant, pour poursuivre notre excursion à un quart de lieue plus au nord. Ce plateau vis-a-vis Bebeck est une sorte de prolongement du village et il s'y trouve encore, çà et là, quelques maisonnettes entourées de jardins fruitiers. Dans l'un d'eux, celui d'un derviche, me dit-on, j'aperçois trois énormes aigles de l'espèce la plus grosse et la plus féroce, de celle dite *royale*, apprivoisés et paisiblement perchés sur de petits arbres fruitiers, des poiriers je crois, à quelques pas de l'habitation.

Nous nous avançons parallèlement au Bosphore que nous

Digitized by Google

dominons de quelques centaines de pieds. Les maisons ont disparu, nous sommes en pleine campagne, marchant par monts et par vaux, souvent à travers des broussailles, des petits buissons de *chênes-verts* si communs dans ces contrées, mais sans jamais perdre de vue le magnifique détroit. La crête du coteau que nous suivons, bien que coupée de temps à autre par des vallons et accidents de terrain de toute nature, s'élève cependant toujours un peu, jusqu'à ce que nous arrivions enfin à une assez vaste plateforme d'un terrain plus uni, plus net de buissons et couvert en partie de pâturages.

Bien des fois, dans le cours de mon séjour à Bebeck, cet endroit sera le but préféré de nos excursions ; maîtres et élèves, par des motifs divers, il est vrai, l'affectionnent à un degré égal, les uns à cause de la beauté de la promenade, de son incomparable panorama se déroulant de toutes parts sous les yeux, de l'air vif et pur qu'on y respire ; les autres pour le plaisir ou plutôt la difficulté même de gravir ces sentiers ardus qui y conduisent en venant directement de Bebeck, et surtout afin d'y retrouver un espace suffisant pour leurs ébats et ce vent frais qui y règne perpétuellement, si propice au jeu du cerf-volant, alors fort à la mode parmi ces messieurs. Un temple de Mercure s'élevait jadis dans ce lieu découvert et dominant tout le pays ; des traces s'en retrouvent encore et c'est, paraît-il, sur ces ruines et en partie avec elles, qu'ont été bâties ces constructions irrégulières et sans cachet, que nous apercevons tout près de nous au milieu de quelques arbres, servant de lieu de retraite ou si l'on aime mieux de couvent à des derviches.

M. Bonnet m'apprend que ces derviches, réduits du reste à quelques-uns, appartiennent à la secte des janissaires et sont les derniers représentants de cette ancienne milice jadis si redoutable, quand la terrible fantaisie lui prenait de renverser la trop fameuse marmite ; on sait, en effet, qu'un pareil événement, le renversement de ce vulgaire meuble de cuisine, était le signal de quelques sanglantes insurrections. Cette milice tenait, paraît-il, du religieux et du militaire, un peu à la façon de quelques-uns de nos anciens ordres de chevalerie, si toutefois la comparaison est per-

Digitized by Google

mise; ses derniers survivants habitaient là, retirés et tranquilles, le gouvernement ne les inquiétait plus. M. Bonnet me raconte, que dans ses fréquentes promenades avec les élèves en ce lieu, le hasard avait voulu qu'il rencontrât quelques-uns d'entre eux, que même, plus d'une fois, il avait eu l'occasion de s'entretenir avec eux, et qu'il s'était vite convaincu que bien que religieux par état et moines à leur façon, leurs croyances se réduisaient à peu de chose, pour ne pas dire à rien. D'ailleurs, ajoutait-il, il était notoire à Constantinople, que parmi les *croyants*, les derviches, de quelque ordre qu'ils fussent, étaient les musulmans qui croyaient le moins. Ce ne sont point leurs convictions qui les poussent à embrasser leur profession, mais bien les avantages matériels qui y sont attachés, la plupart de leurs corporations possédant, en effet, de grandes richesses. Cette indifférence, paraît-il, est loin de leur être exclusive, et ils la partagent malheureusement avec toutes les classes musulmanes un peu lettrées; les vrais croyants ne se rencontrent guère que parmi le peuple, qui lui au moins possède encore toute sa foi.

Avant de retourner sur nos pas, et tout près de l'enceinte du couvent, ces messieurs me font remarquer une touffe d'épines, de quatre ou cinq pieds d'élévation, dont chaque petite branche, ou pour mieux dire chaque épine est liée d'une petite lanière de guenille noire, large et longue comme le doigt environ; ces petits bouts d'étoffe sont tellement nombreux, que le buisson est dirait-on, couvert d'une végétation toute particulière de feuilles noires; les uns sont nouvellement attachés, tandis que d'autres, demi-consommés par le temps, annoncent qu'ils se trouvent ainsi sur ce buisson, depuis nombre d'années.

Je me crois en présence d'un travail fantaisiste de quelque pâtre désœuvré; on me détrompe, c'est beaucoup plus grave, j'ai devant moi le tombeau d'un *santon*, c'est-à-dire d'un derviche mort en odeur de sainteté. Cependant de sépulture, nulle trace; le tumulus est effacé, l'herbe et les ronces croissent là comme ailleurs; mais les fidèles ne se trompent pas sur l'emplacement de ce lieu vénéré, et toutes ces guenilles sont autant d'*ex-voto* ou de petits cadeaux, un peu parcimonieux, à vrai dire, que des âmes

Digitized by Google

pieuses, des femmes surtout, viennent offrir au *bienheureux*. Depuis lors, dans les différentes parties de la Turquie que j'eus occasion de visiter, je pus retrouver cette singulière pratique de dévotion.

De retour en face de Bebeck, les sentiers qui nous avaient amenés avec l'intention de visiter le camp, nous eussent reporté cette fois trop au sud ; nous descendons directement un grand chemin, que les Turcs ont voulu créer à l'imitation de la route exécutée par nos troupes, de Constantinople à Masselac, imitation malbeureuse, car au lieu de le faire serpenter méthodiquement entre les plis de terrain, les ingénieurs musulmans ayant naturellement suivi le lit des ruisseaux, routes habituelles dans ces contrées primitives, il s'en est suivi que bien que remontant à peine à quelques années, les eaux des torrents l'avaient par endroit en partie emporté et détruit.

Derrière nous cheminait péniblement, à cause de la pente trop rapide, des ornières, des ravins, des cahots de toute sorte, un modeste cabriolet attelé d'un cheval et conduit par un gros monsieur à redingote noire boutonnée, en forme de tunique suivant l'usage Turc ; près de lui se tenaient deux jeunes enfants vêtus de la même façon. Au bout de quelque temps, le véhicule nous rattrape et le conducteur passant à nos côtés, nous fait un aimable salut, auquel ces messieurs répondent également le plus gracieusement possible, mais aussi avec une sorte de déférence et de respect qui me fait aussitôt demander, quel est donc ce brave homme que vous saluez si bas ? Mais c'est Fuad-Pacha, le grand-visir, me répondit-on, il revient du camp et s'en retourne à son palais de Bebeck.

Avant d'entreprendre mon voyage, par tout ce que j'avais lu et entendu dire des grands-visirs, j'en avais déjà une idée passablement respectable. Mais depuis mon arrivée à Constantinople, une partie de mes loisirs s'étaient passés à parcourir une histoire de la Turquie trouvée dans la bibliothèque du collége ; et quelle effrayante puissance avait ordinairement ce haut personnage qui presque toujours dominait les sultans, souvent les faisait

Digitized by Google

poignarder, bien que d'ordinaire il payât lui-même de sa vie ces révolutions de palais !

C'est donc ce puissant et redoutable personnage que nous venons de rencontrer, qui nous a salué avec tant de bonhomie et qui s'en retourne chez lui comme un bon bourgeois revenant de visiter quelqu'une de ses métairies ; il y a vraiment de quoi renverser toutes mes idées sur le sublime empire de Mahomet ! Voir ainsi un grand-visir, en cabriolet et fouetter lui-même son cheval, à travers les ornières et les chemins défoncés ! Cela tourne vraiment à la charge, faisant un peu songer à l'opérette de la *Belle Hélène*, au roi Ménélas partant pour la Crète, son sac de nuit à la main !

Mais mon étonnement continue, quand ces messieurs me montrent que sa vie privée et ses habitudes ne démentent en rien cet air de simplicité et de bonhomie. Les élèves même en abusaient, et l'un d'eux, un certain jour, ayant poussé l'inconvenance à son égard jusqu'à l'insulte, mon oncle, désolé de cette mauvaise histoire, renvoie immédiatement l'élève au palais du grand-visir, sous la conduite d'un professeur chargé de faire des excuses et de demander quelle punition il désirait qu'on infligeât à ce petit polisson. « Aucune fit répondre Fuad-Pacha. »

Une autre fois, dans le courant de mon séjour, venait d'arriver de France un jeune professeur, on le charge d'une promenade dans les environs ; il ne connaissait en aucune façon le pays, mais les élèves le connaissaient pour lui, et cette fois, c'était à eux que M. Boré avait confié la conduite du maître, qui bien entendu, n'en conservait pas moins la direction morale. Ces messieurs font passer leur professeur à travers force haies, buissons et clôtures, l'assurant que c'est le mode habituel de promenade dans la contrée. Celui-ci, au bout de quelque temps, ne sait plus du tout où il se trouve, mais plein de confiance dans la bonne foi de ses conducteurs, il les suit toujours aveuglement. Cependant, arrivé dans de beaux jardins, bien plantés d'arbres, ornés de jolies corbeilles de fleurs et cela presque sous les fenêtres d'un palais, il voit tout à coup ses élèves se parler bas et par signes, prendre en un mot un air étrange de circons-

Digitized by Google

pection et peu ordinaire. Commençant alors à se défier de quelque mauvaise plaisanterie, il les questionne de nouveau et obtient cet aveu désagréable, que l'on vient de pénétrer par-dessus les clôtures, en plein jardin du grand-visir.

Cet excellent homme venait, paraît-il, d'être cruellement affligé ; tout récemment, il avait perdu son fils unique qu'il aimait tendrement; ces deux enfants que nous avions rencontré, avec lui dans sa voiture, étaient ses petits-fils, sur lesquels s'étaient reportées et concentrées toutes ses affections. Entré récemment en pourparler avec M. Boré, pour les placer comme élèves dans son collége, au dernier moment il n'avait pu se résoudre à s'en séparer, prenant le parti de les faire élever près de lui par des professeurs particuliers.

GABRIEL ROGERON.

(*A suivre*).

Digitized by Google

CHRONIQUE.

Le Conseil général de Maine-et-Loire, comme les autres assemblées départementales, s'est réuni dans la seconde quinzaine du mois qui vient de finir. De nombreuses et importantes questions lui ont été soumises; la session a été longue et laborieuse.

Dame Politique n'a pas plus le droit de pénétrer dans la salle des séances des Conseils généraux qu'à la *Revue de l'Anjou;* la loi le lui défend. Mais indiscrète et curieuse, elle s'y glisse parfois, sans nul doute en dépit des efforts de nos honorables représentants cantonaux. Elle a été soigneusement tenue à l'écart, et les séances ont été tout entières consacrées à l'étude des affaires du département.

Les journaux qui se publient chaque jour à Angers — ils sont nombreux, lecteur, vous avez le choix, — ont donné des comptes-rendus complets des travaux du Conseil. Vous savez quelle somme a été votée pour le chemin numéro *x* de grande communication ou pour le chemin numéro *x* d'intérêt commun. Vous avez acquis la certitude du zèle avec lequel vos représentants s'acquittent du mandat que vous leur avez confié. Vos chaussées seront bien empierrées, vos routes convenablement entretenues, les voies de communication rendues enfin aussi faciles que possible.

C'est une grosse affaire que celle des chemins de fer; nos conseillers se sont tirés du réseau départemental, au mieux pour nos intérêts.

Le Conseil général avait à donner son avis sur l'intéressante et délicate question des tours dont le rétablissement est demandé dans un projet de loi déposé, au Sénat, par M. Bérenger. Convient-il de rétablir les tours, ou bien faut-il maintenir le

Digitized by Google

système actuellement en vigueur ? Les deux opinions sont également soutenues par de bons esprits. La commission chargée de présenter un rapport au Conseil général de Maine-et-Loire, s'est prononcée, par quatre voix contre trois, pour le rétablissement des tours ; mais le Conseil, à une grande majorité, n'a pas partagé son sentiment. En Bretagne, tous les départements au contraire, celui d'Ille-et-Vilaine excepté, ont émis un avis favorable au rétablissement des tours.

Le déclassement des routes départementales et la réunion en un seul service, les agrandissements et constructions de l'asile d'aliénés de Sainte-Gemmes, la conversion en argent des prestations en nature et la révision du tarif, autant de sérieuses questions dont avait encore à s'occuper le Conseil général.

Il est un vote dont la *Revue de l'Anjou* ne saurait que remercier et féliciter les membres du Conseil général de Maine-et-Loire : nous voulons parler du vote d'une subvention de 300 fr. à l'*Association artistique des Concerts populaires d'Angers*.

Cette Société possédait, du reste, les titres les plus sérieux à la bienveillance du Conseil. Depuis sa récente fondation, elle a fait les plus louables et les plus généreux efforts pour placer et maintenir à un niveau élevé l'art musical à Angers. Au prix de grands sacrifices, elle a composé d'éléments de choix un orchestre qui dessert la salle de la place du Ralliement, et donne, au Cirque-Théâtre, des concerts fort suivis, où sont interprétées les meilleures pages des maîtres. Les artistes les plus éminents ont accordé à l'Association leur patronage ; plusieurs sont venus et viendront encore à Angers diriger l'exécution de quelques-unes de leurs œuvres.

L'*Association artistique des Concerts populaires d'Angers* a déjà obtenu une subvention de l'Etat.

De précieux fragments manuscrits, relatifs aux origines danoises, avaient été découverts par M. Albert Lemarchand, conservateur de la Bibliothèque d'Angers. Avec l'autorisation municipale et celle de M. le Ministre de l'Instruction publique, ils ont été cédés au Danemark.

Digitized by Google

Comme témoignage de reconnaissance, et pour marquer tout le prix qu'il attache à la découverte d'un document très-intéressant pour l'histoire nationale du pays, S. M. le roi de Danemark vient de conférer à l'aimable et savant bibliothécaire d'Angers l'ordre de Danebrog.

Les lecteurs de la *Revue de l'Anjou* accueilleront avec plaisir cette nouvelle. M. Lemarchand est loin d'être pour eux un inconnu. Bien souvent ils ont pu apprécier, dans des articles fort goûtés, la richesse et la facilité, l'élégance et la finesse de son style. C'est aussi M. Lemarchand qui a publié dans la *Revue* les curieux manuscrits de Pierre Rangeard sur l'Université d'Angers. L'impression de *Notre-Dame Angevine* est faite sous sa direction.

D'une exquise affabilité, M. Lemarchand compte de nombreux amis. Ils se réjouiront de la flatteuse distinction dont il est l'objet.

En échange du manuscrit, cédé au Danemark, la Bibliothèque d'Angers a reçu de Paris une somme de 500 fr. et un certain nombre de volumes. La Bibliothèque nationale s'est enrichie d'un important manuscrit français, conservé à la Bibliothèque de Copenhague.

La chapelle de l'Hôtel-Dieu d'Angers possède des peintures murales d'un rare mérite, Elles sont l'œuvre de trois artistes angevins : M. Lenepveu, aujourd'hui directeur de l'Ecole française à Rome, M. Dauban, conservateur du Musée d'Angers, et M. Appert, que la mort a frappé il y a déjà plus de dix ans.

Dans l'aile du sud, M. Lenepveu a peint le *Portement de la Croix*, l'*Annonciation* et la *Présentation au Temple*, dans le chœur, la *Bénédiction de la Chapelle*, vaste et belle composition. M. Dauban a représenté, dans l'aile nord, le *Christ en Croix*, l'*Education* et la *Mort de la Vierge*, sur les quatre piliers du centre, les *Quatre Évangélistes*, et aux pendentifs de la coupole, *saint Pierre de Nolasque*, *saint Camille de Lellis*, *saint Jean de Dieu* et *saint Vincent de Paul*. L'*Assistance à la Vieillesse* et l'*Assistance à l'Enfance*, sur les parois du portail,

Digitized by Google

sont de M. Appert, ainsi que la *Vierge consolatrice des affligés.*

Pour compléter la décoration de la chapelle, deux panneaux restaient à couvrir, il y a trois ans. MM. Lenepveu et Dauban furent chargés de ce soin; il leur appartenait d'achever une œuvre si bien commencée, et qui, dans toutes ses parties, aura été exécutée par des peintres angevins.

M. Dauban a, l'année dernière, terminé son travail : *Les Derniers Sacrements administrés à une malade dans la grande salle de l'ancien Hôpital Saint-Jean;* M. Lenepveu vient de finir le sien.

Le sujet proposé à M. Lenepveu était : l'*Entrée d'un soldat blessé à l'Hôpital d'Angers*, sujet plein d'à-propos, dans la chapelle d'un établissement à la fois civil et militaire.

L'artiste a reproduit cette idée, mais en la développant, en agrandissant la scène. Il a composé son tableau de plusieurs groupes, où le prêtre, la religieuse de saint Vincent de Paul et le Frère des Ecoles apparaissent comme l'image de la Religion et de la Charité secourant la Patrie, vaincue et blessée.

Nous sommes reportés à ce triste hiver de 1870, qui nous a laissé de si poignants souvenirs. Le ciel est voilé, la neige couvre la terre, tout est froid et glacé.

Un convoi de blessés arrive à l'Hôtel-Dieu d'Angers. Sur le premier plan, à gauche du spectateur, un soldat, blessé à la tête, est étendu mourant sur un brancard; un vieux prêtre agenouillé lui donne l'absolution; une sœur de charité relève les linges qui entourent le front du blessé, tandis qu'une autre sœur prépare un cordial. Baissé près du brancard, un infirmier, vêtu de brun et portant le brassard de la Société Internationale de secours aux blessés, se recueille en présence de cette scène émouvante. Ce personnage occupe le centre du premier plan; à droite de l'infirmier, deux soldats sont assis à terre; l'un, le bras en écharpe, est vêtu d'un manteau vert, l'autre a l'uniforme de la ligne.

A gauche, au second plan, un cuirassier, l'air triste et morne, est debout, enveloppé dans un grand manteau rouge; près de lui, un autre soldat s'appuie sur des béquilles. De ce côté, on aperçoit

Digitized by Google

dans la pénombre, une voiture d'ambulance. Au centre du même plan, une sœur de charité aide un blessé à gravir des marches. Un peu en arrière, un officier mort est porté sur un brancard par des Frères des Ecoles Chrétiennes et par des infirmiers. Son sabre est tenu par un des Frères. Plus loin, un soldat monte péniblement le grand escalier de l'Hôtel-Dieu, un autre est soutenu par deux infirmiers, d'autres paraissent à l'extrémité des degrés.

L'ensemble de la composition de M. Lenepveu est d'un saisissant effet. Pour peindre cette scène de désolation et de deuil, qu'illumine un pur rayon de la charité chrétienne, l'artiste a mis tout son talent, tout son cœur, et il a fait une belle œuvre.

Un architecte distingué, M. Dusouchay, est mort à Angers, le 21 du mois dernier. Au nombre de ses plus remarquables travaux figurent les élégantes et gracieuses chapelles du *Corpus Domini* et des Sœurs adoratrices du Saint-Sacrement, et le magnifique Palais de l'Université catholique avec les Internats qui l'accompagnent.

Les œuvres de M. Dusouchay attestent un goût pur et la connaissance des meilleures traditions de l'art.

A. DE V.

E. BARASSÉ, *éditeur-gérant.*

Angers, imp. E. Barassé. — Germain & G. Grassin, succ. — 1289-78.

Digitized by Google

Alfred Jubien. — L'Abbesse Marie de Bretagne et la réforme de l'ordre de Fontevrault, d'après des documents inédits, avec une vue du Monastère en 1699 et le fac-simile des signatures des Abbesses citées dans ce volume. — 1 vol. in-18. Angers, E. Barassé. — Prix. . . . . **2 fr. 50**

André Joubert. — Les invasions anglaises en Anjou, 1 vol. in-12. Angers, E. Barassé. — Prix. . . . . **2 fr. 50**

De Lens. — Les correspondants de François Bernier pendant son voyage dans l'Inde.— Lettres inédites de Chapelain. 1 vol. in-8 de 48 pages. **1 fr.**

J.-R. Denais. — Histoire de l'Hôtel-Dieu de Beaufort-en-Vallée. 1 volume in-12. — Prix. . . . . **1 fr. 50**

— Monographie de Notre-Dame de Beaufort. 1 vol. in-12. **4 fr.**

Edmond Stofflet. — Stofflet et la Vendée, ouvrage enrichi d'une grande carte spéciale. 1 vol. in-18. — Prix. . . . . **4 fr.**

R. Cubain. — Les lois civiles de Rome (des personnes, du mien et du tien, des hérédités). 1 gros vol. in-18 jésus. Prix. . . . . **7 fr.**

E. BARASSÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE, ÉDITEUR,

Seul dépositaire des ouvrages de M. Guillory aîné.

Le congrès de Vignerons français, 1 vol. in-8 . . . . 4 »

Les vins blancs d'Anjou et de Maine-et-Loire, 1 volume in-18 raisin. 1 50

Les vignes rouges et les vins rouges en Maine-et-Loire. 1 vol. in-8 avec 5 planches.. . . . . 2 50

Le marquis de Turbilly, agronome angevin du XVIIIe siècle, 2e édition, revue et augmentée. avec des appréciations historiques et critiques, par MM. E. Chevreul et P. Clément, de l'Institut. 1 vol. in-12. . . 2 »

Le Calendrier du Vigneron, 1 vol. in-12 avec gravures intercalées dans le texte et plans d'une cuverie.. . . . . 1 50

Essai historique sur le canal de Monsieur, en Anjou. Brochure in-8. . . . . 1 »

Sur la Viticulture du département de Maine-et-Loire, d'après le docteur Jules Guyot. Brochure in-8.. . . . . » 50

Les vins alimentaires considérés au point de vue hygiénique : Guide du consommateur. 1 vol. in-18. . . . . 2 »

E. BARASSÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE, ÉDITEUR,

Seul dépositaire des ouvrages de M. Millet de la Turtaudière.

Indicateur de Maine-et-Loire, 3 vol. grand in-8. . . . 18 »

Faune de Maine-et-Loire, avec figures . . . . . 10 »

Faune des Invertébrés de Maine-et-Loire, 2 vol. in-8. 10 »

Paléontologie de Maine-et-Loire, papier ordinaire, couverture jaunâtre. . . . . 3 »

Paléontologie de Maine-et-Loire, papier fort. . . . 3 50

Paléontographie des Mollusques des terrains tertiaires, in-8. . . . . 2 »

Mollusques de Maine-et-Loire, grand in-8. . . . . 2 »

Polyphagie des volières, grand in-8 . . . . . 2 »

Etat actuel de l'agriculture dans le département de Maine-et-Loire, in-8 . . . . . 3 50

Supplément à la Faune de Maine-et-Loire. . . . » 50

Digitized by Google

EN VENTE A LA MÊME LIBRAIRIE.

G. D'ESPINAY.

NOTICES ARCHÉOLOGIQUES

PREMIÈRE SÉRIE

MONUMENTS D'ANGERS

(Ouvrage couronné par l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — Séance du 11 août 1876. — Deuxième médaille.)

Un vol. in-8. — Prix : 6 fr.

DEUXIÈME SÉRIE

MONUMENTS DE SAUMUR ET ENVIRONS

Un vol. in-8. — **Prix 4 fr.**

LIVRE

DE

GUILLAUME LE MAIRE

EVÊQUE D'ANGERS

(1291-1317)

Publié par M. Célestin PORT

Archiviste de Maine-et-Loire, Correspondant de l'Institut, d'après le manuscrit original des Archives de Maine-et-Loire.

Un vol. in-4 de 385 pages avec 2 gravures. — Prix : **10 fr.**

LES GIRONDINS DE LA MAYENNE

PAR E. L.

Un vol. in-8. — **Prix : 3 fr. 50.**

STATUTS

DES

QUATRE FACULTÉS DE L'UNIVERSITÉ D'ANGERS

(1464-1494)

Avec notice, par M. C. PORT

Brochure in-8°. — Prix **3 fr.**

Digitized by Google

REVUE
HISTORIQUE, LITTÉRAIRE ET ARCHÉOLOGIQUE
DE L'ANJOU

Publiée sous les auspices du Conseil général.

NOUVELLE SÉRIE ILLUSTRÉE.

12 francs par an.

ONZIÈME ANNÉE.

TOME PREMIER.

Troisième livraison. — Septembre 1878.

SOMMAIRE :

Annales Ecclésiastiques : Jean Balue, cardinal-évêque d'Angers (1467-1491). Jean de Beauvau, administrateur du diocèse (1469-1479) ; Auger de Brie, administrateur du diocèse d'Angers (1479-1482). — L'abbé T. PLETTEAU.

La Faculté des droits de l'ancienne Université d'Angers, depuis les dernières années du XIVe siècle. — L. DE LENS.

Armorial des corporations religieuses et civiles de la province d'Anjou (*Additions et rectifications*) — Hippolyte SAUVAGE.

Notre-Dame Angevine, (*12e feuille.*) — GRANDET.

ANGERS

GERMAIN & G. GRASSIN, IMPRIMEURS-LIBRAIRES.

SUCCESSEURS DE E. BARASSÉ.

83, Rue Saint-Laud, 83.

1878

Digitized by Google

LIBRAIRIE E. BARASSÉ. — GERMAIN & G. GRASSIN, SUCC.

GÉOGRAPHIE

DU DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Par L.-F. LABESSIÈRE

CINQUIÈME ÉDITION

CONTENANT : Divisions administratives anciennes et nouvelles. — Statistique. — Usines. — Fabriques. — Beaux-Arts. — Géographie générale des cinq parties du monde. — Précis historique de l'Anjou. — Dictionnaire alphabétique de toutes les communes du département, avec Notice historique. — *Carte de Maine et Loire.*

1 beau volume in-18, cartonné. Prix : 1 fr. 25.

OUVRAGES PARUS

Histoire de l'Université d'Angers, par Pierre RANGEARD, avec notes et table, par M. A. LEMARCHAND, bibliothécaire de la ville d'Angers. **15**
(Il ne reste qu'un très-petit nombre d'exemplaires de cet ouvrage.)

Carte de Maine et Loire, par M. FOURCAULT, gravée (1873), coloriée. . . . . **4 »**

Plan d'Angers, par M. AÏVAS, colorié. **3 50**

Dictionnaire des usages Ruraux et Urbains pour tous les cantons du ressort de la Cour d'appel d'Angers (départements de Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe), par MM. A Robert et E. Gasté, avocats, 1 vol. grand in-18. — Prix. **3 50**

Tarif des bâtiments, par M. GESLIN. **2 50**

Carte géologique de Maine et Loire. . . . . **6 »**

Carte historique et monumentale de l'Anjou, par M. LABESSIÈRE.
Prix : Edition en noir. . . . . **3 »**
Avec armoiries coloriées. . . . . **5 »**
Sur toile vernie, gorge et rouleau. . . . . **10 »**

Carte murale de Maine et Loire, par M. LABESSIÈRE. . **8 »**
— — coloriée, collage sur toile, avec œillet **12 50**
— — — collée sur toile vernie, gorge et rouleau. . **17 »**

Description de la ville d'Angers et de tout ce qu'elle contient de plus remarquable, par Péan de la Tuillerie, prêtre de Châteaugontier ; nouvelle édition avec plan, augmentée de notes critiques et de recherches historiques sur les Rues, les Hôtels et les principales maisons d'Angers, d'après les documents inédits des Archives du Département et de la Mairie ; par M. Célestin Port, correspondant du Ministère de l'Instruction publique et de la Commission de la topographie des Gaules, licencié ès-lettres, officier d'Académie, lauréat de l'Institut, archiviste du département de Maine-et-Loire. — Prix. . . . . **6 fr.**

Guide de l'Apiculteur, par M. DEBEAUVOYS (6e édition), revue, corrigée et augmentée de deux chapitres sur la fécondation et sur les combats des reines, enrichie de nouvelles gravures. 1 vol. in-12 **2 50**

E. Poltou.—La liberté civile et le droit administratif en France. Prix. **3 fr.**
— Philosophes français contemporains. 1 vol. in-12. . . **3 fr.**
— Portraits littéraires. 1 vol. in-12. . . . . **3 fr.**
— Du roman et du théâtre. . . . . **3 fr.**

C. Port. — Cartulaire de l'hôpital Saint-Jean d'Angers, précédé d'une notice sur cet Hôtel-Dieu. — Prix. . . . . **10 fr.**
— Inventaire des archives anciennes de l'hôpital Saint-Jean d'Angers, précédé d'une notice historique et suivi d'un cartulaire de cet Hôtel-Dieu. — Prix. . . . . **10 fr.**

Digitized by Google

ANNALES ECCLÉSIASTIQUES D'ANJOU

JEAN BALUE

CARDINAL-ÉVÊQUE D'ANGERS

1467-1491.

1. JEAN DE BEAUVAU

ADMINISTRATEUR DU DIOCÈSE

1469-1479.

Sommaire : Louis XI organise un schisme dans l'église d'Angers. — Il rend à Jean de Beauvau le temporel de l'évêché et prie d'abord le Chapitre de le recevoir pour évêque. — Il l'ordonne. — Administration schismatique de Jean de Beauvau. — Deux administrations dans le diocèse. — Bref de Sixte IV à Louis XI, qui n'en tient pas compte. — Tentative de Jean de Beauvau pour officier à la cathédrale. — Collégiale de la Grésille. — Protestation de Jean de la Vignolle, doyen du chapitre. — Travaux littéraires de Jean de Beauvau. — Saisie du duché d'Anjou. — Le chapitre prête serment à Louis XI sur la croix de Saint-Laud. — Bulle de Sixte IV qui nomme Jean de Beauvau administrateur du diocèse d'Angers. — Translation du corps de saint Maurille. — Mort de Jean de Beauvau.

Louis XI organise un schisme dans le diocèse d'Anjou.

Malgré sa trahison envers Louis XI et sa captivité qui en fut le châtiment, le cardinal Jean Balue demeurait évêque d'Angers, tant qu'un jugement canonique ne l'aurait pas légitimement déposé. Vainement il demanda des juges à Rome ; Louis XI dédaigna de l'écouter et demeura sourd également aux sollicitations réitérées du pape Paul II et de son successeur Sixte IV, qui offrirent à plusieurs reprises de procéder contre le cardinal par une enquête et un jugement canonique. Jean Balue, trop avisé pour aggraver sa mauvaise fortune par la résignation de son

Digitized by Google

titre et que le Saint-Siége ne déposa jamais, resta aux yeux de l'Eglise jusqu'à sa mort le titulaire légitime de l'évêché d'Angers. Mais Louis XI en jugea différemment, et guidé par des raisons politiques il considéra le siége épiscopal d'Angers comme devenu vacant par la trahison du cardinal. Malgré les protestations du chapitre et de l'archevêque de Tours et les ordres du Saint-Siége, il organisa et soutint à deux reprises différentes un schisme dans le diocèse. Cependant malgré le scandale qu'il donnait aux fidèles, il se montra en Anjou dévot à l'abbaye de Saint-Florent et aux sanctuaires de Notre-Dame-du-Puy et de Béhuard.

Il rend à Jean de Beauvau le temporel de l'évêché d'Angers.

L'ecclésiastique, choisi par Louis XI pour remplacer Balue, fut l'ancien titulaire de l'évêché d'Angers, Jean de Beauvau, accusé par lui-même récemment de haute trahison auprès du Saint-Siége et déposé par le pape Paul II. Heureux d'être rentré dans la faveur royale et de prendre ses répresailles sur le chapitre de la cathédrale, l'archevêque de Tours et la cour de Rome, Jean de Beauvau n'hésita pas à accepter des mains de l'autorité séculière sa réinstallation sur le siége épiscopal d'Angers. Louis XI, qui lui avait rendu le 13 octobre 1469 le temporel de l'évêché, dépêcha quelques jours plus tard auprès du chapitre un homme de sa confiance, son secrétaire Guillaume de Cérizay, pour prier les chanoines de remettre à Jean de Beauvau l'administration spirituelle du diocèse. Les chanoines répondirent à l'envoyé royal qu'ils ne pouvaient disposer de l'administration du diocèse, tant que l'évêque titulaire, Jean Balue, était vivant ou n'avait pas été déposé. Le pape Paul II, qu'ils consultèrent, leur manda d'obéir à sa bulle qui avait formulé contre Jean de Beauvau une sentence de déposition et de reconnaître exclusivement la juridiction de Balue et de ses grands vicaires (1). Informé de la résistance des chanoines à ses désirs, Louis XI parut d'abord l'ignorer ; mais il ne devait pas tarder à passer des prières qu'il adressait au chapitre en faveur de Jean de Beauvau à des menaces et à des ordres péremptoires.

Il demande au chapitre de reconnaître Jean de Beauvau pour évêque.

(1) Bibliothèque d'Angers ; manuscrits nos 577, 624, t. II, 633. — Bibliothèque nationale, manuscrit Legrand.

Digitized by Google

Au mois de juillet 1470, Jean de Beauvau reparut à Angers pour la première fois depuis sa déposition; il s'y présentait escorté en quelque sorte par Louis XI et Charles, duc de Guienne, auquel il avait dû la fin de sa disgrâce et sa rentrée dans la faveur royale. Les chanoines accueillirent avec égard leur ancien évêque auquel ils firent quelques présents; ils s'abstinrent cependant de tout acte qui parut impliquer la reconnaissance de sa juridiction. Louis XI et son frère le duc de Guienne, qui prirent place au chœur de la cathédrale en habits de chanoine, reçurent leur part des distributions quotidiennes faites au chapitre (1). Les rois de France, en effet, étaient considérés comme membres de droit du chapitre, depuis qu'aux temps carlovingiens le roi Pépin et son fils l'empereur Charlemagne avaient bâti ou restauré la cathédrale d'Angers. Avant son départ, Louis XI fit célébrer solennellement à Saint-Maurice, le 5 août, les fiançailles du fils aîné de Henri VI, roi d'Angleterre et de Marguerite d'Anjou, fille du roi René, avec la fille cadette du comte Warwick, passé du service d'York à celui de Lancastre.

Louis XI vient à Angers avec Jean de Beauvau

La vraie signification de la présence de Jean de Beauvau dans le cortége de Louis XI, lors du passage des princes à Angers, fut connue bientôt du chapitre. Quelques jours après le départ du roi, l'un des parents du prélat, nommé Antoine, vint notifier aux chanoines l'ordre royal de reconnaître Jean de Beauvau pour évêque et aux grands vicaires de Balue la défense d'exercer la juridiction spirituelle, sous peine de mille livres d'amende. Le chapitre répondit à l'envoyé de Louis XI que, soumis au roi dans l'ordre temporel, il devait au Saint-Siége une obéissance exclusive dans l'ordre spirituel; de leur côté, Jean de la Vignolle et Guillaume Fournier, vicaires-généraux de Balue, ne voulurent pas consentir à renoncer à l'exercice de leur juridiction. Instruit des exigences du roi, l'archevêque de Tours, Elie de Bourdeilles, écrivit au chapitre d'Angers dont il était le supérieur

Ordre royal intimé au chapitre de reconnaître Jean de Beauvau pour évêque.

(1) Le duc de Guienne eut pour sa distribution huit livres de pain du chapitre, deux pipes de vin, l'une de clairet, l'autre de blanc, six livres de bougie de cire vierge, vingt-quatre torches de deux livres chacune, vingt-quatre flambeaux et douze livres d'épices. — (Bibliothèque d'Angers, manuscrit n° 577.)

Digitized by Google

immédiat, de ne pas reconnaître Jean de Beauvau pour son évêque; il lui recommandait « de n'adhérer en aucune manière à » l'évêque et à ses officiers, de ne pas communiquer avec eux, et » de ne leur donner ni conseil, ni aide; attendu les bulles qui les » destituaient, et les censures qui y étaient jointes; sans quoi, les » chanoines exposeraient leur église à l'interdiction et toutes les » personnes qu'elle réunissait aux plus grands dangers (1). »

Jean de Beauvau établit hors de la ville épiscopal son administration schismatique.

Malgré l'appui qu'il recevait de Louis XI, Jean de Beauvau s'abstint de paraître à la cathédrale, où le chapitre avait établi depuis plusieurs siècles, au détriment des évêques, son omnipotence capitulaire. Il n'osa pas davantage entrer au palais épiscopal, qui situé dans l'enceinte de la cité, demeure exclusive et citadelle des chanoines, le plaçait sous leur main et presque à leur merci. Fuyant la ville épiscopale, l'évêque intrus erra successivement d'Eventard à Chalonnes et de Chalonnes à Morannes, promenant sur les domaines de l'évêché d'Angers son administration schismatique et nomade. Il conféra dans les chapelles de ses châteaux les ordres sacrés, réunit ou essaya de réunir des synodes, institua des grands vicaires et agit en toute chose comme évêque légitime du diocèse d'Angers. La bulle de Paul II, qui l'avait déposé, ne l'embarassait pas, car, disait-il, ou elle n'existait pas, ou elle était entachée de nullité. Dans cette dernière supposition, Jean de Beauvau invoquait sans doute les canons du concile de Sardique. Mais outre que des canons ecclésiastiques ne peuvent restreindre la puissance judiciaire conférée au pape de droit divin sur les évêques, les canons du concile de Sardique étaient tombés en désuétude, même en France, dès le neuvième siècle; la preuve en est donnée par les affaires d'Ebbon, archevêque de Reims, et de Rothalde, évêque de Soissons. On peut se reporter encore à la lettre de Déoduin, évêque de Liége, relative à Eusèbe Brunon, évêque d'Angers, et à l'archidiacre Bérenger (XIe siècle). Mais Jean de Beauvau appréciait lui-même la fausseté de son excuse et ne se faisait pas d'illusion, car il noua dès lors des intrigues occultes à Rome pour se faire rétablir cano-

(1) Manuscrit n° 577.

Digitized by Google

sur le siége d'Angers. Quoiqu'il en soit, ses prétentions anti-canoniques causèrent un schisme dans le diocèse.

Deux administrations rivales, l'une des grands vicaires de Balue, l'autre de Jean de Beauvau, se disputèrent le gouvernement de l'église d'Angers ; chacune eut ses tribunaux, ses officiers et ses partisans. Le clergé et les fidèles se divisèrent d'opinion sur la légitimité des deux administrations, les uns par ignorance, les autres par attachement à leur ancien évêque, et beaucoup par intérêt personnel. Il y eut cependant moins de désordres qu'on ne serait tenté de croire ; car les bénéficiers investis de leur titre par l'une des administrations s'empressaient de se faire confirmer par l'autre pour n'être pas troublés dans leur possession. Si des conflits se produisirent, ce fut seulement lors de la collation des gros bénéfices, comme des prébendes à la cathédrale ; le différend, porté alors au Parlement de Paris, se terminait régulièrement à l'avantage de Jean de Beauvau et de ses protégés.

Deux administrations dans le diocèse ; leur faiblesse réciproque

Les deux administrations rivales, qui s'arrogeaient exclusivement l'une contre l'autre le gouvernement du diocèse, vécurent en paix, et feignant de s'ignorer, ne recoururent jamais pour se détruire réciproquement aux armes spirituelles. Si le droit était incontestablement du côté des grands vicaires de Balue, ils n'avaient pas la force temporelle à leur disposition ; ils n'étaient d'ailleurs que les simples délégués d'un évêque prisonnier et tombé absolument en disgrâce. Jean de Beauvau était fort de l'appui de Louis XI et le Parlement soutenait son administration par les arrêts de la justice ; mais il lui fallait ménager le chapitre puissant de la cathédale et la cour de Rome, dont il attendait sous un nouveau pape au pis aller son rétablissement. Il invita, en 1470, le chapitre au fêtage habituel de la Saint-Maurice et à prendre part au synode diocésain qu'il se proposait de réunir dans l'octave de la fête de saint Luc. Le chapitre déclina cette double invitation dont l'acceptation eut impliqué la reconnaissance des droits prétendus de l'ex-prélat (1).

(1) Manuscrit n° 577.

Digitized by Google

Bref de Sixte IV à Louis XI.

Le pape Paul II, qui mourut au mois de juillet 1471, eut Sixte IV pour successeur. Louis XI s'empressa de solliciter auprès du nouveau pontife le rétablissement de Jean de Beauvau. Sixte IV repoussa sa demande et lui adressa, le 5 décembre 1471, le bref suivant : « Votre Sérénité sait très-bien avec quelle mûre délibération Paul II notre prédécesseur, de l'avis de nos vénérables frères les cardinaux, priva de son siége Jean de Beauvau, digne par sa conduite de cette privation ; et lui substitua notre cher fils Jean Balue, prêtre-cardinal du titre de Sainte-Suzanne ; puisque c'est sur vos lettres et votre intercession que cette promotion fut faite. Nous sommes dans la plus grande surprise en apprenant que le même Jean de Beauvau, en vertu de vos lettres et par la faveur de vos officiers, a entrepris depuis le décès de notre prédécesseur et entreprend aujourd'hui d'être réintégré dans la dite église, tant au spirituel qu'au temporel. Cependant, quoique notre prédécesseur ne soit plus, et que le cardinal ne soit plus honoré de votre faveur, il ne s'ensuit pas que le dit de Beauvau, privé justement et avec les formes requises, doive faire de pareilles entreprises. Nous vous exhortons à écouter ce que notre vénérable frère, l'archevêque de Tours, vous dira sur cette affaire (1). »

Louis XI menace le chapitre.

Sixte IV cependant voulut user de ménagements à l'égard de Louis XI ; il autorisa l'archevêque de Tours à nommer des grands vicaires pour administrer le diocèse d'Angers, si la cour de France n'agréait pas Jean de la Vignolle et Guillaume Fournier, investis par le cardinal Balue du titre de vicaires-généraux (2). Mais l'archevêque n'eût pas le loisir, ni peut-être la volonté d'user de l'autorisation pontificale. Louis XI, mécontent du pape et ne voulant pas tenir compte du bref qui lui avait été adressé, délégua un maître de requêtes, André Fumée, pour ordonner au chapitre de reconnaître Jean de Beauvau comme évêque d'Angers. Malgré ses menaces d'amende pécuniaire et de la colère royale qui devait éclater sur les chanoines, André Fumée

(1) Bibliothèque d'Angers, manuscrit n° 577. — D. Housseau, n° 4036.
(2) Manuscrit de Legrand.

Digitized by Google

échoua complétement; le chapitre, inflexible sur la distinction des pouvoirs spirituel et temporel, le renvoya avec la même réponse qu'il avait faite autrefois à Antoine de Beauvau, chargé en 1470 d'une semblable délégation (1).

Jean de Beauvau veut officier solennellement à la cathédrale.

Il y avait quatre années que Jean de Beauvau, malgré le Saint-Siège, avait repris le titre d'évêque d'Angers, avec l'autorisation et l'appui matériel de Louis XI; mais il n'avait jamais tenté de paraître à la cathédrale ou même de prendre possession de l'évêché. Au commencement de 1473, il sortit enfin de sa réserve, et délogeant d'Eventard, il se rendit à Angers et entra à l'évêché, où il disposa tout pour une installation définitive. Dans le dessein de préparer les chanoines à le voir reprendre peu à peu l'exercice des fonctions épiscopales, il se rendit d'abord à quelques offices capitulaires; ensuite il y devint assidu, et bientôt il parût au chœur de la cathédrale comme le plus régulier des chanoines. Au bout de quelques semaines, pensant que le chapitre avait eu le temps de se réconcilier avec son visage, il l'avertit de son intention de présider à la cathédrale les offices de la Semaine-Sainte, de consacrer le Jeudi-Saint les saintes huiles et d'officier solennellement le jour de Pâques. L'avertissement donné, il communiqua aux chanoines un ordre royal qui leur commandait de se rendre à l'évêché le jour des Rameaux auprès de l'ex-prélat, pour le conduire solennellement à la cathédrale.

Jean de Beauvau cependant, qui n'était pas rassuré sur les dispositions du chapitre, essaya d'entamer d'abord des négociations. Les chanoines apprirent sans surprise par son délégué qu'il reconnaissait l'exemption du chapitre; mais ils accueillirent avec méfiance l'incroyable assertion que sans avoir entre les mains ses bulles de rétablissement, Jean de Beauvau savait de science certaine que le Saint-Siége, revenu d'anciennes préventions, avait reconnu ses droits sur l'évêché d'Angers. Le chapitre déclara au délégué qu'il attendrait pour ouvrir les portes de la cathédrale à l'évêque déposé la communication des bulles de son rétablissement; et il chargea un chanoine d'Angers, Pierre

(1) Manuscrit n° 577.

Digitized by Google

Turpin, évêque d'Evreux, de se rendre auprès de l'ex-prélat pour le prier de s'abstenir de paraître à la cathédrale avant d'avoir satisfait à cette exigence légitime. L'évêque d'Evreux s'entretint avec Jean de Beauvau qui promit de différer son entrée au chœur de la cathédrale ; le délai devait être court, disait l'ex-évêque d'Angers, car ses bulles étaient ou expédiées, ou sur le point d'être consignées par la chancellerie romaine (1).

Collégiale de la Grésille.

Pierre Turpin, évêque d'Evreux (2), appartenait à une famille angevine, originaire de la Touraine, et d'où était sorti au quatorzième siècle un évêque d'Angers, Guillaume Turpin. Il était fils d'Antoine de Crissé, seigneur de Vihiers, et d'Anne de la Grésille. Celle-ci pour se conformer aux désirs de son père, Geoffroy de la Grésille, avait fondé dans la chapelle de son château, paroisse d'Ambillou, le 22 septembre 1455, la collégiale de Notre-Dame-des-Vertus, composée de cinq chanoines et de deux enfants de chœur, et dont le doyen de droit était le curé même d'Ambillou. Cette fondation, qui fut approuvée par Jean de Beauvau, alors évêque d'Angers, a subsisté jusqu'à l'époque de la révolution.

Protestation du doyen du chapitre

Jean de Beauvau ne tint pas la promesse qu'il avait faite à l'évêque d'Evreux : le jour des Rameaux il se rendit à la sacristie de la cathédrale pour assister avec le chapitre à la procession de la fête. Sa présence souleva un murmure désapprobateur parmi les chanoines ; il voulut calmer leurs scrupules, en alléguant qu'il n'était pas déposé, que la bulle de Paul II n'avait aucune valeur canonique, et que s'il n'était pas encore nommé par Sixte IV évêque d'Angers, il savait être toléré comme tel jusqu'à l'heure prochaine d'une complète réhabilitation. Mais, devant la protestation unanime du chapitre, il dut se retirer, sans donner suite cette fois à sa tentative audacieuse. Le Jeudi-Saint, venu

(1) Manuscrit n° 577.

(2) « Canonicus andegavensis Petrus (Turpin), licentiatus in legibus, electus et » confirmatus ebroicensis per translationem Antonii (Balue, germanus cardinalis » andegavensis) ad Tomeriacensem (S. Pons de Thomières, évêché suffragant de » Narbonne) legitur X idus martii 1470. Filius erat Antonii de Crissé, nobilis » andegavensis, et Annæ de la Gresille. Obiit anno 1473. » (Gallia Christiana, t. XI, col. 607.)

Digitized by Google

de nouveau à la sacristie, il se préparait à revêtir les ornements pontificaux pour la consécration des saintes huiles, lorsque le doyen du chapitre, Jean de la Vignolle, au nom de ses collègues, lui adressa la protestation suivante, formulée dans une délibération secrète du chapitre.

« Nous, doyen et chapitre, puisque nonobstant le jugement apostolique prononcé contre vous, par lequel vous êtes destitué de l'administration de l'évêché et interdit de tout office pontifical, sans avoir été préalablement rétabli dans cet état, vous ne craignez pas de prendre sur vous le gouvernement du diocèse et d'assister au divin service ; Nous avons déjà protesté contre vous pour la sûreté de notre église ; et comme Nous vous voyons tous les jours la fréquenter de plus en plus, y paraître à notre tête, comme y exerçant les fonctions épiscopales ; craignant que de pareilles entreprises ne nous deviennent préjudiciables, Nous vous déclarons qu'en adhérant à nos anciennes protestations, Nous protestons encore ici que nous n'entendons aucunement vous approuver, que c'est contre Notre volonté et par la crainte de l'autorité que vous employez, que Nous ne vous résistons pas, et Nous vous prevenons qu'on réitérera chaque fois les mêmes protestations, jusqu'à ce que vous Nous fassiez paraître vos lettres de réconciliation. » Jean de Beauvau, qui n'avait à produire aucune bulle, se contenta de répliquer : « Au nom du Seigneur, protestez tant qu'il vous plaira ; » il tourna les talons, quitta la sacristie, rentra à l'évêché, d'où il délogea l'un des jours suivants (1).

L'échec que Jean de Beauvau était venu chercher lui-même à la cathédrale ne l'empêchâ pas de soutenir, comme par le passé, ses droits prétendus sur l'évêché d'Angers ; mais, instruit par l'expérience, il s'abstint désormais de toute tentative pour rallier le chapitre, et pendant trois années il n'osa reparaître à la cathédrale. Obstiné à se maintenir à la tête du diocèse qu'il voulait administrer, comme s'il en eût été l'évêque légitime, il continua à Rome et à Paris, près le Parlement, pour se soutenir,

(1) Manuscrit n° 577.

Digitized by Google

ses intrigues commencées antérieurement et qui lui coutèrent des sommes considérables.

Travaux littéraires de Jean de Beauvau.

Les loisirs, dont Jean de Beauvau put disposer, furent employés par lui à la composition de divers ouvrages qui témoignent de son goût pour la littérature. Il traduisit en français et publia le *Volucraire*, ou Histoire des oiseaux, et le *Lapidaire*, ou Traité de la force et de la vertu des pierres, deux ouvrages composés en latin par Guillaume Osmont, poète normand du treizième siècle (1). Un auteur grec, Dion Chrysostôme, avait tenté de réfuter dans un discours légèrement déclamatoire la tradition sur la guerre et la prise de Troie; au quinzième siècle, François Philelphe, traduisit cet ouvrage en latin, et Jean de Beauvau mit en français cette traduction; son manuscrit n'a pas été publié (2). Mais l'ouvrage de prédilection de Jean de Beauvau paraît avoir été le *Traité de la figure et image du monde*, œuvre sur l'astronomie, dédiée à Louis XI, grand zélateur de toute mystique divine ou imaginaire, et dont le manuscrit est conservé à la Bibliothèque nationale. L'auteur professe la vieille science des espaces célestes, telle qu'on l'enseignait avant Copernic, et à laquelle il ajoute les bizarres idées de sa propre astrologie judiciaire (3).

---

(1) *V.* sur Osmont l'Histoire littéraire.

(2) Il est conservé à la Bibliothèque de Clermont.

(3) Voici quelques détails donnés par M. Paulin Paris (*Les Manuscrits françois de la bibliothèque du Roi*, t. V, p. 191), sur le *Traité de la figure et image du monde, par Jean de Beauvau, évêque d'Angers*, conservé aux manuscrits de la Bibliothèque nationale, n° 7094, fonds français.

Les armes de France sont peintes dans la première initiale de ce volume, composé pour le roi Louis XI, comme nous le voyons dans le préambule. « Ainsi que le philosophe dit en son livre *de Animâ* avoir certainement la science, ou la cognoissance de toutes choses; nous devons estimer estre un bien honorable et mesmement d'avoir congnoissance de toutes choses, nous devons estimer estre un bien honorable et mesmement d'avoir congnoissance des choses qui céduisent les hommes à congnoistre et entendre les merveilleuses euvres de nostre Créateur... Et pour ce qu'entre les autres merveilleuses choses faites du Créateur est la figure ou l'image du monde universel, il fault considérer la création du ciel et de la terre, de la situation des estoilles et des espèses erratiques, qu'on appelle planettes, et de leur grandeur et de la longueur et distance d'elles jusques à la terre, et de la quantité du corps de la terre et de la diversité des habitants en icelle, desquelles choses la créature raisonnable est déduite en admiration par entendement à acquiere à ce qu'elle puisse parvenir à avoir la notice de son Créateur... De toutes lesquelles choses les anciens philozophes et saiges ont faits et composés divers traitiés et espécialement de la figure et de

Digitized by Google

La grande cause qui avait déterminé Jean de Beauvau à ne rien entreprendre désormais contre le chapitre, était un certain

Louis XI, se refroidit à l'égard de Jean de Beauvau.

---

l'imaige du monde, de quoi pour le présent nous entendons parler et de laquelle aucuns saiges soubz bret stille de parolles ont traitté astronomiquement, tant seulement les autres ystoriens en ont escript et mis plus au long et plus diffusément que les astrologiens; et pour ce que nature humaine tous jours esjouit des nouvelletés, à ceste cause moy Jehan de Beauvau, evesque d'Angers, combien que je soye moins digne en la science d'astronomie, labourant estudieusement par longtemps et considérant la fragilité humaine, qui se occupe en diverses affaires de ce monde, j'ay translaté ce livre de la figure et de l'ymage du monde en moyen stille, de latin en françois, suivant et les ystoires; lequel ay translaté à la louange de Dieu et de ses merveilleuses euvres et au solas et récréation de très chrestien prince et très excellent seigneur L, par la grâce de Dieu roy de France, auquel j'ai espécialement adressé ce livre, afin que souventtes fois après qu'il sera ennuyé ès labeurs et divers affaires de ce monde, en lisant ou escoutant ce livre sente aucun repos et consolation... Ce présent livre sera divisé en trois parties. La première sera de la création du monde; la seconde sera de la division de la terre; la tierce, de la souveraine espèce du ciel et des estoilles fixhées et des erratiques qui s'appellent planettes. »

La date est marquée dans la dernière phrase de l'ouvrage : « Et ce sont les choses que j'ay promises au commencement de ce livre qui fut parfait, moyennant la grâce divine, l'an de Notre-Seigneur, 1479, la pénultième du mois de mars, en la cité d'Angiers. »

Au f° 15 v° est la représentation de tous les cercles du monde. Au milieu, la terre, puis les trois cercles de l'eau, de l'air et du feu; puis ceux de la lune, de Mercure, de Vénus, du Soleil, de Mars, de Jupiter et de Saturne. Puis le *Ciel estellé;* puis enfin ces mots dans le dernier cercle : « Le premier mouvable est meu par un seul mouvement; circuit orient en XXIII heures, menant avecques lui tous les autres ciels d'orient en occident. »

Dans le neuvième chapitre de la première partie f° 17, après avoir déclaré que la terre était ronde, qu'elle était au centre du monde, et qu'il fallait admettre les antipodes, notre auteur ajoute : « Il a esté un noble ystorien qui afferme avoir veu le pol antartique en hauteur de XXXIII degrés avecques XVI minutes. Et dit et aferme qu'il a environné presque toute la terre ainsi qu'il croit, et si trouve navires pour aller oultre, ou compaignsé, qu'il ira en déclinant toujours vers midi et vers toute la conderie du firmament. Car déjà il a veu presque toute la rondeur du firmament, excepté environ la quinte partie de moins. » Cette phrase semble se rapporter à quelque navigateur ou voyageur contemporain de Jean de Beauvau.

La seconde partie de la *Division de la Terre* commence au f° 21. Elle n'offre d'intérêt que pour ce qui regarde le voyage de Jérusalem, Beauvau a suivi Marc Pol dans tout ce qu'il dit de l'Asie et du grand Khan de Tartarie; récapitulant ensuite tout ce qu'il a dit, notre auteur s'étonne du silence gardé par les historiens anciens sur le royaume de France : « Est à Savoir que Brose et Isidore et les autres ystoriens anciens ne parlent point ou à tout le moins bien peu du royaume de France, constitué ès Gaulles, lequel de tous les royaumes de Europe est maintenant le très grant. Et aussi ne parlent point de ceste très noble, très belle et renommée cité de Paris, qui est ainsi comme la lumière du monde, et est la très grande estude et fontaigne de lettres et sciences, tant divines que humaines... Et croy et extime que parce que les anciens n'avoient cure des

Digitized by Google

refroidissement qu'il avait constaté en Louis XI pour sa personne. Des raisons politiques en effet avaient déterminé ce prince sinon à délaisser la cause de l'ex-évêque d'Angers, du moins à user de plus de ménagements envers le chapitre de la cathédrale.

Saisie du duché d'Angers. Institution de la mairie d'Angers.

Au mois d'octobre 1471, le roi René avait quitté l'Anjou pour s'établir dans son comté de Provence, sous prétexte de préparatifs destinés au recouvrement et à la conquête de ses couronnes de Naples et d'Aragon; en réalité, il fuyait l'Anjou, convoité par Louis XI et qu'il ne pouvait défendre, et il passa les huit à dix dernières années de sa vie, tantôt à donner des fêtes, tantôt à se promener en patriarche désintéressé des affaires politiques de maison de campagne en maison de campagne. Son testament, en date du 21 juillet 1474, par lequel il disposait de la province d'Anjou en faveur de son neveu Charles, comte du Maine, devint pour Louis XI l'occasion de mettre à exécution des desseins longuement prémédités. Obéissant aux ordres du roi, qui se plaignait d'être frustré de son héritage, le Parlement de Paris prononça la saisie du duché d'Anjou et sa réunion au domaine royal. Pour prévenir l'opposition que ce jugement inique et si grave pouvait susciter en Anjou, Louis XI institua la mairie d'Angers, au mois de février 1475; il se flattait de rattacher, par cet acte en apparence libéral et gracieux, les Angevins à l'état de choses nouveau qui les soumettait directement à la couronne de France. L'événement prouva que ses calculs étaient en partie mal fondés, car les Angevins aimaient le roi René dont le gouvernement n'avait pas la dureté de celui de Louis XI. Des protestations s'élevèrent, auxquelles Louis XI essaya de mettre fin par la présence de troupes royales, l'exil des récalcitrants et des serments qu'il exigea sur la croix de Saint-Laud (1).

---

dominations et seigneuries des royaumes, qui souvent se muoient, mais des divisions des régions. » F° 99.

La troisième partie traitant de la sphère commence au f° 100. On y voit la représentation des constellations, des signes du zodiaque et des différents phénomènes célestes. Cette partie est *très-entachée d'astrologie judiciaire*, dans laquelle nous ne suivrons pas Jean de Beauvau.

(1) *V.* Guillaume Oudin.

Digitized by Google

La Vraie-Croix de Saint-Laud.

Cette croix donnée autrefois au chapitre de Saint-Laud par le comte d'Anjou, Foulques V, roi de Jérusalem, était l'objet d'une grande vénération à Angers et même dans toute la France ; la piété des fidèles lui attribuait de nombreux miracles, et c'était une croyance populaire que quiconque se parjurait sur elle devait mourir dans l'année. Louis XI, pour qui la religion était souvent un moyen de politique, ne négligea pas de faire prêter à ses ennemis ou aux personnes qu'il avait en suspicion des serments sur la croix de Saint-Laud ; mais il éluda, tant qu'il lui fut loisible, la demande qu'on lui faisait parfois d'engager sur elle sa parole royale et peu sûre (1). Lorsqu'il eût saisi le duché d'Anjou, il conçut des craintes sur la fidélité du chapitre de la cathédrale dont il connaissait l'attachement au roi René. En vertu d'un ordre royal, Guillaume de Cérizay, maire d'Angers,

---

(1) Les pièces suivantes témoignent de la vénération de Louis XI pour la croix de Saint-Laud et de la crainte que lui inspirait un serment prêté sur cette relique.

« A nos chers et bien amez les doyens et chanoines de l'église de Saint-Lô-lez-Angiers.

« De part le Roy,

» Chers et bien amez. » Nous vous prions que par ung des plus gens de bien et de bonne conscience de votre église, vous nous envoiez par escript et au vray tous les miracles advenuz par cy-devant à cause de la croix estant en vostre église de Monseigneur Saint-Lô, et affin que nous en soyions informé ; qu'il n'y ait point de faulte. »

» Donné au Plessis-du-Parc, le pénultième jour d'octobre (1471). »

LOYS.

PARENT.

(Bibliothèque d'Angers, manuscrit n° 681, 1° et 2°). — Ce manuscrit contient un assez grand nombre de procès-verbaux de serment prêtés sur la croix de Saint-Laud au temps de Louis XI. (*V.* le catalogue des manuscrits par M. Lemarchand, p. 257-259).

« Le dangier d'enfreindre ce serment est si grant, comme de mourir mauvaisement au dedans de l'an, et toujours est infailliblement advenu à ceux qui sont venus contre les serments faits sur la ditte vraie croix, ainsi que n'aguières on a vu par expérience à aucuns que se y sont parjurés. » (Tiré de l'instruction originale de Louis XI à M. du Bouchaye, en l'envoyant vers M. de Guienne, son frère, le 10 août 1471. — Préface des Mémoires de Comines, édit. Lenglet, LXXII).

« Monsieur de Lescure (qui a été M. de Guienne) me veut faire jurer sur la vraie croix de Saint Lô, pour venir devers moi ; mais je voudrais bien avant estre assuré de vous, que vous ne faisiés point faire d'embusches sur le chemin ; car je ne voudrais point estre en dangier de ce serment là, veu l'exemple que j'eu ai veu cette année de M. de Guienne. » — Lettre de Louis XI au vicomte de Bellière, gouverneur de Roussillon. — Ibidem.

Digitized by Google

Serment du chapitre sur la croix de Saint-Laud.

se rendit, le 20 mai 1475, au milieu des chanoines qu'il avait convoqués en séance capitulaire. Il leur déclara que « Sa Majesté ayant conçu quelques soupçons sur la fidélité des habitants de la ville, tant ecclésiastiques, nobles que roturiers, » il l'avait député vers les chanoines pour recevoir leur serment de fidélité sur la Vraie-Croix de Saint-Laud. Le chapitre consentit au serment, à condition de le prêter entre les mains d'un ecclésiastique dans l'église Saint-Laud; mais il protesta qu'en le faisant « il cédait à la force et à la violence, par la crainte de perdre ses biens, ses libertés, et de voir les chanoines tourmentés et bannis, comme plusieurs autres le sont (1). »

Malgré les menaces que Louis XI avait faites plusieurs fois aux chanoines pour leur faire agréer Jean de Beauvau en qualité d'évêque, il n'avait jamais cessé d'entretenir avec eux quelques relations amicales. Le 8 janvier 1473, il les avait priés par lettre de dispenser le chanoine Jean de la Réauté, membre de son conseil et vicaire perpétuel de Béhuard, des offices du chœur et de le laisser jouir des fruits de sa prébende (2). Au mois de juin de la même année, il avait fait droit à la requête du chapitre, en défendant aux officiers du roi René, qui s'était relégué en Provence, d'exercer leur juridiction sur le domaine capitulaire (3). Louis XI ne songeait pas à persécuter les chanoines d'Angers; il accordait à Jean de Beauvau peu d'estime, mais il restait encore sous l'impression d'une haine inexorable contre Jean Balue.

Mensonge de Louis XI.

Lorsque Louis XI eut connu que les chanoines étaient ralliés à son gouvernement spoliateur et dur, sinon par l'estime et l'affection, du moins par le lien du serment, il parut changer de conduite à leur égard et disposé à recevoir leurs plaintes sur le schisme qui désolait le diocèse. Lors d'un voyage qu'il fit à Angers au mois de novembre 1475, il eut l'audace incroyable de déclarer au chapitre, malgré ses actes antérieurs, qu'il n'avait jamais eu l'intention de rendre à Jean de Beauvau

(1) D. Housseau, t. XIII, n° 8799; et t. XVI.
(2) Bibliothèque nationale; manuscrits, fonds français, n° 22450.
(3) Bibliothèque d'Angers; manuscrits, n° 673.

Digitized by Google

l'évêché d'Angers ; et après avoir sondé les chanoines, il leur dit que voulant se conformer à leurs désirs, il demanderait au pape de nommer administrateur du diocèse leur doyen, Jean de la Vignolle.

Lettre de Louis XI au chapitre.

Mais, ou il les trompait par ses paroles, ou il changea presque aussitôt de dessein. Au mois de janvier 1476, il écrivit la lettre suivante au chapitre, qui lui avait envoyé une députation chargée de lui rappeler sa promesse d'éteindre le schisme du diocèse d'Angers.

« A nos chers et bien amés les chanoines et chapitre de l'église d'Angers ;

« De par le Roy ;

» Chiers et bien amés, nous avons reçu vos lettres que écrivites nous par M^tres^ Clérambault et George Blocet, vos frères et chanoines de la dite église, faisant mention des troubles, qui sont en icelle votre église, et des sacrements, qui sainctement et justement ne se peuvent administrer par défaut de pasteur ; et nous réquerez que jusqu'à ce que vous ayiez un évêque paisible, que veillons écrire à N. S. Père qu'il veuille commettre et instituer notre amé et féal conseiller Me Jehan de la Vignolle, doyen de la dite église, et être vicaire, et lui bailler l'administration, régime et gouvernement du spirituel du dit évêché ; et pour ce que désirons singulièrement votre église être bien traictée, et les saincts sacrements être bien et sainctement administrés pour le salut et prouffit de âmes ; nous escrivons présentement au S. Père, que s'il ne veut entièrement et pleinement restituer Me Jehan de Beauveau à l'évêché d'Angers ; que, en ce cas, il commette le régime et administration au spirituel de icelui évêché, au dict de la Vignolle. Et autres choses nous emploierons volontiers pour le bien de la dite église et d'entre vous.

» Donné au Plessys-du-Parc, le 12e jour de janvier. »

LOYS,

Le pape Sixte IV nomme Jean de Beauveau administrateur du diocèse d'Angers.

Le vrai sens de cette lettre était manifeste ; Louis XI rejetait Jean de la Vignolle, grand-vicaire du cardinal Balue, comme

(1) Bibliothèque nationales, n° 22450.

Digitized by Google

administrateur du diocèse d'Angers, et ses préférences se portaient sur Jean de Beauvau, son protégé. La cour de Rome, où depuis longtemps il intriguait en secret, lui donna enfin la satisfaction qu'il demandait. Le 20 mars 1476, le pape Sixte IV adressa à Jean de Beauvau deux bulles qui, sans répondre à toute l'ambition peu légitime du prélat, lui donnèrent dans le diocèse une situation canonique. Dans l'une des bulles, le pape relevait Jean de Beauvau des censures qu'il avait encourues, ratifiait ses actes administratifs depuis son intrusion et lui rendait la possession de ses anciens bénéfices; et par l'autre, il lui donnait le titre d'évêque dans l'Eglise universelle et celui d'administrateur du diocèse d'Angers. Telle fut la réhabilitation incomplète que Jean de Beauvau obtint de Sixte IV à la sollicitation de Louis XI; le titre d'évêque d'Angers ne lui fut pas rendu, le pape n'ayant jamais consenti à déposer le cardinal Balue sans un jugement canonique (1).

Difficultés de l'administration de Jean de Beauvau.

Lorsque le chapitre de la cathédrale eut reçut la communication officielle des bulles de Sixte IV le 29 mars 1469, il ne contesta point à Jean de Beauvau le titre d'administrateur du diocèse d'Angers. Jean de la Vignolle et Guillaume Fournier, les deux grands vicaires du cardinal Balue, résignèrent leurs fonctions, et le schisme, qui divisait l'église d'Angers, prit fin après sept années de troubles ecclésiastiques. Mais la nouvelle administration de Jean de Beauvau ne fut pas exempte d'ennuis. Dès

(1) Jean de Beauvau montra au chapitre deux bulles; l'une d'absolution de toutes peines encourues et de toutes condamnations; laquelle approuve et confirme tout ce qu'a fait le prélat de sa destitution, tant pour les ordres que pour les collations et l'exercice de la juridiction épiscopale; le rétablissant dans la possession de son abbaye de Fontaine-Daniel et de ses autres bénéfices; et lui permettant de se choisir un confesseur, qui dans le for intérieur le dispense de se retirer à l'abbaye de la Chaise-Dieu et de toutes censures par lui encourues; la deuxième bulle donnant et confirmant audit de Beauveau, à titre d'évêque dans l'église universelle, l'administration de l'église et du diocèse d'Angers, et la jouissance tant pour le passé que pour l'avenir des fruits de l'évêché, sans être tenu d'en rendre compte. (Bibliothèque d'Angers, manuscrits, n° 577).

De Beauvau, ci-devant évêque d'Angers, montra le samedi 29 mars 1476 à quatre députés du chapitre les bulles qu'il avait obtenues du pape Sixte IV; par lesquelles ce pape approuvait ce que ce prélat avait fait depuis qu'il avait été privé de l'évêché d'Angers, et lui donnait absolution de la pénitence qui lui avait été enjointe par la sentence de privation de l'an 1467. (Ibid. n° 624, t. III.)

Digitized by Google

l'année suivante, en 1477, le chapitre reprocha au prélat d'avoir fait une ordination générale dans la salle du château de Chalonnes, au mépris de la coutume qui assignait à la cathédrale, ou du moins à des chapelles, cette cérémonie ; il se plaignit en outre que Jean de Beauvau se dispensât à son égard des fêtages annuels et différât de payer aux chanoines une dette de cent ducats. Mais le prélat débiteur, qui avait dépensé à Rome et à Paris près de cent mille livres pour son rétablissement, était sans ressources pécuniaires et hors d'état de payer aux chanoines sa dette et les fêtages.

Les troubles dont l'église d'Angers venait de sortir avaient relâché au chapitre comme ailleurs les liens de la discipline et porté atteinte au respect de l'autorité. Un ecclésiastique, nommé Jean Cheminart, avait été pourvu en 1477 d'une prébende à la cathédrale d'Angers par le pape Sixte IV. Malgré l'appui que lui prêtait Louis XI, les chanoines ne voulurent pas l'admettre et lui refusèrent de procéder à son installation. L'opposition du chapitre n'arrêta pas Cheminart; il se rendit seul au chœur et se fit à lui-même la cérémonie de l'investiture dans la stalle qu'on lui refusait. Les chanoines crièrent au scandale ; Cheminart leur présenta des excuses pour la forme, et ils lui laissèrent sa stalle et sa prébende (2).

Le chanoine Cheminart.

Le chapitre d'Angers se laissait aller à toutes les fluctuations d'idées contradictoires par lesquelles l'église de France passait alors en matière de discipline ecclésiastique. Suivant les caprices de la politique de Louis XI, les questions d'individus et les intérêts locaux, le clergé français ou repoussait la Pragmatique-Sanction qui contestait au pape le droit de disposer des évêchés et des prébendes des cathédrales, ou la soutenait, sinon avec la science des canons, du moins avec une fougue toute patriotique. C'est ainsi qu'à Angers le chapitre avait remis au pape, (en 1447), la nomination de Jean de Beauvau pour son évêque ; et quand le pape eut agréé ce candidat qu'on lui présentait, le chapitre ne

Incertitude des idées sur la discipline ecclésiastique.

(1) D. Housseau, t. XVI. — Bibliothèque d'Angers, manuscrit n° 577.
(2) Bibliothèque nationale, manuscrits, n° 22450.

Digitized by Google

pardonna point à Jean de Beauvau l'origine de son élection; Jean Balue, nommé évêque d'Angers par le Saint-Siége en 1467, fut accepté sans contestation, et cependant le chapitre et son doyen, Jean de la Vignolle, partisans habituels des doctrines romaines, devaient soutenir à l'assemblée d'Orléans en 1478 les maximes de la Pragmatique-Sanction.

Levée de la saisie du duché d'Anjou.

Le rapprochement de Louis XI et du roi René, duc d'Anjou, avait suivi de quelques mois la réconciliation de Jean de Beauvau avec l'Eglise. René était rentré en possession de l'Anjou, au prix de l'engagement de léguer cette province au domaine royal; il avait confirmé l'institution de la mairie d'Angers et consenti à laisser dans cette ville le pouvoir militaire à la disposition de Louis XI.

Saisie du temporel de l'église d'Angers.

La mairie d'Angers était regardée de mauvais œil par le chapitre de la cathédrale, qui redoutait un amoindrissement de ses immunités et de ses droits acquis sur la police urbaine. Louis XI essaya de dissiper les inquiétudes des chanoines par une lettre qui fut lue au chapitre le 5 janvier 1477; il y déclarait que par l'institution de la mairie son intention n'avait pas été d'amoindrir leurs priviléges (1). Mais quelques mois après il plaça sous séquestre les biens de l'église d'Angers, le chapitre et les réguliers ayant refusé de contribuer, en vertu de leurs priviléges, pour une part proportionnelle à la réparation des murs et des fossés de la ville. Le sequestre fut levé cependant le 5 novembre après une entrevue d'Auger de Brie, seigneur d'Epiré et conseiller du roi, avec les chanoines; de part et d'autre on convint que le chapitre, le clergé régulier et séculier de la ville et des environs jusqu'à la distance de sept lieues, répareraient à leurs frais les murs et les fossés depuis le château jusqu'à la porte Saint-Aubin (2).

Chanoines délégués à la chasse;

Le chapitre délégua, le 31 mars 1478, le chantre Blossier et le chanoine Morinière pour aller chasser dans ses bois de Bourg-l'Evêque malgré les canons ecclésiastiques, dont il avait perdu le souvenir, ou qu'il estimait tombés en désuétude (3). Le 2 sep-

(1) Bibliothèque d'Angers, manuscrit n° 624.

(2) D. Housseau, t. XIII, n° 8813. — G. Oudin.

(3) D. Housseau, t. XVI. — La chasse était défendue aux ecclésiastiques par les conciles et en général par les statuts diocésains et en particulier par ceux du

Digitized by Google

tembre de cette année il nomma, pour le représenter à l'assemblée du clergé réunie à Orléans, le doyen Jean de la Vignolle, l'archidiacre d'Outre-Loire Robert Doucet, et le chanoine Chalery, professeur en théologie (1). L'assemblée demanda le rétablissement de la Pragmatique-Sanction et la réunion d'un concile œcuménique pour rétablir et sanctionner les libertés gallicanes en matière de discipline ecclésiastique (2).

à l'assemblée d'Orléans.

Durant le cours de son règne, Louis XI avait fait des présents, soit d'or et d'argent, soit de riches objets, à la cathédrale d'Angers, dont il était chanoine d'honneur. Le chapitre employa ces divers dons à la confection d'une châsse précieuse destinée à recevoir le corps de saint Maurille. Le 14 septembre 1477, Jean de Beauvau ouvrit solennellement l'ancienne châsse qui contenait ces saintes reliques, et après les constatations d'usage, il renferma le corps dans la châsse préparée par les chanoines. Le nouveau reliquaire, placé sur le grand autel de la cathédrale, reposa sur quatre piliers de cuivre, donnés par le chanoine Jean du Verger. La cathédrale devait à ce chanoine depuis l'année 1445 une croix d'or où il avait fait enchâsser une relique de la VraieCroix (3).

Nouvelle châsse de saint Maurille

Dans le cours de l'année 1477, le chapitre entreprit la reconstruction de son grand réfectoire, où se donnaient les fêtages et dont la faculté de théologie se servait pour ses leçons; un legs considérable, laissé au chapitre par le chanoine Nicolas Périgault, servit aux frais de cette reconstruction (4). A la même époque, les moines de Saint-Serge relevaient les bâtiments et l'église de leur abbaye, dévastés durant la guerre des Anglais; ils obtinrent, le 1er avril 1477, une bulle du pape Sixte IV accor-

Reconstruction du réfectoire du chapitre;

de l'église Saint-Serge.

---

diocèse d'Angers. Voici l'indication des conciles qui ont interdit aux clers la pratique de la chasse : premier synode germanique tenu l'an 742; synode de Frioul, 796; synode romain, 826; synode national germanique, 852, synode de Paris, 876; synode d'Augsbourg, 952; synode de Mayence, 1049; synode de Syaboles (Hongrie) 1092; synode de Montpellier, 1215; synode de Paris, 1212; *douzième concile œcuménique, quatrième de Latran*, 1215; synode d'Alby, 1254; *synode de Nantes*, 1264; synode de Pont-Audemer, 1279; etc.

(1) Bibliothèque nationale; fonds français, manuscrit 22450, p. 127.

(2) *V.* la réponse de Sixte IV à la demande de l'assemblée d'Orléans (Noël Alexandre, t. VIII, p. 22. — Jacobi card. Papiensis epistola 677).

(3) D. Housseau, t. XIII, nos 8769 et 8770.

(4) D. Housseau, t. XVI. — Bibliothèque d'Angers, no 656, t. I, p. 59.

Digitized by Google

dant une indulgence plenière aux personnes qui contribueraient par leurs dons à la reconstruction ou à l'achèvement de l'église abbatiale (1).

Mort de Jean de Beauvau.

Le 27 avril 1479, Jean de Beauvau mourut subitement à Eventard ; son corps fut porté à Angers pour être enseveli à la cathédrale ; mais le chapitre ne voulut pas rendre au défunt les honneurs solennels qu'on accordait aux évêques d'Angers. Lorsqu'un évêque était décédé hors de la ville épiscopale, on portait son corps à l'église Saint-Samson, où le chapitre allait le chercher pour le transférer à la cathédrale au lieu de sa sépulture. Mais cet usage ne pouvait s'appliquer à Jean de Beauvau, qui après avoir perdu le titre d'évêque d'Angers était devenu administrateur du diocèse. Le chapitre se contenta d'aller prendre le corps du prélat défunt à la porte Saint-Aubin ; la modestie des funérailles répondit au titre subalterne de Jean de Beauvau, qui laissait peu de regrets; l'un des grands vicaires, évêque de Verrie *in partibus*, les présida, et l'office terminé, on ensevelit le corps dans le transept droit de la cathédrale, vulgairement nommé la chapelle des évêques.

Quelques années plus tard, le corps de Jean de Beauvau fut transporté dans la chapelle des chevaliers, et enfin dans la nef près la porte dite du chapitre. Au commencement du seizième siècle la famille de Beauvau éleva à l'ex-évêque d'Angers un mausolée dans le goût demi-païen de la renaissance. « En la face de son tombeau fait en forme d'autel, y a quatre petits reliefs d'hermites ou anachorettes ; pareillement, à chaque costé, y en a un ; sur la lame de ce tombeau est gravée l'image d'une Mort ayant la mytre en la teste et la crosse en la main gauche (2). » L'inscription tumulaire célébrait la noblesse, la science et l'expressive beauté du visage de Jean de Beauvau (3). En 1699, le chapitre de la cathédrale fit détruire le tombeau.

---

(1) Cartularium Sancti Sergii, t. I, p. 22. — Péan de la Thuilerie, p. 375.

(2) Bibliothèque d'Angers, manuscrits, n° 871, p. 39.

(3) « Hic jacet generosus vir reverendus in Christo Pater et Dominus Johannes de Beauvau, hujus insignis basilicœ quandam pastor egregius, omnium scientiarum ac bonarum litterarum peritissimus; adeo decorus ut suæ nobilitatis virorem ac calidi acumen ingenii etiam facie proferret. Obiit anno Domini 1479, die 23 aprilis. Cujus anima in pace quiescat. (D. Housseau, t. XVI.)

Digitized by Google

2° AUGER DE BRIE

ADMINISTRATEUR DU DIOCÈSE D'ANGERS.

1479-1488.

Sommaire : Louis XI somme le chapitre d'élire Auger de Brie, pour évêque d'Angers. — Après quelque résistance, le chapitre cède à l'injonction royale. — Sixte IV nomme Auger de Brie administrateur du diocèse d'Angers. — Sépulture du roi René à la cathédrale d'Angers. — Ordre du Croissant. — La Baumette. — L'hydrie du roi de Sicile. — Jean Balue, cardinal-évêque d'Angers, est rendu à la liberté.

La mort de Jean de Beauvau, simple administrateur du diocèse d'Angers, ne laissait pas le siége épiscopal vacant; le titulaire était vivant, le cardinal Jean Balue, alors détenu au château de Loches, d'où il invoquait vainement des juges que la cour de Rome voulait lui donner et que Louis XI repoussait sans justice. Ce prince cependant affecta de croire que la mort de Jean de Beauvau mettait le chapitre de la cathédrale en possession des pouvoirs capitulaires, le siége épiscopal vacant, et du droit d'élire un nouvel évêque; et après avoir organisé précédemment un premier schisme à Angers par politique, il trouva dans sa haine toujours vivace contre Balue le motif d'en provoquer un nouveau. Peut-être se proposait-il de traiter avec le pape après l'élection, et de l'amener à transiger avec le nouvel élu, comme autrefois avec Jean de Beauvau.

Le siége épiscopal d'Angers n'est pas vacant par la mort de Jean de Beauvau.

Jean de Beauvau n'était pas encore enseveli, lorsque Louis XI adressa, le 25 avril 1479, au doyen du chapitre, Jean de la Vignolle, une lettre où il lui mandait de faire procéder à l'élection d'un évêque d'Angers et de porter les suffrages des chanoines sur un prêtre nommé Auger de Brie (1). Trois jours après,

Louis XI somme le chapitre d'élire Auger de Brie évêque d'Angers

(1) Bibliothèque nationale; manuscrits, fonds français, collection Dupuy, n° 676.

Digitized by Google

le 28 avril, estimant que le doyen avait préparé déjà ses collègues au choix qu'il leur imposait, il écrivit au chapitre la lettre suivante :

« A nos très-chiers et bien-amés les doyen et chapitre de l'église d'Angers. »

« De part le Roy, »

« Chiers et bien-amés, présentement avons su le trespas de Mons. d'Angiers ; lequel evesché nous voullons que maistre Augier de Brie l'ait, et non aultre ; tant pour ce que nous désirons la provision du dict maistre Augier que nous avons bien à cœur ; que aussi pour mettre en pacification vostre église, qui a esté longuement en grant division. Et pour ce, nous voullons et vous mandons que incontinent procèdiez à l'élection, sans difficulté quelconque, et élisiez le dict maistre Augier. » *Loys.* — Donné à Selomnes (1).

Auger de Brie.

Mais lorsqu'il demandait au chapitre d'élire un évêque, Louis XI revenait aux maximes de la Pragmatique-Sanction qu'il avait abolie lui-même en remettant le choix des évêques de France à la disposition du Saint-Siége. La cause de cette inconséquence était la politique, qui ne lui permettait pas de recourir cette fois à Rome, protectrice des droits du cardinal Balue sur l'évêché d'Angers. Auger de Brie, patroné impérieusement par Louis XI, était angevin de naissance, fils d'Auger de Brie et de Perronnelle Courtet, licencié en droit et conseiller-maître des requêtes du roi ; mais il n'appartenait pas à l'ancienne et illustre famille des Brie de Serrant. Cet homme, mêlé jusqu'alors d'une manière à peu près exclusive aux affaires administratives et politiques du royaume, et auquel Louis XI avait confié parfois des missions à Angers, n'appartenait guère à l'Eglise que par son habit, la réception du sacerdoce, une prébende à la cathédrale d'Angers, ses titres de vicaire-perpétuel de Notre-Dame de Béhuard et de curé de Brigné, en Anjou, et sa dignité d'abbé de Saint-Evroult, en Normandie, titres et dignité qu'il possédait à l'état de commende. Sa vie morale, comme l'avait été celle de Jean de Beauvau, n'était

(1) Bibliothèque nationale ; manuscrits, fonds français, n° 22450.

Digitized by Google

pas incriminée; mais à l'exemple de ce prélat, il avait besoin d'argent, soit qu'on le contraignit à payer ses dettes, soit qu'il fut en quête de ressources pour son luxe et ses prodigalités.

Hésitations du chapitre.

Quoique Auger de Brie fut leur collègue, les chanoines témoignèrent peu d'empressement à le choisir pour leur évêque; les règles canoniques ne leur permettaient pas de disposer de l'évêché d'Angers, tant que le cardinal Balue n'avait pas été déposé. Mécontent des délais que le chapitre apportait à l'élection d'Auger de Brie, Louis XI lui adressa, le 19 mai, une lettre menaçante où se trouvaient ces paroles: « Pour rien ne souffrirai que aultre eust l'évesché....., je luy ferai vuider le royaume de France (1). »

Il cède à la pression de Louis XI.

Cette lettre était digne de la fourberie habituelle de Louis XI, qui imposait aux suffrages des chanoines pour évêque d'Angers l'homme de son choix, comme si le chapitre, méconnaissant les droits incontestables du cardinal Balue, était disposé à procéder à une élection. Les chanoines cependant, désireux de couvrir leur responsabilité, consultèrent l'archevêque de Tours, Elie de Bourdeilles, leur supérieur immédiat; ils reçurent comme réponse le conseil de référer au Saint-Siége cette affaire et d'en accepter les décisions (2). Le conseil était politique et conforme au droit canon. Mais les chanoines n'en inrent pas compte, soit qu'ils eussent perdu leur présence d'esprit et la science des canons devant les menaces de Louis XI, soit que la pensée leur vint que ce prince était entré déjà en pourparlers secrets avec le Saint-Siége pour régler par une entente mutuelle la situation du diocèse d'Angers. Ils hésitèrent cependant plusieurs semaines à procéder à l'élection; cédant enfin aux sollicitations du maire et des échevins, du recteur et des professeurs de l'Université, ils élurent, le 1er juillet 1479, Auger de Brie pour évêque d'Angers (3). L'élection était nulle de plein droit, et dès qu'il en eût connaissance, l'archevêque de Tours refusa de la confirmer; elle fut également rejetée par l'archevêque de Lyon, primat des Gaules. Auger de Brie et le

L'élection d'Auger de Brie n'est agréée ni à Tours ni à Lyon.

(1) Bibliothèque nationale; manuscrits, fonds français, n° 22450, p. 130.
(2) Manuscrit n° 577.
(3) Bibliothèque nationale; manuscrit, n° 22450. — Bibliothèque d'Angers, manuscrit, n°s 577, 624 et 633.

Digitized by Google

chapitre d'Angers interjetèrent appel du refus des deux archevêques au Parlement de Paris, qui n'avait aucune compétence pour trancher ce conflit ecclésiastique (1).

Sixte IV nomme Auger de Brie administrateur du diocèse d'Angers

Malgré la connivence du chapitre, l'intrusion d'un évêque schismatique n'eut pas lieu à Angers. Pour prévenir un tel scandale, Sixte IV, avec lequel Louis XI était entré en négociations secrètes, consentit à nommer Auger de Brie administrateur du diocèse d'Angers. Le 10 juillet 1479 il lui adressa le bref suivant.

« Comme le cardinal Jean Balue étant prisonnier, nous avions rétabli Jean de Beauvau au spirituel et temporel de l'évêché, et que le dit de Beauvau est décédé; dans la crainte que par la trop longue détention du dit cardinal, l'église d'Angers ne souffre de dommages spirituels et temporels; nous, de notre pure grâce et en considération de notre cher fils en Jésus-Christ, le roi de France, dont vous êtes conseiller et maître des requêtes de l'hôtel, vous avons établi administrateur de la dite église; de sorte que pendant que durera la dite administration, vous puissiez exercer tout ce qui regarde la dignité épiscopale par vous ou par autre que vous voudrez députer, savoir, la juridiction, la collation des bénéfices; et quant à ce qui tient au pouvoir et ordre de la même dignité, commettre tel évêque catholique que jugerez convenable; et prendre les fruits du dit évêché. »

Première impression du bréviaire et du missel. 1482

Auger de Brie, nommé administrateur du diocèse d'Angers, ne reçut jamais la consécration épiscopale. Il résida peu dans le diocèse, et son administration, qui dura trois ans, ne fut signalée par aucun fait remarquable. La première impression du bréviaire et du missel dans le diocèse date de son temps; le chapitre de la cathédrale en eut l'initiative et en fit les frais (3).

Sépulture du roi René à la cathédrale d'Angers.

Il y avait un an qu'Auger de Brie était nommé administrateur du diocèse, lorsque le roi René, duc d'Anjou, mourut le 10 juillet 1480 à Aix, dans son comté de Provence. Par son

(1) Collection Dupuy, n° 676. — Manuscrit n° 577.

(2) Bibliothèque nationale; manuscrits, fonds français, n° 22440. — Bibliothèque d'Angers, n° 577.

(3) D. Housseau, t. XVI. — L'un des grands vicaires d'Angers de Brie était en 1481 un chanoine nommé Guillaume Mayret. (Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français, n° 24108, fol. 17).

Digitized by Google

testament, il avait choisi pour sa sépulture le chœur de la cathédrale d'Angers, où reposaient ses ancêtres, les ducs d'Anjou, rois de Sicile, Louis I et Louis II, et son propre frère Louis III. Dès l'année 1445, il s'était fait ériger un tombeau distinct, inachevé à l'époque de sa mort et où il avait enseveli sa première femme, Isabelle de Lorraine. Mais les habitants de la ville d'Aix ne voulurent pas se dessaisir de son corps qu'ils déposèrent provisoirement dans une chapelle de leur métropole. Jeanne de Laval, seconde femme de René, réussit à enlever furtivement les restes de son mari. Transporté en bateau par la voie du Rhône et de la Loire, le corps arriva, le 18 août 1481, à Angers, et resta plusieurs semaines en dépôt dans l'église Saint-Laud. Le 26 octobre, le chapitre de la cathédrale, les moines des diverses abbayes et le clergé de la ville se réunirent à Saint-Laud, et de là transportèrent solennellement les restes du roi René au tombeau qu'il avait choisi pour sa sépulture, à l'entrée du chœur de la cathédrale, côté de l'Evangile (1).

Un conflit de préséance.

Au moment où le cortége s'était formé à l'église Saint-Laud pour les obsèques, les moines bénédictins d'Angers avaient soulevé une question de préséance contre les chanoines des chapitres royaux de Saint-Laud et de Saint-Martin. « Au commencement du département de l'église de Monsieur Saint-Laud, y eut un très-grand débat entre les abbayes de Saint-Aubin, Saint-Serge et Saint-Nicolas, et entre les colléges de Monsieur Saint-Laud et Saint-Martin ; néantmoins que les moynes furent bien battus et leurs frocs despiecez ; et aussy ceux de Saint-Aubin y perdirent le baston de leur croix, qui depuis leur fut rendu par Messieurs de Saint-Laud. » Des transactions réciproques mirent fin à cette scène scandaleuse et bizarre où se reflétaient la rudesse des mœurs au quinzième siècle (2).

---

(1) Bibliothèque nationale ; manuscrits, fonds français, n° 24108, p. 16. — *V.* le procès-verbal de l'ensevelissement du roi René aux Archives des Bouches-du-Rhône, B 168, fol. 141. (Imprimé par M. Lecoy de la Marche, le *Roi René*, t. II, p. 387-394.)

(2) Guillaume Oudin, p. 135. — M. Lecoy de la Marche, t. II, p. 391. — Sur l'ordre de préséances voir Carta Nefingi, Instrumenta (Gallia Christiana, t. XIV, p. 146), et une lettre de Louis XI en date du mois de janvier 1481 (Bibliothèque d'Angers, manuscrit, n° 680.) — Le Parlement de Paris, en 1531, décida par un

Digitized by Google

Chapelle de saint Bernardin.

Le cœur du roi René, mis à part dans une urne, fut porté chez les Cordeliers d'Angers dans la chapelle de Saint-Bernardin, qui était adossée à leur église. René avait bâti cette chapelle en l'honneur de son confesseur, saint Bernardin, franciscain d'Italie, mort en 1445, et dont cinq années après il avait obtenu la canonisation (1).

Le Roi René.

Arrière petit-fils de Jean de Valois, roi de France, et beau-frère de Charles VII et oncle de Louis XI, René avait reçu successivement par héritage les duchés de Bar et de Lorraine, le duché d'Anjou, le comté de Provence et les royaumes de Naples et d'Aragon, sans compter celui de Jérusalem qu'il ne possédait même pas à l'état de commende, car il n'en percevait aucun revenu; il avait cependant plus de couronnes que sa tête n'en pouvait porter et sa vie s'écoula à les voir tomber l'une après l'autre. Il ne joua en France qu'un rôle secondaire sur une scène que remplirent Louis XI et Charles de Bourgogne de leurs querelles politiques et guerrières. Ni la bravoure, ni les sentiments chevaleresques, ne faisaient défaut à René; mais il manquait de talents militaires, et sur les champs de bataille il fut constamment malheureux. L'habileté politique, à laquelle il était étranger, n'eut pas corrigé le vice de la composition de ses états séparés les uns des autres par les mœurs, les intérêts et la géographie. Mais René était un prince honnête, dévoué au bien de ses sujets, désireux de leur procurer une bonne administration et de leur alléger le fardeau des impôts et celui des charges militaires (2). Ses sujets d'Anjou et de Provence l'aimèrent pour la douceur et la régularité de son administration, comme pour ses qualités privées, ses habitudes sans ostentation, son goût de la campagne, des arts et de la poésie, des fêtes qui ne coûtaient rien à ses peuples, et son inépuisable charité. Ils l'aimèrent d'autant plus qu'il devint moins heureux,

---

arrêt que les abbés des monastères d'Anjou auraient la préséance sur le clergé d'Anjou, à l'exception du chapitre de la cathédrale. (Chopin, *Police ecclésiastique*, livre II, titre 6, n° 18.)

(1) M. Lecoy de la Marche, t. II, p. 26 et 27. — Hiret, p. 442. — Péan de la Thuilerie, p. 173, etc.

(2) *V.* le préambule de la nomination d'Isabelle de Lorraine à la lieutenance générale; *Lecoy de la Marche*, t. I, p. 421.

Digitized by Google

car la mauvaise fortune le rapprocha des petits, et lui-même s'honora dans ses revers par la dignité avec laquelle il les supporta. Longtemps avant sa mort on l'appelait déjà le bon roi René, et l'histoire lui a conservé ce surnom. Il ne faut exagérer cependant ni les qualités personnelles de ce prince, ni la prospérité publique que la tradition attache à son gouvernement. Lorsqu'il fut mort, les Angevins et les Provençaux considérèrent comme une calamité publique de tomber sous la domination immédiate du roi de France et de perdre la demi-nationalité dont ils jouissaient sous leur duc et leur comte ; cette opinion populaire a été utile à la mémoire du roi René devenu, sous la plume de quelques écrivains, un personnage presque légendaire (1).

Ordre du Croissant.

Diverses fondations religieuses rattachent le nom du roi René à l'histoire ecclésiastique d'Anjou. En 1448, il fonda sous l'invocation de saint Maurice, patron de la cathédrale d'Angers, une institution militaire et religieuse, l'ordre du Croissant, destiné à réveiller et à maintenir l'esprit de la chevalerie. C'était à la cathédrale d'Angers, dans l'aile gauche du transept, côté de l'épître, appelée depuis, et à cause même de cette destination, la chapelle des chevaliers, que devaient se tenir le chapitre et les réunions de l'ordre. Mais, en 1460, le pape Pie II supprima l'ordre, dont René se servait en Italie contre les intérêts politiques du Saint-Siége. Ni ce pontife, ni ses successeurs ne pressèrent les effets de cette suppression ; l'ordre du Croissant subsista tant que vécut le roi René ; il s'éteignit de lui-même, lorsqu'après la mort de ce prince les rois de France ayant réuni l'Anjou à la couronne ne voulurent pas donner un caractère national à une institution fondée par un duc d'Anjou.

Cérémonie à la cathédrale de l'hydrie du roi de Sicile.

Le roi René acheta en 1449 aux religieuses de Saint-Paul de Marseille un vase de porphyre rouge, vénéré en Provence comme l'une des urnes où Jésus-Christ avait changé l'eau en vin aux noces de Cana. Il le donna en présent au chapitre de Saint-Maurice d'Angers. Cette relique d'une authenticité douteuse, placée

(1) Sur le roi René consulter : *Villeneuve-Bargemont*, Histoire de René d'Anjou ; *de Quatrebarbes*, Œuvres du roi René ; *Lecoy de la Marche*, le roi René.

Digitized by Google

à la cathédrale près du maître-autel, devint, à partir de 1459, l'objet d'un culte et d'une représentation spéciale, qui rappelait les drames du moyen âge dans les églises. Le deuxième dimanche après l'Epiphanie, le célébrant bénissait l'urne remplie de vin ; à l'issue de la messe, trois chapelains du chapitre transportaient l'urne dans les cloîtres de la cathédrale pour distribuer le vin aux fidèles rangés sur deux rangs; tous les trois étaient couronnés de feuilles ou de fleurs hivernales, l'un portait l'urne et les deux autres suivaient, figurant les époux de Cana ; venaient enfin les chanoines, comme les invités du banquet nuptial, au son des instruments. Cette fête scénique, connue sous le nom de la cérémonie de l'hydrie, se perpétua jusqu'au dix-huitième siècle, époque où le chapitre eut l'idée sage et tardive de se borner à bénir le vin dans l'urne et à le faire distribuer aux fidèles à l'issue de l'office (1).

Tapisserie d l'Apocalypse.

Parmi les présents riches et nombreux que le roi René fit à la cathédrale d'Angers, figura une splendide tapisserie, dite de l'Apocalypse à cause des sujets qu'elle représente. La cathédrale l'a recouvrée récemment, après l'avoir perdue à l'époque de la révolution ; elle la déploie dans ses grandes solennités, et en particulier aux fêtes du Saint-Sacrement (2).

Couvent des Cordeliers à la Baumette.

Sur la roche de Chanzé, à une demi-lieue d'Angers, rive gauche de la Maine, le roi René possédait une maison de campagne ; il y fit creuser une grotte, à l'imitation de la Sainte-Baume en Provence, et pour achever la ressemblance il y plaça une statue de sainte Marie-Madeleine ; dès lors le lieu changea de nom, et on l'appela désormais la Baumette. René donna sa maison à des Cordeliers pour établir un couvent, dont il fit les frais de construction ; en 1451, il en posa la première pierre qui fut bénie par l'évêque Jean de Beauveau (3). Il enrichit l'église du

(1) D Housseau, t. XVI. — Manuscrits Brossier et Dumoulin. — Péan de la Thuilerie, p. 65. — Lecoy de la Marche, t. II, p. 138.

(2) *V.* les dessins publiés par M. de Joannis.

(3) D. Housseau : n° 8810 ; « Anno Domini 1451 incæptum fuit monasterium Fratrum Minorum de Balmata juxta Andegavis ; et ibi, Renatus, Dei gratia Jerusalem rex et Siciliæ, dux Andegaviæ et comes Provinciæ, primam lapidem ædi-

Digitized by Google

couvent d'une relique de la Vraie-Croix, d'une épine de la sainte couronne, de la lance qui perça le côté du Sauveur au Calvaire, et de diverses reliques de sainte Madeleine. En 1465, il donna à la bibliothèque du monastère un psautier in-folio, conservé aujourd'hui à la Bibliothèque d'Angers, et l'un des premiers livres imprimés en France (1).

Chapelle du Petit-Mont à Baugé

Les Carmes d'Angers se ressentirent de la munificence du roi René ; il rebâtit les cloîtres de leur couvent, qui furent achevés vers l'année 1463. La ville de Baugé, dont le château fut construit ou agrandi par ce prince, lui dut la chapelle du Petit-Mont, bâtie à côté de l'ancien château de Foulques-Nerra, et qu'il orna de riches verrières. Avant la fin du quinzième siècle, Baugé était un village perdu au milieu des bois, malgré l'attrait de sa riante vallée ; mais ce désert plut au roi René ; il y vint fréquemment avec sa cour, et ces visites royales donnèrent à Baugé ses premiers accroissements et commencèrent son importance.

Ermitage de Reculée.

René se montra généreux envers les abbayes et les couvents de son duché d'Anjou ; les moines reconnaissants de ses bienfaits, lui donnèrent le droit de placer dans leurs maisons, à titre gratuit, quelqu'un de ses vieux serviteurs. A Angers, près du village de Reculée, il bâtit un ermitage pour un prêtre nommé Macé Bucheron. Cet ecclésiastique, né à Château-Gontier, s'était retiré dans la solitude avec trois compagnons, après avoir rempli les fonctions de sous-chantre à Saint-Maurille d'Angers et de maire-chapelain à la cathédrale. Il déclina les offres généreuses de René, les biens fonds et les revenus que ce prince lui offrait ; il se contenta de l'ermitage qu'on lui bâtit et de quinze deniers par semaine pour lui et les compagnons de sa solitude. Telle était sa vie sainte et mortifiée qu'il passât pour avoir reçu des révélations surnaturelles et avoir vu Jésus-Christ à la messe

---

ficii, præsente Reverendo in Christo patre ac domino Johanne de Bellavalle, episcopo Andegavensi, cum pluribus magnæ auctoritatis et nobilitatis dominis præsentibus, apposuit, » t. XIV. — Péan de la Thuilerie, p. 230. — Lecoy de la Marche, t. II, p. 48, etc.

(1) *V.* Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque d'Angers, par M. A. Lemarchand ; n° 16.

Digitized by Google

dans l'hostie sous la forme d'un enfant. Il mourut en 1481 ; son ermitage, où il n'eût pas de successeurs, fut donné aux Capucins lors de leur établissement au bourg de Reculée (1).

Le roi René partisan de la Pragmatique-Sanction

Le plus beau titre du roi René devant l'église est d'avoir contribué, en 1447, à l'extinction définitive du grand schisme d'Occident. Si le Saint-Siége plus tard eut à se plaindre de quelques actes d'opposition qu'il rencontra de la part de René, comme de la défense portée, en 1464, de publier en Anjou des bulles pontificales relatives à un subside à prélever sur les biens ecclésiastiques, ces actes de résistance avaient leur cause dans des motifs politiques plutôt que religieux (2). Le roi René tenait aux maximes de la Pragmatique-Sanction ; il vit avec déplaisir la cour de Rome intervenir directement dans la déposition de Jean de Beauvau et la nomination de Jean Balue au siége épiscopal d'Angers. Au reste, s'il parut se désintéresser en Anjou de ces graves affaires ecclésiastiques, on doit se souvenir qu'il ne disposait dans son duché ni du choix des évêques, ni du droit de régale ; sous la féodalité apanagère, les ducs et les comtes n'avaient pas l'autorité étendue de leurs prédécesseurs au temps de la première féodalité ; les rois de France, qui avaient fait un apanage du duché d'Anjou, s'y étaient réservé le droit de nommer les évêques et les abbés ou de les désigner au choix du Saint-Siége.

Jean Balue, cardinal-évêque d'Angers, rendu à la liberté; 20 décembre. 1420.

Lorsqu'au mois de novembre 1481, le roi René fut enseveli à la cathédrale d'Angers, depuis près d'un an le cardinal Jean Balue avait recouvré la liberté. Sorti de prison, il revendiqua avec l'appui du Saint-Siége les droits incontestables qu'il avait sur l'évêché d'Angers.

---

(1) Hiret, p. 442. — Péan de la Thuilerie, p. 537. — Barthélemy Roger, p. 353.
(2) Archives nationales ; P 1354, fol. 48 v°.

L'abbé T. PLETTEAU.

Digitized by Google

LA
FACULTÉ DES DROITS
DE L'ANCIENNE UNIVERSITÉ D'ANGERS
DEPUIS LES DERNIÈRES ANNÉES DU QUATORZIÈME SIÈCLE (1)

(*Suite et fin.*)

IV.

L'ENSEIGNEMENT ET LES GRADES.

Ce que nous avons dit précédemment des mœurs des écoliers de l'Université s'appliquant en grande partie aux étudiants en droit qui étaient les plus nombreux et les plus turbulents de tous (2), nous sommes dispensé d'y revenir et nous nous bornons à constater que la fin du XVIIe siècle et le XVIIIe tout entier ne furent guère favorables au travail. Déjà, à la veille de la réforme des études sous Louis XIV, Fr. Deroye avait jeté un cri de détresse : il devait être renouvelé plusieurs fois encore.

« Olim melioribus annis, Antecessores in suis Majoribus » scholis, instar Juliani sophistæ, regnum aliquod habere vide- » bantur, propter multitudinem auditorum ; hodie vacuas steri-

(1) *V.* les numéros précédents depuis novembre 1876.
(2) V. notre livre 1er, p. 111 à 114.

Digitized by Google

» lesve cathedras habent, et deficientibus discipulis pudet eos
» majoris auditorii. Nam *excitat auditor studium* et hodie ante-
» cessor, quicumque tandem ille sit, ut plurimum in scholis
» dici potest *vox clamantis in deserto.* Ac si forte quidam ejus
» prælectiones excipiant, omnes fere gratis eoque insalutato
» abeunt in dies... »

Le 24 juin 1720, René Robert, doyen des professeurs, et en ce moment recteur, gourmanda la paresse et la négligence des élèves et il renouvela sa mercuriale vingt-quatre ans plus tard en se servant d'expressions analogues.

Nous donnons ici textuellement cette seconde harangue, dont la lecture devait être répétée, d'année en année, à chaque séance de rentrée. On y renvoyait en premier lieu au contenu des articles du dernier règlement concernant les études et les grades lesquels étaient également lus périodiquement.

24 juin 1744. — *Novum statutum faciens circa disciplinam scholarum.*

« D. Robert decanus dixit consultissimam Facultatem, con-
» clusione sua 24 mensis junii 1720 negligentiæ studio juris
» mederi voluisse ; sed hanc conclusionem aut executioni non
» mandatam, aut certe eo quo debuit vigore non observatam
» fuisse ; ex hac facultatis convenientia evenisse, ut mala,
» quibus providere tunc intenderit Facultas, in dies ita creve-
» rint, ut augeri nequeant; omnes vel fere omnes juris utriusque
» studiosos eo negligentiæ et ignaviæ devenisse, ut ab antecés-
» soribus dictata, non solum scriptis vel auribus non excipiant,
» sed etiam scholas rarissime frequentent; plerosque pessimis
» et longe brevioribus Institutionum Imperatoris Justiniani com-
» pendiis contentos, ad subeundum examen imparatos accedere;
» inde fieri ut ex triennali studio nihil commodi reportent, et
» longo tempore perdito, varia Fori munia, vel etiam dignitates
» ecclesiasticas, non sine magno sui et Reipublicæ dispendio,
» consequantur ; hæc si diutius dissimulentur, scholas Facultatis
» brevi futuras ludibrio; præclarum *Famosæ* nomen, quod
» audientium celebritate et magistrorum peritia meruit ab anti-
» quo, cito amissuram Facultatem ; imo est verendum ne Facultas

Digitized by Google

» honori et conscientiæ minus parcere videatur, si non immeritis » et indignis honorum aditus recludat..... »

La conclusion de 1744 eut quelques années plus tard un autre résultat auquel le doyen qui l'avait fait prendre dut se prêter particulièrement. En 1751 Jacques Duboys, l'un des professeurs, fit paraître sous les auspices de Robert son *Examen novum super Institutionibus Imperatoris Justiniani*, qui s'en autorisait et y référait. Ce n'est pas autre chose que ce que l'on appellerait de nos jours un Manuel du Baccalauréat. Rédigé en forme de catéchisme, c'est-à-dire par demandes et par réponses, il a les inconvénients des livres de cette catégorie, sauf que, écrit en latin la langue du droit Romain, et à l'aide des textes, il exige pour être suivi, une étude à elle seule assez profitable (1). Nous ignorons quel succès a pu avoir alors cette publication; mais en 1785, l'orateur officiel de l'année se plaignait de nouveau de la négligence des études et en faisait le sujet de son discours de rentrée. Le mal que les professeurs combattaient et que J. Duboys s'était flatté de conjurer, avait encore reparu.

Mais reprenons les différents degrés, pour y jeter un coup d'œil d'ensemble.

Le baccalauréat et la licence avaient d'abord été les seuls grades usités, le dernier constatant plus particulièrement l'aptitude à enseigner et équivalant au titre de maître. Celui de docteur vint plus tard, en concurrence avec le second et ayant la prétention de lui être supérieur.

Quant aux deux autres, ils étaient, nous l'avons vu, conférés dans la Faculté de droit par le maître-école représentant de l'évêque, qui garda jusqu'à la fin ce privilége, ainsi que le constatent les titres qu'il délivrait aux récipiendaires, et dont plusieurs nous ont été conservés. Le diplôme de bachelier est d'une forme assez

(1) Voir l'épître dédicatoire et l'avertissement placés en tête du livre, où l'auteur défend sa méthode. « Fatebor quod res est : vix est in toto opere, » præter ordinem ac methodum, quod nostrum dici possit. Non solum responsa, » sed et interrogata fere omnia ipsismet legum vocibus expressa sunt .. » et ailleurs : « Quod si methodum erotematicam selegi, illud causæ fuit quia per » eam tironum judicium non acuitur minus quam memoria levatur. »

Digitized by Google

simple ; celle du diplôme de licencié est plus compliquée et même souvent emphatique. Le lecteur nous saura gré de le reproduire ici à titre de curiosité. Après avoir détaillé ses nom et prénoms ainsi que sa fonction dans l'église et son grade universitaire, le maître-école ajoutait ce qui suit selon la formule employée par ses prédécesseurs.

« Universis præsentes litteras inspecturis, Salutem in Domino. Cum juris studiosos qui assiduo et indefesso labore juris prudentiam assecuti viam sibi ad honorum Gradus paraverunt, quique integritate vitæ et doctrinæ præstantia conspicui sunt, majoribus nostris, atque ipsis legum conditoribus placuerit insignibus titulis exornari, tum maxime cum Antecessorum juris censura probati sunt, Nos vestigiis illorum insistentes et præmia unicuique, pro merito et dignitate, quoad fieri potest, tribuere cupientes, ac in eam rem propensi Notum facimus quod cum dilectus Noster..... in Utroque Jure Baccalaureus probitate, doctrinâ vitæque integritate percelebris, sua peregerit studia, cujus rei locuples testimonium per D. D. Antecessores hujusce Universitatis infra scriptos nobis est datum, fueritque cum rigore examinis, ac velut aurum in fornace, repetitis, ut aiunt, ignibus, et probatus et exploratus, juris nodos acute dissolvendo, legum proposita ænigmata perite interpretando, ut tandem omnibus juris solemnibus rite observatis, idem..... ab illis idoneus judicatus et declaratus qui in præmium virtutis, doctrinæ et exactorum circa juris prudentiæ studia laborum, Gradu Licentiæ utriusque juris donaretur, eaque de causa ab iisdem Doctoribus infra scriptis nobis fuerit exhibitus et præsentatus ; Cum hæc ita sint, nos illorum votis, seu postulatis annuentes, hodie Christi nomine invocato, ad laudem Dei omnipotentis, gloriosæque Virginis Mariæ, BB. Martyrum Mauricii sociorumque ejus, et SS. Confessorum Maurilii et Renati Episcoporum, omniumque cœlitum, prœfatum..... præsentem et accipientem authoritate nostra concellaria, imo verius apostolica qua his in partibus fungimur LICENTIATUM IN JURE CANONICO ET CIVILI meritis ejus exigentibus ac propositis thesibus ex jure civili *de Tutelis* et ex canonico *de supplenda negligentia prælatorum* i isque publice agitatis Præside D..... Antecessore, creavimus, et per præsentes creamus, authoritatem eidem tribuentes legendi, regendi, docendi, publice disputandi, interpretandi, determinandi ac patrocinandi hic Andegavi et ubique terrarum, magis-

Digitized by Google

tratus, beneficia et officia quæcumque obtinendi et exercendi, cæteraque peragendi quæ ad verum Juris Utriusque Licentiatum pertinent, recepto tamen prius ab eodem..... juramento de honore et reverentia præstandis D. D. Rectori, nobis et Doctoribus, cæterisque hujus Academiæ proceribus, ac parendo in licitis honestis, et statutis ipsius Universitatis inviolabiliter observandis *Datum* Andegavi in Majoribus scholis sub signo et sigillo nostris et signo Secretarii dictæ Universitatis die..... mensis..... anno domini..... »

Le titre que nous venons de transcrire est daté du 1er avril 1723 et porte, outre la signature du chancelier Babin, celle des professeurs Janneaux et C. G. Pocquet. Nous l'avons choisi de préférence à un autre, de mai 1521, d'un texte barbare et même diffus, mais qui eût pu être réputé exceptionnel, tandis que celui-ci, dont la formule est imprimée, peut passer pour la monnaie courante. Il en existe de pareils pour le temps des deux successeurs de Fr. Babin, de 1735 à 1792.

Nous n'avons découvert aucun specimen des diplômes qui pouvaient être délivrés pour le doctorat, non plus que pour les chaires de professeur et d'agrégé. Il est à croire qu'il n'en existait pas de spécial et que la notoriété et la possession en tenaient lieu (1).

Il a été question à l'article d'Eguinard Baron de sa thèse de

(1) Parmi les simples docteurs dont la liste peut être ajoutée à celle que nous avons donnée pour le quinzième siècle et la première partie du seizième, nous avons omis le nom de Guillaume Lesrat, chef d'une famille qui illustra la magistrature angevine. Il fut d'abord, en 1545, lieutenant-général de la sénéchaussée, puis, de 1551 à 1570, président du présidial.

Julien Godelin et Antoine Prévost, tous les deux ecclésiastiques probablement, prirent le doctorat, l'un en 1544 et l'autre en 1548, étant alors recteurs.

A partir de cette époque le nombre des docteurs diminue; mais les jeunes avocats de talent, sans se soumettre positivement à cette épreuve, ne laissent pas de faire la Faculté juge de leur savoir. Tels sont René Chopin et Pierre Ayrault, qui donnèrent, à quelques années d'intervalle (1554 et 1568) des séances publiques dans la grande salle de l'Université.

Au XVIIe siècle, nous ne pouvons oublier deux noms célèbres que la Faculté admit aux honneurs du doctorat : c'est, d'une part, l'astronome Christian Huyghens, qui, voyageant en France, s'arrêta dans nos murs en 1655 pour subir les épreuves. La *Biographie générale* en rapportant ce fait qualifie notre école d'une manière erronée, en disant que Huyghens fut reçu docteur dans la « Faculté protestante d'Angers. » Mais nous ne croyons pas non plus que partisan zélé de la réforme, ainsi qu'il le prouva en quittant la France au lendemain de la révocation de l'édit de Nantes, Huyghens ait pu subir ses épreuves *in utroque*

Digitized by Google

docteur, qu'il subit à Angers même en 1538 et qui se trouve imprimée dans le recueil de ses ouvrages. C'est la seule que nous connaissions en ce genre. Pour celles de bachelier et de licencié, on en rencontre quelques-unes, du XVIIIe siècle surtout. Ce sont des placards de format petit in-folio, imprimés sur deux colonnes, celle de gauche affectée au droit romain et l'autre au droit canonique. Les positions pour chacun des grades sont au nombre de neuf ou dix, sinon davantage. Nous avons remarqué au bas d'une thèse de licencié (Arch. de M.-et-L., E 2852) quelques paragraphes non numérotés qui nous ont paru mis là pour répondre aux exigences que le Roi avait formulées en promulguant son édit sur les libertés de l'église gallicane. (Voir ci-dessus, p. 269.)

On a pu voir que les articles 6 à 10 du règlement du 6 août 1682 que nous avons donnés textuellement ci-dessus page 176, sont relatifs aux études faites en vue des grades dans la Faculté d'Angers. L'extrait suivant du *Dictionnaire de droit canonique* de Durand de Maillane (1), rend d'ailleurs compte des usages qui furent communs jusqu'à la fin aux différentes universités de France. Nous avons vérifié que ceux de la nôtre leur étaient absolument conformes.

« Pour parvenir aux degrés de la Faculté de droit, il n'est pas nécessaire d'avoir étudié en philosophie, ni par conséquent d'être maître ès-arts. Le temps d'études, qui était autrefois de cinq ans pour être admis au degré de bachelier, est maintenant réduit à quinze mois. Dès la fin de la première année, l'étudiant peut subir l'examen, qui est de deux heures. Les Institutes de Justinien font la matière de cet examen. Dans le premier trimestre

---

jure, comme le voudrait le P. Niceron, *Mémoires*, t. XIX, p. 215. Il dut se contenter d'être reçu en droit civil.

Une autre réception non moins fameuse est celle du théologien Antoine Arnault, frère de l'évêque d'Angers, qui, se voyant exclu de la Sorbonne en 1656, vint deux ans plus tard (10 avril 1658) prendre le bonnet de docteur en droit canon des mains de nos professeurs.

Nous enregistrons, vers 1665 enfin, le nom de René Perchambault de la Bigotière, l'un des commentateurs de la *Coutume d'Anjou*. A partir de cette époque, ou du moins quelques années plus tard, la liste des docteurs agrégés nous donne celle des simples docteurs, tous ceux-là ayant d'abord obtenu ce titre.

(1) Tome II, p. 243 et suiv.

Digitized by Google

de la seconde année, il peut soutenir sa thèse *pro baccalaureatu.*

» Ceux qui veulent obtenir le degré de licencié, sont obligés de continuer de fréquenter les écoles et de recevoir les leçons des professeurs pendant vingt-un mois, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être admis au degré de licencié qu'à la fin de la troisième année d'études. Les actes probatoires requis pour le degré, consistent dans un examen et une thèse de trois heures chacun; les Institutes de Justinien, quelques livres du digeste et les éléments du droit canonique font la matière de cet examen. La matière de la thèse est toujours tirée au sort : c'est d'un côté un titre des decrétales de Grégoire IX et de l'autre un titre du droit civil. Il y a de plus un examen en forme de thèse sur le droit français.....

» A l'égard du degré de docteur en droit, comme il n'est requis pour aucune charge civile, ni pour aucune dignité ecclésiastique, il n'y a ordinairement que ceux qui se proposent d'être agrégés à la Faculté qui le prennent. Pour obtenir ce degré, il suffit, après avoir reçu celui de licencié, de supplier *pro doctoratu* et, après l'année révolue à partir du jour de la supplique, l'aspirant au doctorat soutient une thèse, après laquelle la Faculté lui donne, avec grande cérémonie, le bonnet de docteur.

» Celui qui aspire à être agrégé à la Faculté, doit faire son stage, c'est-à-dire une espèce de noviciat, qui consiste à assister aux thèses qui se soutiennent pendant une année et à y argumenter. »

V.

DIFFÉRENTES ÉCOLES AFFILIÉES A LA FACULTÉ, ET AUTRES ANNEXES (1).

Notre histoire de la Faculté des droits ne serait pas complète, si nous ne consacrions pas un dernier article à passer en

(1) Nous prions, avant tout, de recourir à notre Livre Ier, p. 116 à 120, où se trouve un premier aperçu sur les écoles de cette espèce.

Digitized by Google

revue l'enseignement qui a pu être donné à côté d'elle, avec son aveu ou par sa tolérance ; car à l'égard des grades, elle en a retenu constamment le monopole, au moins durant l'époque qui a fait l'objet essentiel de ces annales. Nous tiendrons successivement compte des écoles tenues par le clergé régulier, puis des colléges dirigés par des prêtres séculiers, et nous dirons pour terminer, quelques mots des écoles privées ou libres.

1° *Ecoles des abbayes et des couvents.* — Les abbayes de l'ordre de Saint-Benoît au nombre de quatre à Angers même, doivent être nommées les premières. Deux d'entre elles, celle de Saint-Aubin et celle de Saint-Serge et Saint-Bach paraissent s'être livrées surtout à l'étude du droit. Le P. de Montfaucon, qui, dans la première moitié du XVIIe siècle, a fait l'inventaire de leurs précieuses bibliothèques, a compté dans celle de Saint-Aubin plus de soixante manuscrits de droit canon et au milieu de ceux-ci dix à douze volumes de droit romain dont la plupart reproduisaient les Institutes de Justinien. Les manuscrits de Saint-Serge sont moins nombreux, mais du même caractère. Les uns et les autres datent du XIIIe siècle, c'est-à-dire de l'époque où l'Université a commencé. Or on constate que cinquante ou soixante ans après la formation de celle-ci, de 1345 à 1375, deux abbés successifs de Saint-Aubin ont figuré parmi ses professeurs (1).

C'était surtout alors au droit canonique que nos bénédictins s'appliquaient. On perd ensuite, pendant près de trois cents ans, les traces de leur enseignement ; mais ils furent de ceux qui, après 1682, profitèrent avec le plus d'empressement de la liberté laissée aux communautés religieuses (2) de faire instruire en droit canonique leurs sujets par des lecteurs appartenant à leur

(1) Pierre Bonnel et Jean de la Bernichère, tous deux docteurs en décret. Le second avait été profès de l'abbaye de Saint-Serge avant sa promotion.

(2) Une conclusion du 9 août 1685 du tribunal de l'Université ordonna que les moines de Saint-Serge seraient admis aux degrés et une autre le 24 août 1687 statua que les attestations données par Thieis, docteur en droit, aux religieux qui étudiaient sous lui, vaudraient pour les grades et nominations. — Ms. 1027, p. 332, 333. — On imposait au professeur la condition du doctorat et les élèves étaient soumis à l'examen de la Faculté. — *V.* l'art. 15 du règlement ci-dessus, p. 177.

Digitized by Google

ordre. De 1685 à 1687 l'abbaye de Saint-Serge se fit reconnaître pour incorporée à l'Université et son droit à être réputée collége fut établi plus solennellement encore en 1768 (1) à l'occasion d'un procès fait à l'un de ses moines par un compétiteur qui lui disputait la nomination à un bénéfice. Dans l'intervalle, en 1714, on trouve un lecteur de Saint-Aubin, nommé Laurent Rouault, autorisé pour faire à ses confrères le cours de droit canon.

Les membres des autres communautés se sont livrés plutôt aux études théologiques, à commencer par les frères prêcheurs ou Jacobins qui avaient dès 1405 (2), sollicité leur agrégation à l'Université, en lui présentant deux de leurs sujets, l'un à titre de lecteur et l'autre de bachelier.

Parmi les Cordeliers, nous ne pouvons citer qu'un seul religieux qui se soit occupé spécialement de jurisprudence. C'est Etienne Nobileau, né en 1467 et mort en 1547, auteur d'un volume latin sur les sept péchés capitaux, qui, suivant M. C. Port, professa pendant quarante ans le droit canon dans l'Université d'Angers (3).

La congrégation des Carmes a compté aux XVe et XVIe siècles plusieurs Angevins parmi les gradués au droit et au XVIIe deux au moins se sont distingués par leurs écrits. La Bibliothèque Carmélite enregistre avec honneur les noms de Lefort dit Urbain de l'Ascension et de Tiburce de Saint-Jacques, dont le premier fut auteur de plusieurs traités de droit canon et particulièrement en 1659, d'un volume d'*Institutions*. Le second, dont l'ouvrage parut l'année suivante, et qui mourut à Angers en 1673, semble s'être borné à donner la substance de celles-ci dans un court opuscule publié à l'usage des étudiants en l'un et l'autre droit, des confesseurs, des prédicateurs et des praticiens (4).

---

(1) Arch. de M.-et-L., D 3, f° 91 et v°. — « Ab omni hominum memoria, » dit la conclusion.

(2) *V.* dans le t. II, p. 271, de l'*Histoire de l'Université*, par l'abbé Rangeard, la pièce LI.

(3) *Diction. hist. de l'Anjou*, t. III, p. 10.

(4) Voici le titre exact de son livre : *Medulla totius juris canonici compendiosa facilique methodo digesta ; opus non solum juris utriusque studiosis, sed etiam confessariis et concionatoribus, nec non theologis et omnibus quotquot perfectam interni et externi Ecclesiæ fori cognitionem assequi contendunt, apprime necessarium ;* Paris, 1660, 1 vol. in-16.

Digitized by Google

2° Nous passons aux établissements séculiers, qui ne sont guère en plus grand nombre, ni beaucoup plus à considérer.

Collége de Fougères ou des Bretons. — Nous nous sommes trop avancé ci-dessus (1), en annonçant que nous donnerions ultérieurement les destinées de ce collège. Son histoire se borne à peu près à l'acte de fondation. Rangeard constate son existence en 1408 (2) et conjecture que sa décadence arriva vers le milieu du xve siècle. Nous savons, en effet, que le titulaire de la chapellenie annexée à ce collége arrentait dès 1474 la maison qui faisait la principale partie de la propriété (3).

Le collége de la Fromagerie fut fondé en 1408 dans la paroisse de la Trinité et assez près d'elle pour des boursiers, sans désignation des études qu'ils devaient faire ; mais comme l'Université n'était alors composée que de deux facultés de droit, il est évident qu'il dut être surtout à leur disposition, et en effet ses bâtiments et leurs dépendances, entr'autres une métairie voisine d'Avrillé, nommée des Noues, furent jusqu'à la fin la propriété de l'Université. En 1592 et années suivantes, le professeur en droit Jean Mathieu le Grand y résida à titre de principal. Mais suivant Cl. Gabriel Pocquet de Livonnière, après l'érection de la Faculté peut-être des arts, c'est-à-dire dès 1433, l'on y avait établi un plein exercice de grammaire, rhétorique et philosophie.

Collége de Bueil. — Grégoire Langlois, manceau d'origine, était probablement élève de l'Université. Devenu évêque de Seez il mourut en 1404, laissant un testament qui ordonnait la fondation d'un collége de boursiers à Paris et d'un autre à Angers. Il avait commis le soin d'exécuter ses volontés à trois de ses parents ou amis qui s'en acquittèrent en 1410, en acquérant pour notre ville un hôtel de la rue de la Roë appartenant au sire de Bueil, officier de la maison du duc d'Anjou, et en dressant pour assurer la fondation un compendieux règlement en cinquante-trois articles (4).

---

(1) *V.* p. 156.

(2) *Hist. de l'Université*, de P. Rangeard, t. Ier, p 238-241. — Ms. autographe du même, Bibl. d'Angers, 1026 f° 38 v°.

(3) Archiv. de M.-et-L. G 656 et Dict d'Anjou de M. C Port, t. Ier, p 78

(4) V. *Hist de l'Université*, t. II, p. 307-329 ; *Id.*, Biblioth. d'Angers, ms. 1030.

Digitized by Google

Le collége était fondé pour recevoir huit personnes, un principal et maître, un chapelain et six écoliers, dont trois du doyenné de Passay dans le Maine et trois du diocèse de Seez. Les étudiants devaient avoir plus de quinze ans et être en état de recevoir les leçons de droit civil et canonique.

Jusqu'à quelle époque ce règlement qui porte la date du 7 novembre 1424 resta-t-il en vigueur. Nous pensons que ce fut au moins jusqu'au milieu du seizième siècle. Nous avons en effet le nom d'un de ses boursiers de cette époque, Mathieu Cointerel né à Morannes en 1519 qui après avoir quitté l'établissement pour une cause restée inconnue, séjourna une partie de sa vie en Italie, où il s'attacha à Bologne au professeur de droit qui fut depuis Grégoire XIII, fut poussé par lui dans les dignités de la chancellerie romaine et pour comble de faveur devint cardinal en 1583. Il mourut à Rome deux ans après, possesseur de plusieurs bénéfices, dont quelques-uns étaient situés en Anjou.

Il fut question en 1597 et années suivantes de transférer au collége de Bueil les écoles de droit, non que l'espace manquât pour celles-ci dans le bâtiment de la chaussée Saint-Pierre, mais pour se soustraire à l'incommodité du voisinage de l'église de ce nom et particulièrement du bruit de ses cloches qui troublaient les leçons des professeurs. Mais la chose n'eut pas de suite et la Faculté se contenta, pour le moment, de conceder le collége à l'un de ses membres qui en fut plusieurs années le principal.

Le collége demeura jusqu'à la veille de la révolution sous la dépendance de la Faculté de droit; mais les sujets qui auraient pu s'exonérer d'une partie des frais de leurs études en prenant leurs grades, avaient fait défaut depuis deux siècles environ et, malgré l'intention première du fondateur, les collateurs choisissaient indifféremment leurs boursiers dans les autres Facultés, lorsqu'il s'en présentait pour les solliciter. C'est ainsi que nous voyons à partir de la deuxième moitié du XVIIe siècle un docteur en médecine, un autre en théologie, et plusieurs maîtres ès-arts exercer les fonctions de principal.

En vain Louis XIV, par une ordonnance du 31 août 1682, avait prescrit d'employer conformément à leur destination les

Digitized by Google

bourses fondées dans les universités pour les étudiants en droit, qui devaient pouvoir en jouir pendant trois années en prenant les grades de bachelier et de licencié, et pendant cinq en prenant celui de docteur. Cette ordonnance ne fut pas exécutée. En 1710 Jean-Baptiste Durand, ancien boursier, devenu principal depuis dix ans rendait ainsi compte de la situation et essayait de justifier sa propre gestion : « Pour les études et degrés en droit, l'usage » qui est au contraire depuis près de deux cents ans, est peut-» être plus tolérable..... A l'époque de la fondation, les ecclé-» siastiques s'adonnaient plus qu'à présent à l'étude du droit ; » mais depuis l'agrégation des Facultés des arts, médecine et » théologie, messieurs les patrons ont envoyé indifféremment » des boursiers de toutes Facultés, même pour les humanités, » interprétant ainsi l'intention des fondateurs. »

D'après ces principes, le principal, mettant son bénéfice en coupe réglée, avait successivement converti en salles de billard, à l'usage de ses pensionnaires, celles où se faisaient autrefois les cours et les argumentations.

On suit à peu près au XVIIIe siècle les destinées du collége, qui passe successivement entre les mains de plusieurs chefs et n'est plus qu'une simple pédagogie.

De 1763 à 1774, on songea cependant à le ramener aux conditions premières de sa fondation, et des négociations eurent lieu dans ce but entre l'Université et l'évêque de Seez qui avait conservé la supériorité et la nomination des boursiers. Mais elles n'aboutirent pas et, après avoir été maintenu quelque temps encore à l'usage de pensionnat, le collége fut pendant les premières années de la révolution affecté aux destinations les plus diverses.

Voici le compte que le maire Pilastre rendait de ses revenus dans un rapport du 6 juillet 1795, que M. P. Marchegay a publié (1). La maison a subsisté jusqu'en 1865, où l'on pouvait voir au fond d'une cour de la rue de la Roë ses élégantes constructions.

---

(1) *Archives d'Anjou*, Angers 1843, p. 96.

Digitized by Google

« Cet établissement possède : 1° une maison spacieuse sise dans la ville d'Angers, actuellement affermée à plusieurs particuliers, 1,500 liv.; 2° une closerie appelée le Petit-Bueil, sise paroisse de Saint-Samson de cette ville, affermée 120 liv.; 3° une dîme, paroisse de Fromentières qui était affermée 1,200 liv. Total 3,820 liv. »

Autres colléges. — Il est fait mention à la fin du XVe siècle et au commencement du XVIe d'un collége *de la Tannerie* dont nous ne connaissons pas bien la destination ni la durée. Nous soupçonnons que ce nom a pu appartenir à l'une de ces pédagogies ou tutelles que les statuts de 1494 reglementèrent par leur article 30, leur permettant de faire enseigner à l'intérieur de leurs écoles les Institutes à ceux qui commençaient l'étude du droit, mais leur enjoignant d'envoyer aux leçons des docteurs régents les jeunes gens qui pouvaient aller plus loin. L'existence du collége *de la Porte de fer* ou *de Saint-Maurice* remontait plus haut, quelque date que l'on veuille assigner à sa fondation, et il devait être, à la même époque, assez florissant; mais nous doutons qu'il ait jamais reçu particulièrement des étudiants en droit. Placé sous l'autorité du maître-école, il était plutôt dès lors réservé aux écoliers qui suivaient les arts, ou la théologie. Il en fut de même plus tard pour le *collége d'Anjou*, soit dès son origine en 1509 ou 1542, soit lorsqu'il fut passé de 1624 à 1792 sous la direction des PP. de l'Oratoire. Les uns et les autres de ses principaux se bornèrent à l'enseignement des humanités et à celui de la philosophie, augmentée ou non des éléments des sciences mathématiques et physiques. Nous retrouverons plus tard ces divers établissements en traitant de la Faculté des arts dans notre Livre V.

Cours privés ou libres. — La question des cours privés ou libres, qui a pris de nos jours une grande importance, peut être soulevée à l'égard des Facultés de droit.

Il n'est pas douteux que dans la première partie du XIVe siècle, l'agrément du maître-école n'eut été suffisant, sans justification publique, pour autoriser l'enseignement des maîtres. La preuve s'en trouve dans les restrictions apportées depuis à son pouvoir

Digitized by Google

et dans la distinction même qui fut faite, tant en 1373 qu'en 1398, entre les docteurs étrangers et les docteurs *de gremio* qui sont manifestement préférés à ceux-là. Le nombre des professeurs officiels reste encore trop incertain pendant le siècle suivant presque tout entier, pourqu'on puisse affirmer que le doctorat n'y donnât pas à lui seul tous les droits.

Mais il n'en est plus de même après le premier tiers du XVIe siècle, où le parlement et surtout le pouvoir royal, se montrent également empressés à défendre l'accès des chaires de professeurs à ceux qui ne justifient pas des grades exigés et du choix de leurs collègues En 1579 (1) particulièrement et aussi en 1629, il est fait défense « à toutes personnes soit de l'Université ou autres » de faire lecture publique ailleurs qu'ès-dites Universités. »

Malgré cela, diverses considérations font presque aussitôt après fléchir cette interdiction : ce sont, d'abord les nécessités du recrutement de professeurs. On autorise de simples docteurs à faire des cours privés, afin de ménager des candidatures aux chaires de la Faculté ; on leur alloue même ou permet de leur allouer des indemnités temporaires jusqu'à ce que le moment soit venu de se les attacher. C'est ainsi que Sengeber, Buisson, Erreau, d'autres encore, parviennent au professorat de 1629 à 1646. Mais à cette dernière époque la Faculté se trouve prise dans ses propres filets. Le gouvernement rétablit en faveur d'un maître particulier (Jean Bruneau) qui exerce par tolérance depuis dix à douze ans, une chaire supprimée trente-cinq ans auparavant. On fait dès lors une plus rude guerre aux maîtres libres et c'est un des abus que les pétitions signalent au souverain lorsqu'il s'apprête à réformer les études de droit. On y dénonce les *répétiteurs à gage*, *ces jurisconsultes de trois jours* et l'on pousse le roi à s'emparer du monopole. C'est ce qu'il fit en édictant contre les maîtres libres une pénalité rigoureuse et en étendant l'application aux écoliers qui auraient pris leurs leçons.

« Défendons à toutes personnes autres que lesdits professeurs

(1) Ord. de Blois, art. 70.
(2) Id. Ord. de 1629, art. 44.

Digitized by Google

» d'enseigner et faire leçon publiquement dudit droit canonique » et civil, à peine de trois mille livres d'amende applicables, » moitié aux professeurs, et l'autre moitié à notre profit, d'être » déchus de tous les degrés qu'ils pourroient avoir obtenus, et » d'être déclarés incapables d'en obtenir aucuns à l'avenir ; ce » que nous voulons avoir aussi lieu contre ceux qui prendroient » les leçons desdits particuliers. » — *Edit d'avril 16.9*, art. 5.

Nous ne trouvons pas qu'il ait été dérogé à ces dispositions durant l'intervalle de plus d'un siècle qui s'écoula jusqu'à la suppression de l'Université. Mais le lundi 29 novembre 1792, les fonctionnaires restés jusque là en exercice, profitant du silence de la loi, qui avait ajourné à une époque indéterminée la réorganisation des études, s'établirent eux-mêmes en qualité de professeurs des *Ecoles de jurisprudence* et conservèrent momentanément sous ce nouveau titre leurs chaires qui ne devaient pas leur être rendues (1).

(1) Voir notre article II, à la fin.

L. DE LENS,
Inspecteur honoraire d'Académie.

Digitized by Google

ARMORIAL

DES

CORPORATIONS RELIGIEUSES ET CIVILES

DE LA PROVINCE D'ANJOU.

ADDITIONS ET RECTIFICATION

Le chapitre de l'église collégiale de Saint-Maurille de la ville d'Angers : d'azur à un saint Maurille, vêtu pontificalement, donnant la bénédiction de sa main dextre à un enfant nu, contourné et à genoux, et tenant de sa main senestre une crosse, le *tout* d'or, posé sur une terrasse de même.

Le chapitre royal du Puy-Notre-Dame en Anjou : de gueules à une sainte Vierge, avec un enfant Jésus entre ses bras, assise dans une niche à la gothique d'or, ayant à ses pieds un écusson *d'azur* chargé de trois fleurs de lys d'or, posées deux et une, et un dauphin de même, posé en cœur.

Le couvent de l'abbaye de Saint-Serge et Saint-Bach d'Angers : d'argent à deux hommes de carnation, armés de toutes pièces de sable, représentant l'un saint Serge et l'autre saint Bach, tenant chacun d'une main une hallebarde de même et de l'autre *tenant* ensemble un écu à l'antique, parti au premier, etc. etc.

L'abbaye de Saint-Aubin de la ville d'Angers : *tranché* d'or et de gueules à deux croissants de l'un à l'autre.

La communauté des religieux de l'abbaye de Pontron, ordre de Cîteaux. *d'or* fretté de gueules.

Digitized by Google

La communauté des chanoines réguliers de l'abbaye de Saint-Georges-sur-Loire; d'azur semé de fleurs de lys d'argent, à un saint Georges à cheval *d'or*, perçant avec sa lance un dragon *d'argent*, qui est à ses pieds.

L'abbaye de Saint-Georges-sur-Loire, ordre de Cîteaux : de même.

L'abbaye de Saint-Florent de Saumur : d'or à pièces emportées sans nombre de gueules, chacune soutenant un grillet d'azur, *écartelé* de gueules à trois pals de vair et un chef d'or, chargé à dextre d'une merlette de sable et sur le tout de gueules à quatre fasces d'argent.

La communauté des religieux bénédictins de Saint-Florent de Saumur : d'azur à une crosse d'or posée en pal, accostée à dextre d'un *chef* d'argent et à senestre d'une fleur de lys d'or.

La communauté des religieux du prieuré de l'Evière de la ville d'Angers, ordre de Saint-Benoît : de gueules à une *aiguière* d'argent, etc., etc.

Le prieuré-cure de Chauveaux : d'argent à un arbre de sinople et un *lièvre de sable* passant devant le fût.

Le prieuré de Châteaupanne : de gueules à un *chevron* d'argent, à un bâton prieural en pal d'or, brochant sur le tout.

Le prieuré de Juigné-Beüe : d'azur à un lion d'or.

Le prieuré du Lion-d'Angers : d'or à un lion de sable *armé*, lampassé et couronné d'azur.

Le prieuré de Denazé (et non Denezé), etc.

Le prieuré de Saint-Eusèbe : d'azur à un bâton prieural d'or *en pal*, accosté des deux lettres S. et E de même.

Le prieuré de Ferée : d'or à une *force* de sable, couronnée de gueules.

Le corps de la ville d'Angers : de gueules à une clef d'argent, posée en pal, et un chef d'azur *chargé de deux* fleurs de lys d'or.

Digitized by Google

Le corps des officiers du grenier à sel de la ville de Sablé : de gueules à un minot d'or couronné de même.

Le corps des officiers du grenier à sel de Craon : d'azur à deux pelles d'or, passées en *sautoir*.

La communauté des ceinturiers de la ville d'Angers : d'azur à un saint Maurice, à cheval, *d'or*, tenant un guidon d'argent, chargé d'une croix de gueules.

La communauté des marchands pelletiers-manchonniers de la ville d'Angers : d'hermines à un *manchon* de sable, posé en fasce, brochant sur le tout.

La communauté des maîtres bouchers de la ville de Saumur : de gueules à un bœuf au naturel, passant sur une terrasse de sinople, orné de fleurs d'or et d'argent, *entre* ses deux cornes, autour de son col et sur son dos.

La communauté des poëliers et *batiers* de la ville de Saumur, etc.

La communauté des marchands de draps de soie, laines et merceries mêlés, de la ville de Saumur : d'azur à un navire équipé d'or, surmonté de la lettre S d'argent, accostée de deux étoiles de même.

La communauté des boulangers de la ville du Lude : d'argent à une pelle de four de gueules posée en *fasce*.

La communauté des chirurgiens de La Flèche : d'azur à un saint Cosme et un saint Damien d'or, et une flèche de même couchée en pointe.

HIPPOLYTE SAUVAGE.

E. BARASSÉ, *éditeur-gérant*.

Angers, imp. E. Barassé. — Germain & G. Grassin, succ. — 1411-78...

Digitized by Google

Alfred Jubien. — L'Abbesse Marie de Bretagne et la réforme de l'ordre de Fontevrault, d'après des documents inédits, avec une vue du Monastère en 1699 et le fac-simile des signatures des Abbesses citées dans ce volume. — 1 vol. in-18. Angers, E. Barassé. — Prix . . . . . **2 fr. 50**

André Joubert. — Les invasions anglaises en Anjou, 1 vol. in-12. Angers, E. Barassé. — Prix. . . . . **2 fr. 50**

De Lens. — Les correspondants de François Bernier pendant son voyage dans l'Inde. — Lettres inédites de Chapelain. 1 vol. in-8 de 48 pages. **1 fr.**

J.-R. Denais. — Histoire de l'Hôtel-Dieu de Beaufort-en-Vallée. 1 volume in-12. — Prix. . . . . **1 fr. 50**

— Monographie de Notre-Dame de Beaufort. 1 vol. in-12. **4 fr.**

Edmond Stofflet. — Stofflet et la Vendée, ouvrage enrichi d'une grande carte spéciale. 1 vol. in-18. — Prix. . . . . **4 fr.**

R. Cubain. — Les lois civiles de Rome (des personnes, du mien et du tien, des hérédités). 1 gros vol. in-18 jésus. Prix. . . . . **7 fr.**

E. BARASSÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE, ÉDITEUR,

Seul dépositaire des ouvrages de M. Guillory aîné.

Le congrès de Vignerons français, 1 vol. in-8 . . . . 4 »

Les vins blancs d'Anjou et de Maine-et-Loire, 1 volume in-18 raisin. 1 50

Les vignes rouges et les vins rouges en Maine-et-Loire. 1 vol. in-8 avec 5 planches.. . . . . 2 50

Le marquis de Turbilly, agronome angevin du XVIIIe siècle, 2e édition, revue et augmentée. avec des appréciations historiques et critiques, par MM. E. Chevreul et P. Clément, de l'Institut. 1 vol. in-12. . . 2 »

Le Calendrier du Vigneron, 1 vol. in-12 avec gravures intercalées dans le texte et plans d'une cuverie.. . . . . 1 50

Essai historique sur le canal de Monsieur, en Anjou. Brochure in-8. . . . . 1 »

Sur la Viticulture du département de Maine-et-Loire, d'après le docteur Jules Guyot. Brochure in-8.. . . . . » 50

Les vins alimentaires considérés au point de vue hygiénique : Guide du consommateur. 1 vol. in-18. . . . . 2 »

E. BARASSÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE, ÉDITEUR,

Seul dépositaire des ouvrages de M. Millet de la Turtaudière.

Indicateur de Maine-et-Loire, 3 vol. grand in-8. . . . . 18 »

Faune de Maine-et-Loire, avec figures . . . . . 10 »

Faune des Invertébrés de Maine-et-Loire, 2 vol. in-8. 10 »

Paléontologie de Maine-et-Loire, papier ordinaire, couverture jaunâtre. . . . . 3 »

Paléontologie de Maine-et-Loire, papier fort. . . . 3 50

Paléontographie des Mollusques des terrains tertiaires, in-8. . . . . 2 »

Mollusques de Maine-et-Loire, grand in-8. . . . . 2 »

Polyphagie des volières, grand in-8 . . . . . 2 »

Etat actuel de l'agriculture dans le département de Maine-et-Loire, in-8 . . . . . 3 50

Supplément à la Faune de Maine-et-Loire. . . . » 50

Digitized by Google

EN VENTE A LA MÊME LIBRAIRIE.

G. D'ESPINAY.

NOTICES ARCHÉOLOGIQUES

PREMIÈRE SÉRIE

MONUMENTS D'ANGERS

(Ouvrage couronné par l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — Séance du 11 août 1876. — Deuxième médaille.)

Un vol. in-8. — Prix : 6 fr.

DEUXIÈME SÉRIE

MONUMENTS DE SAUMUR ET ENVIRONS

Un vol. in-8. — **Prix 4 fr.**

LIVRE

DE

GUILLAUME LE MAIRE

EVÊQUE D'ANGERS

(1291-1317)

Publié par M. Célestin PORT

Archiviste de Maine-et-Loire, Correspondant de l'Institut, d'après le manuscrit original des Archives de Maine-et-Loire.

Un vol. in-4 de 385 pages avec 2 gravures. — Prix : **10 fr.**

LES GIRONDINS DE LA MAYENNE

PAR E. L.

Un vol. in-8. — **Prix : 3 fr. 50.**

STATUTS

DES

QUATRE FACULTÉS DE L'UNIVERSITÉ D'ANGERS

(1464-1494)

Avec notice, par M. C. PORT

Brochure in-8°. — Prix **3 fr.**

Digitized by Google

REVUE
HISTORIQUE, LITTÉRAIRE ET ARCHÉOLOGIQUE
DE L'ANJOU

Publiée sous les auspices du Conseil général.

NOUVELLE SÉRIE ILLUSTRÉE.

12 francs par an.

ONZIÈME ANNÉE.

TOME PREMIER.

Quatrième livraison. — Octobre 1878.

SOMMAIRE :

La cueillette du goëmon.	Th. PAVIE.
Document sur l'abbaye de Bourgueil.	D'ESPINAY.
La peine de mort.	Camille BOURCIER.
Une choletaise inconnue.	Dom CHAMARD.
Trois mois à Constantinople *(suite)*.	Gabriel ROGERON.
Les artistes angevins, peintres, sculpteurs, maîtres-d'œuvre, architectes, graveurs, artistes, d'après les archives angevines *(suite)*.	C. PORT.

ANGERS

GERMAIN & G. GRASSIN, IMPRIMEURS-LIBRAIRES.

SUCCESSEURS DE E. BARASSÉ.

83, Rue Saint-Laud, 83.

1878

Digitized by Google

LIBRAIRIE E. BARASSÉ. — GERMAIN & G. GRASSIN, SUCC.

GÉOGRAPHIE

DU DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Par L.-F. LABESSIÈRE

CINQUIÈME ÉDITION

CONTENANT : Divisions administratives anciennes et nouvelles. — Statistique. — Usines. — Fabriques. — Beaux-Arts. — Géographie générale des cinq parties du monde. — Précis historique de l'Anjou. — Dictionnaire alphabétique de toutes les communes du département, avec Notice historique. — *Carte de Maine et Loire.*

1 beau volume in-18, cartonné. Prix : 1 fr. 25.

OUVRAGES PARUS

Histoire de l'Université d'Angers, par Pierre RANGEARD, avec notes et table, par M. A. LEMARCHAND, bibliothécaire de la ville d'Angers. **15**
(Il ne reste qu'un très-petit nombre d'exemplaires de cet ouvrage.)

Carte de Maine et Loire, par M. FOURCAULT, gravée (1873), coloriée. . . . . **4 »**

Plan d'Angers, par M. AÏVAS, colorié. **3 50**

Dictionnaire des usages Ruraux et Urbains pour tous les cantons du ressort de la Cour d'appel d'Angers (départements de Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe), par MM. A Robert et E. Gasté, avocats, 1 vol. grand in-18. — Prix. **3 50**

Tarif des bâtiments, par M. GESLIN. **2 50**

Carte géologique de Maine et Loire. . . . . **6 »**

Carte historique et monumentale de l'Anjou, par M. LABESSIÈRE.
Prix : Edition en noir. . . . . **3 »**
Avec armoiries coloriées. . . . . **5 »**
Sur toile vernie, gorge et rouleau. . . . . **10 »**

Carte murale de Maine et Loire, par M. LABESSIÈRE. . **8 »**
— — coloriée, collage sur toile, avec œillet **12 50**
— — — collée sur toile vernie, gorge et rouleau. . **17 »**

Description de la ville d'Angers et de tout ce qu'elle contient de plus remarquable, par Péan de la Tuillerie, prêtre de Châteaugontier ; nouvelle édition avec plan, augmentée de notes critiques et de recherches historiques sur les Rues, les Hôtels et les principales maisons d'Angers, d'après les documents inédits des Archives du Département et de la Mairie ; par M. Célestin Port, correspondant du Ministère de l'Instruction publique et de la Commission de la topographie des Gaules, licencié ès-lettres, officier d'Académie, lauréat de l'Institut, archiviste du département de Maine-et-Loire. — Prix. . . . . **6 fr.**

Guide de l'Apiculteur, par M. DEBEAUVOYS (6e édition), revue, corrigée et augmentée de deux chapitres sur la fécondation et sur les combats des reines, enrichie de nouvelles gravures. 1 vol. in-12 **2 50**

E. Poitou.—La liberté civile et le droit administratif en France. Prix. **3 fr.**
— Philosophes français contemporains. 1 vol. in-12. . . **3 fr.**
— Portraits littéraires. 1 vol. in-12. . . . . **3 fr.**
— Du roman et du théâtre. . . . . **3 fr.**

C. Port. — Cartulaire de l'hôpital Saint-Jean d'Angers, précédé d'une notice sur cet Hôtel-Dieu. — Prix. . . . . **10 fr.**
— Inventaire des archives anciennes de l'hôpital Saint-Jean d'Angers, précédé d'une notice historique et suivi d'un cartulaire de cet Hôtel-Dieu. — Prix. . . . . **10 fr.**

Digitized by Google

LA CUEILLETTE DU GOËMON

I.

L'Océan produit comme la terre sa végétation qui fournit aux nombreuses tribus des crustacées et des poissons, un abri et une abondante pâture. Ces végétaux de la mer qu'ils nomment *Thalassiophytes*, les savants les ont divisés en quatre classes, selon la forme de leurs *frondes*, et la nature de leurs floraisons. Il y en a qui s'épanouissent au soleil à marée basse et présentent à l'époque de la fécondation des colorations purpurines ou violettes du plus bel effet. Ainsi les homards et les crabes ont leurs bosquets et leurs parterres. Dieu n'a-t-il pas départi la beauté avec une sollicitude égale à tous les objets créés ; soit qu'ils se manifestent aux regards de l'homme qu'ils réjouissent, soit qu'ils se cachent au fond des abîmes. Sur les côtes de Normandie et de Bretagne, les marins et les cultivateurs désignent toutes ces plantes sous le nom collectif de *goëmon;* et le goëmon qui nourrit le poisson par les innombrables animacules auxquels il donne asile, devient, à cause des débris organiques et des substances alcalines qu'il renferme, un engrais actif et puissant. Les chimistes ont clairement exposé ces choses dans leurs livres et on les répète dans les comices, institutions modernes, qui donnent à d'honnêtes agriculteurs l'occasion de se montrer orateurs à leurs moments. Mais comme la mer est aussi pour l'homme une source féconde d'alimentation, on a dû arrêter la main des cultivateurs trop pressés de moissonner les algues aux dépens des pêcheurs dont elles assurent les ressources. On a donc réglementé la coupe du goëmon qui ne se fait qu'une fois l'an, à la faucille, tout en accordant à chacun la faculté de

Digitized by Google

recueillir, au filet ou au râteau, les débris flottants que la vague enlève à la végétation marine en fouettant les rochers du rivage.

C'est à la pleine lune de février, le jour de la grande marée, qu'a lieu la récolte du goëmon, dans toute la baie de Saint-Malo. L'établissement du port, c'est-à-dire les heures de haute et basse mer, favorisent beaucoup cet important travail. Pleine à six heures du matin et du soir, la mer est complétement retirée vers midi, laissant la place libre à ceux qui viennent tondre les algues accrochées aux roches du rivage. Aussi dès l'aube du jour débouchent par toutes les routes conduisant à Saint-Malo et à Saint-Servan des attelages grands et petits : lourdes charrettes traînées par deux et trois chevaux, humbles chariots conduits par un âne. Il n'est pas un cultivateur, riche ou pauvre, qui ne s'empresse de venir puiser à pleine main dans le trésor que la mer lui présente. Derrière les charrettes, conduites par les maîtres de la ferme, marchent causant et riant à haute voix les jeunes garçons et les jeunes filles employés au labourage. Cette journée d'un rude labeur devient pour les habitants du littoral une sorte de fête, bien que le plus souvent la température soit froide et pluvieuse.

L'an 184....., le 26 février, jour de la grande marée, le soleil se leva pâle et terne sous une bande de nuages. Le vent soufflait du nord-ouest. En tête de la caravane joyeuse marchait à la conquête de la toison d'algues, encore cachée sous les flots, une petite charrette attelée d'un maigre bourriquet au pas mesuré et d'une allure si lente que les grands chariots, traînés par des chevaux vigoureux, l'eurent bientôt rattrapée. Un homme vieux, petit et assez mal vêtu, se tenait assis sur le brancard, et à l'arrière une jeune fille blonde, à l'œil bleu, aux regards doux. Les cahots la secouaient bien un peu ; mais en appuyant son dos contre les ridelles et ses pieds sur le côté opposé de la charrette, elle maintenait son équilibre. Ils allaient donc ainsi paisiblement : mais lorsque les attelages qui venaient sur leurs traces commencèrent à se rapprocher, le père et la fille mirent pied à terre, celle-ci pour ne pas rester exposée aux quolibets des passants, celui-là pour prendre la bride de son âne qui n'obéis-

Digitized by Google

sait pas volontiers aux guides. A peine avaient-ils fait cent pas à pied, qu'un groupe de jeunes gens et de jeunes filles les atteignit.

— A babord, à babord la bourrique, cria un gros garçon aux cheveux roux qui, comme la plupart des cultivateurs des deux bords de la Rance, travaillait la terre pendant l'hiver et s'embarquait au printemps pour aller à la pêche de la morue. — Tribord la barre, laissez arriver sur babord, père Lepellec !

L'âne dut céder le haut du pavé, et la jeune fille un peu honteuse passa à gauche de la route pour mettre la charrette entre elle et ceux qui avaient apostrophé son père.

— Eh ! Marie-Anne, dit à son tour l'une des femmes du groupe, veux-tu que je monte dans ta voiture..... Tu avais l'air d'y être bien à l'aise tout-à-l'heure.

Marie-Anne comprit que le meilleur moyen d'arrêter ces interpellations était de n'y pas répondre.

— Oh ! comme elle est fière ! reprit le gros garçon aux cheveux roux. C'est peut-être parce qu'on ne l'a pas appelée Mademoiselle Lepellec qu'elle ne dit rien.

— Taisez-vous donc, les gars, interrompit un fermier de bonne mine, à la physionomie sérieuse, qui semblait avoir autorité sur le groupe des coupeurs de goëmon. Est-ce parce qu'il a l'air pauvre, le bonhomme, que vous l'apostrophez ainsi ? Si c'est à cause de cela, vous avez tort ; d'ailleurs c'est un honnête homme, le père Lepellec ; et puis, ajouta-t-il, en baissant la voix, ni vous, ni moi, bien que mon père ait une attelée de trois beaux chevaux, je peux le dire, non, ni vous, ni moi, ne serons jamais aussi riches que lui.....

— Parlez-vous sérieusement, demandèrent en se tournant brusquement vers celui qui venait de parler, les plus hardis de la troupe.

— Oui, très-sérieusement, mes gars ! A présent que nous avons laissé la charrette en arrière, je peux tout vous dire.....

Au temps de la guerre, il partait de Saint-Malo bien des corsaires ; il en revenait un sur dix, mais celui qui revenait avec des prises avait de l'argent, de l'or, quoi !.... plein ses poches.

Digitized by Google

Tenez, il y a le grand Louis qui rame dans les bateaux de passage.....

— Un grand brun, qui chique toujours, et qui tire la jambe... On dit qu'il boit douze *moques* de cidre avant dîner.

— Celui-là même. Un beau matin, il part à bord d'un corsaire tout neuf, fin marcheur, un brik à pendre dans une église. Le brik avait mis dehors à trois heures du matin ; à dix, en vue de Jersey le voilà pris, et le grand Louis fut emmené sur les pontons et il y resta longtemps !... cinq heures de navigation, cinq ans de captivité !... Bon ; la même maison arme un autre corsaire, un lougre remis a neuf qui ne valait pas dix mille francs ; un nommé Jean Boury s'embarqua à bord. A six heures du matin, le lougre largue ses voiles, à midi sonnant au cadran de l'église de Saint-Malo, il rentrait, avec une prise magnifique, un trois-mâts anglais chargé de sucre et de café ! C'était là une chance !... Six heures de mer et soixante mille francs de part de prise !...

— A la bonne heure, répondirent les jeunes gens ; il faisait bon naviguer *des fois* en ce temps-là !

— Attendez-donc, reprit le fermier ; Jean Boury était un fin garçon. Il pensa que la course était un jeu dont on peut se retirer sur un coup de fortune sans manquer de politesse et il se fit bourgeois à l'instant même.

— Et sa fortune il ne l'a pas mangée ? demanda le gros garçon aux cheveux roux qui était homme à le faire.

— Pas si bête, mes amis ; je vous ai dit que Jean Boury était avisé. Il acheta un petit bien du côté de Sainte-Colombe, dans un fonds d'où on ne voyait seulement pas la mer. Ça lui était bien égal !... il avait de quoi vivre, et il vécut là bien tranquille, buvant son petit coup à l'occasion, — c'est bien naturel, — et régalant quelquefois les amis. Il aurait voulu une femme riche ; mais s'il savait lire un peu, il ne savait pas écrire du tout. Donc ne trouvant point de demoiselle à chapeau qui voulût l'épouser et trop fier pour choisir parmi les filles des champs il a vécu et il est mort garçon.....

— Et son héritage ?

— Son héritage ira à qui de droit ; il passera pour moitié au

Digitized by Google

père Julien Lepellec, son proche parent, celui-là même que vous venez de traiter comme un pauvre diable.

— Mais il ne le tient pas encore, l'héritage?

— Il ne l'a pas aujourd'hui, parce qu'on attend l'arrivée d'un autre frère, calfat de son métier, qui est à Brest; mais avant huit jours, il entrera en possession d'une trentaine de mille francs..... et il n'a qu'une fille.....

Tout en écoutant le récit du fermier, la bande des paysans au pas leste se dirigeait vers Saint-Malo; la grande et lourde charrette ne pouvait trouver pour aborder la mer, et surtout pour en sortir chargée de goëmon humide, un endroit plus favorable que la cale de l'avant-port, en face de la porte de Dinan. De son côté, la petite voiture à âne, conduite par Julien Lepellec et sa fille Marie-Anne, alla au plus court chercher la plage de Saint-Servan. Passant par la rue nommée depuis quelques années *Jeanne Jugand*, — parce que c'est là que la sainte fille a établi la première maison des Petites Sœurs des Pauvres, — elle descendit au carrefour Solidor et s'arrêta tout au haut de la cale mal pavée alors qui descend à la grève. La mer encore très-haute battait le mur des maisons bâties tout le long de la grève.

II.

Tandis que les charrettes prenaient position tout le long de la rive, prêtes à s'avancer aussi loin que le flot en se retirant leur permettrait de rouler sans enfoncer leurs roues dans la vase, les coupeurs et les coupeuses de goëmon se répandaient sur les rochers, la faucille à la main, attendant l'heure de la moisson. La mer commençait à peine à baisser. Sauf la masse de rochers aigus qui forme l'île de Césambre et les îlots qui servent de base aux forts chargés de défendre les abords de Saint-Malo et l'entrée de la Rance, la mer, agitée par le vent de nord-ouest, couvrait encore tous les récifs semés dans la rade. Peu à peu cependant, une barre d'écume signala aux regards l'hémicycle de brisants déjà visibles sous la vague. Des pointes de roches noires,

Digitized by Google

couvertes par places d'une longue crinière d'algues, sortirent çà et là de dessous les eaux. La mer semblait fuir, tant elle baissait avec rapidité. Au pied des îles qui ne sont que les limites de l'ancien rivage, sapées jusque dans leurs fondements par l'effort irrésistible des flots en colère, se découvraient de petits espaces de sable fin, mêlés de débris de coquillages. Puis les eaux diminuant de profondeur, s'écoulèrent avec moins de bruit comme le courant d'un fleuve. A travers la grève humide et transparente comme un miroir, se formaient de petits ruisseaux murmurants, empressés de porter au large ce qui restait encore d'eau salée dans les endroits plus bas. Ces flaques elles-mêmes s'asséchaient par d'invisibles rigoles et en quelques heures toute cette étendue immense, sur laquelle les grands navires avaient vogué librement, n'offrait plus que l'aspect d'un lac mis à sec, vaste plaine montrant à ceux qui la contemplaient d'en haut des espaces solides sur lesquels s'agitait une foule active, des zônes d'une vase grise, bordées de fines herbes d'un vert tendre, couchées sur le sable, et des bosses de rochers sombres recouverts d'une toison de fucus gluants, sous lesquelles le crabe aime à se blottir quand la mer l'abandonne. Alors, tous ces gens, hommes et femmes, qui s'étaient tenus immobiles sur les rocs escarpés, pareils aux pingouins debout sur les falaises désolées du cap Horn, descendent en masses pressées. Des chants retentissent; sous la faucille tombent, en gerbes humides, les varechs, les fucus, toute cette végétation sous-marine aux articulations rondes, allongées, applaties, parsemées de vésicules pleines d'eau qui crèvent sous la pression du pied. Les coups de fouet éclatent, les charrettes vont au-devant des moissonneurs et l'on commence à charger. Sur toute l'étendue des grèves, partout où l'on peut marcher sans craindre d'enfoncer jusqu'à mi-corps dans la boue noire et luisante ou dans le sable rendu mouvant par une nappe d'eau invisible, se répand la foule des pêcheurs. Ce sont pour la plupart de vieilles femmes et de jeunes enfants; les uns piochent le sol, mêlé de terre et de sable, pour en retirer des *coques* et des couteaux; les autres poussent devant eux des filets sur la limite des eaux; les plus hardis gamins s'aventurent dans

Digitized by Google

les herbes effilées d'un abord plus difficile, car elles signalent les vases liquides, pour y saisir les crabes à carapace molle qui constituent le meilleur appât pour la pêche à la ligne. Partout règnent l'activité et le mouvement ; aux flancs des rochers que l'on dépouille de leur goëmon, sur la grève dont on sonde le sable, habité par des milliers de mollusques, partout excepté dans le port et l'avant-port où les navires et les barques échoués, ceux-ci maintenus droits sur leurs quilles par de fortes amarres, celles-là couchées sur le côté, dorment comme des oiseaux qui ont replié leurs ailes.

Chacun se presse ; au loin mugit avec un sourd grondement la mer à la grosse voix, qui se gonfle et se replie sur elle-même, comme impatiente de reprendre possession de son domaine. Mais Dieu qui lui a imposé des limites sait la retenir jusqu'à l'heure où il lui sera permis de se précipiter de nouveau pour reconquérir l'espace momentanément perdu.

A midi, quand la marée est toute basse, il y a un instant de repos pour les coupeurs de goëmon. C'est le moment du repas ; les charrettes étant plus qu'à moitié chargées et la mer retirée à une grande distance, on peut attendre. Ceux qui n'ont amené sur la plage que de tout petits chariots, achèvent leur chargement en quelques heures ; ils sont prêts à partir avant les autres et on les voit sortir du fond de la rade pour s'acheminer vers leur ferme. Julien Lepellec était de ceux-là. Quand il eut bridé son âne, il remit à sa fille le petit panier aux provisions et lui dit à demi-voix : « J'ai besoin d'aller en ville parler à l'avoué pour l'affaire que tu sais..... Laisse-moi partir devant, dîne sur les rochers avec les autres et puis tu me retrouveras à la ferme..... Tu entends? »

Marie-Anne répondit par un signe de tête et remontant par un sentier qui serpente à travers les rochers escarpés, elle alla s'asseoir auprès d'un buisson, presque à la cime du promontoire de la *Cité* dont un fort d'une grande étendue couronne la crête. A peine y était-elle arrivée, qu'une de ses compagnes, Yvonne la Brune, vint la rejoindre avec empressement. Elle avait l'œil vif, le geste rapide et impétueux, et nulle parmi les moisson-

Digitized by Google

neuses d'herbes marines ne courait d'un pied plus leste sur les rochers abruptes.

— Et bien, Marie-Anne, dit-elle en prenant place à côté de celle-ci, si tu veux, nous allons dîner ensemble.....

— Je veux bien, Yvonne..... Qu'as-tu dans ton panier ?

— Du beurre et des *cimereaux* — (Le cimereau, plus petit que le *craquelin*, est relevé sur les bords et assez semblable à la *barquette* de Marseille).

— Des cimereaux!... reprit Marie-Anne; moi, je n'ai que de la galette.....

— Ah ! dit Yvonne en éclatant de rire, je veux bien te donner de mes cimereaux, mais tu peux garder ta galette, elle est toute noire..... As-tu au moins du petit cidre ?

— Oui, j'en ai..... dam ! il est un peu piqué.....

— Marie-Anne, tu te nourris mal ; que ton père fait-il donc de ses écus?..... car il en a bien sûr, le bonhomme ! Voyons, asseyons-nous derrière cette roche qui nous abritera ; le vent n'est pas chaud..... quand on travaille on ne s'en aperçoit pas, mais dès qu'on ne fait rien.... Tiens, regarde donc, à droite, au port de Trichet, en Saint-Servan, on dirait que les navires sont pavoisés.....

— Il y a des revues; les Terre-Neuviers font leurs équipages ; le temps du départ approche..... — C'est vrai, reprit Yvonne, avec un accent de tristesse ; dans huit jours ces bâtiments-là vont emmener tous les jeunes gens de nos villages, pour ne les rendre qu'à la fin de l'automne !

— Et encore peut-être pas tous ! La mer n'en garde-t-elle pas quelques-uns chaque année ?

Cette réflexion jeta comme un nuage sur les pensées des deux jeunes filles. Elles demeurèrent quelques instants silencieuses, les regards fixés sur l'immensité de l'Océan battu par l'âpre vent de nord-ouest, qui faisait écumer les flots à perte de vue. La marée en train de monter, se ruait avec violence sur les îles, sur les îlots et sur les récifs. Les pêcheurs qui étaient allés chercher des homards, des tourteaux, des huîtres et des moules dans les rochers qui forment comme une *sierra*, depuis Césambre

Digitized by Google

jusqu'à la Tour du Jardin, quittaient leurs stations et la voile gonflée ramenait les canots vers la terre. Les goelands et les mouettes, comme pour saluer le retour des eaux sur les plages abandonnées par la mer, volaient d'un aile souple en poussant des cris. Enveloppée dans ses hautes murailles, la ville de Saint-Malo reflétait sur les croisées de ses hautes maisons les rayons d'un pâle soleil d'hiver, et des corneilles à manteau gris fouillaient, de leur bec conique, la vase des grèves dont le sable s'accumule au pied des vieilles habitations de Saint-Servan, sans cesse battues par la tempête.

Quand les deux jeunes filles eurent achevé leur modeste repas, elles restèrent quelque temps encore assises à la même place, le tablier de laine brune jeté sur la tête en guise de manteau. Les hommes, qui étaient allé boire de l'eau-de-vie dans les cabarets pendant que les chevaux dételés mangeaient le foin apporté des fermes, retournaient à leur besogne en chantant, et leurs voix montaient aux oreilles d'Yvonne et de Marie-Anne.

III

Au pied du rocher où les deux jeunes filles se reposaient après leur repas, deux robustes coupeurs de goëmon se préparaient à brider leurs chevaux pour les atteler aux charrettes. Ils parlaient à haute voix et comme la voix monte toujours, le son de leurs paroles arrivait aux oreilles de Marie-Anne et d'Yvonne.

— Ecoute, dit celle-ci à sa compagne ; je connais cette voix-là..... Parions que c'est Pierre-Marie Gorbéc ? — Et elle se penchait pour tâcher de voir le jeune homme, qu'une tête de rocher dérobait à ses regards ! — L'autre, je ne sais pas qui il est, et ça m'est égal, mais celui que je veux dire, c'est bien sûr Pierre-Marie... — Prends donc garde, dit Marie-Anne, tu vas tomber... oh ! que tu es imprudente !

— Moi ! repartit vivement Yvonne qui s'était suspendue au buisson, jamais je n'ai d'*étourdition* ; je me tiendrais debout sur la

Digitized by Google

pointe que tu vois là. Quand j'étais petite, j'ai couru cent fois par toutes ces roches-là, pour dénicher des *jacquots* et des *berruchettes*.... Bien sûr, c'est Pierre-Marie.

— Comme tu es hardie toi ; moi, rien qu'à regarder en bas, j'ai peur.... Pierre-Marie Gorbec va bientôt partir, lui aussi, son navire est pour les premiers départs ; il va à la pêche sur le banc...

— Tu te trompes, Marie-Anne, il navigue toujours sur le Saint-Joseph qui va à la côte du nord-est et *défile le golfe*. Attends, je vas lui faire lever le nez. — Parlant ainsi, elle jeta un petit caillou qui vint tomber aux pieds des jeunes gens.

— Oh ! dit Pierre-Marie, il y a là-haut des biques qui nous font *dérubler* des cailloux sur la tête, les vilaines bêtes. — Et il s'éloigna du pied de la falaise pour regarder vers le sommet.

— Pas plus de biques en haut qu'en bas, repartit son compagnon ; et une seconde petite pierre vint tomber sur son chapeau.

— Pour le coup, cria Pierre-Marie, il y a là-haut derrière le buisson, quelqu'un qui s'amuse à nous jeter des pierres. C'est peut-être bien des petites filles espiègles qui veulent qu'on les regarde. Occupe-toi de mon cheval, je vas grimper pour savoir qui c'est, et les regarder de si près qu'elles baisseront les yeux.

Le robuste jeune homme, dans sa précipitation, s'élançait à l'assaut, sans prendre le temps de choisir un sentier, et il n'avançait guère.

— Tiens, dit Yvonne, le voilà qui grimpe après nous !

— Sauvons-nous ! repondit Marie-Anne... Tu as eu tort de l'attirer par ici, Yvonne !

— Nous avons bien le temps, il n'est pas rendu ; d'ailleurs, quand il viendrait jusqu'ici causer un peu avec nous ?

Pierre-Marie ne renonçait point à gravir la falaise, il était prêt de l'atteindre et déjà les deux jeunes filles s'enfuyaient, l'une en riant, l'autre effrayée, mais la mer montait avec une rapidité extrême, il était temps de faire sortir de la plage les charrettes chargées de goëmon ; son compagnon le rappelait. Allons, Pierre-Marie, descends vite, le flot arrive, tout le monde attèle et va partir !

Digitized by Google

— Tu vois bien que c'est lui, reprit Yvonne, j'en étais sûre. Je connais bien sa voix, va ; il y a plus de deux ans qu'il vient chez nous... Un vaillant jeune homme celui-là, et qui a bonne mine. Et dire qu'avant trois semaines il va s'embarquer une fois encore et s'en aller dans les banquises où il y a tant de navires qui sont brisés comme des coques de noix... Ne cours donc pas si vite, Marie-Anne !

— Mais, repartit celle-ci en ralentissant un peu sa marche, je te dis qu'il ne va point à la banquise cette année.

— Allons, tu veux savoir mieux que moi ce que fait Pierre-Marie ; toi qui ne sors jamais de ton trou, qui ne viens point aux assemblées...

— Eh bien ! répliqua Marie-Anne, si je ne vas pas où va le monde, peut-être bien que le monde vient par chez nous ?

— Ah ça ! s'écria Yvonne en se tournant vers elle, est-ce que par hazard il irait par chez toi, celui-là ?

Marie-Anne ne répondit rien : elle baissa la tête, un peu effrayée de l'accent que sa compagne avait donné à ses paroles.

Elles marchaient assez vite, sur les rochers qui forment la pointe de la Cité, par des sentiers étroits et difficiles. Arrivées au tournant de cette falaise du haut de laquelle l'œil embrasse les hauteurs de Dinard, aujourd'hui couvertes de riches maisons de plaisance, toutes les roches qui dressent leurs crêtes à travers la baie, et la verte mer à perte de vue, par-dessus la ville de Saint-Malo, elles ralentirent le pas. La marée montante poussait ses vagues retentissantes et écumantes, au milieu de cette ceinture de récifs, battant les îles et les flots, avec un bruit terrible.

— Par où me mènes-tu là ! demanda Marie-Anne. Il n'y a pas moyen de passer !

— Bah ! on passe partout quand on veut s'en donner la peine, répliqua Yvonne. Nous ne pouvons pas retourner par où nous sommes venues, la marée montante nous empêcherait de descendre sur la plage.

— Pourquoi ne pas aller par les chantiers, là, à notre gauche !

— Pour y rencontrer des coupeurs de goëmon en ribotte, qui

Digitized by Google

nous diraient des mots ! Il y a trop de cabarets par là... on peut passer par ici.... je connais le sentier, suis-moi.... Ah ! ça, voyons, Marie-Anne, est-ce que vraiment Pierre-Marie va cette année à la pêche sur le banc ? Est-ce que c'est vrai qu'il est du premier départ ?...

— Oui, c'est vrai. Il sera patron de chaloupe et il gagnera davantage. C'est sur le Saint-François qu'il s'embarque, un gros brick, qui est là-bas amarré au quai de Saint-Malo... Oh ! comme j'ai peur de passer par ce sentier, si près du bord de la falaise...

— C'est tout de même bien singulier, reprit à demi-voix Yvonne, sans prendre garde aux dernières paroles de sa compagne, il va partir sous huit jours et il ne m'a rien dit, et il n'est pas venu depuis plus de trois semaines ; oh ! il y a quelques chose là-dessous... Et celle-là, qui est si bien au fait de toutes ses affaires !...

— Attends-moi, Yvonne, tu vas trop vite, j'ai peur, moi, en vérité, mes jambes tremblent, reprit Marie-Anne.

— Ah ! vous avez peur, mademoiselle, repliqua aigrement Yvonne la brune, en jetant un regard irrité sur la blonde Marie-Anne qui pâlissait... C'est donc bien vrai, ce qu'on a dit ; ton père va faire un héritage, tu vas être riche, toi... Pierre-Marie aura eu vent de l'affaire... Combien donc que vous aurez pour votre part ?...

— Yvonne, je t'en prie, dit Marie-Anne d'une voix suppliante, donne-moi la main ; je ne puis aller plus loin, en conscience ! Si tu savais comme le cœur me bat... Le bruit des vagues fait tinter mes oreilles... Ton bras, Yvonne, ta main !...

— Va donc, mauvaise, dit Yvonne, en la repoussant du coude, je te voudrais au fond de la mer, avec ton héritage !

Et elle se jeta lestement en avant, au lieu de tendre à sa compagne une main secourable. Un sentiment de haine jalouse avait traversé le cœur de cette jeune fille impétueuse, mais d'ordinaire serviable et bonne.

Abandonnée au moment où elle cherchait un appui, Marie-Anne fut en proie au vertige, dont les Scandinaves ont fait un

Digitized by Google

esprit malfaisant et redoutable, qui habite les cimes des monts et des glaciers, et le sommet des tours.

La poésie de nos jours l'a tranformé en un être difforme, sans pitié, dont les méfaits sont résumés dans cette strophe bien connue :

Sors-tu de quelque tour qu'habite le Vertige,
Nain bizarre et cruel qui sur les monts voltige,
Prête aux feux du marais leur errante rougeur;
Rit dans l'air, des grands pins courbe en criant les cimes,
Et chaque soir rôdant sur le bord des abîmes,
Jette aux vautours du gouffre un pâle voyageur (1).

Le vertige en effet, semble peser de tout son poids sur les épaules de sa victime, pour la précipiter dans l'espace. Celui qu'il saisit a le cœur serré, son énergie l'abandonne, vainement il cherche à réagir contre l'impression de terreur qui l'envahit, il est vaincu dans cette lutte inégale, il cède, et dans un suprême accès de désespoir, se résigne à sa perte.

Quand Marie-Anne se sentit seule dans la périlleuse situation où la laissait la retraite précipitée d'Yvonne, ses yeux se voilèrent, ses jambes ne purent la soutenir; elle s'affaisa, et le poids de son corps, si léger qu'il fût, l'entraîna vers l'abîme. Par un mouvement instinctif, ses mains crispées s'accrochèrent aux mousses qui tapissent les rochers arrondis, ses pieds, mus par un tremblement nerveux, cherchèrent à se poser sur quelque aspérité qui pût leur servir d'appui. Mais ses forces venant tout-à-coup à lui manquer, elle commença à glisser perpendiculairement vers la base de la falaise, sans pousser un cri, et, de sa gorge serrée par la douleur, un seul mot s'échappa, à peine articulé : mon Dieu !

Des barques chargées de goëmon, qui se dirigeaient vers l'entrée de la Rance, passaient à toute vitesse, poussées par le vent et la marée. Au mouvement des vagues soulevées par la brise, se joignait l'agitation tumultueuse des remous qui tour-

(1) Victor Hugo; *Odes et Ballades. — La Chauve-Souris.*

Digitized by Google

billonnaient en écumant le long des rochers, entre lesquels se resserre tout-à-coup la vaste baie. Le patron d'une des barques aperçut ce corps inerte qui se laissait choir avec une rapidité croissante; il amena sa voile, mit la barre à tribord, fit tête au courant, et au moyen de cette manœuvre habile, il put à la volée, saisir par sa robe flottante qui la maintenait encore au-dessus des eaux, la jeune fille évanouie.

IV

La plus à plaindre des deux n'était pas celle qui venait d'être retirée des eaux à demi-morte et meurtrie par sa chute; c'était l'autre, Yvonne, qui se retournant après avoir fait quelques pas en avant, ne vit plus sa compagne. Le remords la saisit au cœur.. Elle se dit : qu'ai-je fait ? Epouvantée, en proie à une mortelle inquiétude, la jeune fille, si intrépide tout-à-l'heure, sentit son courage l'abandonner. — Où est-elle ? A-t-elle péri dans les flots ? Et le bruit assourdissant qui s'élevait du fond de l'abîme, achevait de troubler sa raison. Elle ne pouvait voir ce qui se passait au-dessous d'elle, à cause d'une masse de rochers qui surplombait le gouffre béant; elle apercevait bien les barques filant en plein courant, mais du sauvetage de Marie-Anne, si habilement et si rapidement exécuté, elle ne savait rien.

Son pas était de plus en plus rapide; il semblait qu'elle voulait fuir les pensées qui l'obsédaient. Une sueur froide perlait à son front. Yvonne s'arrêta une seconde pour l'essuyer, et relevant la tête, elle se dit: Mais je suis bien folle de m'inquiéter ainsi... Si un malheur lui est arrivé, est-ce ma faute, pouvais-je deviner qu'elle aurait si grand peur... Après tout, elle n'a peut-être point de mal!...

Tournant alors son regard vers l'entrée de la Rance, elle vit flotter sur les flots soulevés, quelque chose de blanchâtre qui lui donna de nouveau le frisson, et elle se reprît à courir. C'était un goëland à manteau gris qui, posé sur les vagues, prenait plaisir à s'y sentir mollement bercé.

Digitized by Google

Mon Dieu, dit Yvonne, j'ai beau faire je ne puis me rassurer... Si c'était elle qui va au fil de l'eau... Je ne vois plus aussi clair que tout-à-l'heure... non, non; ça ne peut pas être elle, ce que j'aperçois là est trop loin du bord... En vérité, je perds la tête...

Il lui fallut revenir vers la ville de Saint-Servan, en faisant un grand détour, et passer auprès d'une corderie. Dans ces ateliers féminins, on jase beaucoup; les paroles des travailleuses se déroulent sans relâche comme s'allongent sous leurs doigts les fusées d'étoupe qu'elles effilent en marquant le pas à reculons. Yvonne qui cherchait à se cacher, marchait la tête basse et courbée le long du mur. Elle entendit une cordière qui disait : Tomber de si haut sans se tuer, ce serait un miracle! — Vous vous souvenez, répondit une autre, qu'il y a deux ans, un pauvre jeune homme qui voulait cueillir des giroflées auprès du Puits-de-Marée, là, tout près d'ici, s'est tué sur le coup, et pourtant il n'y a pas moitié aussi haut que de la pointe du Fort à la Rance. — D'ailleurs, ajouta une troisième, si elle ne s'était pas tuée dans sa chute, elle se serait noyée en tombant dans l'eau.....

Pour le coup, Yvonne subitement éclaircie sur ce qu'elle ignorait encore, fut sur le point de s'évanouir. Marie-Anne était tombée jusque dans les flots, à l'embouchure même de la Rance; elle ne pouvait plus en douter. La cordière qui avait parlé la première reprit en s'adressant à demi-voix à sa voisine : Faudra bien que la justice s'en mêle; quand il y a eu un malheur, on doit toujours savoir comment il est arrivé.....

Le *sotto voce* de la cordière était encore assez vibrant pour parvenir aux oreilles d'Yvonne. La justice, cette puissance anonyme qui n'est ni vous, ni moi et qui est tout le monde, cette vengeresse souveraine de tous les méfaits, protectrice de toutes les victimes, gardienne de toutes les innocences, la justice! Ce mot acheva de jeter Yvonne dans les transes d'une intolérable angoisse, la justice! On soupçonnait donc un crime, et ce crime qui donc l'avait commis si ce n'est elle.

En tournant au bas de la côte, deux gendarmes parurent à quelque distance; ils conduisaient un matelot déserteur, qu'ils firent entrer dans la vieille tour Solidor, au triple front couronné

Digitized by Google

de créneaux. Quand la lourde et étroite porte du donjon se referma sur le déserteur, Yvonne tressaillit. Est-ce donc là la prison où on me mettrait?... et elle n'osa lever les yeux sur la tour que jusque-là elle se plaisait à voir, comme une sentinelle des anciens jours, se dresser à l'entrée du port où viennent s'amarrer sur leurs bouées les vapeurs de l'Etat et les côtres de la douane.

Jamais encore elle n'avait songé à se demander ce que renfermait dans ses flancs la triple tour aux ouvertures barrées par des grilles de fer. Et qui donc en voyant les martinets et les éperviers s'ébattre d'un vol si libre autour du donjon couronné de giroflées aux fleurs d'or, qui donc s'imaginerait qu'il y a en bas des détenus qui gémissent sous les verroux?

Elle allait toujours, la jeune fille, la brune Yvonne; mais son regard d'ordinaire si vif et si brillant était devenu morne et terne. Un mouvement fiévreux imprimait à sa démarche, toujours si leste, quelque chose de saccadé et de chancelant. Quand elle déboucha sur le grand chemin, elle le trouva rempli de charrettes et de chariots lourdement chargés de goëmons humides qui constellaient la route de gouttes d'eau salée. Les coupeurs d'algues, garçons et filles, se tenant par le petit doigt, marchaient en chantant; il y en avait qui sautaient en élevant les faucilles au-dessus de leurs têtes. Ces moissonneurs de la mer faisaient, à leur manière et sans le savoir, un pendant aux moissonneurs de la campagne de Naples, sauf la grâce des personnages et la limpidité du ciel, et toute différence gardée entre les climats et les saisons.

Cette franche gaîté des travailleurs, un peu exaltés, sans doute, par de copieuses libations, mais libres de toute inquiétude, redoubla la fièvre qui dévorait le cœur d'Yvonne. Partie joyeuse, elle aussi, pourquoi revenait-elle si triste, la conscience troublée? Elle se jeta dans un sentier détourné pour regagner la demeure de son père, sans être aperçue de personne. Quand elle parut sur le seuil, sa joue était si pâle, sa physionomie si altérée, que sa mère lui demanda: Mon Dieu! Yvonne, qu'as-tu donc?

— J'ai eu froid à couper le goëmon, répondit Yvonne, et la

Digitized by Google

fièvre m'a saisie..... Voilà pourquoi je suis revenue sans attendre les autres !

Elle alla se jeter sur son lit, au fond de la chambre, et ramena les rideaux sur elle, pour se dérober aux regards de son père et de son frère, quand ils rentreraient à leur tour.

V.

Il faisait nuit quand le fermier Lepellec, le père de Marie-Anne, revint avec son âne attelé à la charrette pleine de goëmon. La longue conférence qu'il avait eue à Saint-Servan avec l'avoué à l'occasion de son héritage était cause qu'il rentrait si tard, et puis il lui avait fallu tirer au brancard plus d'une fois pour aider sa bourrique à traîner la lourde charge. Son fils Guillaume, qui était resté aux champs, courut vers lui en demandant : où est ma sœur ?

Le père Lepellec demeura stupéfait à cette question. Il la croyait rentrée depuis longtemps. Guillaume ressentit une vague inquiétude ; sans dire un mot de plus, il quitta ses sabots et prit ses souliers ferrés pour aller aux informations. Arrivé près de la tour Solidor, il apprit qu'une jeune fille de la campagne avait été retirée des flots à l'entrée de la Rance, par une barque de la Richardais ; on l'avait déposée chez un pilote, où le médecin, appelé aussitôt, était resté plus d'une heure près d'elle. Enfin elle avait repris ses sens, mais le docteur avait défendu qu'on la fît parler, parce qu'elle était dans un grand état de faiblesse. Guillaume frappa doucement à la porte du pilote, demanda à voir la malade et reconnut sa sœur. Celle-ci ouvrant à demi ses paupières, éprouva une vive sensation à la vue de son frère, poussa un cri étouffé et s'affaissa de nouveau. Puis elle redressa la tête et dit à demi-voix : où suis-je donc !..... Son frère lui serra doucement la main et lui répondit : Tu es sauvée, Marie-Anne ; dors, ma sœur, repose-toi ; demain je t'emmènerai chez nous. Il courut tout annoncer à son père et revint pour passer la nuit auprès de la malade.

Digitized by Google

Dès le lendemain, en effet, le père Lepellec vint dans une voiture de louage pour chercher sa fille. La ferme qu'il cultivait n'était pas grande, mais elle lui appartenait, et le bonhomme avait des écus... C'est égal, il lui en coûtait beaucoup de faire une si grosse dépense, et tout le long du chemin il se disait : — Uue voiture et puis des médecins, des remèdes à payer ! voilà une journée dont je me souviendrai. Aussi, pourquoi n'ai-je pas emmené mon fils au goëmon, au lieu de ma fille !... Ça n'est pas ma faute ; elle voulait absolument me suivre, pour faire comme les autres, pour babiller sur la grève !... on ne m'y reprendra plus.

La nuit avait été bonne pour Marie-Anne ; sauf un peu de fièvre, elle se trouvait assez calme. Ayant perdu connaissance au moment où ses forces l'abandonnaient, elle n'avait pas ressenti les terreurs que la conscience du danger lui eussent fait éprouver. Le médecin assura qu'avant huit jours, avec des soins et un bon régime, elle pourrait être entièrement guérie.

L'état d'Yvonne était moins satisfaisant. Elle avait eu le délire pendant la nuit. Sa mère l'entendait répéter des paroles incohérentes, à travers lesquelles elle pouvait saisir cette phrase prononcée avec un accent douloureux : Non, messieurs, pas dans la tour, non, je n'irai pas, je ne veux pas y aller... — Et elle se cachait la tête avec des sanglots, et tout son corps était en proie à des frissons violents. A ces crises d'exaltation et de délire succédaient de longues heures de prostration et d'abattement. Plusieurs jours se passèrent ainsi. Le médecin comprit qu'il y avait là-dessous quelque mystère : un simple refroidissement ne pouvait produire un pareil effet. L'état de la malade indiquait que le moral était fortement affecté ; pour y porter remède, il fallait connaître au plus vite la cause du mal.

L'accident arrivé à Marie-Anne, le jour de la cueillette du goëmon, avait fait du bruit dans le pays. Quand la jeune fille fut un peu rétablie, la justice voulut savoir comment les choses s'étaient passées, et aux questions qui lui furent discrètement adressées, Marie-Anne répondit tranquillement :

« Nous étions toutes les deux, Yvonne et moi ; nous passions

Digitized by Google

sur les rochers, derrière le fort de la Cité, pour regagner la campagne par Solidor. J'ai eu peur ; j'ai perdu la tête, et je me suis laissée choir du haut en bas de la falaise. Je ne me rappelle rien de plus... La pauvre Yvonne marchait devant moi ; elle me parlait, mais que me disait-elle?... Je ne m'en souviens pas, j'étais trop effrayée... et ne me voyant plus, elle a été saisie de frayeur, elle a pris la fuite. Que pouvait-elle faire !... Elle me croit morte, elle regrette de ne m'avoir pas sauvée du péril, comme si il lui était possible de le faire, elle a si bon cœur !... et c'est ce qui la met dans l'état où elle est... Dès que je serai assez forte pour sortir, j'irai me montrer à elle...

Ce simple récit était trop naturel pour ne pas être accepté comme l'expression de la vérité. Marie-Anne d'ailleurs disait ce qu'elle croyait. Dès qu'elle le put, elle se rendit chez Yvonne... Elle était bien pâle encore, ses mains portaient les marques des écorchures qui les avaient déchirées pendant sa chute. Arrivée au seuil de la porte, elle frappa tout doucement et dit à la mère d'Yvonne : Laissez-moi, je vous en prie, me montrer à votre fille et lui parler. »

— Lui parler ! répondit la mère de la malade, lui parler !... elle ne te comprendra point, ma pauvre fille, elle n'a plus sa raison !...

— Oh ! que oui, elle me comprendra. Laissez-moi seule avec elle, je vous en prie.

Marie-Anne entra d'un pas léger et se penchant sur le lit de la malade, elle lui dit de sa plus douce voix : Yvonne, c'est moi !

Yvonne ouvrit les yeux, regarda fixement son amie et voulut pousser un cri qui expira sur ses lèvres.

— Chut, chut ! ne dis rien, ma mignonne... Yvonne avait allongé son bras hors du lit et d'une voix étouffée, elle essayait de prononcer ces mots : prends, prends ma main...

Marie-Anne prit cette main brûlante qui saisit la sienne avec force, puis Yvonne s'affaissa de nouveau ; ses doigts s'ouvrirent et son bras demeura tendu, mais inerte. Marie-Anne le couvrit de nouveau : Tu aurais froid, Yvonne, cache ton bras !... Et elle se retira sur la pointe du pied comme elle était venue.

Digitized by Google

La malade dormit pendant quelques heures d'un sommeil moins agité : quand elle se réveilla, elle demanda à sa mère si quelqu'un n'était pas venu ?..... — Oui, répondit celle-ci ; et elle reviendra demain...

— Demain, c'est bien long ! non, tout de suite, tout de suite ! .. murmura Yvonne, je croyais avoir rêvé... Est-ce vrai, est-ce bien vrai qu'elle est vivante : si c'était une apparition... Je l'ai vu tomber et disparaître ! Non ! ce ne peut être Marie-Anne.

Celle-ci qui était revenue près du lit de la malade, avec sa mère, se rapprocha et déposa un baiser sur la joue de son amie. Yvonne se redressa et l'entoura de ses deux bras, en fixant sur elle ses yeux hagards : Je ne rêve pas, dis, Marie-Anne ! C'est toi, c'est bien toi que je tiens ! Et un torrent de larmes innonda son visage.

Un grand soulagement succéda à cette crise. Le fantôme de Marie-Anne morte dans sa chute s'effaçait de son imagination, depuis qu'elle avait pressé son amie dans ses bras. Cependant il restait au fond de cette âme troublée par le remords une inquiétude mortelle. Elle avait repoussé avec colère sous l'impression d'un accès de jalousie, l'amie en péril qui lui tendait la main. Peut-être cette action coupable n'était connue de personne, peut-être même la victime de cette trahison l'ignorait-elle ; mais Dieu l'avait vue !...

Le lendemain, Marie-Anne revint à la ferme. Yvonne qui l'attendait ouvrit les yeux et se tourna du côté où elle entendait le bruit de ses pas.

— Voyons, dit Marie-Anne, regarde-moi bien ; tu as l'œil meilleur, ta main n'est plus aussi chaude... Tu es mieux, n'est-ce pas ? Oui, je le vois bien... si je l'avais pu, je serais venue plus tôt, va !... La chute avait été rude ; ce que c'est que d'être poltronne et maladroite... Allons, pourquoi ce frisson qui t'agite, pourquoi ce tremblement ?... C'est fini à présent. Ecoute-moi... Veux-tu m'écouter tranquillement ?

Yvonne répondit par un signe de tête accompagné d'un serrement de main. — Eh bien, je vais te faire comprendre que tu m'as sauvé la vie... Oui, ne me regarde pas ainsi avec tes yeux

Digitized by Google

noirs ; oui, tu m'as sauvé la vie en sauvant la tienne. Ecoute-moi bien. Si j'avais pu saisir ton bras, je t'entraînais avec moi dans l'abîme, nous roulions deux fois plus vite dans les rochers, et nous aurions rebondi jusque dans les remous ; nous étions perdues toutes les deux. En courant devant moi, tu me montrais ce que j'avais à faire. Si j'avais eu le courage de fermer les yeux et faire dix pas en avant, de regarder à gauche et non à droite, du côté de cet abîme où les vagues faisaient un bruit d'enfer, j'aurais comme toi franchi le passage difficile... Tu comprends ?

Marie-Anne avait fait son petit récit d'une voix si calme et si douce et avec un tel accent de conviction, qu'Yvonne l'écoutait encore, quand elle avait fini de parler. Après un moment de silence, Marie-Anne reprit : Tu vois bien que tu ne dois point te faire de la peine à mon sujet. Il faut que tu chasses de ta tête toutes les mauvaises idées qui te tourmentent...

Yvonne l'attira sur son cœur et lui dit tout bas à l'oreille en l'embrassant : Tu me pardonnes donc ?

— Oui et non, répondit Marie-Anne en souriant. Je viens de te le dire : C'est trop heureux que je n'ai pu saisir ton bras, et je remercie Dieu de ne l'avoir pas pu. Est-ce clair ?... Mais ce que j'ai un peu sur le cœur, c'est ta vivacité, Yvonne... Au lieu de t'expliquer, tu t'irrites, tu te fâches, tu cours droit devant toi... Oh ! ma mignonne, on se fait du mal parfois, quand on ne sait pas réprimer l'impétuosité de son caractère. Ne pleure pas, Yvonne, ne va pas t'abandonner à ton chagrin ; ce que j'ai à te dire encore, n'est point pour t'affliger. Tu t'es fâchée parce que je t'ai dit que Pierre-Marie Gorbec allait partir pour la pêche. Il ne t'en avait pas averti, et je le savais !... Là-dessus, tu te figures qu'il ne songe plus à toi, qu'il me fait la cour ; tu te mets à lui en vouloir, et à moi aussi et à l'héritage...

— Assez, assez là-dessus, dit à demi-voix Yvonne ; ne parlons point de cela !

— Mais au contraire, il faut que j'en parle, reprit Marie-Anne. L'héritage, vois-tu, nous ne le tenons pas ; il y a un autre cousin qui s'est trouvé ; il y aura peut-être un procès... Mon frère qui est dans les bonnes grâces de l'armateur du Saint-François, a

Digitized by Google

été chargé par lui de demander à Pierre-Marie de s'embarquer à bord de son navire. Il y a eu à ce sujet des pourparlers qui ont duré longtemps ; et voilà pourquoi Pierre-Marie est venu souvent chez nous, et n'a guère eu le temps d'aller de ton côté, et voilà comment je suis au fait de toutes ses affaires... Oh ! Yvonne la Brune ! il ne ferait pas bon à se trouver sur ton chemin, — ce que c'est pourtant que d'être jolie ! — Et elle l'embrassa avec les démonstrations de la plus vive tendresse.

— Dans ma colère, dit Yvonne en parlant à l'oreille de Marie-Anne, dans ma colère, je t'aurais voulu au fond de la mer... C'est un crime que cette pensée-là !...

— Et moi, crois-tu que je ne t'aurais pas souhaité bien loin, quand je te voyais partie à faire des suppositions...

— Un crime ! reprit Yvonne. Je t'ai repoussée, j'ai retiré ma main.

— Allons, voilà la fièvre qui va te reprendre... Une pensée, c'est comme l'éclair dans le ciel, ça ne fait que le traverser ! Tu es trop vive, ma mignonne !...

— La justice ne s'est donc point occupée de l'accident ? »

— Il y a un monsieur habillé de noir avec une cravate blanche qui est venu me demander comment il se faisait qu'une barque de la Richardais m'avait ramassée au fil de l'eau...

— Que lui as-tu dit ? — Je lui ai dit que le pied m'avait manqué et que je ne me souvenais plus du reste. Il s'en est allé et je ne l'ai plus revu... Il arrive si souvent de ces choses-là sur les côtes, et aux plus hardis encore. On se croit sûr de soi, on veut passer par un sentier dangereux, tout à coup on est pris d'étourdissement, et puis...

— Mon Dieu ! dit Yvonne, que j'ai souffert ! Tu me pardonnes, toi ; le monde ne sait rien... et pourtant j'ai toujours là un poids qui m'accable...

— Il y a loin de la pensée à l'action, répliqua Marie-Anne ; tu me souhaitais au fond de la mer, m'as-tu dit, et à présent que j'en suis retirée saine et sauve, tu ne peux te guérir de la peur que tu as eue ! Tu vois donc bien que ton souhait n'était pas sérieux... une parole en l'air.

Digitized by Google

Yvonne prit dans ses mains la tête de son amie, et lui dit : On t'appelait Marie-Anne la Blonde, mais on devrait dire : Marie-Anne au cœur d'or !...

Un bruit de pas se fit entendre, et les deux jeunes filles reconnurent la voix du recteur qui s'entretenait avec la mère d'Yvonne. Quand le prêtre entra dans l'appartement, Marie-Anne alla à sa rencontre et lui dit : M. le recteur, vous venez peut-être pour.....; c'est fait, j'ai pris votre place et j'ai fait votre besogne. Elle va mieux, la pauvre fille, grâce à Dieu, et avant huit jours elle sera assez forte pour aller vous trouver, et cette fois, elle sera toute guérie.

VI.

Les maux de l'esprit sont toujours plus longs et plus difficiles à guérir que ceux du corps. La petite conversation qu'Yvonne eut avec le recteur, dès qu'elle put aller jusqu'à l'église de son village, lui fit beaucoup de bien. Sans doute elle avait manqué de charité envers sa compagne ; sous l'impression de la colère, elle avait formé dans son cœur un de ces vœux condamnables qui seraient des crimes si on en souhaitait l'accomplissement de sang-froid et à tête reposée. Malgré tout elle restait sous le poids des remords, la brune Yvonne ; elle était devenue timide en songeant qu'il suffit d'une minute, d'une seconde d'oubli de soi-même, d'orgueil ou d'emportement, pour tomber, comme les anges, du haut du ciel au fond de l'abîme.

Au printemps, quand reparurent les fleurs, quand les hirondelles revinrent gazouiller sur le toit de chaume de sa ferme, elle reprit ses travaux accoutumés, mais elle n'osa point encore lever les yeux vers la tour Solidor, dont les créneaux se dressaient à travers les arbres. Chaque matin, avant le lever du soleil, elle partait sur son âne, et allait en compagnie de ses voisines, porter à Saint-Malo le lait de ses vaches.

Marie-Anne de son côté, se rendait elle aussi à la ville les jours de marché, pour y vendre le produit de son jardin. Le

Digitized by Google

père Lepellec s'était défait de son bourriquet, devenu trop vieux. Il l'avait remplacé par un cheval, qui s'éloignait beaucoup du noble animal dont Buffon nous a laissé un portrait si justement vanté. Il ne ressemblait pas non plus aux coursiers de la Thessalie, à l'encolure hardie, que Phidias a pris pour type dans les métopes du Parthénon. Il n'approchait pas même de ses congénères du Gouzerate, aux formes arrondies, aux jambes lestes, dont les poètes de l'Inde ont célébré la race ; on ne pouvait non plus le comparer aux chevaux du Fergana, du Turkestan Oriental, fort appréciés des Chinois au commencement de notre ère. Tout au plus, le pauvre animal accusait-il une lointaine analogie avec les petits chevaux des Kalmouks, par sa taille peu élevée, ses naseaux camards et la longueur de sa crinière. Il y a un proverbe Mandchou qui dit : « Si l'homme est pauvre, il a les pensées courtes; si le cheval est maigre, il a le poil long. »

Le cheval de Julien Lepellec ne faisait point mentir la seconde partie du proverbe. Il était fort maigre et avait le poil très-long. Tel qu'il était, Marie-Anne l'attelait à sa petite charrette, et s'en allait trottant sur la grande route. La bête se montrait parfois quinteuse et rétive. Il y a de ces petits chevaux disgrâciés par la nature, qui se vengent de leur laideur par des caprices et des emportements dignes des coursiers de haute race. Marie-Anne qui n'était pas hardie, s'inquiétait toujours un peu de ses voyages à la ville. Elle regrettait son paisible bourriquet, si calme, si doux, malgré ses entêtements et la manie qu'il avait de s'arrêter pour braire avec un bruit formidable, auquel les passants répondaient par de grands éclats de rire ou des propos désobligeants.

Un jour de marché, au retour, le cheval de Marie-Anne, — il se nommait Troquetin, du nom de la petite localité située sur les bords de la Rance, où le père Lepellec se l'était procuré, — se montra de fort mauvaise humeur. Au départ, il recula et faillit culbuter une petite boutique de mercerie sur la place du marché. A moitié route, il se prit à galoper en souvenir des coups de fouet qu'il avait reçus une demi-heure auparavant. Marie-Anne commença à

Digitized by Google

avoir peur ; elle tira les rênes de toute sa force, mais Troquetin qui était en veine de contrarier sa maîtresse, ne fit que courir plus fort, allant de droite à gauche, lançant parfois des ruades. De plus en plus troublée, Marie-Anne frappa avec le manche de son fouet la bête indisciplinée, qui ruant plus fort encore, passa l'une des jambes de derrière par-dessus l'un des traits et s'emporta. Il allait donc en se débattant et secouant sa tête avec tant de violence que les guides se rompirent.

Il y avait à l'horizon, à mi-côte, un groupe de trois autres paysannes qui retournaient à leurs fermes, elles aussi, mais tranquillement assises de côté sur leurs ânes, tricotant et causant. Combien Marie-Anne enviait leur paisible allure ! Les trois fermières qui entendaient derrière elles le bruit précipité des roues d'un chariot arrivant à fond de train, se retournèrent d'abord et se rangèrent pour lui laisser libre passage.

— Arrêtez mon cheval, cria Marie-Anne, arrêtez-le donc, je vous en prie ! J'ai cassé mes rênes !...

Les trois jeunes filles se regardaient, le tricot sur les genoux ; tout-à-coup, l'une d'elles se jeta à bas de son âne, c'était Yvonne. Sans dire une parole, elle court bravement à la tête du petit cheval emporté, lui serre les naseaux dans ses mains, et après s'être fait traîner pendant une dizaine de pas, elle l'arrêta. Le terrible Troquetin étourdi de sa course vertigineuse, — il n'avait peut-être jamais galopé de sa vie, — resta immobile dans le milieu de la route.

— Marie-Anne, dit Yvonne en aidant son amie à descendre du chariot, me voilà pour le coup tout-à-fait guérie de mes idées noires !...

— N'es-tu point blessée, au moins ? demanda vivement Marie-Anne toute pâle encore de frayeur.

— Un coup de brancard dans le bras ; répliqua Yvonne qui rajustait le trait d'une seule main et prenait Troquetin à la bride pour le conduire ; — mais je ne crois pas que mon bras soit cassé ; tu vois, tiens, je peux le remuer et le lever presqu'au-dessus de ma tête. Voilà ce que c'est que de garder son vieil équipage quand on a une bête qu'on ne connaît pas ! ton père

Digitized by Google

est trop intéressé, dam ! Monte sur ma bourrique ; elle est bien docile, va... Maudit bras, il me fait du mal *tout comme*... mais c'est égal, Marie-Anne ; je me sens mieux de partout ; les mauvaises langues ne diront plus que je te veux du mal, et moi je sais que je te veux du bien.

Vers le milieu de l'été, Guillaume Lepellec, le frère de Marie-Anne reçut une lettre de Pierre-Marie Gorbec, datée du Grand Banc de Terre-Neuve, dans laquelle le jeune pêcheur lui *marquait* que son navire avait rencontré peu de glaces en approchant du Banc, et que la pêche était bonne. Il y avait joint à l'adresse de la brune Yvonne un petit billet que Marie-Anne s'empressa de lui remettre. Yvonne l'ouvrit avec émotion, rougit en le lisant et embrassa son amie sans rien dire. L'année suivante, quinze jours avant la cueillette du goëmon, Yvonne épousait Pierre-Marie. Le père Lepellec entra en possession de son héritage sans plaider ; seulement il n'en eut que le tiers, la loi ayant admis au partage le malencontreux cousin qui était revenu des colonies juste à temps pour faire valoir ses droits. Comme il était fort intéressé, le père de Marie-Anne ne put se consoler de cette petite déception et il mourut peu de temps après, répétant à tout le monde qu'on l'avait volé. Sa fille qui passait pour riche, et non sans raison, se maria bientôt avec un jeune homme de Saint-Cast, propriétaire d'un brick-goëlette de deux cents tonneaux et reçu capitaine au grand cabotage ; c'est-à-dire qu'il avait le droit de conduire son navire de la Mer Blanche à la Mer Noire... Ainsi, la brune Yvonne et la blonde Marie-Anne devinrent toutes les deux femmes de marins. C'est le sort de presque toutes les jeunes filles de la côte et celui qu'elles souhaitent. Les larmes de joie au retour leur font oublier les larmes de tristesse au départ !

TH. PAVIE.

Digitized by Google

DOCUMENT SUR L'ABBAYE DE BOURGUEIL

Je dois à l'obligeance de M. Nobilleau, membre de la Société archéologique de Tours, communication du document suivant qui complète, et me paraît confirmer complétement, ce que j'ai avancé sur les diverses époques de la construction de l'église abbatiale de Bourgueil :

« Primaria ecclesia anno 1001 dedicata in honore Sancti Petri apostoli; nullum amplius extat posterius in ædificium substitit. Die 22 julii 1246, abbas Godfridus et Michael Villoyseau andegavensis præsul illud absolvit et dedicatio Guillelmo Le Maire Andium episcopo die 10 julii 1293. Quæ facta dedicatio eodem anno novembris 26 celeberrimæ et devotissimæ fondatoris Emmæ corpus transtulit Hugo abbas ad majoris altaris dextrum latus ubi nunc quiescit.

Capella seu oratorium Sancti Joannis Baptistæ Nivolaco L'anglais hujus cœnobii monacho constructum anno 1328 consecravit Hardouin de Bueil Andegavorum antistes anno Domini 1408.

Anno 1361, die 30 aprilis, militibus Anglorum et Francorum ecclesia consumpta est; 30 novembris 1612 campanilem, cum duobus campanis, fere lignaria fulmine combustum est, etiam 1621, 3 die augusti 1633, 6 junii 1637.

Die 17 julii eodem anno turris lapidea, primarum templi pars residua, quæ mense augusto 1586 paromper fulmine collisa fuerat et a fundamentis dirrupta.

Die 16 marcii 1620 nobilem et eximium domum vulgo dictum la Pesle, ab Henrico rege Anglorum ædificatum, Leonarius abbas destruxit; anno 1623 et campestrem ædem vulgo Breton abbas restaurari mandavit. Ille etiam æcclesiæ partem 1387 igne domptam instaurari jussit.

Digitized by Google

Ludovicus Rouhanet, cœnobii monachus, postea abbas regularis monasterii nostri, deinde Malleacencis episcopus, abbatialem domum, in cujus poste orientali duo leopardi videntur erexit anno 1448, et claustrum ædificavit anno 1409.

Gauzbertus hujus cœnobii abbatis Campaniæ comitum consanguinei inscriptio pœtica videtur qua anno 1006 decessum novimus.

Hugonis abbatis, vir pietatis et prudentiæ insignis, qui corpus fundatoris Emmæ collocavit, majoris altaris ad sinistrum quiescit. Illius inscriptio boninis versibus scribitur. »

(*Monasticon benedictinum*, mss. 12,663, folio 293, Biblioth. nationale).

D'ESPINAY.

Digitized by Google

SOUVENIRS D'UN MAGISTRAT

LA PEINE DE MORT.

De quelle source émane le droit de punir? Il n'y a pas de question qui divise davantage les philosophes et les jurisconsultes, tandis que tous sont d'accord sur le droit qui appartient à la société d'infliger une peine à celui qui l'offense ou qui offense l'un de ses membres : mais ce droit, qui le lui confère? Est-il une émanation de la justice absolue, suivant Platon et Plutarque? Est-ce un droit de légitime défense, identique à celui de tout individu attaqué dans sa personne, ainsi que l'avancent Beccaria, Romagnosi, Rousseau, Blackstone, etc., etc.? Est-ce le droit de réparer le mal produit, d'après la doctrine de Welker, ou celui de venger l'injure faite, selon Kaimes et Luden? Sans entrer dans l'examen de ces divers systèmes, souvent exposés dans des termes trop exclusifs, souvent aussi très-fortement réfutés, je crois pouvoir affirmer que le plus généralement admis, le moins indiscutable, c'est celui de la légitime défense ; il n'est pas besoin, pour cela, d'avoir recours aux utopies du *Contrat social;* évidemment la société a tout à la fois le droit et le devoir de repousser l'agression dirigée contre elle, dans chacun des membres dont la sûreté lui est confiée ; en protégeant l'un d'eux, qui est une partie d'elle-même, c'est elle qu'elle protége, et c'est bien son droit, car elle ne pourrait se maintenir au milieu des violations de la loi incessantes et impunies ; ce droit sacré ne saurait toutefois être illimité ; il ne peut aller jusqu'à la cruauté, sous prétexte d'intimider les malfaiteurs et de prévenir leurs attentats :

Digitized by Google

le sentiment de la justice doit constamment présider à la distribution des peines, et c'est par là que le système de la légitime défense s'élève et se purifie en quelque sorte, en se rattachant intimement à celui de la justice morale; l'un se complétant par l'autre, ils en viennent ainsi, comme par une sainte union, à constituer le droit de punir dans sa plus raisonnable et sa plus haute expression; ce sentiment de la justice veille au fond de chaque âme et se révolte devant l'application d'une peine imméritée ou trop rigoureuse; c'est donc un grand vice quand il ne préside pas à la confection d'un code, car seul il peut donner à la volonté du législateur la sanction de l'humanité et de la moralité; si l'idée de l'exemplarité prévaut sur toute autre, s'il s'agit d'intimider à tout prix, de répandre la crainte et la terreur, de viser moins le juste que l'utile, une peine pourra-t-elle être dite légitime, dès qu'elle n'est pas en rapport avec le fait incriminé et avec la culpabilité de l'agent? C'est avec un pareil système qu'on arrive à établir ces peines atroces qui manquent le but qu'elles se proposent; au lieu d'amender elles irritent, excitent l'intérêt en faveur du coupable, remuent la pitié des masses et soulèvent leur indignation : la science du droit pénal, dit M. Od. Barrot sur Rossi, consiste..... à satisfaire tout à la fois à la loi morale, et à l'intérêt social; c'est aussi l'opinion de MM. Lucas, Rossi, Comte et Pastoret, opinion aussi noble, élevée, spiritualiste, que celle de Bentham est vulgaire et matérialiste. Les rédacteurs de notre code pénal ne se sont que trop servilement conformés à celle-ci; en adepte fervent du système utilitaire Target, l'un d'eux, ne va-t-il pas jusqu'à dire : « après » le plus détestable forfait, si l'on pouvait être sûr qu'aucun » crime ne fût désormais à craindre, la punition du dernier des » coupables serait une barbarie sans fruit, et l'on ose dire qu'elle » passerait le pouvoir de la loi. »

Ce droit redoutable de punir s'étend-il jusqu'à la privation perpétuelle de la liberté, ce premier de tous les biens? nul ne le conteste; et en effet, il faut bien l'enlever à quiconque a déclaré une guerre acharnée à la société, et se montre résolu à ne respecter ni la propriété ni la vie de ses concitoyens : ce droit

Digitized by Google

peut-il aller jusqu'à ôter la vie au coupable condamné ? effrayante question que l'esprit, le plus ferme et le plus habitué aux graves méditations, ne peut aborder sans trouble et sans crainte : pour arriver à une conviction inébranlable sur cette thèse, la plus importante de toutes, il faut être intimement pénétré et de la justice du droit en lui-même et de la nécessité d'une rigoureuse application. Il n'y a point lieu de s'étonner qu'une thèse qui remue si vivement les ressorts les plus puissants de l'âme, l'indignation, l'horreur comme la terreur et la pitié, ait été reproduite devant toutes nos assemblées législatives, principalement à ces époques de rénovation politique et sociale, qui amènent une si profonde perturbation dans les conceptions de la raison ; des esprits généreux, assiégés de lugubres souvenirs et de sinistres pressentiments, éprouvent le besoin de protester contre l'abus de la peine de mort, et contre le mépris odieux de la vie humaine à chaque période révolutionnaire ; d'autres philantropes, étrangers à la pratique des affaires, peu soucieux de compromettre la sécurité des citoyens, par l'abandon d'un frein salutaire, se laissent bercer par les douces illusions d'un amendement et d'un repentir, qui trop souvent hélas ! ne sont que le produit de leurs rêves. Sans ranger, bien entendu, dans la classe de ces philantropes, Pétion et Robespierre, rappelons que ces deux députés s'élevèrent contre la peine de mort à la séance de l'Assemblée nationale, du 16 mars 1790. — Pétion voulait qu'on lui substituât un emprisonnement perpétuel ; Robespierre dans un accès de sensiblerie pour le criminel, Robespierre qui depuis !!! demandait qu'en aucun cas cet emprisonnement ne dépassât pas 20 ans, de sorte qu'un jeune assassin aurait pu sortir du bagne vers 40 ans et reprendre, dans toute la force de l'âge, la série de ses forfaits. Ces idées furent victorieusement combattues par Cazalès et par le savant et spirituel Brillat-Savarin, et repoussées à la presque unanimité ; le 14 brumaire an IV, la Convention signala sa dernière séance en décrétant que la peine capitale serait abolie, mais seulement à la proclamation de la paix générale. Nos dissensions intérieures, les guerres de l'empire, les idées d'autorité et de répression qui se

Digitized by Google

relevèrent, interrompirent ces vaines discussions ; elles se reproduisirent aux premiers jours de la Révolution de Juillet ; le 17 août 1830, M. Victor de Tracy déposa à la Chambre une proposition pour l'abolition de la peine de mort, appuyée par de Lafayette ; elle fut suivie d'un ajournement ; reproduite au Sénat à la fin du deuxième empire, elle fut rejetée le 26 décembre 1867 ; on ne prit pas en considération cette motion qui fut faite, d'exiger comme cela s'est fait à Malte et dans plusieurs contrées de l'Italie, l'unanimité du jury, pour une condamnation à mort, motion qui, à mon avis, eût presque équivalu à l'abolition, si elle eut été adoptée.

Une loi de 1838, en Toscane, sous Léopold II, exigeait cette même condition d'unanimité pour une condamnation capitale ; supprimée peu après ainsi que les bagnes, on se voit forcé, par suite de l'effrayante progression des crimes, de rétablir de nouveau la peine de mort dans le code pénal du 20 juin 1853. Voilà à quoi ont abouti ces généreuses, mais trop hasardées tentatives humanitaires, dont on a si souvent invoqué l'exemple : elles ne font que mettre en évidence, par une indulgence reconnue infructueuse, l'impossibilité de la suppression du dernier supplice ; les mêmes observations s'appliquent : 1° aux essais de Joseph II en Autriche ; abolie dans tous les cas, sauf celui de l'état de siége, la peine de mort ne fut supprimée que pour être rétablie par le Code criminel de 1803 ; 2° à la tentative faite en 1849, dans la Grande-Hesse ducale ; ici même l'épreuve est plus décisive, puisque rayée du Code en 1849, cette peine fut réintégrée, trois ans après, le 26 avril 1852.

Il y a quelques années, l'Amérique était le théâtre d'une propagande ardente pour l'abolition de la peine de mort : elle a cessé comme par enchantement ; les crimes, en effet, se multipliaient d'une manière effrayante, les condamnations capitales se sont multipliées dans la même proportion, tous les recours en grâce ont été rejetés, et des centaines d'exécutions ont eu lieu (*Correspondant* du 10 juillet 1873).

Ces réactions et ces retours obligés ne serviront-ils pas d'utile enseignement à nos écrivains philosophes et à nos législateurs

Digitized by Google

improvisés ? Ces auteurs inspirés par des sentiments respectables ne renonceront-ils pas enfin à retirer de leurs limbes ces enfants malheureux des désirs irréfléchis et des rêves de l'utopie ? Je suis loin de compter parmi ces derniers un homme illustre dont la fin malheureuse suffirait pour démontrer que lui aussi se faisait bien des illusions et que son âme bienveillante n'avait pas su se mettre en garde contre un mirage trompeur ; M. Rossi, instruit par les événements de ses dernières années, n'aurait pas écrit ce qu'on lit dans son traité du droit pénal : « A mesure » que l'ordre social se perfectionne, la connaissance de l'ordre » moral s'élève et s'étend ; du sentiment profond, éclairé, » universel de l'ordre moral, il résulte nécessairement l'amélio- » ration de l'ordre politique dans les sociétés civiles : » autant de mots, autant d'erreurs.

L'ordre social se perfectionne-t-il ?

L'antagonisme divise de plus en plus toutes les classes.

L'ordre moral s'élève et s'étend-il ?

Qu'on lise donc quelques romans de nos jours et les bulletins de nos cours d'assises.

L'ordre politique s'améliore-t-il ?

C'est demander si notre état est fixe et stable, s'il y a confiance dans l'avenir, si l'industrie et le commerce osent prendre leur essor comme dans les temps de paix et de tranquillité assurées.

Ce savant économiste se contredit en quelque sorte lui-même, quand il dit dans son essai de politique industrielle : « Il semble » qu'en propageant les lumières, nous propagions la démoralisa- » tion, les annales des cours d'assises et les registres des enfants » trouvés nous ont révélé cette vérité déplorable à dire. » Le journal le *Droit*, à propos de la statistique criminelle de 1837, faisait aussi cette réflexion : « En voyant quelques départements, » parmi les plus pauvres, empreints d'un caractère incontestable » de moralité, on reste convaincu que des habitudes paisibles » et modestes, sont les sauvegardes les plus assurées, et que » les mœurs valent mieux encore que les lumières. »

Ajoutons que nos besoins factices si multipliés, et si impérieux avec nos idées matérialistes de fortune et de bien-être, déve-

Digitized by Google

loppent dans les âmes faibles de grands vices et d'insatiables passions.

En définitive, M. Rossi ne peut guère être regardé comme un partisan déclaré de l'abolition de la peine de mort, puisqu'il ne l'admet que dans le cas où il y aurait impossibilité de s'évader de prison, car, dit-il si justement, on ne peut en bonne conscience compromettre la vie des innocents pour épargner celle d'un assassin.

Un homme politique célèbre, M. de Broglie, s'exprime avec chaleur, mais non sans hésitation, sur la peine de mort; son cœur le pousserait à l'abolition, ses vues d'homme d'État au maintien, et dès lors il émet des vœux pour une époque plus heureuse, plutôt qu'une opinion bien déterminée. Les aspirations de MM. Bérenger et Adolphe Chauveau se bornent à l'espoir que l'abolition deviendra possible un jour.

En sens contraire, d'imposantes autorités peuvent être citées; en première ligne, Montesquieu et Bentham, J.-J. Rousseau, Benjamin Constant, Barthe, Georges Grey. Montesquieu dit au liv. XII ch. IV de l'*Esprit des Lois*, en termes fermes et précis comme la loi elle-même : « Un citoyen mérite la mort lorsqu'il » a violé la sûreté au point qu'il a ôté la vie ou qu'il a entrepris » de l'ôter. »

De ces citations qui ont, sans contredit, leur valeur, passons aux considérations diverses que l'on peut invoquer.

La peine capitale est la seule dont l'image terrible puisse faire hésiter le bras de l'assassin : un long exercice des fonctions judiciaires m'a permis de sonder la conscience de plusieurs scélérats que la justice a livrés au glaive du bourreau. L'un d'eux, le nommé F....., forçat libéré, fut condamné en 1841, pour assassinat suivi de vol; il s'était imaginé qu'on ne relèverait plus l'échafaud, parce que depuis douze ans il n'y avait pas eu d'exécution dans le département qu'il habitait; il me laissa comprendre, dans ses aveux, que mieux éclairé, il eût renoncé à son détestable projet; et je puis affirmer que la peine de mort est seule capable d'intimider certaines natures; les profonds criminels se rient de la réclusion, du cachot, des fers, de la

Digitized by Google

transportation et de l'infamie ! Peu leur importe, tout ce qui ne porte pas une atteinte directe, immédiate à leur existence ; que ferez-vous donc s'ils en viennent à porter un audacieux défi à la justice humaine, s'ils accumulent récidive sur récidive ? Que ferez-vous donc de l'incendiaire, du parricide, de l'assassin, qui attentera à la vie de ses co-détenus, de ses gardiens, incessamment exposés à ses coups, et qui s'enhardira par l'espèce d'impunité qui lui sera réservée, puisqu'il est à l'abri de tout châtiment efficace ? Nos maisons centrales ne fournissent-elles pas des exemples de condamnés qui, jusqu'à cinq fois, ont frappé leurs gardiens, et ces gardiens étaient, il y a quelques années, de respectables religieux dont le seul but était de soulager leurs souffrances par des témoignages d'une chrétienne sympathie et les inépuisables consolations de la religion ! Supprimer la peine de mort, en faveur d'êtres aussi dépravés, est-ce prendre souci de la sécurité des honnêtes gens ? Deux détenus de Fontevrault, coupables d'assassinat de leurs gardiens, il y a une vingtaine d'années, ont été exécutés à un an d'intervalle ; un long temps s'est écoulé avant que pareil crime se soit renouvelé dans cette maison centrale. J'ai lu en 1835 cette juste réflexion d'un publiciste du *Journal des Débats* qui a dû faire une vive et durable impression sur les lecteurs : « Le jour où » vous ôterez la peine de mort au meurtrier qui vole, vous » l'appliquerez à l'honnête homme qui possède. » Que dire du parricide et du viol suivi d'assassinat ? Que dire de ces crimes atroces, qui dégénèrent en une affreuse épidémie, où l'on voit l'auteur procéder avec art, et disséquer sa victime avec le sang-froid d'un anatomiste dans son amphithéâtre ?

Cette peine est impuissante et ne produit aucun effet sur la foule, prétendent des philosophes et des théoriciens ! de quel droit avancent-ils une telle affirmation ? ont-ils sérieusement interrogé les sensations de cette foule, si mobile en ses impressions, pour en faire une étude de mœurs ? ont-ils eu le courage de pénétrer dans ses flots de curieux ? Je doute qu'ils puissent croire que de tous ces hommes qui se seront portés avidemment aux pieds du fatal instrument, aucun n'aura été retenu dans sa

Digitized by Google

carrière par le souvenir de ce drame sanglant; oseraient-ils assurer que l'exécution d'un scélérat n'a pas sauvé l'honneur à plus d'une famille, préservé la vie de plus d'un honnête homme? Cette peine, dit-on, n'est pas exemplaire, parce que la curiosité attire les masses vers l'instrument du supplice et que la terreur n'en éloigne personne : admettons que le fait soit vrai, il s'expliquerait par ces contrastes bizarres qui se rencontrent dans la nature humaine : ainsi telle femme de l'organisation la plus faible, s'évanouit à la première vue du sang, qui court et se précipite sur les pas du malheureux condamné, comme pour recueillir ses derniers regards et ses derniers frémissements : c'est qu'elle obéit à ce mouvement involontaire qui fait que l'on se penche sur l'abîme dont l'idée seule nous glace d'effroi; l'homme se sent entraîné malgré lui vers tout ce qui lui représente l'inconnu, le mystère, l'infini. Cette propension irrésistible tient à l'essence d'un être immatériel qui aspire à d'autres choses qu'à celles de ce monde, et ne cède pas dans cette circonstance aux moins nobles facultés de sa nature.

Si cette peine est exemplaire, elle n'est pas moins juste ; car il y a des crimes commis avec tant de cruauté, que tout autre peine semble dérisoire et insuffisante à leur expiation : aussi, dans la foule, n'entend-on pas une seule voix s'élever en faveur du scélérat qui a joint l'assassinat à l'incendie ou au viol, pas un murmure contre l'exécution, pas plus qu'il n'y en a eu dans l'auditoire à la prononciation du verdict; bien plus, il n'est pas rare de voir le condamné lui-même, en avouant sa culpabilité, reconnaître la justice de la peine infligée : nous ne citons qu'un exemple tout récent; Yves Denis était exécuté, à Morlaix, le 17 juillet 1878; en montant dans la voiture il dit d'une voix très-forte : « J'ai tué, je mérite mon sort, que Dieu me reçoive » dans sa miséricorde ! »

Grâce à Dieu, du reste, les exécutions capitales deviennent de plus en plus rares en France; il y a quarante ans la moyenne était par année d'environ 80 ; en 1853, 27 ont eu lieu ; en 1854, 37 ; en 1855, 28 ;..... en 1871, quinze ans après, et les années suivantes, 1872, 1873, 1874, 1875, nous descendons,

Digitized by Google

d'après les comptes de la justice criminelle, aux chiffres bien différents, 10, 24, 15, 13, 12.

L'Espagne, dans son code pénal du 19 mars 1848, se montrait prodigue de la peine capitale, ainsi que dans la révision faite en 1850 : il y avait plus de mansuétude dans le projet élaboré par les Cortès, en 1822.

Le code pénal de l'Autriche prononce trop fréquemment la peine de mort ; il a en outre la détention comme prison simple, dure et très-dure ; on y trouve à chaque page cette formule qui doit donner lieu à de grands abus d'arbitraires : *Amende proportionnée aux moyens du coupable.*

En Angleterre la peine de mort est édictée si rigoureusement et si fréquemment par la loi, que le droit de grâce qui sait heureusement en adoucir la sévérité, lui enlève une grande partie de son efficacité : en 1828, 1165 condamnations à mort ont été prononcées, 79 seulement exécutées, c'est 6 sur 100. En France, sur 114 arrêts de mort, 75 ont reçu exécution, c'est 65 sur 100. Sir Samuel Romilly affirme même que sur 342 condamnés pour certains crimes, un seul a subi sa peine, ce qui doit énerver le système répressif, dit avec raison M. Taillandier, dans son ouvrage sur les lois pénales d'Angleterre, et lui ôter son caractère d'intimidation. C'est un malheur pour un pays de voir si souvent le souverain substituer sa volonté, sa justice si on l'aime mieux, à celle de la loi ; c'est en quelque sorte accuser celle-ci d'une grande imperfection ; et, en effet, la loi anglaise qui, dans ces derniers temps, a reçu de notables adoucissements, prononçait naguère la mort pour vol de 40 schillings dans une maison habitée (1) ; il en résultait que les jurés estimaient presque toujours les objets volés à une valeur moindre, quelle que fût leur valeur réelle ; en 1808, une femme avait volé une banknote de 10 livres sterling, le jury voulut qu'elle ne fût que de 39 shillings (2). N'est-ce pas une dérision qu'une

(1) Certains vols, le rapt, le faux, le sacrilége, n'entraînent plus la peine de mort.

(2) *Institutions comparées de France et d'Angleterre*, par Rey, de Grenoble.

Digitized by Google

procédure criminelle si douce, si bienveillante pour l'accusé, desservant une loi pénale sévère et disproportionnée au crime, à ce point que l'équité et l'humanité dictent impérieusement aux juges le mensonge et le parjure. L'exécution de la peine capitale a parfois été accompagnée des incidents les plus cruels ; en 1803, le colonel Despard et ses complices furent condamnés pour haute trahison; le jugement ordonna que leurs corps seraient traînés sur la claie, leurs entrailles arrachées et brûlées, leurs corps écartelés et les quartiers mis à la disposition du roi. En 1820, Thislewood fut exécuté pour un crime de même nature, mais le bourreau fit preuve d'une maladresse insigne dont la victime souffrit cruellement, et la populace poussa des cris d'indignation et d'horreur contre lui.

Il faut remonter loin dans notre histoire pour y trouver de telles cruautés, mais la peine de mort était autrefois inscrite avec prodigalité dans nos lois pénales; avant 1791, elles la prononçaient pour vol domestique; en 1793, contre les accapareurs (et Dieu sait ce qu'il fallait pour être traité d'accapareur), contre les imprimeurs ou distributeurs d'exemplaires altérés de la Constitution (décret du 7 août 1793). Avant notre code de 1810, elle pouvait être appliquée dans plus de cent cas différents; depuis elle l'était pour vols commis avec cinq circonstances aggravantes. Félicitons-nous des heureuses modifications apportées à nos lois sur ce point, et sur bien d'autres, et d'y voir les prescriptions d'une rigueur excessive, faire place aux charitables aspirations de l'humanité; nos législateurs n'ont pas perdu de vue l'intérêt et le respect qu'on ne peut refuser absolument à l'enfance et à la vieillesse coupables, et ce n'est pas en France, de nos jours, que l'on pourrait être témoin d'un fait semblable à celui que nous rapporte Odillon Barrot, sur Rossi (*Académie des sciences morales et politiques*, 1856, t. II, p. 338).

« Les journaux américains nous faisaient remarquer le récit » de l'éxécution d'un malheureux enfant de douze ans qui jouait » aux billes sur l'échafaud, lorsque le bourreau faisait les funestes » apprêts de son supplice. Qu'est-ce que la société, ajoute-t-il, » aurait à redouter de l'impunité d'un enfant de cet âge? et dans

Digitized by Google

» tous les cas le danger social peut-il entrer ici en balance avec » la révolte de la conscience publique? »

Nos annales révolutionnaires seules mentionnent de nombreuses exécutions d'enfants de douze à dix-sept ans : à Bicêtre seulement, dans les journées de septembre, 43 enfants de moins de dix-sept ans ont été massacrés, et deux mois après, le 5 novembre, Robespierre avait l'impudence de prétendre qu'il n'y avait eu qu'une méprise, et que la mort d'un seul innocent à déplorer (Mortimer-Ternaux, t. IV, p. 332).

M. Berriat Saint-Prix (justice révolutionnaire, commission de Nantes), parle de 35 enfants de dix-sept ans, condamnés à mort à Savenay, les 3, 5 et 6 nivose.

Les registres des prisons d'Angers constatent qu'un grand nombre d'enfants, de treize à dix-sept ans, de Denée, Saint-Aubin, Gonnord..... notamment, ont été exécutés : sur celui des prisons du Château (pluviose an II), on lit : François Oudor, 14 ans, il est un enfant, mais un brigand qui a porté les armes contre la république : F. (fusiller).

L'infâme Jeffreys, juge sous Charles II et Jacques II, disait avec le même cynisme que notre terroriste angevin : « il est jeune (Tutchin, un enfant), mais c'est un vieux coquin. »

Toutes ces monstruosités ne se rattachent point à la loi dont elles sont la violation la plus éhontée ; il y a lieu d'espérer qu'elles resteront consignées dans nos annales judiciaires comme un triste souvenir et une grande leçon, et que l'on ne verra plus remonter sur le siége du juge des hommes tels que Fouquier-Tinville, Joseph Lebon et Carrier.

Les excès de notre grande révolution ont excité dans le monde entier la pitié et l'indignation ; s'ils venaient jamais, sous l'empire de désastreuses doctrines, à se renouveler, la France redeviendrait un objet d'horreur pour tout pays civilisé ; car l'état général d'un peuple se laisse juger, a-t-on dit, par ses lois pénales et leur application. Les progrès dans les arts, les sciences, les séductions et les énivrements d'une capitale incomparable, le charme des relations privées et du climat, ne sauveraient pas la France de l'isolement forcé auquel elle serait condamnée. Les

Digitized by Google

autres nations, les plus sympathiques, éviteraient à tout prix la contagion qui menacerait de les envahir. Quelle réprobation ne mériterions-nous pas si déjà lord Byron a eu le droit de dire de nous : « la France enivrée de sang, s'est souillée de tous les » crimes, ses saturnales seront funestes à la cause de la liberté, » dans tous les siècles et tous les climats. » (Childe-Harold, ch. IV, st. 97.)

Résumant ce qui précède, je dirai que la peine de mort, justement abolie pour les délits politiques, doit être maintenue pour les crimes communs, mais que l'on doit tendre à rendre son application rare : j'ajouterai que de graves motifs solliciteraient un changement dans le mode d'exécution, dût-il perdre quelque chose quant à l'efficacité de l'intimidation et de l'exemplarité ; elle pourrait avoir lieu, comme en Espagne, dans l'intérieur de la prison, et de plus en présence des détenus ; le son funèbre des cloches retentirait dans la ville au moment suprême ; il inspirerait aux uns une terreur salutaire, et rappellerait aux autres qu'il y a des prières à adresser pour un grand criminel. L'on éviterait ainsi le scandale d'un cynisme effronté, porté quelquefois jusque sur l'échafaud, et celui non moins triste d'une folle curiosité.

CAMILLE BOURCIER.

Digitized by Google

UNE CHOLETAISE INCONNUE

Parmi les manuscrits de la riche bibliothèque de Londres, connue sous le nom de *British Museum*, on remarque une précieuse collection de lettres autographes adressées à d'illustres personnages ecclésiastiques. Celles qui furent envoyées au cardinal Gualterio, pendant et après sa nonciature à Paris, ne sont pas les moins intéressantes. Plusieurs concernent l'Anjou ; mais il en est deux qui m'ont frappé comme une curiosité. Je laisse à M. Célestin Port, ou à quelque archéologue choletais, le soin de rechercher à quel titre la signataire habitait Cholet et recevait des secours de la Nonciature de Paris.

La première des deux lettres se trouve au folio 323 du volume 20,671 *Additions :*

A Monsieur, Monsieur l'abbé Vanetti, secrétaire de Monseigneur le Nonce, en son hôtel à Paris.

MONSIEUR,

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre par laquelle vous me marques (*sic*) que le controleur général a remis la commission à Monseigneur le Nonce, je vous serois bien obligé (*sic*) de me l'envoyer à la même adresse.

Je suis très respectueusement, Monsieur, votre très humble et obéissante

SPINELLI DE LAUNET.

A Chellet en (sic) *Anjou, le 9 novembre 1756.*

Digitized by Google

Au folio 187 du volume 20,672 *Additions :*

MONSEIGNEUR,

Je l'honneur dé profiter dé location de la nouvelle année pour vous la souhaiter de plus heureuse, offrant mes faibles pryères au Seigneur pour votre concervation, mon mari prend la liberté de faire le même souhaits.

Celui qui a fait mon premier paiement ne veut entendre auqu'un acommodement. Je luy et offer quatre cent livres et luy payer 1000 fr. tous les ans, il veut l'employ ou la somme, si je pouvois me flater de la continuation de votre inlustre protection, auprès de Monseigneur le cardinal de Corsini pour nous inccitre (inscrire) au nombre de ses bienfaits envers les pauvres.

Je l'honneur dettre très respectueusement, Monseigneur, votre très humble et très obéissante servente,

SPINELLI DÉ LAUNET.

A Chollet, le 1er janvier 1759.

DOM CHAMARD.

Digitized by Google

TROIS MOIS A CONSTANTINOPLE.

(SUITE DU RHIN A LA MER NOIRE.)

V.

Nous sommes au lundi dans l'après-midi. Grands préparatifs d'émigration dans tout le personnel du collége, parmi les domestiques surtout ; emballages d'assiettes, de viande froide, principalement de pain, l'aliment du transport le plus facile ; bruyantes manifestations de joie des élèves. Nous descendons les sentiers et ruelles de Bebeck, en quelques minutes nous sommes sur les rives du détroit que nous cotoyons sur une sorte de trottoir ou chemin de halage, dépassant l'eau de quelques pouces à peine.

Nous arrivons au château d'Issar, point le plus étroit du Bosphore ; aussi dans cet endroit, la rame des caïdji devient-elle impuissante contre un courant trop rapide, et pour doubler ce promontoire difficile, sont-ils contraints de faire tirer à la halée leurs caïques par des gens postés à cet effet sur le bord. Nous tournons le petit golfe de Bactaliman, et bientôt nous nous engageons dans une vallée encaissée de coteaux ; c'est le but de notre promenade, la vallée de Méridienne où nous devons prendre notre champêtre repas.

Là, une fraîche prairie, avec quelques flaques d'eau ornées de joncs et aussi de grosses grenouilles croassant ; ces voix connues, me rappellent quelques mares de l'Anjou, que les splendeurs de l'Orient ne sont point parvenues à me faire oublier. Plusieurs petites bandes de femmes turques se promènent ; des cavaliers,

Digitized by Google

des soldats, je crois, viennent baigner et abreuver leurs chevaux. Un gentleman turc, très-élégamment vêtu d'un pantalon et d'une lévite de drap noir, tient à la main, au moyen d'un gentil ruban rose coquettement passé à son cou, un mouton d'une éclatante blancheur. Il le conduit de buissons en buissons, vers ceux qui lui paraissent les plus tendres, les plus appétissants à brouter. Et ce ne sera pas la dernière fois, que je verrai des Turcs aux âmes candides, renouveler ainsi les pastorales de Florian, conduire avec un ruban, soit une chèvre, soit une brebis, comme chez nous nos précieuses feraient d'un barbet.

Le couvert, peu compliqué du reste, est vite disposé sur la pelouse qui sert en même temps de siége et de table. Nous nous asseyons en cercle, le service se fait au milieu. Les élèves, ces Messieurs eux-mêmes habitués déjà de longue date aux usages de l'Orient, semblent fort à l'aise dans cette position ramassée, et fonctionnent avec autant d'aisance et d'adresse que devant la table du réfectoire. Pour moi, je sens comme demi-brisées, mes jambes repliées sous moi avec effort, à la façon orientale.

Tout autour de nous un cordon ininterrompu de *Ban-a-bacs* [c'est le nom dont les européens se servent d'habitude pour désigner les turcs de bas étage à cause de ce mot leur revenant continuellement à la bouche (1)], les yeux fixés sur le fond de nos assiettes, considèrent avec intérêt et sans mot dire, comme de vrais caniches, toutes nos opérations culinaires. La vue de ces braves gens était fort pittoresque; en toute autre occasion elle nous eût charmés, mais elle n'avai trien alors pour surexciter l'appétit. Aussi, de temps à autre, les priions-nous, par démonstrations et gestes expressifs de se retirer un peu, ce qu'ils exécutaient, du reste, avec un flegme et une impassibilité toute orientale, sans avoir l'air le moins du monde blessés; mais bientôt, et comme instinctivement, ils reprenaient leur première situation. L'odeur des plats y était sans doute pour quelque chose, mais je ne dois pas non plus les calomnier, une légitime curiosité y avait aussi sa part, et l'usage que nous faisions de nos fourchettes,

(1) Il équivaut à peu près à *dis donc ?*

Digitized by Google

exercice complètement ignoré parmi eux, avait bien de quoi attirer leur admiration.

Cet agréable repas, égayé par la nature du site et la naturelle gaîté des convives, une fois terminé, chacun se disperse par petits groupes, suivant ses préférences et ses inclinations. Je retourne vers les flaques d'eau et leurs grenouilles dont la voix m'a si agréablement impressionné à mon arrivée. Une demi-douzaine d'élèves y étaient déjà rendus avec leurs lignes, cherchant à séduire les malheureuses, par un appât trompeur et l'imitation hypocrite de leur langage.

Une partie des Turcs qui avaient assisté à notre dîner et présidé ensuite au remballage des plats, n'ayant par conséquent plus rien à faire de ce côté, étaient revenus, faute de mieux, se ranger de nouveau en cercle autour de nous. Mais cette fois, pleins d'horreur pour notre genre d'occupation, violation indirecte de la loi musulmane, plusieurs d'entre eux, tout en conservant leur impassibilité apparente, nous adressent d'une voix calme et digne quelques paroles de reproche que nos lignes leur suggèrent; nous commettions une détestable action, nous dirent-ils, la chair de la grenouille étant immonde et particulièment prohibée. Après quoi, leur conscience dégagée par cet avertissement salutaire qui les décharge de toute participation à notre méfait, ils continuent néanmoins à considérer debout et silencieux un mal qu'ils ne peuvent empêcher.

Le Coran défend ainsi l'usage d'un grand nombre d'aliments, ou ce qui serait plus exact de dire, il énumère les différentes espèces d'animaux qui sont réputés purs, et peuvent par conséquent être mangés. En dehors de ceux indiqués et de leurs similaires, tous les autres doivent être scrupuleusement exclus; cependant, quelques-uns comme le porc, les grenouilles, le lièvre, à cause du scandale perpétuel que donnent les giaours à leur sujet, sont l'objet d'une plus grande réprobation.

Pendant qu'également debout et immobile, je me livre au plaisir d'une pêche toute platonique, me contentant de jouir du succès de mes jeunes compagnons, j'aperçois avec surprise à quelques pas de nous, un de ces Messieurs s'entretenant avec

Digitized by Google

trois ou quatre femmes voilées rencontrées sur cette promenade. Voir des femmes turques converser ainsi avec un européen est chose inouïe, même après avoir appris que ces dames sont la mère et les sœurs d'un de nos élèves.

A quelques mètres au-dessus de nous, vient tout à coup à passer un oiseau aux vives couleurs bleues et vertes, dont la beauté et l'étrangeté remuent en moi toutes mes fibres d'ornithologue. En traversant la Dobroudja, il me semblait bien déjà des portières du chemin de fer en marche, en avoir aperçu de même sorte, mais sans pouvoir les discerner au juste, à cause de la distance. Je demande aux élèves s'ils connaissent cette espèce, ils me répondent qu'on l'appelle dans le pays, *Bleuet* ou *Geai-Bleu*, et qu'elle est assez répandue. Ces renseignements ne me suffisant pas, je me dirige aussitôt vers le bouquet d'arbres où je crois l'avoir vu s'abattre. Parvenu dans cet endroit, je peux en effet distinguer, perché à petite distance au-dessus de ma tête, un magnifique *Rollier*, oiseau méridional dont les couleurs vives et brillantes, font déjà pressentir les tropiques ; avec la moindre arme à feu dans ma possession, je rapportais en Anjou sa riche dépouille.

Mais je devais faire une plus précieuse rencontre parmi ces grands arbres. Dans cet endroit retiré, sous ces frais ombrages, un des plus jeunes professeurs du collége, M. Levavasseur à qui j'avais à peine adressé la parole jusque-là, se promenait solitairement. Je me dirige vers lui ; c'est ainsi, lui dis-je, que vous nous fuyez; aussitôt le repas fini vous nous avez quitté, disparaissant pour vous retirer seul ici à un demi-quart de lieue de notre société ? Je vous en ferai d'autant plus mes excuses, me répondit-il, que votre reproche a quelque chose de fondé; et toutes les fois, en effet, que j'ai occasion de venir à Méridienne, je tâche de dérober un moment à mes garnements d'élèves et de venir rêver seul dans cet endroit qui me rappelle le pays. Tenez, ici, je me crois véritablement en Normandie, aux environs de chez moi, ce sont les mêmes arbres, les mêmes sentiers, les mêmes pâturages, l'illusion est complète et je songe à ma mère, que je n'ai pas revue depuis bientôt trois années !

Digitized by Google

Cette manière de voir et de sentir, rentrait d'autant mieux dans l'ordre de mes idées, que les douloureux motifs qui m'avaient porté à m'éloigner de mon pays, d'où tout bonheur semblait désormais exclu, et à chercher pour ainsi dire à l'oublier, avaient précisément pour effet de m'y faire songer toujours; dans chaque site, dans chaque lieu, je cherchais malgré moi une ressemblance avec quelque endroit aimé. Méridienne pouvait ressembler à la Normandie, mais cette petite vallée avec ses mares d'eau, ses grenouilles, avait bien aussi quelque chose de l'Anjou.

Une fois ces sujets entamés, il nous fallut bien peu de temps pour nous apercevoir que nous nous comprenions, que nous nous trouvions en parfaite conformité de pensées, que nous serions désormais un secours l'un pour l'autre par nos épanchements réciproques. Puis ce qui devait encore resserrer ces nouveaux liens d'amitié, c'est que je reconnus bientôt en lui un attachement, un dévouement profond pour mon oncle, dont l'esprit large et généreux sympathisait avec le sien.

Il n'y avait pas longtemps, en effet, que j'habitais le collége, quand j'y observai deux courants d'idées bien tranchés et une sorte d'opposition latente contre le genre de direction de cet établissement. Pour les uns, cette facilité à recevoir ainsi des élèves de toutes les religions était déplorable, c'était presque un scandale; un petit séminaire, ou au moins une pension composée exclusivement de bons catholiques, eût été bien préférable, bien plus édifiante et surtout fût rentrée beaucoup mieux dans l'esprit de la congrégation, que cet assemblage d'élèves cosmopolite et bigarré ; du reste M. Boré était beaucoup trop bon, et il ne régnait pas dans l'établissement une discipline assez rigoureuse, etc. Les autres, à vrai dire les plus nombreux, les plus intelligents, et parmi lesquels mon nouvel ami, trouvaient au contraire le système actuel plus favorable pour faire rayonner au loin et parmi les races si diverses de ces contrées, nos idées religieuses et civilisatrices, que l'autre qui semblait pour ainsi dire fermé et sans avenir. Plus tard, après le départ de M. Boré, ce dernier système finit malheureusement, je crois, par prédo-

Digitized by Google

miner; aussi la prospérité de l'établissement ne lui survécut-elle pas longtemps.

Après nous être quelque temps entretenus sur ces effets de l'éloignement, sur ce souvenir, cet amour de la patrie, qui croît, à vrai dire, en raison des distances, ce fut à mon tour d'être questionné sur les motifs qui m'avaient aussi amené à troubler ses méditations dans ce lieu retiré. Il me répugnait, je l'avoue, de dire que j'étais à la poursuite d'un oiseau, de l'*oiseau bleu;* mais la chose fut prise au sérieux et tout autrement que je ne supposais; j'avais affaire à un ancien campagnard, à un oiseleur décidé, c'était donc un nouveau point de contact entre nous, et il n'est plus désormais question de toute la soirée et les jours suivants que de la manière dont nous pourrions nous emparer d'un Geai bleu. Le cuisinier du collége possédait un mauvais fusil, nous tâcherions de le dérouiller, de le mettre en état de partir, puis nous demanderions à M. Boré la permission d'aller passer une journée dans l'immense ferme d'Asie, appartenant à la congrégation, où au milieu de ses bois presque impénétrables, de ses immenses forêts, nous aurions bien peu de chance si nous n'abattions pas quelques Rolliers.

Le plus difficile seulement, objectait mon nouvel ami, était d'en obtenir la permission. Cette ferme, qui sert en même temps d'orphelinat, est dirigée par un lazariste polonais, brave homme d'ailleurs, mais peu aimable, et M. Boré craindra sans doute de le gêner par notre présence, en nous laissant aller lui demander l'hospitalité. Puis, il faut tout dire, sur la route, longue de trois lieues et demie, après avoir traversé le Bosphore, il se trouve une seule habitation, à mi-chemin environ, le *Schiflique*, grosse ferme turque, gardée par une demi-douzaine de chiens méchants et énormes, qui ne se gêneraient nullement à l'occasion de dévorer un homme. Cet inconvénient, répliquais-je, mérite bien, je crois, quelque considération. Il ne faut pas prendre cela trop à la lettre, me répondit-on, c'est simplement une manière de dire qu'ils sont très-méchants et pourraient, tout au moins, vous manger un mollet; encore à la rigueur, peut-on les éviter en tournant une ou deux collines afin de ne pas passer trop près de l'habitation, etc....

Digitized by Google

Mais voici les élèves qui reprennent leurs rangs, c'est l'heure du retour de notre petite expédition ; nous nous hâtons de les rejoindre. Au moment où nous quittons la vallée pour regagner la rive du Bosphore, nous nous croisons avec huit voitures de la cour, toutes étincelantes d'or et du modèle que j'ai déjà décrit, chaque cheval est tenu en bride par un esclave marchant à pied, l'intérieur est comble de femmes voilées.

Le lendemain, ce n'était plus un dîner dans une fraîche vallée que comportait le programme, mais bien une visite officielle à Kadi-Keuï, au patriarche de Constantinople ; aussi avais-je atteint mon *gibus* et revêtu mon habit, qui l'un et l'autre n'avaient pas vu le jour depuis Paris. Trois de ces messieurs étaient de la partie, parmi lesquels, M. Cor, récemment nommé supérieur des Lazaristes de Smyrne, allant, sur le point de partir pour sa nouvelle destination, faire ses adieux à l'évêque latin.

Il n'est guère que midi, nous descendons par un vif soleil d'Orient vers le petit port de Bebeck pour louer un caïque. Quatre ou cinq Caïdji se présentent, les plus empressés ce sont des grecs ; ces messieurs les repoussent d'un geste superbe et nous concluons le marché, assez laborieusement il est vrai, car tout d'abord on était loin d'être d'accord de part et d'autre sur le prix de la traversée, avec deux vieux musulmans à figure mâle et vénérable ; puis nous nous embarquons, moi et M. Cor, dans un premier caïque, nos deux autres compagnons dans un autre.

Notre caïque est un petit bijou ; gracieux, effilé et terminé en pointe, comme une pirogue, il est cependant à quille et a la profondeur d'un canot de mer au milieu, afin de pouvoir supporter les gros temps. De fines et riches arabesques sont sculptées sur les parois, surtout vers les extrémités ; le tout est poli et verni avec le plus grand soin. Je m'étonne que ce pauvre vieux, si déguenillé, si misérable dans sa toilette, ait tant de coquetterie pour sa propriété. Il nous fait asseoir au fond de la barque, côte à côte, sur un moëlleux coussin, tire de dessous un côté de l'embarcation un immense parasol, qu'il nous présente avec une bonhomie pleine d'intérêt pour la préservation de nos personnes,

Digitized by Google

puis se mettant à nager vigoureusement de ses deux rames, nous voilà bientôt voguant au milieu du Bosphore.

« C'est tout ce qu'il y a de meilleur au monde, me dit M. Cor, que ces conducteurs de caïques. Si la fantaisie vous passe d'aller seul dans ces embarcations, évitez toujours les Caïdji grecs; vous ne vous en tireriez pas, c'est la pire race de gens; ils vous prennent au rabais, puis quand il s'agit de mettre pied à terre, on est sûr d'éprouver des ennuis, ils vous demandent le double du prix convenu, et si par malheur on a l'air quelque peu novice, ils refusent de vous débarquer tant qu'ils ne vous ont pas exploité. Les Turcs, au contraire, vous demandent bien parfois au départ une traversée un peu forte qu'il faut chercher à réduire, mais le prix arrêté il n'y a plus à s'en occuper, c'est désormais une affaire réglée Ces vieux bateliers, du reste, sont les bons amis de votre oncle, il aime à les faire gagner, aussi quand ils le voient, lui font-ils toujours de grandes démonstrations de reconnaissance. »

Notre vieux batelier, voyant que nous parlions de lui, et cela d'un air favorable, veut se mêler à la conversation, mais mon compagnon ne connaît que quelques mots de turc, le dialogue est ainsi bien vite épuisé. M. Cor ouvre alors son bréviaire, tandis que je tiens le parasol, et nous continuons de cette sorte silencieusement à descendre le détroit.

Arrivés à Scutari, toute mon attention en débarquant est concentrée sur un vautour (1) posé devant moi à quelques pas. Chez nous où les oiseaux et surtout les *rapaces* sont si farouches, et cela en raison de leur grosseur, il me paraît en effet étrange d'en rencontrer un de cette taille et de cette nature, en demi-domesticité au milieu d'une ville populeuse; et ainsi distrait par cet objet inaccoutumé, j'ai au moins fait dix pas sur la rive, avant de songer que de mes pieds je foule pour la première fois le sol de l'Asie. Je m'en suis par la suite voulu longtemps de

(1) Le vautour catharte, un des plus grands entrepreneurs d'assainissement public de l'Orient.

Digitized by Google

cette distraction inqualifiable; car voyager en touriste et ne pas même s'apercevoir que l'on change de partie du monde! Plusieurs cigognes blanches, de l'espèce de celles de Strasbourg, sont également perchées sur le toit des maisons; des milliers de colombes sauvages de l'espèce du pigeon voyageur ou de *fuie* ce qui est un peu la même chose, entremêlées de quelques douzaines de choucas, tourbillonnent en nuage autour des mosquées et minarets. Les Turcs ont, en effet, une sorte de vénération et de culte pour elles et non seulement ne les détruisent jamais, mais pourvoient encore à leur subsistance, en leur jetant régulièrement chaque jour des rations de grains.

Une fois débarqués, nous avions encore une longue route à faire pour gagner la résidence du patriarche; nous nous occupons donc de louer des chevaux. Un de nos compagnons, M. l'abbé Murat, grec de naissance, élevé à Constantinople et connaissant par là même parfaitement le turc, est naturellement délégué pour conclure le marché. Ce sont de charmantes petites bêtes de pure race arabe, à l'aspect doux, pacifique, extrêmement séduisantes. Mais il n'y a pas à y songer, tant le prix est exagéré. Nous allons voir un peu plus loin, bien nous en prend, nous trouvons en effet un loueur plus conciliant avec qui nous faisons affaire. Mais chose étrange, agréable surprise, le loueur seul a changé, les chevaux qu'il nous fait amener sont les mêmes que ceux qui tout à l'heure nous tentaient si fort et auxquels il nous avait fallu renoncer.

En ma qualité de cavalier novice, malgré leur apparence d'extrême douceur, je choisis cependant encore celui qui entre tous me semble le plus pacifique, non sans toutefois, par excès de précaution, sachant les apparences souvent trompeuses, m'être fait confirmer par son maître, l'extrême placidité de son caractère. « Oh! Buono, buono, me répond celui-ci, pas méchant du tout, toujours au pas, » accompagnant ces mots de la pantomime la plus rassurante, bien que mélangée cependant d'une certaine indignation, pour avoir osé soupçonner un instant les bonnes qualités de sa bête.

Mais, à peine est-il enfourché, me suis-je passablement établi

Digitized by Google

sur son dos, qu'il part brusquement au galop. Ces messieurs me crient de toutes leurs forces de serrer les rênes, ce que je fais, paraît-il déjà beaucoup trop, cela l'irrite encore, et le voilà prenant le mors aux dents et se mettant à enfiler la rue avec une vitesse vertigineuse. Je me tenais cramponné et couché sur lui, pour ne pas me briser la tête aux bâtons soutenant les rustiques tentures des boutiques, car au lieu de suivre le milieu de la voie, il rasait les maisons; une fois il s'en faut bien peu, et c'est heureusement pour moi, non ma tête mais mon *gibus* qui est emporté; enfin après plusieurs centaines de mètres parcourus ainsi, à mon entière satisfaction il s'arrête tout à coup. Un Turc accourt derrière moi tenant mon chapeau, me le remet obligeamment, tout en me témoignant par ses signes pleins de sympathie, la crainte que mon aventure vient de lui inspirer.

Cette fois-ci, il est vrai, je n'ai pas rencontré partout une égale bienveillance. On sent dans ces quartiers moins fréquentés par les Européens, une certaine hostilité pour les étrangers, dégénérant chez les enfants presque en agression. Aussi, est-ce un coup de baguette, vigoureusement appliqué sur la croupe de mon cheval par un jeune Turc s'apercevant de mon inexpérience, qui l'a fait tout à coup partir au triple galop. Quelque temps après, dans la suite de notre promenade, les gamins en venaient jusqu'à lancer des fusées et des pétards dans les jambes de nos chevaux pour les effrayer et même à nous jeter de petites pierres. Les grandes personnes ne s'en mêlaient pas, il est vrai, mais semblaient considérer avec plaisir et encourager ces sortes d'espièglerie de mauvais goût.

J'attends assez longtemps mes compagnons, ils finissent enfin par me rejoindre; l'un d'eux a aussi lui essuyé de graves tribulations; son cheval, de même que le mien, sous l'inhabile direction de son conducteur, s'était également emporté; mais entravé dans ses mouvements, il avait fini par tourner brusquement de côté, s'introduisant dans l'étroit corridor d'une maison d'où l'on avait eu beaucoup de peine à retirer bête et cavalier.

Voyant le réel danger que je viens de courir, lequel peut encore se renouveler, un de mes compagnons, assez heureux

Digitized by Google

pour être tombé sur une rosse des plus remarquables, en fait obligeamment l'échange avec moi à ma grande satisfaction, et je puis continuer désormais, paisiblement et sans danger, ma route jusqu'à une maison devant laquelle ces messieurs arrêtent leurs montures. J'apprends que nous sommes arrivés à un petit couvent habité par un seul prêtre Lazariste et un frère. C'était une sorte de paroisse jetée au milieu d'un faubourg de Scutari, où ce père Lazariste remplissait le ministère de curé pour tous les catholiques répandus dans les environs.

Nous frappons, et nous sommes accueillis avec une expansion facile à comprendre par ces deux religieux, peu accoutumés à recevoir ainsi dans leur solitude, une visite d'aussi nombreux compatriotes et amis.

Les rafraîchissements d'usage acceptés avec reconnaissance, par cette température tropicale et surtout après les exercices de voltige auxquels quelques-uns d'entre nous viennent de se livrer, on nous mène visiter la chapelle, la maison, le jardin, tout en nous entrenant de la question brûlante du jour. L'administration turque avait, paraît-il, concédé à prix d'argent un cimetière aux arméniens schismatiques de Scutari, puis peu après, l'avait revendu de nouveau aux catholiques, donnant des titres en règle à chacun; et comme de là surgissaient de vives contestations entre les différents acquéreurs, le gouvernement, pour trancher la difficulté, menaçait de débouter chaque plaideur de sa demande, en reprenant ce terrain payé deux fois.

Après un court temps d'arrêt, nous disons adieu à notre hôte, et reprenant nos montures, nous voilà de nouveau chevauchant vers l'antique Chalcédoine. Ma nouvelle bête est dans un courant d'idées tout autre que la première, elle ne veut absolument pas marcher, et malgré mes coups de talon réitérés dans ses flancs, je me trouve toujours à deux cents mètres en arrière de notre petite caravane. Mais ce pas lent a son côté agréable aussi, et c'est bien ce qu'il me faut pour admirer le ravissant paysage qui, au sortir des faubourgs, m'apparaît tout à coup après les dernières maisons, la blanche et toujours brillante mer de Marmara s'étendant à l'infini, parsemée çà et là de ses ravissantes *îles des Princes*.

Digitized by Google

Enfin nous touchons au terme de notre excursion; voilà mon avant-garde arrivée au village, qui n'est guère qu'un faubourg détaché de Scutari, et ces messieurs m'attendent à la porte d'une petite église désignée sous le nom pompeux de cathédrale de Constantinople où nous entrons avant de pénétrer dans le palais épiscopal, à peine équivalant lui-même à une confortable habitation d'un de nos curés de campagne.

Une servante nous introduit dans le palais, où nous attendons quelque temps Monseigneur, dans un salon entouré de divans, canapés sans dossier fixés à la muraille, et faisant le tour de l'appartement sans solution de continuité si ce n'est au passage des portes et des fenêtres. Sur ces sortes de siéges placés à la hauteur des nôtres, bien que beaucoup plus profonds on peut également s'asseoir, mais leur usage ordinaire est pour les orientaux de s'y placer les jambes repliées sous eux, entourés de chiboucks, narguillés, coffrets à essences, etc., et surtout d'esclaves, occupés à rendre à leur maître mille petits soins, entre autre celui de l'éventail, si apprécié de ces gras musulmans, toujours en moiteur sous le chaud climat de l'Orient.

Ces immenses canapés tiennent ordinairement dans une salle la place de tout autre siége, en sorte que les visiteurs ne peuvent que se ranger côte à côte pour converser, ou se placer aux deux extrémités de la pièce s'ils tiennent à se trouver en face les uns des autres; il est vrai que la conversation tient peu de place chez les peuples de l'Orient. Rien de plus original, du reste, que de présenter une chaise ordinaire à un oriental, à un turc surtout; s'il est bien élevé, le bon ton exige d'abord de s'asseoir à l'européenne, mais bientôt la nature reprend ses droits; peu à peu, sans y songer et avec une souplesse extraordinaire, il retire avec ses mains une de ses jambes sous lui, l'autre ne tarde pas à rejoindre la première, et le voilà bientôt tout entier, perché dans une situation étrange, sur son siége trop étroit. Dans mes fréquentes traversées de Bebeck à Constantinople, j'éprouvais toujours un nouveau plaisir, à voir les turcs accomplir cette sorte d'opération. Ces bateaux sont établis comme les nôtres; des bancs rembourrés de largeur ordinaire, par conséquent assez

Digitized by Google

étroits, courent dans le sens de leur longueur. Les orientaux qui ont une grande vénération pour nos modes et usages, ne manquent jamais de s'y asseoir comme nous ; mais peu après le départ du vapeur, toutes les jambes ont disparu, et ainsi placés à la file sur leurs talons, à deux pieds du sol, sur des siéges trop étroits pour une semblable posture, cette rangée de culs-de-jatte prend un aspect des plus pittoresque et des plus amusant. Ces divans sont, du reste, des meubles pour ainsi dire obligés et tellement répandus dans le pays, qu'on les retrouve dans chaque habitation un peu confortable, même chez les européens qui ne s'en servent guère que comme siéges ordinaires.

Le patriarche qui est Italien, je crois, nous fait une réception fort gracieuse et toute orientale ; le café et autres rafraîchissements d'usage, consistant en confitures, eau fraîche, etc., nous sont successivement apportés au bout de quelques instants, servis sur des plateaux. M. Cor qui vient faire ses adieux, reçoit les meilleurs souhaits de notre hôte pour les nouvelles fonctions qu'il va remplir à Smyrne, mais moi surtout, comme neveu de M. Boré, je suis l'objet tout particulier de son attention et de ses prévenances ; il s'informe longuement de mon voyage passé et avenir, me donne quelques conseils pratiques sur mon prochain pèlerinage de Jérusalem. Pendant que le prélat s'entretient ainsi avec nous, un de nos compagnons, M. Murat, qui a reconnu dans la servante une compatriote, est passé dans la cuisine contiguë à la salle et est occupé à s'entretenir avec elle du pays, de l'île de Santaurin, leur patrie commune. Cependant la soirée s'avance, nous avons une longue route à faire, il nous faut prendre congé de notre aimable hôte pour ne pas rentrer le soir au collége à une heure trop indue, d'autant plus que nous désirons visiter en nous en allant, le quartier Franc de Scutari où des commerçants se sont fait construire de superbes habitations, qui méritent bien que nous nous écartions un peu de notre route. Nous prenons donc congé du vénérable prélat, chargés de ses meilleurs souhaits et compliments pour mon oncle.

Le village de Kadi-Keuï, placé dans une agréable situation au bord de la mer, entremêlé de jardins et de frais ombrages, est

Digitized by Google

le rendez-vous de la population riche et opulente de Scutari. Aussi en quittant Chalcédoine pour regagner la ville, notre route est-elle égayée de temps à autre, par la rencontre de promeneurs et surtout de charmantes promeneuses, se dirigeant vers cet endroit recherché. Nous nous croisons entre autre, avec deux élégantes calèches occupées par de jeunes dames et jeunes filles arméniennes vêtues de leur costume national, et toutes, belles et jolies comme on l'est généralement, du reste, sous ce beau ciel oriental.

Et ce n'est nullement pour l'embellissement de mon récit que je peuple ainsi l'Orient de jolies femmes, mais bien par simple amour de la vérité. Les races d'Orient, et cela non seulement pour une moitié du genre humain, mais encore pour les hommes, sont, en effet, beaucoup plus belles, plus pures, plus tranchées que les européennes, où tous les types ont été successivement mêlés entre eux par les invasions diverses, qui dans la suite des siècles sont venues s'acculer à l'extrémité de notre occident. En Orient les différentes races, bien que d'ordinaire dispersées dans les mêmes contrées, les mêmes villes et souvent les mêmes faubourgs, bien que presque toujours confondues par leurs vainqueurs communs et successifs sous une même oppression, jamais ne se sont mélangées entre elles pas plus qu'avec leurs nouveaux maîtres, comme cela est toujours arrivé chez nous; elles ont au contraire continué à former des races à part et des peuples complétement distincts, bien que dispersés et entremêlés.

Ainsi, à Constantinople, et du reste dans toute la Turquie, se trouvent quatre races indigènes, ou du moins habitant de longue date ces contrées, dont trois d'entre elles ont été soumises à des conditions à peu près identiques de servitude et d'oppression de la part de la quatrième; et depuis, jamais grecs, arméniens ou juifs ne se sont mélangés entre eux ni avec les turcs. Le type de chacune de ces races a conservé sa pureté primitive et est resté tellement distinct de celui des autres, que l'étranger arrivé depuis quelques jours seulement, peut sans crainte de se tromper et avec précision, dire à première vue, celui-ci est turc, grec, arménien ou juif.

Digitized by Google

La cause principale qui a toujours, je crois, empêché ces différentes nationalités de se fondre entre elles, bien que si à même de le faire, est l'attachement invincible de chacune d'elles pour ses usages et sa religion surtout, en même temps qu'un profond mépris pour le culte et les mœurs des autres. Mais d'où vient donc que ces peuples, dont les mœurs étaient jusqu'alors si profondément enracinées et pour ainsi dire immobilisées, soient actuellement à la remarque de nos idées, de notre civilisation, souvent même, il faut le dire, dans ce qu'elle a de plus défectueux? Ces costumes nationaux eux-mêmes, si pittoresques et si bien appropriés au climat et aux personnes, qui depuis les temps les plus reculés n'avaient jamais éprouvé la moindre modification, sont sur le point d'être entièrement échangés contre nos modes parisiennes, où ces orientaux paraissent lourds, gauches et perdent toute distinction. Quelle différence, en effet, de tournure chez ce gros pacha que j'aperçois un jour pittoresquement drapé dans ses vastes vêtements orientaux, et le lendemain étranglant son obésité dans nos habits étriqués qui jurent sur sa personne; car certains portent encore alternativement les deux costumes. De même pour les femmes, le costume européen leur va horriblement mal; les dames arméniennes, par exemple, que l'on rencontre le plus ordinairement vêtues à l'européenne, bien que belles la plus part, mais manquant de cette tournure aisée et dégagée habituelle à nos Françaises, y perdent une partie de la grâce qu'elles avaient dans leurs vêtements nationaux. Mais que doit-il en être des femmes turques, dans ces toilettes parisiennes, que dit-on, beaucoup portent dans leur intérieur; avec leur démarche empêtrée et ridicule, combien ont-elles raison de ne pas paraître ainsi sur la rue!

Il est cependant sur la beauté des types orientaux, quelques réserves à faire à propos des juifs. Ceux-là, en effet, bien que portant profondément empreint sur leur physionomie le cachet de leur race, n'ont rien conservé d'agréable dans leurs traits ni dans leur personne. Secs et maigres, contrairement aux usages du pays où tout le monde est gras, la barbe peu fournie et toujours inculte, d'un aspect d'ordinaire misérable et sordide, ils ne

Digitized by Google

rachètent pas comme le turc, le délabrement de leur mise et de leurs vêtements par la dignité de leur maintien. L'on sent en eux la race déchue, méprisée, avilie; et chose étrange, ce mépris existe non-seulement de la part des chrétiens, mais encore des musulmans, bien que ces derniers ne devraient, semble-t-il, avoir aucun grief particulier contre eux. Aussi, dans chaque ville de la Turquie qu'il m'a été donné de visiter, les ai-je vus parqués dans des quartiers spéciaux, les plus bas, les plus malsains et toujours les plus hideux et les plus dégoutants à traverser. Quant aux juives, malgré leur réputation de beauté bien connue, c'est vainement que j'ai cherché parmi elles quelques beaux types de jeune fille, quelques gracieuses Rébecca; leur état maladif et misérable ainsi que leur malpropreté et leurs haillons, n'étaient point faits, du reste, pour relever l'agrément de leurs personnes.

Avant d'atteindre les premiers faubourgs de Scutari, nous longeons pendant longtemps son immense *champ de repos*. Nous autres européens, nous n'avons pas idée d'un cimetière de cette étendue; il est du reste le plus vaste de Constantinople, ayant quatre lieues de largeur, prétend-on. C'est également un lieu de promenade recherché, comme d'ailleurs tous ceux de cette capitale. Son immensité tient à deux causes, l'une lui est propre, venant de sa situation sur la rive d'Asie, l'autre commune à tous les cimetières turcs où la civilisation moins raffinée que chez nous, ne dispute pas aux morts au bout de cinq ou six années, les quelques pieds de terre nécessaires à leur repos; les *concessions temporaires* sont inconnues en Orient, une pierre et deux jeunes cyprès, qui plus tard grandiront et augmenteront d'autant ces forêts funéraires qui couvrent une partie de Constantinople, suffiront pour toujours, à préserver la tombe qu'ils recouvrent.

Cette pierre tumulaire, est ordinairement une belle dalle de marbre blanc, encadrée de feuillage finement sculpté; sur le fond peint d'un bleu éclatant, sont gravées en lettres d'or quelques sentences et paroles de regrets. Si c'est la tombe d'un homme,

Digitized by Google

un turban ou un fetz la surmonte; une petite colonne indique celle d'un enfant.

A ces cimetières, du reste, situés d'ordinaire au centre des villes, ou les entourant comme ici, d'une ceinture de sombre verdure, les orientaux n'attachent pas les mêmes idées tristes et lugubres que nous; ils sont plutôt considérés comme des squares ou des jardins publics, où l'on va respirer et prendre l'air. Continuellement ils sont sillonnés de promeneurs qui viennent s'y distraire et récréer, n'y voyant autre chose que les vastes et engageantes pelouses qu'on y trouve et leurs frais ombrages. Cependant parfois, le vendredi surtout, on rencontre un petit groupe de musulmans, presque toujours des femmes et des enfants, dînant en plein air sur une de ces tombes; c'est la famille du défunt, qui par une pieuse et touchante coutume, vient encore de temps à autre, prendre avec lui un frugal repas.

On comprend, qu'avec cette inviolabilité complète et perpétuelle des sépultures, les cimetières doivent s'accroître à l'infini. Mais l'étendue du *champ des morts* de Scutari vient encore de cette autre cause, que les turcs considèrent l'Asie comme leur patrie primitive, le lieu de leur origine, où ils devront retourner un jour. Ne se croyant en effet que campés en Europe, terre étrangère pour eux, beaucoup de musulmans de l'autre rive font transporter leurs restes mortels en Asie, sur ce sol qu'ils regardent comme devant leur appartenir à jamais et où leurs sépultures seront pour toujours à l'abri de l'outrage des giaours. Dans un autre ordre d'idée, c'est ce même sentiment d'instabilité qui, dit-on, leur fait préférer à Constantinople les simples maisons de bois à celles de pierres, trop solides et par là même trop durables pour leur court séjour en Europe.

De retour dans la ville, que nous parcourons un peu avant de regagner le port, je suis, en effet, surpris de rencontrer un certain nombre d'habitations auxquelles jusqu'alors, la Turquie m'a bien peu habitué. Ici la transition est brusque, et des maisons musulmanes aux planches disjointes, dont tout le luxe extérieur consiste dans une couche de grossière peinture, nous passons à de

Digitized by Google

superbes hôtels aux façades de marbre blanc poli, riches habitations de date toute récente, n'existant encore il est vrai qu'en petit nombre et ayant dû s'élever à prix d'or, dans un pays où la matière première coûte des sommes fabuleuses par l'absence de main-d'œuvre et de moyens de transport; tous ces matériaux se rendent, en effet, à bras d'homme ou à dos de cheval au lieu de destination, les charrettes et chariots étant choses inconnues dans ces ruelles tortueuses et étroites.

A quelques pas de là, nous avons même occasion d'observer un exemple assez comique de ces moyens primitifs de transport, joint encore au peu d'industrie qu'on met à en user. On amenait une solive destinée à une construction; fixée solidement sur le dos de trois ânes, deux se trouvaient à chaque extrémité, le troisième au milieu, et il s'agissait de faire passer cette longue pièce de bois à l'étroit détour d'une rue. En supprimant le porteur central, la chose était encore assez difficile par elle-même, vu le peu de largeur de l'espace et l'entêtement traditionnel de ces petits animaux, non moindre en Orient que chez nous, mais l'âne du centre eût paralysé la meilleure volonté des deux autres en immobilisant le tout, en s'opposant à tout écart de droite ou de gauche. Les conducteurs criaient comme les turcs seuls savent le faire en pareille circonstance et jusqu'alors sans résultat apparent. Ce spectacle original méritait bien quelques instants d'attention de notre part, aussi nous arrêtons-nous pour jouir de son dénouement, qui cependant ne se fit pas attendre aussi longtemps que nous l'aurions supposé tout d'abord. Voyant leurs encouragements et leurs menaces produire un effet semblable, nos turcs se mettent à l'œuvre et poussent tellement en sens inverse les bêtes des deux extrémités, que les faisant pivoter sur celle du milieu, ils finissent par obtenir le résultat désiré.

Faute de temps suffisant pour user de nouveau de notre premier mode de transport, des agréables caïques, dont la marche est du reste plus lente et plus pénible en remontant le détroit, notre retour à Bebeck a lieu par bateau à vapeur et

Digitized by Google

n'offre rien qui mérite d'être noté, si ce n'est peut-être une plaisanterie un peu risquée faite à un brave Turc descendant à une des escales. Soit maladresse, soit mauvais vouloir, avant d'avoir atteint complétement la rive, la planche servant de descente fût retirée sous ses pas; ce qui en advint est facile à comprendre; mais malgré un bain de siége plus que complet, sa bonne humeur n'en fut pas un instant altérée, au contraire, il se joignit à nous pour rire de bonne grâce de sa malencontreuse catastrophe dont certainement à sa place un français se fût fâché. Puis sans autre incident nous débarquons bientôt nous-mêmes, non à Bebeck, notre vapeur cette fois n'y relâche pas, mais tout près, au village qui le précède, à Arnout-Keuï, devant le palais ou plutôt la prison dorée des trois cents veuves d'Abdul-Medjid, le précédent sultan.

GABRIEL ROGERON.

(*A suivre*).

Digitized by Google

LES
ARTISTES ANGEVINS,
PEINTRES, SCULPTEURS, MAITRES-D'ŒUVRE, ARCHITECTES, GRAVEURS, MUSICIENS,
D'APRÈS LES ARCHIVES ANGEVINES

Mourier (*Louis*), imagier, travaillait en 1504, pour le compte de Jean Bourré, à un magnifique *Sépulcre* dont ce seigneur lui-même, fondateur du chapitre de Jarzé, lui avait donné le devis pour son église. L'ouvrage comprenait un groupe de 16 statues, peintes de carnation, les vêtements de couleurs éclatantes et variées, à bordures dorées, les bijoux et les armes d'or. Sous une voute d'azur semée d'étoiles d'or et chargée de six anges en adoration, Joseph d'Arimathie et Nicodème portaient le corps du Christ dans un tombeau de forme antique. La Vierge, saint Jean, la Madeleine, les deux Marie formaient le cortége. Deux soldats assistaient à la sépulture. L'artiste fournit de plus un saint Christophe et une Notre Dame avec l'enfant ; — mais toutes ces œuvres ne paraissent guère l'avoir enrichi, comme on voit par la lettre dans laquelle il prend son congé (1); elles ont d'ailleurs absolument disparu, sans laisser aucune trace.

---

(1) Mon très honoré seigneur, je me recommande humblement à votre bonne grâce. Monseigneur, plaise vous me mander en quel lieu de l'église j'assoierai la besoigne que je vous ai faite et envoyer gens se bien cognoissans en l'art d'ymagerie, pour veoir s'elle est telle que je la vous ay promise, ce que je crois quelle soit et mieulx. La plège, que je vous ai baillé, vieulx avoir à descharge, et aussi me vieus-je descharger de la besoigne et du louage du logeis où elle est icy. Il me faut aller bêsoigner ailleurs qu'icy, pour veoir si je le profitteray mieux que je n'ay icy.

Monseigneur, je prie Dieu qu'il vous doint très bonne vie et longue.

Jarzé, ce 21 jour de juillet, votre très humble serviteur,

Louis Mourier.

Le texte en a été donné déjà dans les *Archives de l'Art français*, I, 260. — L'original est au mss. Gaignières 372, — avec le devis, analysé dans l'article sur Jarzé dans l'Anjou de M. de Wismes, où l'artiste est nommé Moucier.

Digitized by Google

Mouschet (*Thibaud*), Me orfèvre, Angers, au coin de la rue de la Roë, 1525, 1535, mari de Françoise Choppin, qui est dite veuve en 1548. = (*Thibault*), Me orfèvre, leur fils, 1556. = (*François*), fils du précédent, Me orfèvre, dans la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, 1556.

Moufflart (*Jacques*), peintre, est employé par la ville d'Angers, en août 1619, aux décorations pour l'entrée de la reine-mère, « où y » avoit, — dit Louvet, — des painctures et païsages bien représentez, » faictz par les plus excellents paintres, qu'on a faict venir de Brissac, » que M. le maréchal de Brissac avoit fait venir pour peindre et enri- » chir de painctures son chasteau. » — La ville solde en effet, le 25 octobre, 3200 livres « pour les deux grandes figures de plastre » bronzées, peintures des actes triomphants, porticques, arcades, » paisaiges et aultres besongne par eulx faicte (1). »

Mouillet (*Bénigne*), Me maçon, Angers, 1642, Me tailleur de pierre (2) — ou maître architecte. — Pierre Baraudrie est parrain de sa fille Marie, le 23 décembre 1674 (3).

Murgallé (*Jean*), — ainsi qu'il signe, et non *Margallet*, ni *Mirgalet*, comme des actes le nomment, — maître peintre, à Angers, 1646, est employé, de 1656 à 1660, par l'Hôtel-de-Ville, pour la façon d'armoiries et de panonceaux (4), en 1662 par le Chapitre de Saint-Maurille, dont il restaura le crucifix de l'église et les images du vestibule (5). — Il meurt le 12 juillet 1665 et est enterré le même jour

---

(1) BB 60, f. 45.

(2) GG 224. — 21 décembre 1672.

(3) GG 225.

(4) Le 13 juillet 1657 notamment « on arreste les parties des sieurs Mirgalet et Picard pour avoir fait les trois armoiries sur des plats fonds de bois pour mettre sur la porte du logis de M. de Monac, nommé maire et pour trois autres armoiries peintes sur fer, qui ont été posées au poteau planté au Champ Glastin et pour le portrait de M. d'Aussigné-Cupif, précédent maire. » BB 82, f. 36. — Le 30 août 1659, il reçut encore 124 l. 8 s. pour les peintures, armes et portraits par lui faits par ordre du Corps de ville. BB 83, f. 38.

(5) Il lui est alloué 33 l. en 1622 « pour avoir peint en forme de vitre six fenestres et demie de sapin dans la nef et avoir peint et estoffé les marchettes du grand autel » et 12 livres en 1666 « pour avoir mis en couleur et estoffé le crucifix de cette esglise et deux images du vestibule, » 15 juin 1666. — Arch. de M. et L. G 1107, f. 234.

Digitized by Google

aux Cordeliers (1). Sa signature figure à un acte du 8 février 1665 (2). Il était veuf depuis plus de dix ans d'Olive Cormenier, de qui il avait eu au moins une fille et trois fils. L'aîné Claude fut tenu, le 24 avril 1647, sur les fonts par l'évêque Claude de Rueil (3).

Musnier (*Antoine*), « Me tailleur de pierre, » 1658, « ou maître maçon, » 1660, — « architecte, » 1665, ou « sculpteur, » 1670 (4), à Angers, mari de Simonne Tessier ou Letessier, y meurt le 10 octobre 1683, âgé de 50 ans (5). Les actes l'appellent constamment *Mounier, Lemonnier* ou *Meusnier*. — Il signe de son vrai nom notamment aux registres GG 175 (4 novembre 1674), et à Andart en 1677. — Léger l'louvier, maître architecte-sculpteur, comme lui, est parrain de sa fille Laurence (28 avril 1665) (6).

---

(1) GG 118.
(2) GG 116.
(3) GG 220.
(4) Reg. de la paroisse de Cellières, 29 janvier 1670.
(5) « Le 10 octobre 1683, a esté inhumé au cimetière de Saint-Pierre, Antoine Lemonnier, architecte, âgé de 50 ans ou environ, décédé en sa maison en Boisnet, près le pont des Treilles. » GG 176.
(6) GG 116.

C. PORT.

(*La suite prochainement.*) p. 257.

E. BARASSÉ, *éditeur-gérant.*

Angers, imp. E. Barassé. — Germain et G. Grassin, successeurs. — 1694-78.

Digitized by Google

Alfred Jublen. — L'Abbesse Marie de Bretagne et la réforme de l'ordre de Fontevrault, d'après des documents inédits, avec une vue du Monastère en 1699 et le fac-simile des signatures des Abbesses citées dans ce volume. — 1 vol. in-18. Angers, E. Barassé. — Prix . . . . . **2 fr. 50**

André Joubert. — Les invasions anglaises en Anjou, 1 vol. in-12. Angers, E. Barassé. — Prix. . . . . **2 fr. 50**

De Lens. — Les correspondants de François Bernier pendant son voyage dans l'Inde.— Lettres inédites de Chapelain. 1 vol. in-8 de 48 pages. **1 fr.**

J.-R. Denais. — Histoire de l'Hôtel-Dieu de Beaufort-en-Vallée. 1 volume in-12. — Prix. . . . . **1 fr. 50**

— Monographie de Notre-Dame de Beaufort. 1 vol. in-12. **4 fr.**

Edmond Stofflet. — Stofflet et la Vendée, ouvrage enrichi d'une grande carte spéciale. 1 vol. in-18. — Prix. . . . . **4 fr.**

R. Cubain. — Les lois civiles de Rome (des personnes, du mien et du tien, des hérédités). 1 gros vol. in-18 jésus. Prix. . . . . **7 fr.**

E. BARASSÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE, ÉDITEUR,

Seul dépositaire des ouvrages de M. Guillory aîné.

Le congrès de Vignerons français, 1 vol. in-8 . . . . 4 »

Les vins blancs d'Anjou et de Maine-et-Loire, 1 volume in-18 raisin. 1 50

Les vignes rouges et les vins rouges en Maine-et-Loire. 1 vol. in-8 avec 5 planches.. . . . . 2 50

Le marquis de Turbilly, agronome angevin du XVIIIe siècle. 2e édition, revue et augmentée. avec des appréciations historiques et critiques, par MM. E. Chevreul et P. Clément, de l'Institut. 1 vol. in-12. . . 2 »

Le Calendrier du Vigneron, 1 vol. in-12 avec gravures intercalées dans le texte et plans d'une cuverie.. . . . . 1 50

Essai historique sur le canal de Monsieur, en Anjou. Brochure in-8. . . . . 1 »

Sur la Viticulture du département de Maine-et-Loire, d'après le docteur Jules Guyot. Brochure in-8.. . . . . » 50

Les vins alimentaires considérés au point de vue hygiénique : Guide du consommateur. 1 vol. in-18. . . . . 2 »

E. BARASSÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE, ÉDITEUR,

Seul dépositaire des ouvrages de M. Millet de la Turtaudière.

Indicateur de Maine-et-Loire, 3 vol. grand in-8. . . . . 18 »

Faune de Maine-et-Loire, avec figures . . . . . 10 »

Faune des Invertébrés de Maine-et-Loire, 2 vol. in-8. 10 »

Paléontologie de Maine-et-Loire, papier ordinaire, couverture jaunâtre. . . . . 3 »

Paléontologie de Maine-et-Loire, papier fort. . . . 3 50

Paléontographie des Mollusques des terrains tertiaires, in-8. . . . . 2 »

Mollusques de Maine-et-Loire, grand in-8. . . . . 2 »

Polyphagie des volières, grand in-8 . . . . . 2 »

Etat actuel de l'agriculture dans le département de Maine-et-Loire, in-8 . . . . . 3 50

Supplément à la Faune de Maine-et-Loire. . . . » 50

Digitized by Google

EN VENTE A LA MÊME LIBRAIRIE.

G. D'ESPINAY.

NOTICES ARCHÉOLOGIQUES

PREMIÈRE SÉRIE

MONUMENTS D'ANGERS

(Ouvrage couronné par l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — Séance du 11 août 1876. — Deuxième médaille.)

Un vol. in-8. — Prix : 6 fr.

DEUXIÈME SÉRIE

MONUMENTS DE SAUMUR ET ENVIRONS

Un vol. in-8. — **Prix 4 fr.**

LIVRE

DE

GUILLAUME LE MAIRE

EVÊQUE D'ANGERS

(1291-1317)

Publié par M. Célestin PORT

Archiviste de Maine-et-Loire, Correspondant de l'Institut, d'après le manuscrit original des Archives de Maine-et-Loire.

Un vol. in-4 de 385 pages avec 2 gravures. — Prix : **10 fr.**

LES GIRONDINS DE LA MAYENNE

PAR E. L.

Un vol. in-8. — **Prix : 3 fr. 50.**

STATUTS

DES

QUATRE FACULTÉS DE L'UNIVERSITÉ D'ANGERS

(1464-1494)

Avec notice, par M. C. PORT

Brochure in-8°. — Prix **3 fr.**

Digitized by Google

REVUE
HISTORIQUE, LITTÉRAIRE ET ARCHÉOLOGIQUE
DE L'ANJOU

Publiée sous les auspices du Conseil général.

NOUVELLE SÉRIE ILLUSTRÉE.

12 francs par an.

ONZIÈME ANNÉE.

TOME PREMIER.

Cinquième livraison. — Novembre 1878.

SOMMAIRE :

Annales Ecclésiastiques : Jean Balue, cardinal-évêque d'Angers (1467-1491). — L'abbé T. PLETTEAU.

Correspondance inédite, concernant la Vendée militaire. (*1er article*). — DOM CHAMARD.

Les artistes angevins, peintres, sculpteurs, maîtres-d'œuvre, architectes, graveurs, artistes, d'après les archives angevines (*suite*). — C. PORT.

ANGERS
GERMAIN & G. GRASSIN, IMPRIMEURS-LIBRAIRES.
SUCCESSEURS DE E. BARASSÉ.
83, Rue Saint-Laud, 83.
1878

Digitized by Google

LIBRAIRIE E. BARASSÉ. — GERMAIN & G. GRASSIN, SUCC.

GÉOGRAPHIE

DU DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Par L.-F. LABESSIÈRE

CINQUIÈME ÉDITION

CONTENANT : Divisions administratives anciennes et nouvelles. — Statistique. — Usines. — Fabriques — Beaux-Arts. — Géographie générale des cinq parties du monde — Précis historique de l'Anjou. — Dictionnaire alphabétique de toutes les communes du département, avec Notice historique. — *Carte de Maine et Loire.*

1 beau volume in-18, cartonné. Prix : 1 fr. 25.

OUVRAGES PARUS

Histoire de l'Université d'Angers, par Pierre RANGEARD, avec notes et table, par M. A. LEMARCHAND, bibliothécaire de la ville d'Angers. **15**
(Il ne reste qu'un très-petit nombre d'exemplaires de cet ouvrage.)

Carte de Maine et Loire, par M. FOURCAULT, gravée (1873), coloriée. . . . . **4 »**

Plan d'Angers, par M. AÏVAS, colorié. **3 50**

Dictionnaire des usages Ruraux et Urbains pour tous les cantons du ressort de la Cour d'appel d'Angers (départements de Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe), par MM. A Robert et E. Gasté, avocats, 1 vol. grand in-18. — Prix. **3 50**

Tarif des bâtiments, par M. GESLIN. **2 50**

Carte géologique de Maine et Loire. . . . . **6 »**

Carte historique et monumentale de l'Anjou, par M. LABESSIÈRE.
Prix : Edition en noir. . . . . **3 »**
Avec armoiries coloriées. . . . . **5 »**
Sur toile vernie, gorge et rouleau. . . . . **10 »**

Carte murale de Maine et Loire, par M. LABESSIÈRE. . **8 »**
— — coloriée, collage sur toile, avec œillet **12 50**
— — — collée sur toile vernie, gorge et rouleau. . **17 »**

Description de la ville d'Angers et de tout ce qu'elle contient de plus remarquable, par Péan de la Tuillerie, prêtre de Châteaugontier ; nouvelle édition avec plan, augmentée de notes critiques et de recherches historiques sur les Rues, les Hôtels et les principales maisons d'Angers, d'après les documents inédits des Archives du Département et de la Mairie ; par M. Célestin Port, correspondant du Ministère de l'Instruction publique et de la Commission de la topographie des Gaules, licencié ès-lettres, officier d'Académie, lauréat de l'Institut, archiviste du département de Maine-et-Loire. — Prix. . . . . **6 fr.**

Guide de l'Apiculteur, par M DEBEAUVOYS (6e édition), revue, corrigée et augmentée de deux chapitres sur la fécondation et sur les combats des reines, enrichie de nouvelles gravures. 1 vol. in-12 **2 50**

E. Poitou.—La liberté civile et le droit administratif en France Prix. **3 fr.**
— Philosophes français contemporains. 1 vol. in-12. . . **3 fr.**
— Portraits littéraires. 1 vol. in-12. . . . . **3 fr.**
— Du roman et du théâtre. . . . . **3 fr.**

C. Port. — Cartulaire de l'hôpital Saint-Jean d'Angers, précédé d'une notice sur cet Hôtel-Dieu. — Prix. . . . . **10 fr.**
— Inventaire des archives anciennes de l'hôpital Saint-Jean d'Angers, précédé d'une notice historique et suivi d'un cartulaire de cet Hôtel-Dieu. — Prix. . . . . **10 fr.**

Digitized by Google

ANNALES ECCLÉSIASTIQUES D'ANJOU

JEAN BALUE

CARDINAL-ÉVÊQUE D'ANGERS

1467-1491.

Sommaire : Le cardinal Julien de la Rovère, légat en France, obtient la mise en liberté de Jean Balue. — Toute procédure contre Balue est abandonnée par la cour de Rome. — Le pape Sixte IV retire à Auger de Brie l'administration du diocèse d'Angers. — Vilenies d'Auger de Brie. — Il transige tardivement avec Balue. — Les reliques de saint Florent sont restituées à l'abbaye de Saint-Florent-le-Jeune. — Collégiale de Notre-Dame du Puy. — Chapelle de Notre-Dame de Béhuard. — Jean Balue est envoyé en France avec le titre de légat. — Son entrée solennelle à Angers. — Drame de la Passion représenté à Angers. — Actes de Jean Balue en Italie relatifs au diocèse d'Angers. — Il est nommé légat dans la Marche d'Ancône. — Sa mort (1).

Le légat Julien de la Rovère demande à Louis XI l'élargissement du cardinal Balue.

Vers le milieu de l'année 1480, le cardinal Julien de la Rovère, neveu de Sixte IV et qui lui-même devint pape sous le nom de Jules II, se rendit en France avec le titre de légat. Il avait reçu la mission de réconcilier Louis XI et Maximilien d'Autriche, qui se disputaient les armes à la main l'héritage de Charles, duc de Bourgogne. La paix devait permettre aux deux princes réconciliés de former une ligue contre les Turcs, qui, devenus maîtres de Constantinople, menaçaient l'Italie (2). Le légat ne réussit pas dans sa mission; mais s'étant rendu auprès de Louis XI, il sollicita la délivrance du cardinal d'Angers, Jean Balue, détenu au château de Loches, et sa comparution tardive devant un tribunal ecclésiastique.

(1) Voir *Revue de l'Anjou :* novembre-décembre 1877 ; mai et septembre 1878.
(2) Raynaldi, t. XIX, ad annum 1480, n° 33 et seq. — Comines, liv. VI. c. VI.

Digitized by Google

Louis XI rend Balue à la liberté

Louis XI venait d'éprouver une première attaque de paralysie (1); il envisageait la mort comme prochaine, et le jugement de Dieu l'effrayait lorsqu'il arrêtait sa pensée sur divers actes de son règne. Pour la première fois depuis onze ans, il ressentit quelques remords sur le traitement qu'il infligeait avant toute décision de la justice civile ou ecclésiastique à Jean Balue, évêque d'Angers et prince de la sainte église romaine. Il accueillit avec déférence les sollicitations du légat, auquel il accorda la délivrance de Balue. Un rapport de son médecin Coctier et de Philippe de Comines lui avait appris précédemment que Balue, malade dans sa prison, était en danger de perdre la vie par une plus longue captivité (2). La certitude que son ancien ministre, perdu de réputation, ne pouvait lui susciter de péril désormais, le détermina à lui rendre la liberté, et à gagner par cet acte gracieux la bienveillance du légat et la faveur de la cour de Rome. Charles, duc de Bourgogne, pour la cause duquel Balue s'était compromis, était mort depuis quelques années, et parmi les grands feudataires il ne restait personne en état de causer de sérieux embarras au domaine royal.

Il sollicite et obtient un bref d'absolution.

L'ordre d'élargissement ayant été donné par Louis XI le 20 décembre 1480 (3), le cardinal évêque d'Angers, Jean Balue sorti de prison après une captivité de onze années, fut

(1) Comines, liv. VI, c. VII.

(2) Comines, liv. VI, c. VII. — Frizon *Gallia purpurata*, p. 517. — Aubery; *Vies des cardinaux*, t III, p. 398. — Garimbert : *de Cardinalibus*, liv. VII, c. V. — Raynaldi, t. XIX. — « Fabulam putamus quod Garimbertus scribit, Baluam ferrea cava detentum, morbo non fluentis lotii, quod clambibebat, simulato, medicos et regem decepisse, eaque de causa postulanti Juliano cardinali (Ludovicum) concecisse ». (Annales Spondani, ad annum 1480).

(3) « Monsieur le chancelier, après disner assemblez tout le conseil, et délivrez le cardinal Balue de mes mains et le baillez à l'archiprêtre de Lodau, au nom de Monsieur le légat, lequel a commission expresse de N. S. Père pour le faire; c'est-à-dire que je baille ès-mains de N. S. Père et de Monsieur le légat pour luy et de M. l'archiprêtre pour Monsieur le légat, en attendant sa venue. Je luy ai rescrit qu'il s'en vienne hastivement, et pour ce je croy qu'il sera à Noël à Orléans, là où vous irez et les plus gros personnages que je pourrai trouver pour luy en réquérir justice. Regardez les protestations que vous devez faire après disner et les baillez en le délivrant. Et à Dieu, Monsieur le chancelier. Escript au Plessis-du-Parc, le 20 jour de décembre 1480. » (Bibliothèque nationale; Histoire manuscrite de Louis XI par Legrand, t. I, p. 381, note).

Digitized by Google

remis au légat Julien de la Rovère pour être traduit devant un tribunal ecclésiastique. Sur l'ordre du Saint-Siége, le légat quitta la France et revint à Rome suivi de Balue, que le pape se proposait de déférer au tribunal des cardinaux (1). Mais, au lieu de pièces d'accusation qu'il attendait de la Cour de France, Sixte IV reçut une lettre suppliante, où Louis XI sollicitait l'absolution des censures qu'il pouvait avoir encourues par suite des mauvais traitements infligés à Balue, cardinal de la sainte église romaine. Le pape s'empressa d'accorder l'absolution sollicitée; et Louis XI, en retour de la grâce qu'on lui octroyait, recommanda Balue aux faveurs du Saint-Siége et se mit en rapports au moins indirects avec son ancien ennemi (2).

Raisons qui déterminent Sixte IV à renoncer à procéder contre Balue

La cour de Rome n'avait jamais reçu la communication des pièces officielles qui prouvaient la trahison de Jean Balue. Elle était disposée même à ne pas accepter la gravité des accusations portées verbalement contre le cardinal et qu'au reste le duc de Bourgogne avait cherché à atténuer par des rapports contradictoires. Pour tout juge impartial Balue pouvait paraître avoir expié ses fautes par une captivité de onze années. Près de la cour de Rome il comptait de nombreux amis qui lui savaient gré du zèle qu'il avait témoigné pour l'abolition de la Pragmatique-Sanction. Ni le pape, ni les cardinaux ne désiraient la constatation juridique de la trahison envers son souverain d'un membre du sacré collége; et lorsque Sixte IV eut connu que Louis XI, loin d'accuser Balue, demandait aujourd'hui pour l'homme qu'il avait autrefois si cruellement châtié, des faveurs en cour de Rome, il arrêta tout commencement de procédure. Le génie intriguant de Balue seconda les bonnes dispositions du pape; l'ancien captif de Louis XI atténua ou expliqua la faute qui lui avait valu la disgrâce de son maître redevenu depuis lors son protecteur; il vanta ses services passés, promit d'en rendre de nouveaux à l'église de France, et il sut manier si bien l'esprit du pape que plusieurs mois seulement après son arrivée à Rome, loin d'être

(1) Raynaldi. — Annales Spondani.

(2) Comines, liv. VI, c. VII. — Bibl. nation. : *Histoire manuscrite de Louis XI* par Legrand.

Digitized by Google

déféré aux tribunaux ecclésiastiques, il était nommé évêque de Préneste en Italie (1).

Sixte IV retire à A de Brie l'administration du diocèse d'Angers; 1482.

Mais lorsqu'il recevait en Italie un siége épiscopal, Balue ne renonçait pas à celui qu'il possédait en France, à Angers, et même il voulait rentrer en possession de sa fortune mobilière, qui, après avoir été confisquée par Louis XI, se trouvait dispersée entre plusieurs mains. Sur sa demande, le pape Sixte IV donna le 7 août 1482 deux bulles, dont la première révoquait l'administration de l'évêché d'Angers confiée précédemment au chanoine Auger de Brie (2); et dont la seconde portait excommunication contre les officiers du roi qui, s'étant saisis en 1469 des biens meubles du cardinal-évêque d'Angers, n'en feraient pas la restitution dans le délai de six jours (3). Antoine Balue, évêque de Saint-Pons-de-Tomières et frère de Jean Balue, communiqua au chapitre d'Angers la bulle qui révoquait Auger de Brie; et dès qu'ils en eurent reçu la notification, les chanoines refusèrent de reconnaître désormais la juridiction de cet ancien administrateur du diocèse.

Auger de Brie fait appel au Parlement.

Mais Auger de Brie, n'acceptant pas la décision du Saint-Siége, interjeta appel au Parlement de Paris, qui refusa l'enregistrement de la bulle. Fort de cet appui séculier dans une cause ecclésiastique, Auger maintint sur le diocèse d'Angers ses droits abrogés d'administrateur. Les détails manquent sur les actes de son administration schismatique; mais il est vraisemblable que le ridicule l'ayant rendue impossible, cette administration tomba dans un discrédit absolu, et que si elle eut des dignitaires, en dehors de quelques intéressés elle trouva peu d'adhérents. Néanmoins les revenus de l'évêché d'Angers restèrent à la

(1) Frizon : *Gallia purpurata.*

(2) Biblioth d'Angers, manuscrits, nos 577, 634, 633, et cabinet Grille (Balue).

(3) Cabinet Grille (Balue). — Lors de l'instruction du procès de Balue en France, les commissaires royaux s'étaient partagé, avant toute condamnation, suivant l'odieux usage du temps, son mobilier : « Tanneguy du Châtel, gouverneur du Roussillon, eut sa tapisserie; Pierre Doriole, général des finances, sa bibliothèque; de Crussol, une pièce de drap d'or de vingt-quatre aunes, du prix de 1200 escus, des martes zibelines, et une pièce d'écarlate de Florence; on vendit ses habits et sa vaisselle d'argent pour les frais de justice. » (Aubery, Hist. des cardinaux. — Frizon. — Le cabinet du roy Loys XI.)

Digitized by Google

disposition d'Auger de Brie, qui avait pour lui les arrêts du Parlement et la main forte de la maréchaussée. Mais en 1490, il en fit l'abandon au cardinal d'Angers Jean Balue, dont il reçut en compensation une rente annuelle de quinze cents livres et l'abbaye de Saint Pierre-de-Lagny (1).

Sa transaction avec Balue.

En cette même année 1490, Auger de Brie sortit d'un procès où il laissa sa réputation d'honnête homme. L'abbé de la Trappe, nommé Robert Lavolle, s'était demis de sa charge en 1476, et ses moines lui avaient donné pour successeur le prieur du monastère, Henri Hohard, bachelier en théologie. La validité de l'élection fut contestée par Auger de Brie, alléguant que Lavolle avait résigné en sa faveur : il présentait pour preuve de son assertion une pièce légalisée par un notaire. S'il ne convainquit pas les moines de la légitimité de ses prétentions, il réussit cependant, on ne sait par quels moyens, à prendre la gestion des biens de l'abbaye. Mais son administration fut désastreuse pour la prospérité foncière de la Trappe ; il aliéna un grand nombre de domaines du monastère, malgré les canons ecclésiastiques qui n'autorisaient de telles ventes qu'avec restriction (2).

Auger de Brie est condamné pour faux en écriture publique.

Henri Hohard cependant ne consentit pas à renoncer sans discussion juridique aux droits qu'il tenait sur la Trappe de la libre élection des moines. Il cita devant le Parlement de Paris son compétiteur, qui, après avoir perdu le procès, fut condamné à résigner le titre d'abbé de la Trappe. Mais les débats enlevèrent à Auger de Brie plus que son titre, car ils lui firent perdre sa considération. Les avocats de Henri Hohard prouvèrent que la prétendue résignation de Lavolle en faveur d'Auger de Brie n'avait jamais eu lieu, et que l'acte où elle était rédigée était un faux en écriture publique, obtenu de la complaisance d'un notaire déloyal. La cour ordonna la lacération de l'acte et condamna le notaire à la prison, et Auger de Brie à une forte amende (3). Ce faux abbé de la Trappe, devenu en 1503 archidiacre de Rennes, mourut à Rome à la fin de cette année. Louis XI,

(1) Biblioth. d'Angers, manuscrits nos 577 et 633.
(2) Gallia Christiana, t. XI, col. 750.
(3) Gallia Christiana, ibidem.

Digitized by Google

mort en 1483, n'avait pas eu le temps de se prononcer dans les débats de cet homme avec Jean Balue pour la possession de l'évêché d'Angers.

Le règne de Louis XI avait été pour l'église d'Angers mélangé de mal et de bien, et dans ce mélange le mal l'avait emporté sur le bien. Si la responsabilité des troubles ecclésiastiques causés par les prétentions schismatiques de Jean de Beauveau et l'élection d'Auger de Brie remonte tout entière à ce prince, en revanche il avait fait dans les premières années de son règne à la cathédrale des dons fréquents d'argent et d'or, dont le chapitre disposa en 1477 pour la confection d'une châsse destinée à recevoir le corps de saint Maurille; vers la fin de sa vie, le 14 septembre 1482, il donna à la sacristie de la cathédrale soixante-quinze aunes d'étoffes précieuses et diverses reliques venues de la Palestine (1). L'Anjou doit à Louis XI la construction de plusieurs chapelles ou églises, la fondation d'une collégiale, et l'abbaye de Saint-Florent lui fut redevable de la restitution du corps de son saint patron.

Enlèvement au onzième siècle des reliques de saint Florent.

Les moines de Saint-Florent vénéraient à leur abbaye une châsse ancienne, où étaient renfermées, croyaient-ils, les reliques entières de leur fondateur. Ils se trompaient cependant, car la châsse ne contenait qu'une faible partie des saintes reliques. Pour des causes difficiles à expliquer, ils avaient perdu le souvenir d'un grave événement dont leur abbaye avait été au onzième siècle le théâtre et la victime. Au milieu d'une guerre soutenue par les Angevins contre les Poitevins, Herbert IV, comte de Vermandois et allié de Guillaume IV, comte de Poitou, était entré le 25 mai 1035 les armes à la main dans l'abbaye, où usant du droit de la force, il avait enlevé le chef et la majeure partie du corps de saint Florent. Ce fut loin de l'Anjou, en son pays de Picardie, dans la ville de Roye, que le ravisseur transporta les reliques; elles y demeurèrent pendant plus de quatre siècles, à l'insu des moines de Saint-Florent, dans l'église Saint-Georges sous la garde d'un chapitre de chanoines séculiers.

(1) Biblioth. d'Angers; mss. n° 577.

Digitized by Google

Louis XI fait rendre les reliques à l'abbaye de St-Florent.

En 1475, le 6 mai, Louis XI s'empara par la force des armes de la ville de Roye, qui faisait partie des états du duc de Bourgogne. Entré à l'église Saint-Georges, il apprit que la châsse placée sur l'autel renfermait les reliques de saint Florent ravies autrefois à l'Anjou par un comte de Vermandois. « Il fut fort joyeux de ces nouvelles, et dit qu'il était aussi puissant pour faire reporter le corps sainct à Saumur, comme un comte de Vermandois de l'en avoir osté pour mettre à Roye. Là-dessus se mettant à genoux, il supplia le sainct de luy aider, et promit à Dieu de le restituer à l'abbaye de Saumur, si telle estoit sa volonté... Or, pour connoistre la volonté de Dieu sur ce sujet, s'estant résolu de faire briser et raser la ville de Roye pour l'utilité de son royaume, hormis les églises, il s'advisa d'y laisser le corps de saint Florent, si l'église Saint-Georges pouvoit évader l'incendie; sinon de le faire transporter à Saumur. Et le 19 du dit moys de may, estant en la chapelle Saint-Jean en l'église Notre-Dame d'Amiens, luy ayant esté dit qu'elle n'avoit pu estre conservée de l'incendie, il résolut de mettre à chef son dessein, et en obtint permission de l'evesque d'Amiens ou de ses grands vicaires (1). »

Le chef et le corps de saint Florent furent saisis par les agents de Louis XI, malgré les chanoines de l'église Saint-Georges. Plusieurs miracles signalèrent le passage de ces reliques à Tours et à Saumur, pendant leur translation de la ville de Roye à l'abbaye de Saint-Florent, où elles arrivèrent vers le milieu de l'année 1475. Une châsse recouverte de vermeil et un reliquaire furent donnés aux moines par Louis XI pour renfermer le corps et le chef de leur saint patron. Mais les chanoines de Roye ne renoncèrent pas à la revendication des reliques que la force leur avait enlevées. Après la mort de Louis XI, ils intentèrent aux moines un procès devant le Parlement de Paris; les débats, qui durèrent quelques années, furent clos en 1495 par une transaction que les deux parties acceptèrent : les moines conservèrent

(1) Histoire de l'abbaye de Saint-Florent par dom Huynes. (Extrait imprimé dans les Archives d'Anjou par M. Marchegay, t. II, p. 99-121).

Digitized by Google

le chef de saint Florent, la châsse et le reliquaire donnés par Louis XI, mais ils rendirent le corps aux chanoines de l'église Saint-Georges (1).

Les moines de Saint-Florent desservaient à Saumur l'église de Nantilly, dont les autres paroisses de la ville, Saint-Pierre et Saint-Nicolas étaient les succursales. Louis XI conçut le dessein de fonder à Nantilly une collégiale séculière de chanoines; mais il ne put vaincre l'opposition des moines, qui ne voulurent consentir à aucun partage de leur juridiction avec des prêtres séculiers. Il se contenta de faire des dons à leur église et d'y fonder une chapelle, où se trouve encore cette inscription : « cy est l'oratoire du roy Louis XI. » Mais quoi qu'il eût été rébuté à Saumur, il ne renonça pas à établir dans un autre sanctuaire de la Sainte Vierge en Anjou la collégiale qu'il destinait d'abord à l'église de Nantilly (2).

Louis XI fonde la collégiale de Notre-Dame du Puy.

A quelques lieues de Saumur, dans la partie de l'Anjou rattachée alors au diocèse de Poitiers, s'élevait l'église de Notre-Dame-du-Puy bâtie à la fin du douzième siècle par Guillaume X, comte du Poitou. Des moines bénédictins de l'abbaye de Montierneuf y célébraient l'office claustral, et leur prieur portait le titre de curé de la paroisse. L'église du Puy était célèbre dans la contrée beaucoup moins par la magnificence de son architecture que par le concours assidu des fidèles, qui venaient y vénérer une ceinture de la Sainte Vierge apportée de Jérusalem au commencement du douzième siècle par le comte Guillaume IX. Louis XI ne se mêla jamais à la foule des pèlerins; mais à diverses reprises il témoigna par de riches offrandes de sa vénération au sanctuaire de Notre-Dame-du-Puy. Lors de la naissance du dauphin, qui fut le roi Charles VIII, il fit don à l'église de quatre-vingt mille écus d'or, et plus tard il la décora des statues en argent et de grandeur naturelle de ses trois fils, dont les puînés ne devaient pas lui survivre. Enfin au mois de janvier 1482, il rendit à Thouars une ordonnance qui fondait à

(1) Ibidem. — Acta sanctorum, t. VI, p. 425 et suiv.

(2) Notre-Dame angevine. — L'Anjou et ses monuments par M. Godard-Faultrier, t. II, p. 354.

Digitized by Google

Notre-Dame-du-Puy un chapitre séculier de treize chanoines et d'un nombre égal de chapelains. Les statuts qui devaient régir la collégiale furent empruntés au chapitre de la Sainte-Chapelle de Paris. Les chanoines du Puy reçurent l'octroi de la châtellenie de la paroisse avec les droits de basse, moyenne et haute justice. Le 19 mars 1483, le pape Sixte IV approuva la fondation et les statuts du nouveau chapitre qui a subsisté jusqu'à la Révolution (1).

Chapelle de Sainte-Emérance.

Louis XI avait pensé, dit-on, à fonder une collégiale dans la chapelle de Sainte-Emérance, située sur la paroisse et à l'entrée du bourg de la Poëze; mais il s'était contenté de reconstruire l'édifice, d'y placer des reliques et une statue d'argent de la sainte (2). En 1481, il rendit une ordonnance, qui décrétait l'érection d'une collégiale séculière dans l'île de Béhuard, mais dont sa mort prochaine devait rendre vaine les prescriptions.

Chapelle de Béhuard.

L'île de Béhuard, située sur la Loire à quatre lieues au-dessous d'Angers, devait son nom à Buhardus, chevalier breton, qui, après l'avoir reçue en propriété du comte d'Anjou Geoffroy-Martel, comme prix de ses services, y avait bâti une chapelle dédiée à la Sainte Vierge. A la mort de Buhardus, son domaine insulaire était devenu la propriété de l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers (3). Dès cette époque reculée qui remonte au onzième siècle, les mariniers en péril de Loire invoquaient Notre-Dame de Béhuard; et plus tard on rapporte que des Angevins en détresse de mer eurent recours avec succès au milieu de la

(1) Dom Housseau, t. XX. — Notre-Dame angevine, etc.

(2) « Et estant venu d'Angers au Plessis-Macé pour chasser en la forêt de Longuenée se trouva fort mal d'un mal de ventre; on luy donna advis qu'il y avoit une petite chapelle auprès de la Poeze, où on allait là prier Dieu et S. Emerence, pour la guarison duquel mal on se réclame à Dieu et à elle. Il se proposa d'y aller, et faire là dire la messe, et y faire ses prières; ce qu'il fit après estre guary. Il fit faire tout auprès une fort belle chapelle, faisant estat d'y mettre des chanoines; il fit faire une belle image de S. Emerence d'argent, grande comme une petite fille, et une de S. Barthélemy, aussi d'argent, pour mettre en la chappelle de sainct Barthélemy, qui est en la dicte paroisse; dedans lesquelles il fit mettre des reliques des corps des dicts saints. » Hiret, *Antiquités d'Anjou*, p. 452-453). — Barthélemy Roger, Histoire d'Anjou, p. 358, etc.

(3) Breviculum fundationis S. Nicolai Andegav., p. 20. — D. Housseau, t XIII, n° 9502.

Digitized by Google

tempête à la même invocation. Le sanctuaire de l'île attira de nombreux pèlerins, et au quinzième siècle le concours des fidèles l'avait rendu l'un des plus fréquentés et des plus célèbres de l'Anjou (1). En 1422, le dauphin de France, qui devait être le roi Louis XI, tombé près Ruffec dans le Charente lors d'une promenade en bateau, n'avait dû son salut, d'après son propre témoignage, qu'à l'invocation à Notre-Dame de Béhuard (2). Devenu roi de France, Louis XI visita l'île plusieurs fois en qualité de pèlerin, et comme l'un de ces voyages coïncida en 1474 avec la saisie du duché d'Anjou, on peut croire que cette fois au moins il allait demander à la Vierge de Béhuard de bénir sa spoliation sur son oncle, le bon roi René d'Anjou (3). Cette année même, il fit reconstruire la chapelle de l'île, telle qu'elle existe aujourd'hui ; il y plaça son portrait peint sur bois qu'on a conservé, et sa statue avec celles de la reine et du dauphin, exécutées en cire et de grandeur naturelle.

Vers la fin de sa vie, Louis XI conçut de plus grands desseins sur Béhuard. En 1481, il acheta l'île aux moines de l'abbaye de Saint-Nicolas (4), et il rendit une ordonnance qui instituait dans la chapelle, érigée en église paroissiale, une collégiale séculière composée de six chanoines, d'un nombre égal de chapelains et de trois enfants de chœur (5). Mais sa mort survenue deux ans plus tard en 1483, ne permit pas au Saint-Siége d'approuver la nouvelle fondation; et loin de reconnaître le chapitre de Béhuard, le nouveau roi, Charles VIII, le déclara aboli avant même l'installation des chanoines. La pénurie du trésor royal avait nécessité cette mesure rigoureuse (6).

Sixte IV envoie en France le cardinal Balue avec le titre de légat.

L'avènement de Charles VIII parut au pape Sixte IV une occasion favorable pour restaurer en France la discipline ecclésias-

(1) Notre-Dame Angevine, par Grandet, p. 191 et suiv.
(2) D. Housseau, t. IX, n° 4088.
(3) Chronique scandaleuse, juillet 1474.
(4) D. Housseau, t IX, n° 4076.
(5) Archives nationales ; Registre de la Chambre des Comptes d'Angers, P, n° 1344, fol. 118. — D. Housseau, t. IX, n° 4076.
(6) Mémoire pour les habitants de l'île de Béhuard contre le curé de Denée, in-4°, Angers, 1767.

Digitized by Google

tique altérée par divers abus. Des prélats, et à leur exemple des prêtres cherchaient dans la manière de se vêtir à se rapprocher du costume laïque ; pour les uns et les autres les exercices de la chasse bruyante étaient devenus un passe-temps d'habitude, et ils déféraient les causes ecclésiastiques au prétoire des cours séculières (1). Le rétablissement de la Pragmatique-Sanction était considéré comme prochain, et à Rome on n'ignorait pas que des prélats français, sous prétexte de procéder à des réformes, avaient tenu récemment plusieurs conseils pour abolir l'usage qui laissait au Saint-Siége la collation des grands bénéfices ecclésiastiques (2). Pour remédier à ces divers abus, et inquiet du rétablissement probable de la Pragmatique, Sixte IV résolut l'envoi en France d'un légat *a latere*, et son choix s'arrêta sur le cardinal Balue, qu'il venait de nommer évêque d'Albano (3). Les conseillers de Charles VIII firent porter à Rome

---

(1) *V.* plus bas la bulle de Sixte IV, qui confère à J. Balue le titre de légat.

(2) Lettre de Sixte IV au duc de Bourbon :

« Intelligimus esse nonnullos prælatos in defensores et reformatores ecclesiæ gallicanæ ; quod cum sit absurdum et sacris canonibus boneque consuetudini repugnans, possitque ea res motus et perturbationes excitare et pessimo exemplo esse ; hortamur nobilitatem tuam ut huic rei, et incœpto maxime improbando, obviare, ne locum habeat. Ad nos enim spectat, si quid ecclesiæ gallicanæ deest, providere, qui et possumus et volumus opportune procurare et agere quæ necessaria ad illius defensionem essent. » (Litteræ Sixti papæ IV ad ducem Borbonium, 21a die decembris 1483.) Raynaldi, ad annum 1483.

(3) « Venerabili fratri Joanni, episcopo Albanensi, ad regnum Franciæ et universas Galliarum partes Apostolicæ sedis legato. »

« Fraternitati tuæ per apostolica scripta committimus et mandamus, quatenus solum Deum præ oculis habens, omnia et singula præmissa, quæ reformationis et correctionis ministerio, prout clare patet, indigere noscuntur, secundum Deum et canonicas sanctiones corrigere, reformare et emendare auctoritate nostra procures ; monendo omnes et singulos, tam archiepiscopos quam episcopos et alios prælatos et laicos prædictos, exemptos et non exemptos, in virtute sanctæ obedientiæ, ac sub excommunicationis, suspensionis et interdicti, ac etiam suarum dignitatum et beneficiorum quorumlibet, quæ obtinent, privationis, et aliis formidalioribus, de quibus tibi expediens videbitur, sententiis, censuris et pœnis ; ut de cœtero a præmissis omnibus et singulis debeant abstinere, ac secundum canonicas sanctiones tam in habitu quam in eorum vita et moribus vivere, fugiendo venationes et occupationes, deferendo in ecclesiis et locis publicis roquetos, et mantellum sive clocam, prout prælatos decet, devitando breves vestes cum correctis, quæ habitus sunt laicorum, non incedendo cum roquetis discoopertis in præsentia suorum superiorum et cardinalium prædictorum ; causas

Digitized by Google

les plus vives protestations contre l'envoi d'un légat et le choix du cardinal Balue. Elles arrivèrent après le départ du légat, dont la vanité, le pressant de se montrer en France avec les insignes de sa mission, ne lui avait permis d'attendre le consentement de Charles VIII (1). Balue traversa avec rapidité divers diocèses de France, où il exerça chemin faisant ses droits de légat pour la collation des bénéfices, et se rendit en Bretagne à la cour du duc François II, adversaire ou allié suspect du roi de France. Après avoir été accueilli avec faveur à Nantes par le duc qui lui reconnut ses droits de légat, Balue attendit plusieurs mois en Bretagne que l'orage soulevé contre lui à la cour de France se fût calmé.

Entrée solennelle à Angers du cardinal Balue.

Avant de se rendre auprès du roi Charles VIII et de faire à Paris, comme il se proposait, une entrée solennelle, le cardinal voulut paraître à Angers et prendre en personne possession de son siége épiscopal. Le 24 juillet 1484, il entra à Angers, et le lendemain il se fit porter solennellement de l'abbaye de Saint-Aubin à la cathédrale sur un fauteuil de cérémonie par les quatre barons feudataires de l'évêché. Lorsqu'il eut prêté à la porte de la cathédrale les serments accou-

---

eorum in foro sæculari non tractando ; de sede prædicta et membris non obloquendo, nec de sedis apostolicæ potestate judicando ; neque confirmationes electionum ad cathedrales, vel metropolitanas ecclesias, ac monasteria et alias dignitates electivas hujus modi contra reservationes apostolicas reservando ; et aliis quæ juxta sacrorum instituta ad honorem Dei et ordinis clericalis augmentum, animarum salutem et bonum exemplum Christi fidelium necessaria ; seu quomodolibet opportuna tibi videbuntur, gerando, statuendo, faciendo, disponendo et exequendo ; et infra, plenam, liberam ac omnimodam auctoritate apostolica, tenore præsentium tibi concedimus facultatem.... etc. « (Addita sunt amplissima mandata, ut obnitentes contra censuris percelleret, regiaque vi coerceret). Dat. Romæ apud S. Petrum, anno incarnationis Domini 1483, 6 octobris. » — Raynaldi, t. XIX, ad annum 1483. — 10 septembre 1473 ; lettre de Sixte IV à Charles VIII sur la légation confiée à J. Balue (Raynaldi, 1483, n° 35),

(1) 3 novembre 1483 : Sixte IV écrit au duc de Bretagne pour le prier de ménager à Balue l'entrée du royaume de France. « Concludendum scribit se ad omnia paratum esse, si id regi displicuerit. » — 22 novembre 1483 : lettre de Sixte IV au roi Charles VIII : « Vous refusez de recevoir le cardinal Balue, mais nous l'avons choisi... il connaît vos affaires et vous est dévoué... vous n'avez rien à craindre, il est votre sujet .. il est peut-être hors de l'Italie avec les insignes de sa légation... » (Mémoires de D. Brice. — D. Housseau, n° 4094.)

Digitized by Google

tumés, il pénétra dans l'église et prit possession au chœur de la stalle réservée aux évêques (1).

Son entrevue avec le chapitre.

Le soir du même jour, Jean Balue, évêque d'Angers, de Préneste et d'Albano, cardinal-prêtre au titre de Sainte-Praxède et légat *a latere* en France, se rendit au chapitre, où l'attendaient avec quelque anxiété le doyen Jean de la Vignolle et ses collègues, qui avaient à rendre compte au puissant personnage de l'élection d'Auger de Brie. L'échange des compliments d'usage terminé, Jean Balue reprocha avec la meilleure grâce et une miséricordieuse bénignité aux chanoines l'élection qu'ils avaient faite au détriment de ses droits d'Auger de Brie pour évêque d'Angers. Au nom de ses collègues, Jean de la Vignolle répondit qu'en élisant Auger le chapitre avait cédé à la pression et aux menaces du très-redouté Louis XI, et qu'après le scrutin, il avait protesté devant notaire contre la validité de l'élection en alléguant le défaut de liberté ; les chanoines, ajouta-t-il, n'avaient jamais reconnu Auger pour leur évêque, et aujourd'hui encore ils lui refusaient ce titre qui ne lui appartenait pas. Jean Balue se contenta des explications données par le doyen et demanda seulement qu'elles fussent consignées dans un acte capitulaire (2).

---

(1) « Révérend père en Dieu, Monseigneur Maître Jehan Ballue, cardinal de Rome et évêque d'Angers, fit son entrée en cette ditte ville d'Angers, et fut porté de Saint-Aubin à Saint-Maurice le vingt-cinquième jour de juillet, l'an 1484, et devez scavoir que au jour de sa venue, les seigneurs des églises et aultres plusieurs gens en grand nombre allèrent au-devant de luy le guetter, pour lui faire honneur et révérence, jusques à une maison qui appartient à Madame la Royne de Cécile, nommée Espinard, *alias* Haulte-Folie, et s'en vint par Brécigné, pour soy en venir loger à Saint-Serge, laquelle chose il fit, et s'y logea et coucha en la maison abbatialle ; et en la ditte abbaye y estoit un nommé frère Jean Pot, soy disant abbé de la ditte abbaye ; et puis le lendemain ensuyvant, s'en alla à Saint-Aubin, et de Saint-Aubin fut porté honnorablement par les quatre barons d'Anjou ou par leurs commis jusques à la ditte église de Saint-Maurice » (Guillaume Oudin). — Sur le cérémonial de la première entrée des évêques d'Angers à la cathédrale, voir le Livre de Guillaume le Maire, publié par M. Port, p. 66.

(2) « In nomine Dei, etc., anno 1484, 25e julii, R. Johannes Albanensis episcopus, S. E. Cardinalis et Episcopus Andegavensis, quum pompis solemnibus et ceremoniis in dicta ecclesia receptus fuisset, juramentaque in talibus

Digitized by Google

Entrée solennelle de Balue à Paris.

Jean Balue après avoir quitté Angers se dirigea vers Paris, où il se proposait de faire une entrée solennelle avec les insignes de légat. Instruit de ce dessein, le Parlement rendit un arrêt qui défendait au cardinal l'entrée de Paris, avant d'avoir fait autoriser par la cour de France l'exercice de sa légation. La coutume du royaume autorisait le Parlement à porter cet arrêt, préparé d'ailleurs par les délibérations des Etats-Généraux réunis à Tours, qui venaient de protester contre l'envoi en France d'un légat *a latere*. L'audacieux Balue cependant ne fut arrêté ni par la défense du Parlement, ni par l'opposition des Etats-Généraux. S'étant rendu à Vincennes, où Charles VIII tenait sa cour, il se rendit tellement maître par une habile diplomatie de l'esprit du jeune roi et de ses conseillers, que le Parlement, satisfait de quelques soumissions présentées pour la forme, leva son interdit et donna son consentement à l'entrée de Balue dans la capitale (1). Mais le procureur-général, Jean de Nanterre, ne se rendit pas à l'avis de ses collègues, et par une protestaion de légiste, peu respectueuse à l'égard du Saint-Siége et pleine d'acrimonie contre

---

præstari solita juxta laudabilem observantiam ejusdem ecclesiæ andegavensis solemniter præstitisset.'

Adveniente die lunæ 25ª ejusdem mensis, venerabilibus dominis Joanne de la Vignolle decano, etc., et canonicis præbendatis in capitulo, ut moris est, congregatis; præfatus reverendissimus in capitulum intravit, qui ibi per temporis spatium existens, eosque amicabilibus verbis et fraternis alloquens, conquestus est apud eosdem dominos de quadam electione per eos facta ad ecclesiam andegavensem de persona Domini Augerii de Brie, post obitum Johannis de Bellavalle, et in præjudicium ejusdem reverendi, electionemque ipsius multis rationibus non esse canonicam arguendo. Unde eidem cardinali andegavensi responderunt non eorum libera voluntate ad electionem processisse, quinimo ducti impressionibus D. regis Ludovici defuncti *et metuendissimi*, ad hoc compulsentis; de ejusdemque electione vi, metu, et impressionibus præfatis facta et de nullitate electionis ejusdem Domino eidem Reverendo dixerunt et asseruerunt se et præfatum Johannem de la Vignolle, decanum, tam suo nomine quam capituli et notario et testibus protestatos fuisse. Insuper declarando quod electionem hujusmodi pro causis prædictis revocabant, prout revocarunt, ad hæc inter revocationibus alias per ipsos factis, demptis tamen prædictis Johanne de Bellavalle, asseruit se in dicta electione minime præsentes fuisse; et de quibus præmissis S. cardin. andegav. a Brisgaudo Caillon, capituli notario fieri instrumentum. Acta fuerunt in dicto capitulo. » — Collection de dom Housseau, t. XVI.

(1) Raynaldi, ad annum 1485 ? nº 36. — Du Boulay, t. V, p. 767.

Digitized by Google

Balue, il interjeta appel du pape mal renseigné au pape mieux informé (1). L'opposition était désormais inutile, et Jean Balue, cardinal légat, fit à Paris, vers le 20 août 1484, son entrée solennelle. Il se préparait à exercer en France l'office de sa légation, lorsque la nouvelle de la mort de Sixte IV lui fit reprendre quelques jours après la route d'Italie pour prendre part à l'élection d'un nouveau pontife. Charles VIII lui remit mille écus d'or comme indemnité des frais de son voyage ; et deux mois plus tard il donna des lettres-patentes qui assuraient au cardinal certains revenus à préleve r sur les finances royales pour le dédom-

(1) « His diebus, quamvis ipsum regnum sit pacatum, ipsiusque incolæ et habitatores optata pace fruantur, sicque nulla subsit urgentis necessitatis vel evidentis utilitatis causa, ad ipsum Regnum et Delphinatum cætera quoque Domini nostri Regis dominia destinare seu transmittere legatum cum plenaria potestate legati a latere; quinimo, ubi justa subesset causa illum destinandi vel transmittendi, talis tamen destinari et transmitti debuisset, qui in semetipso spiritum Dei et præcepta ejus in conspectu sui haberet, in quo esset sapientiæ claritas et legis scientia, ut possint eum adire filii Israel, prout legitur de Moysé (Exod. c. XVIII): « eligite ex vobis viros decem timentes, in quibus sit veritas, et qui odiant munera ; » quamvis etiam debuisset transmittere virum pacis et justitiæ zelatorem, non turbatorem, in quo vigeret rectitudo judicii, et cujus conversatio nota esset et probata in populo ; nihilhominus tamen ipse sanctissimus Dominus noster papa Sixtus, nescitur qua ratione vel causa, reverendissimum in Christo patrem D. D. Johannem de Balue, presbyterum cardinalem titulo sanctæ Suzannæ, ad Regnum Franciæ et Delphinatum, cæteraque dicti Domini nostri dominia, cum plenaria potestate legati de latere, legatum destinavit et transmisit. Qui, citra regnum Franciæ ingressus est, licentia vel consensu D. nostri Regis minime petita vel habita consensuque ejus legatione minime recepta, nisus est officium suæ legationis exercere et quæcumque ad jurisdictionem ordinariam archiepiscoporum, episcoporum et aliorum prælatorum hujus Regni et Delphinatus, tam ratione ordinis quam jurisdictionis spectant et pertinent exercere, beneficia ad eorum collationem jure ordinario spectantia indistincte conferre, et exinde pecunias a subditis eorumdem Regni et Delphinatus in maxima copia exigere et recipere, et illas in externas nationes deferre in grave præjudicium, damnum et detrimentum ipsius Regni jurium, privilegiorum et libertatum ipsius regiæ majestatis, necnon in vilipendium, spretum et eversationem sacrorum canonum in conciliis generalibus edictorum, ac regnicolarum, tam ecclesiasticorum quam sæcularium, læsionem et gravamen. Et quia regia majestas hujusmodi canones et decreta, pro regimine salutari Ecclesiæ edita, suis temporibus optat observari inviolabiliter, et ecclesias Regni et Delphinatus salubriter regi et gubernari ; idcirco ad obviandum inconvenientibus, periculis et gravaminibus, quæ ex dicta legatione provenire possent, ex dictorum advocatorum aliorumque peritorum deliberatione, a præfato Reverendissimo in Christo D. Cardinali titulo sanctæ Suzannæ, ejusque legatione prætenais omnibusque et singulis gravaminibus

Digitized by Google

mager de la perte de ses biens meubles saisis autrefois par Louis XI (1).

Administration du diocèse pendant le séjour de Balue à Rome.

Jean Balue ne revint jamais à Angers, et jusqu'à sa mort le diocèse fut administré par ses vicaires-généraux, dont l'un avait reçu l'ordre épiscopal. L'évêque de Saint-Pons-de-Tomières, Antoine Balue, frère du cardinal, se rendait fréquemment à Angers, où il prenait une part active à l'administration ecclésiastique (2). L'histoire doit mentionner brièvement plusieurs faits, dont le diocèse fut le théâtre, durant l'absence et jusqu'à la mort du cardinal Jean Balue.

Couvents des Cordeliers.

En 1486, un prince du sang royal de France, René, duc d'Alençon, comte du Perche, seigneur de Pouancé et de la Flèche et sa femme, Marguerite de Lorraine, bâtirent et dotèrent à la Flèche deux couvents, l'un de cordeliers et l'autre de cordelières. Cette double fondation qu'ils avaient faite pour obtenir la bénédiction de Dieu sur leur mariage, fut confirmée en 1488 par une bulle du pape Innocent VIII. L'année suivante, en 1489, Pierre de Rohan, seigneur de Gié et du Verger en Anjou, fonda un nouveau couvent de cordeliers; il le bâtit sous le nom de Couvent des Anges près son château de Mortiecrolle, sur la paroisse de Saint-Quentin en Craonais (3).

La Passion de Jean Michel.

Vers la fin du mois d'août 1486, le drame de la Passion d'Arnoul Gréban, remanié par un médecin d'Angers, nommé Jean Michel, fut joué à Angers sur la place des Halles, devant un concours extraordinaire de spectateurs accourus des diverses provinces de la France. « Le Mystère de la Passion de Jésus-

---

supradictis per eum illatis exinde secutis et secuturis, ad serenissimum Dominum nostrum papam Sixtum, minus debite consultum, ad ipsum melius consulendum, aut ad illum vel illos, ad quem seu quos de jure provocare et appellare mihi licet in his scriptis tam pro me quam pro meis adhærentibus provoco et appello.... (Actus appellatorius procuratoris generalis a legatione Johannis Balue cardinalis, legati in Gallias, ad papam Sixtum).

(1) Biblioth. nation. Collection Dupuy, n° 762. — Du Boulay, t. V, p. 767. — Raynaldi, ad annum 1485?

(2) Biblioth. d'Angers, n° 577.

(3) D. Housseau, t. XVI. — Barthélémy Roger, p. 382.

Digitized by Google

Christ, écrit un contemporain, fut joué en cette ville d'Angers le dimanche vingtième jour d'aouct et le lundy, mardy, mercredy, jeudy et vendredy en suivant l'an 1486, et fut joué par les plus grands et notables gens de la ditte ville, comme par doyens, chanoynes, curez, chappellains, bourgeois, marchands, officiers, nobles gens et autres, par telle manière que plusieurs gens des pays de Lyon, de la Rochelle, Bordeaux, Poitiers, Paris, Tours, Normandie, Bretaigne et gens d'autres nations disoient jamais n'avoir veu jouer si richement, honnorablement, plaisamment et excellemment ; et sembloit au peuple que on jouoit par chacun jour de mieux en mieux. Item, devez savoir que quand la ditte Passion fut jouée, y avoit cinquante-quatre chauffauds tout couverts d'ardoise, dont n'y en avoit que deux qui ne fussent couverts d'ardoise, et en chacun chauffaud y avoit trois estaiges ; mais Paradis estoit le plus hault, qui n'avoit que deux estaiges ; et aussy avoit aux dits chauffauds des pantières partout faictes de boys et de clayes touttes d'une haulteur. Item, et avant que l'on commençast à jouer, le premier jour du dit mystère, se fit une messe, avec diacre et sous-diacre, au milieu du pavé ; et est à sçavoir que un nommé Messire Pierre Turpin, doyen de Montagu et chanoyne de Saint-Martin, joua le personnage de Dieu à l'honneur de luy, tant bien et honnorablement que fut merveilles, ainsy que disoit tout le peuple qui y estoit. Maistre Laurens, chappelain de Saint-Maurice, joua Notre-Dame ; maistre Thibault Binel, chanoyne, joua Judas ; maistre Nicolle Pistris joua la Magdelaine (1). » Les chanoines de la cathédrale, mécontents de ne pas remplir sur la scène les premiers rôles du drame,

(1) Manuscrit de messire Guillaume Oudin, p. 141-142).—Voici le titre du drame de Jean Michel, édition de 1490 : « Cy commence le mistère de la Passion de Nostre Saulveur Jhus Crist, avecques les additions et corrections faictes par très-éloquent et scientifflique docteur maistre Jehan Michel ; lequel mistère fut joué à Angiers moult triumphalement et somptueusement en l'an mil quatre cent quatre vingtz et six en la fin d'août. » — V. M. Port : Bibliothèque de l'école des chartes, 4e série, II, p. 69 ; Inventaire des archives de la ville d'Angers, p. 342-347. — M. Marius Sepet : le Drame Chrétien au moyen âge, p. 47, et en particulier l'article V. (Esquisse d'une représentation dramatique à la fin du quinzième siècle, p. 227-282).

Digitized by Google

avaient d'abord refusé nettement, après séance capitulaire, de délier les cordons de leur bourse pour subvenir aux frais de la représentation; ils se résignèrent cependant à donner vingt livres tournois, sur les instances des magistrats, du maire et des échevins; et en retour ils obtinrent l'autorisation de déléguer deux membres du chapitre pour veiller à la construction, au vestiaire et à la police du théâtre.

Translation de saint Lézin.

Le corps de saint Lézin, évêque d'Angers, fut transféré solennellement à l'église collégiale de Saint-Julien de la ville, en 1491, dans une nouvelle châsse par l'archevêque de Reims, Pierre de Laval, frère de la seconde femme du roi René et ancien doyen de la cathédrale d'Angers (1).

Prédication du capucin Jean Bourgeois.

« Frère Jehan Bourgeois, humble religieux de l'ordre de Monsieur saint François, l'un des prédicateurs du roy, nostre sire, vint et arriva en cette ville d'Angers le premier vendredy de l'Avent, deuxième jour de décembre, l'an 1491, et commença à faire ses prédications et sermons, le samedy le lendemain, en l'esglise abbatialle de Nostre-Dame d'Angers, lequel fit moult belles et authentiques prédications tant que merveille, tellement que le peuple l'en suivoit et poursuivoit comme s'il eût été saint homme, principalement les petits enfants, lesquels il faisoit chanter en son sermon, en chantant: *Beata es Maria*, en poursuivant d'autres beaux mots et oraisons que plusieurs écrivirent, et aussy le commencement de la litanie, en commençant à chanter haultement: *Kyrie eleison*, *Christe eleison*, *Kyrie eleison*, *Christe audi nos*, *Sancta Dei Genitrix*, etc.; et avoit avec luy au bas de la chaire un de ses religieux qui l'ensuyvoit lequel, lisoit l'Ecriture en un livre; et puis après, le dit frère Jehan Bourgeois l'exposoit en françois au peuple, et à chacun sermon qu'il faisoit, il monstroit toujours au peuple une teste de mort pour esmouvoir le monde à pitié (2). »

Quelques actes de Jean Balue en Italie relatifs au diocèse d'Angers.

L'année 1491 fut la dernière année de la vie du cardinal Jean

(1) Guillaume Oudin. — Arch. de Maine-et-Loire, Inventaires, G. 696.
(2) Guillaume Oudin.

Digitized by Google

Balue. Depuis qu'il était rentré en Italie, il avait adressé à la date du mois de mai 1485 un mandement à son diocèse d'Angers, où il ordonnait de célébrer la fête de la Visitation instituée récemment par le Saint-Siége (1). Il sollicita auprès du pape Innocent VI la canonisation de l'évêque d'Angers, Jean Michel, prédécesseur de Jean de Beauvau; mais ses démarches restèrent sans effet, à cause de l'attitude équivoque tenue autrefois à l'égard du Saint-Siége par l'évêque Jean Michel (2). Il obtint pour les ecclésiastiques du diocèse d'Angers un privilége apostolique, réclamé vainement par les conciles et les évêques, et précieux dans ce siècle de procès et de réserves au tribunal de Rome. Depuis de longues années, les procès, qui s'élevaient au sujet de la collation ou de la possession paisible des bénéfices, étaient soustraits à la connaissance des premiers juges, tels que les évêques et les métropolitains, pour être portés directement à la curie romaine. Balue sollicita et obtint pour son diocèse d'Angers la suppression de cet abus qui décourageait ou ruinait les plaideurs (3).

Légation de Balue dans la marche d'Ancône.

Pendant son séjour en Italie, le cardinal Balue reçut en 1489 du pape Innocent VIII la légation de la marche d'Ancône, où il devait défendre la ville et la province contre les entreprises des Turcs. Le pape le chargea de la garde de Zizime, frère du sultan Bajazet et captif en France, que des députés de Charles VIII devaient livrer entre ses mains; mais cette mission ne fut pas

(1) Guillaume Oudin.

(2) D. Housseau, t. XVI.

(3) Chroniques de Bourdigné, p. 166. — « Mais combien dit Bourdigné, que aucuns vices se peuvent réciter d'icelluy Ballue, toutes fois fist-il en sa vie ung acte digne de grant recommandation et dont les Angevins sont moult tenuz à luy; car il impétra du Sainct-Siége apostolique privilége pour tous les habitants du duché d'Anjou. qu'ils ne peussent estre tirez en première instance hors de devant leurs juges ordinaires par vertu de quelques priviléges; et s'ils y estoient appellez et ilz deffaillissent, l'on ne peult pourtant contre eulx promulguer sentence Et si l'on en donnoit aucuns soit d'excommunier contumaces ou autres, l'official d'Angers commissaire du Sainct-Siége, quant en cest endroict, casse, adnulle et abollist tout ce qui auroist été faict en vertu de telle évocation; qui est très beau privilége pour garder de vexer les habitants d'Anjou. »

Digitized by Google

remplie, Charles VIII ayant voulu que le pape lui-même eût le dépôt et la garde à Rome du sultan Zizime (1).

Mort de Jean Balue.

Balue montra peu de zèle durant les derniers temps de sa vie à défendre à Rome les intérêts politiques de la cour de France en Italie : il se concilia même la faveur du roi de Naples, Ferdinand d'Aragon, ennemi de Louis XI et de la France. Au mois d'octobre 1491, il mourut à Ancône lorsqu'il venait d'être nommé protecteur des chevaliers de Rhodes. Son corps rapporté à Rome fut enseveli dans l'église de Sainte-Praxède ; l'un de ses amis, un évêque italien nommé Antoine, prit soin de la sépulture et composa l'épitaphe où Balue était présenté comme un mémorable exemple tant de l'infortune que de la prospérité de la vie humaine. Les armes du cardinal d'Angers étaient à un chevron d'azur, à trois têtes de lions d'or, deux en chef et un en pointe (2).

La grande cause du crédit extraordinaire de Balue auprès du Saint-Siége, fut la persuasion qu'il avait inspirée aux papes Sixte IV et Innocent VIII de son zèle et du pouvoir dont il disposait pour faire abolir en France la Pragmatique-Sanction. Les nombreux ennemis qu'il comptait parmi ses contemporains l'accusèrent d'avoir porté ses vues ambitieuses jusqu'à la papauté. L'histoire ne peut apprécier la valeur de cette assertion.

---

(1) Frizon : *Gallia purpurata*, p, 517. Innocent VIII avait nommé Balue légat dans le Picenum et dans les Marches « ad Zizinum Bajezetis fratrem conducendum in Picenorum partes, illicque custodiendum Pontificis mandato, Petro d'Aubusson, militum magno magistro, creato cardinale. His subscripsit hoc modo : « Ego, Johannes, episcopus albanensis, cardinalis andegavensis, in omnibus et singulis supra scriptis me obligo, salvo quoad promotionem reverendissimi magni magistri, pro qua spondeo daturum liberum votum, quando Zizimus, frater magni Turcæ, erit in potestate sanctissimi D. nostri, vel mea, et non aliter. » Johanni legato Innocentius nummorum XII millia in singulos annos se daturum ob eamdem rem spopondit. Verum mutatis rebus, Zizimus Romam perducitur. » (Frizon ibid.) — Raynaldi, ad annum 1489.

(2) D. O. M. Johanni andegavensi episcopo Albanensi. Hic. heros. prospera. et adversa. varia. usus. fortuna. in Piceno. sub. Innocentio VIII. legatum. agens. septuagenarius. gloriose, obiit. Infelicitatis. humanæ. felicitatis. exemplar. memorabile. Antonius. episcopus. veteris. amicitiæ. memor. posuit. (Aubery, Hist. des cardinaux, t. III, p. 602. — Frizon, *Gallia purpurata*. — D. Housseau, t. XVI.

Digitized by Google

Jean Balue, consommé dans l'art de nouer des intrigues, peu scrupuleux sur le choix des moyens, vénal et avide des dignités ecclésiastiques à cause de l'éclat et de l'argent qu'elles rapportaient, poussa constamment sa fortune aussi loin qu'il put; et si malgré ses désirs secrets il n'est pas devenu pape, la cause de sa déception devrait être alors rapportée moins à des scrupules de conscience qu'aux circonstances dont heureusement pour l'Eglise il fut mal servi (1).

---

(1) Du mariage de Thomassin Balue, châtelain du bourg d'Angle en Poitou, avec Jacquette N... naquirent cinq fils et quatre filles : 1° Jean Balue, cardinal-évêque d'Angers (l'aîné de sa famille); 2° Thomassin Balue, héritier de la seigneurie paternelle ; 3° Nicolas Balue, seigneur de Villepreux, maître des comptes; 4° N... Balue, chanoine de l'église d'Angers ; 5° Antoine Balue, évêque de Saint-Pons-de-Tomières ; 6° Germaine Balue, mariée à un bâtard de René, prince du sang royal, comte d'Alençon, et et en secondes noces à Claude de Brinon, chevalier, seigneur du Plessis-aux-Tournelles; 7° Etiennette Balue, mariée à Geoardi Le Coq, seigneur du Grenay, maître des requêtes, 8° Jeanne Balue, mariée à René de Supeaux; 9° Georgette Balue, mariée à Arthur, seigneur du Vigneau. La descendance mâle des Balue s'éteignit dans le cours du seizième siècle. (Notes manuscrites de Claude Ménard et de Pétrineau des Noulis).

Le cardinal d'Angers, Jean Balue se montra très-généreux à l'égard de son frère, Nicolas Balue, marié à une fille de Bureau, grand maître de l'artillerie ; il n'allait jamais le visiter sans lui faire un riche présent : « disant que ce n'estoit rien, que c'estoit pour estoupper ung trou. » Lors de l'arrestation du cardinal, Nicolas Balue fut inquiété par ordre de Louis XI sur la légitimité de sa propriété mobilière ; il prouva qu'elle lui appartenait et qu'elle n'était pas un dépôt de son frère le cardinal. (Bibliothèque Nationale ; collection Dupuy, t. 762, f. 254).

Nicolas Balue eut huit enfants ; l'aîné, Jean Balue, fut curé de Saint-Eustache à Paris, grand archidiacre d'Angers (1488), protonotaire du Saint-Siége et archidiacre de Clermont-Ferrand. (Bibliothèque d'Angers, mss. n° 577).

L'abbé T. PLETTEAU.

Digitized by Google

CORRESPONDANCE INÉDITE

CONCERNANT

LA VENDÉE MILITAIRE

PRÉFACE

L'histoire de la Vendée militaire a justement préoccupé les meilleurs esprits de notre temps, depuis que les mémoires immortels de madame de la Rochejaquelein ont permis d'apprécier le caractère héroïque de ce peuple de géants. M. Crétineau-Joly semblait avoir épuisé la matière sur les événements qui ont ensanglanté nos provinces de l'Ouest, et cependant voici que M. l'abbé Deniau, curé du Voide, vient de publier une histoire de la Vendée remplie de documents inédits. Mais a-t-il dit lui-même le dernier mot sur la lutte des partisans de la monarchie contre la Révolution, à la fin du dernier siècle? Nous ne le pensons pas.

De nos jours, on aime à recourir à toutes les sources d'information avant d'asseoir son jugement définitif. Or, les historiens qui jusqu'ici ont écrit sur l'insurrection des provinces de l'Ouest ont négligé de s'informer si, en dehors des dépôts de Paris, de Nantes, de Rouen, du Mans ou d'Angers, il n'en existerait pas quelques autres assez importants pour modifier certaines appréciations produites par les pièces déjà connues.

Personne, que je sache, n'avait soulevé cette difficulté, lorsque, aux mois de septembre et d'octobre 1877, je fus chargé par le

Digitized by Google

gouvernement français d'aller rechercher en Angleterre et en Belgique les documents se référant à l'*Histoire ecclésiastique du Poitou*. Reçu à Londres, avec une exquise générosité, par M. Stuart-Knill, l'un des riches négociants catholiques de la Cité, et accueilli avec une extrême bienveillance par M. le comte d'Harcourt, ambassadeur de France près le cabinet de Saint-James, je pus facilement avoir accès dans la magnifique bibliothèque connue du monde entier sous le nom de *British Museum*.

Je me mis aussitôt à l'œuvre. Mais quelle ne fut pas ma surprise lorsque, parcourant le précieux catalogue des manuscrits, je lus ce titre : « *Collection de lettres originales* (ou de copies) *relatives aux affaires de France de 1794 à 1825.* » Cette collection comprenait *cent seize volumes* grands in-4° et in-folios, depuis le n° 7972 *Additions*, jusqu'au n° 8088 inclusivement. Je m'empressai de prendre connaissance de cet immense trésor, et je ne tardai pas à me convaincre que j'étais en présence des documents les plus précieux concernant l'insurrection des Vendéens et des Chouans, les relations secrètes des princes, des émigrés et du gouvernement anglais avec nos provinces de l'Ouest, notamment avec la Bretagne et la Normandie. D'où provenait cette riche collection (1) ? Du fameux comte de Puisaye, qui, après avoir été l'agent le plus ardent et le plus dévoué du parti anglais, pendant la Révolution, a fini par préférer l'exil à la terre de France par excès d'anglomanie. Mourant, il a légué tous ses manuscrits au gouvernement britannique, qui les a déposés au *British Museum*.

Mais comment a-t-il pu, au milieu de la tourmente révolution-

(1) Je ne sais si quelques-unes des pièces de cette collection n'ont pas été publiées, mais je puis affirmer qu'elles ne se trouvent pas dans les deux volumes très-rares ayant pour titre : « *Correspondance secrète de Charette, Stofflet, Puisaye, Cormatin, d'Autichamp, Bernier, Frotté, Scepeaux, Bosseret ; du Prétendant, du ci-devant comte d'Artois, de leurs ministres et agents, et d'autres Vendéens, chouans et emigrés français ; suivie du Journal d'Olivier d'Argens, et du code politique et civil qui a réglé la Vendée pendant le temps de la Rébellion.* Imprimés sur pièces originales saisies par les armées de la République sur les différents chefs des rebelles dans les divers combats qui ont précédé la pacification de la Vendée. Paris, F. Buisson, an VII. » La Bibliothèque d'Angers en possède un exemplaire.

Digitized by Google

naire, réunir d'abord et conserver intacts tant de documents autographes? C'est un mystère, que ne suffit pas, selon moi, à expliquer le titre de lieutenant-général des armées catholiques et royales qu'il s'était fait décerner par Louis XVIII.

Ce simple exposé fera comprendre au lecteur toute l'importance des pièces que nous publions.

Ce ne sont évidemment que quelques fragments recueillis çà et là dans les divers volumes de la collection du *British Museum*. Le but de mes recherches étant l'*Histoire ecclésiastique du Poitou*, à laquelle se rattachait, avant le Concordat, presque toute la Vendée angevine, j'ai dû me borner à copier ce qui intéressait, tout au moins indirectement, mes travaux. Ceux qui entreprendraient l'histoire de la chouanerie en Bretagne et en Normandie, trouveraient dans la même collection Puisaye des matériaux incomparablement plus nombreux.

D'autre part, ayant eu occasion, dans une visite que je fis à M. le comte d'Harcourt, de lui parler de ma découverte, cet illustre homme d'État m'apprit que dans sa famille on conservait précieusement les papiers de son grand oncle, le duc d'Harcourt, qui gérait les affaires de France à Londres, au nom des Bourbons exilés, pendant toute la période révolutionnaire. Plusieurs malles, paraît-il, entassées dans le château d'Harcourt, renferment des documents officiels et privés du plus haut intérêt sur les événements et les personnages du temps. M. l'ambassadeur m'ayant gracieusement offert de m'ouvrir ce riche trésor, je ne doute pas qu'il ne soit disposé à accueillir avec la même faveur quiconque serait doué de cette sage discrétion qui doit animer et diriger la plume du véritable historien.

Les documents sont un peu pêle mêle, au point de vue chronologique, dans la volumineuse collection Puisaye. Ce défaut m'a empêché d'en prendre une connaissance aussi complète que je l'eusse voulu, étant borné par le temps dans l'accomplissement de ma mission scientifique. Ce sera mon excuse aux yeux du public, qui m'accusera peut-être de satisfaire avec trop de parcimonie aux désirs de sa curiosité. Du reste, je n'ai point l'intention, encore moins la prétention, d'éditer tous les documents de

Digitized by Google

la collection Puisaye, même au point de vue restreint auquel je me suis placé comme historiographe de l'Eglise de Poitiers. Je cède aux instances de mes amis, et je réunis des notes prises à la hâte, mais, je crois, avec une exactitude parfaite.

Le premier document qui s'offre à nous, en suivant l'ordre chronologique, est renfermé dans le volume 8028 *Additions*, Plutarque CXXXI. G, au folio 2, avec ce titre :

Copie d'une lettre de MM. les commandants et officiers du conseil des armées royales du Poitou à M. Dundas, Ministre d'État de S. M. Britannique.

Au folio 8 est une lettre des mêmes au comte d'Artois, et au folio 9, une autre lettre des mêmes au baron de Gilliers.

Au folio 14 se trouve une *Réponse aux neuf demandes contenues dans le mémoire de M. de Gilliers.*

Au folio 50 du volume 7972 *Additions* est insérée la réponse du comte d'Artois à la lettre sus-mentionnée.

C'est par cette série de pièces inédites que je commencerai ma publication.

Madame la Marquise de la Rochejaquelein a écrit dans ses *Mémoires* (1) :

« Ce fut à ce moment (vers le 9 août 1793) que M. le chevalier de Tinténiac arriva d'Angleterre, envoyé par le gouvernement auprès des chefs de l'insurrection. Un bateau pêcheur l'avait débarqué seul, pendant la nuit sur la côte de Saint-Malo..... On fit déguiser M. de Tinténiac et on lui donna un guide. De paroisse en paroisse, il trouva toujours des secours et des guides jusqu'au bord de la Loire, et après avoir fait cinquante lieues à pieds en cinq nuits, il eut encore le bonheur d'être adressé à des batetiers sûrs et de passer la rivière, malgré les barques canonnières des républicains. Il débarqua auprès du camp de M. de Lyrot ; de là M. de Flavigny, officier de cette division, conduisit M. de Tinténiac à la Boulaye (près Châtillon-sur-Sèvre), où l'on était sûr de trouver une grande partie de l'état-major.....

(1) *Mémoires* de Mme la marquise de la Rochejaquelein, onzième édition, t. I, p. 249-257.

Digitized by Google

M. de Tinténiac était d'une des meilleures maisons de Bretagne.

.....

Il remit ses dépêches, elles étaient expédiées par M. Dundas et par le gouvernement de Jersey (1); elles contenaient des louanges sur la bravoure et la constance des insurgés, et montraient un vif désir de les secourir par toute espèce de moyens; mais ne sachant aucun détail sur la Vendée, *les Anglais faisaient neuf questions* (2), auxquelles ils demandaient des réponses précises.....

On demandait quel était le but de notre révolte et la nature de nos opinions? Quelle occasion avait fait soulever le pays? Pourquoi nous n'avions pas cherché à établir des rapports avec l'Angleterre? Quelles étaient nos relations avec les autres provinces et les autres puissances du continent? Quelle était l'étendue du territoire insurgé? Le nombre de nos soldats? Quelles étaient nos ressources en munitions de tout genre? Comment nous avions fait pour nous les procurer? Enfin, quelle espèce de secours nous demandions, et quel lieu nous semblait convenable pour un débarquement? »

On verra par le texte de la réponse des généraux vendéens avec quelle étonnante précision et quelle parfaite exactitude la puissante mémoire de Mme de la Rochejaquelein avait conservé le souvenir du contenu de ces dépêches.

« Il fallait répondre promptement, ajoute-t-elle. M. de Tinténiac n'avait que *quatre jours* à passer dans la Vendée; son guide l'attendait de l'autre côté de la Loire et il devait l'aller retrouver à jour fixe. J'avais alors une écriture très-fine et très-lisible; ces messieurs me prirent pour secrétaire, et j'*écrivis les dépêches que M. de Tinténiac voulait rapporter dans ses pistolets*. Je ne crois pas qu'il existe maintenant une seule des personnes qui les

(1) Mme de la Rochejaquelein fait ici une légère erreur. Au lieu du gouverneur de Jersey, il faut lire, le baron de Gilliers, gentilhomme poitevin, parlant sans doute au nom des émigrés et du comte d'Artois.

(2) La mémoire de Mme de la Rochejaquelein défaille encore ici, comme on verra plus loin; c'est le *baron de Gilliers* qui posa les neuf questions, sans doute de concert avec le cabinet de Saint-James.

Digitized by Google

signèrent, et seule, peut-être, je puis donner des détails sur cette correspondance. »

Ainsi, les documents qui vont suivre sont en partie l'œuvre de l'illustre marquise. On comprend dès lors pourquoi l'analyse qu'elle en fait est si fidèle.

« On répondit, poursuit-elle, au ministère anglais avec franchise; on lui expliqua l'opinion politique des Vendéens, qui ne voulaient que rétablir le roi sur le trône, se soumettre d'avance à ce qu'il ordonnerait pour le bonheur de la France; on lui dit que si l'on n'avait pas sollicité des secours, c'était à cause de l'impossibilité des communications; que ces secours nous étaient fort nécessaires; et cependant on eut soin d'exagérer un peu nos forces, pour ne pas laisser croire aux Anglais que leurs sacrifices seraient mal placés. Nous proposions un débarquement aux Sables ou à Paimbœuf, promettant d'amener cinquante mille hommes au jour donné, sur le point qui serait choisi; nous leur apprenions que M. de Charette avait perdu l'île de Noirmoutier, mais qu'il aurait facilement le petit port de Saint-Gilles. Quant à Rochefort, la Rochelle et Lorient, nous faisions sentir qu'il nous était très-difficile de les attaquer. On doit convenir que nous donnions aux Anglais assez de facilité pour le débarquement, et il y a eu de leur part *au moins une grande lenteur* (1), puisqu'ils étaient déjà prêts. Mais ce que l'on demanda spécialement et avec instance, c'est que le débarquement fût commandé par un prince de la maison de Bourbon et composé d'émigrés en grande partie; nous affirmions que, pour lors, on pouvait répondre d'un entier succès; que vingt mille jeunes gens se joindraient aux troupes débarquées et consentiraient à quitter le pays; qu'on passerait la Loire et que toute la Bretagne se révolterait. Nous savions l'opinion de cette province sans avoir eu de relations avec elle. *Tous les généraux qui étaient à la Boulaye signèrent cette réponse et l'évêque d'Agra y mit hardiment son nom* (2).

(1) Les documents que nous publions démontreront qu'il y a plus que cela; et les accusations formulées jusqu'ici, d'après de simples conjectures, seront pleinement mises hors de doute.

(2) Comme ces signatures sont, en effet, à la fin de l'une des pièces que nous allons produire, on peut savoir par là même quels étaient ces généraux composant l'état-major de l'armée.

Digitized by Google

Les généraux écrivirent aussi une lettre *aux princes* (1), pour protester de leur dévouement et de leur aveugle obéissance; ils exprimaient le vif désir que l'on avait de voir l'un d'entre eux dans la Vendée.

Cette lettre fut très-courte, parce que les Anglais devaient la lire; mais M. de Tinténiac avait assez vu les choses pour pouvoir en rendre compte verbalement..... Il repassa la Loire auprès du camp de M. de Lyrot, dont une patrouille l'escorta jusqu'à l'autre rive; il retrouva son guide et parvint, en marchant la nuit, chez de bons paysans des environs de Châteauneuf. Là, il se procura les moyens de passer à Jersey. Il fut envoyé de Jersey en Angleterre, et *j'ai ouï dire qu'il perdit ses dépêches dans la mer* (2).

Depuis, en 1794, il fit plus d'une fois ce dangereux voyage et servit d'intermédiaire entre l'Angleterre et la Vendée, avec une adresse et un courage surprenants... Enfin il fut tué les armes à la main, en combattant avec bravoure. »

Il m'a semblé utile de reproduire ici cette page intéressante des Mémoires de Mme de la Rochejaquelein, afin de montrer l'importance des documents qui y sont analysés et représentés comme perdus. L'inexactitude de cette assertion, qui ne reposait que sur une rumeur vague, a été reproduite, comme un fait avéré, par la plupart des historiens de la Vendée.

---

(1) Au comte d'Artois seulement.
(2) Cet on-dit est heureusement inexact, comme on le verra.

Digitized by Google

Copie d'une lettre de MM. les Commandants et Officiers du Conseil des armées royales du Poitou à M. Dundas, ministre d'Etat de Sa Majesté Britannique (1).

Châtillon-sur-Sèvre en Poitou, le 18 août 1793.

MONSIEUR,

Monsieur le commandant en chef des troupes de S. M. Britannique dans l'Isle de Jersey nous a fait parvenir par un envoyé extraordinaire une copie certifiée de votre lettre datée de Achitte-Hall, le 12 juin dernier, à laquelle était jointe une autre de Monsieur le baron de Gilliers et un mémoire contenant différents articles de demandes.

Nous avons l'honneur de vous faire parvenir cy joint un mémoire en réponse, ainsi qu'une lettre pour S. A. R. Monseigneur le comte d'Artois et une réponse à Monsieur de Gilliers.

Veuillez prendre, Monsieur, communication du tout, en donner connaissance au Conseil de Sa Majesté et en faire passer copies certifiées à S. A. R., à ses agents accrédités et à Monsieur de Gilliers. Vous y verrez, Monsieur, nos principes : C'est le bonheur de l'humanité et le rétablissement de la monarchie des Francs, telle qu'elle existait avant 1789. Ce sont les généreux habitants de nos campagnes qui, les premiers, se sont armés contre le despotisme conventionnel et républicain ; et nous nous sommes faits un devoir de nous réunir à eux. Déjà, dans plus de trente affaires, la victoire a couronné nos généreux efforts, et nos revers ont été le présage de plus brillants succès.

Nos intrépides soldats réclament encore la religion de leurs pères.

(1) *British Museum*, volume 8028 *Additions*, fol. 2.

Digitized by Google

Depuis plus de cinq mois nous résistons à plus de soixante mille hommes à la fois. Plus de cent mille hommes sont tombés sous nos coups, ou on été pris les armes à la main. Nous en retenons plusieurs; notre clémence a épargné le reste, et nous les avons renvoyés après le serment de fidélité à leur légitime souverain. Ils nous bénissaient, du moins le plus grand nombre; mais nos tyrans et les leurs n'en ont été que plus acharnés contre nous.

Recevez, Monsieur, ainsi que Sa Majesté et tous les Ministres de son conseil, nos remercîments, au nom de l'humanité et des fidèles Français de nos contrées. Notre cause est celle de Dieu, des Rois et de tous les amis des hommes dans tous les pays de l'univers. Il était digne des généreux Anglais de nous seconder. C'est à eux que nous devons la paix, le bonheur et *notre vraye liberté.* (Ainsi souligné.)

Notre Mémoire vous instruira et de nos besoins et de nos ressources. Les uns augmentent à mesure que les autres diminuent. Nos plus intrépides soldats sont déjà tombés dans les champs de l'honneur; plusieurs d'entre nous portent les glorieuses cicatrices des honorables blessures qu'ils ont reçues.

Nous n'avons à regretter qu'un petit nombre d'officiers. Il semble que cette Providence éternelle qui veille sur tous les gens de bien, nous protége au milieu des combats et des dangers, auxquels nous nous trouvons tous les jours exposés.

Nous avons l'honneur d'être avec la plus respectueuse considération, Monsieur, vos très-humbles, les Commandants généraux des Armées royales, et les Officiers du Conseil Supérieur d'administration provisoire au nom du Roi.

De la Rochejaquelein fils; Donnissan; la Trémoille, prince de Talmont; Lescure; le chevalier des Essarts; † l'évêque d'Agra, président du Conseil supérieur; Lyrot de la Patouillière; Croizette; Michel des Essarts, deuxième président; le chevalier de Vieusi; le chevalier Edouard de Flavigny; Freneau fils; d'Elbée.

Digitized by Google

Etat du Pays conquis au nom du Roy par les armées catholiques et royales.(1).

1° En Anjou, soi disant du département de Maine-et-Loire, les villes de Chollet... Beaupréau... S. Florent... Vihiers et toutes les paroisses environnantes.

Nota. — Nous nous sommes emparés des villes de Saumur et d'Angers, et le drapeau blanc a été arboré dans celles de Durtal, la Flèche et Baugé... La ville de Saumur et son château tombèrent en notre pouvoir le 9 juin, après un combat à forces presque égales avec l'ennemi; et cette victoire fut la cinquième remportée en quatre jours consécutifs, savoir, deux le matin et le soir du 6 à Vihiers; le 7 à Doué, le 8 à Montreuil-Bellay par une autre colonne de notre armée, et le 9 à Saumur. Alors Angers nous ouvrit ses portes ; nous nous emparâmes sans résistance de Chinon en Touraine. *Le Maine* nous envoya des députés. Mais le peu de stabilité de notre armée et l'expédition entreprise sur Nantes nous ayant forcé de l'évacuer, nous détruisîmes les fortifications du château. L'ennemi y est entré ensuite, d'où il fait des incursions du côté de Doué. Vihiers a toujours été fatal à l'armée républicaine, qui y a souvent été battue, et notamment le 17 juillet dernier, où elle y éprouva la plus complète déroute.

2° En Poitou, ou départements des Deux-Sèvres et de la Vendée: les villes de Châtillon-sur-Sèvre, Mortagne, Challans, Palluau, la Roche-sur-Yon, la Chataigneraye, Montaigu et tout le territoire environnant, Chantonnay, S. Fulgent, les Herbiers, Pouzauges et jusques à la plaine de Luçon.

Du côté de la Bretagne, nous nous étendons jusqu'à la mer. Nous avons encore Bressuire, que l'armée républicaine fut forcée d'évacuer le 2 may dernier, ainsi que celle d'Argenton-Château, dont nous nous emparâmes le 1er.

Nous nous emparâmes le 5 mai, de Thouars, après un combat de dix heures, et toute l'armée qui la défendait fut faite prison-

(1) *British Museum*, volume 8028 *Additions*, fol. 4.

Digitized by Google

nière de guerre avec son général ; elle était forte de cinq mille hommes. Après la victoire de Saumur, nous y établîmes un Conseil provisoire. Depuis, elle est restée en quelque sorte neutre, et alternativement sujette aux invasions de l'un et l'autre parti.

Nous nous emparâmes, le 25 mai, de Fontenay-le-Comte, chef-lieu du prétendu département de la Vendée. Nous y établîmes un Conseil provisoire au nom du Roy. Un détachement de l'armée de Niort est venu le dissiper ; mais cette ville est encore à nous, ou du moins à personne, et l'administration républicaine n'a pas osé y revenir.

Nous nous sommes souvent emparés de Parthenay et d'Airvault, mais le génie des habitants n'y est pas excellent, surtout dans la première ville. Au reste, il n'y a plus de district ni de garnison, et nous y allons parfois faire des visites.

Nous ne dissimulerons pas que nous avons essuyé quelques échecs dans les plaines de Luçon, où l'ennemi a porté toutes ses forces. Notre but était l'occupation du port des Sables-d'Olonnes, qui serait fort important pour nous. Au reste, nous observerons que les déroutes sont moins dangereuses pour nous que pour l'ennemi, par l'extrême agilité de nos soldats, qui connaissent le pays et ne portent point un bagage embarrassant; tandis qu'elles sont terribles pour l'ennemi ; les femmes, les vieillards et même les enfants arrêtant et même massacrant les fuyards ; ainsi qu'il l'a plusieurs fois éprouvé, notamment à Châtillon et à Vihiers.

Nous avons dernièrement fait une irruption du côté de Loudun, département de la Vienne, où nous avons détruit les papiers du district et arrêté sa caisse ; mais nous ne nous y sommes pas maintenus.

3° En Bretagne, département de la Loire-Inférieure : les villes de Machecoul, Clisson, Saint-Philbert, enfin toute la rive de la Loire de ce côté jusqu'à la mer ; l'Isle Bouin, Bourgneuf, etc., et toutes les paroisses environnantes. Les côtes de la Loire sont fort bien garniés de canons, et rien ne peut y passer. Nous y avons fait souvent des prises intéressantes, et les habitants de cette côte jusqu'à Nantes sont très-braves et bien prononcés.

Digitized by Google

Le 29 juin dernier, nous nous portâmes sur Nantes, qui fut attaqué de tous côtés; après nous être emparés d'Ingrande, Ancenis, et avoir chassé l'ennemi de ses retranchements à Nord, auprès de Nantes. Après une cannonade de douze heures, notre armée, faute de vivres, se retira. L'ennemi n'osa nous poursuivre et toute l'artillerie se retira sur Ancenis. Notre perte fut très-faible, et celle de l'ennemi, de son propre aveu, très-considérable. Le maire y fut blessé, ainsi que lui-même l'a exposé à la barre de la Convention.

Il serait bien essentiel que l'embouchure de la Loire, le château d'Indret, Noirmoutier et Paimbœuf fussent en notre pouvoir et celui de nos alliés. Les forces de l'ennemi y sont peu considérables. Les habitants de Noirmoutier, déjà détrompés, ne demanderont pas mieux que de sortir du joug auquel leur crédulité les a exposés. Nous ne parlerons, ni de l'état de la ville de Nantes, penchant plus vers le fédéralisme que vers le maratisme, ni du reste de la province de Bretagne. Cependant nous sommes convaincus qu'il ne manque au grand nombre, pour se réunir à nous, ou plutôt pour nous imiter, que des armes et des chefs.

(Les signatures comme aux autres pièces).

SUR LE CONSEIL SUPÉRIEUR D'ADMINISTRATION PROVISOIRE AU NOM DU ROI.

Ce n'était pas le tout de vaincre, il fallait par une sage administration assurer les victoires et en préparer de nouvelles. Toutes les administrations républicaines étaient détruites; il fallait bien un centre général qui pût éclairer les nouveaux conseils établis dans le pays conquis, et y faire des règlements provisoires, jusqu'à ce que le suprême législateur, le Roi, eût été délivré de ses fers et rétabli sur le trône de ses augustes aïeux.

En conséquence, les chefs des armées victorieuses désignèrent un certain nombre de personnes dans les trois ordres du royaume, qu'ils appelèrent, au nom du Roi, pour former cette nouvelle administration suprême des pays conquis. Dès son établissement, le Conseil supérieur a profité des ressources de l'imprimerie pour faire circuler ses proclamations et ses règle-

Digitized by Google

ments. Toutes les ventes des biens ecclésiastiques et domaniaux ont été déclarées nulles; les biens ont été rendus aux titulaires à charge d'âme présens, et le reste sera sagement administré, en attendant le retour et le rétablissement des autres.

Bien éloigné des principes des assemblées et conventions dites nationales, le Conseil suprême s'est cependant cru obligé de prononcer le sequestre des biens des soi-disants patriotes réfugiés ou servant parmi nos ennemis. Une proclamation a rassuré les protestants de nos contrées.

Les assignats républicains ne pourront circuler dans le pays conquis, qu'autant qu'ils auront été endossés au nom du Roi, etc. Un nouvel ordre judiciaire va paraître. Toutes les mesures nécessaires pour assurer les subsistances et empêcher leur sortie, surtout des bestiaux, dont notre pays abonde, ont été prises par le Conseil supérieur, etc.

Il est composé, pour le clergé, de M. Guillot de Folleville, évêque d'Agra, vicaire du S. Siége apostolique, Bray, vicaire-général de la Rochelle, Berruyer, vicaire-général d'Angers; pour la noblesse, de MM. des Essarts, la Rochefoucault, de Lyrot, et des députés des principales villes des pays conquis. M. Carrière, avocat distingué de Fontenay-le-Comte, y fait les fonctions de procureur-général de Sa Majesté, et M. Jagault en est le secrétaire-général.

Digitized by Google

Lettre des mêmes au comte d'Artois (1).

Chatillon-sur-Sèvre en Poitou, ce 18 août 1793, l'an Ier du règne de Louis XVII.

MONSEIGNEUR,

C'est au généreux frère d'un Roi que nous ne cesserons de pleurer, c'est à votre Altesse Royale que nous reconnaissons pour lieutenant-général du royaume, de cet enfant intéressant et malheureux pour la défense duquel nous avons pris les armes et sommes prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang; c'est au *comte de Poitou*, cette fidèle province qui dans sa plus grande partie, à l'exemple de l'Anjou, et d'une portion de la Bretagne, s'est élevée la première contre les assassins de son Roi et les ennemis de Dieu et de son culte, que nous exposons avec confiance nos besoins et nos ressources, et l'ardent désir que nous et nos intrépides soldats aurions de voir votre Altesse Royale à leur tête, les diriger encore dans les champs de l'honneur et de la victoire.

Nous profitons, Monseigneur, de l'occasion d'un agent accrédité du gouvernement Britannique, qui a percé mille dangers pour venir jusqu'à nous, pour déposer à vos pieds nos pressantes sollicitations, et un état détaillé de nos moyens et de notre position actuelle.

Nous prions Monsieur Henri Dundas, ministre de Sa Majesté Britannique, sous le couvert duquel nous adressons la présente à votre Altesse Royale, de vouloir bien se concerter avec elle, soit pour le débarquement, soit pour l'arrivée de ce qui nous manque pour l'entier succès de la glorieuse entreprise que nous avons commencée, avec l'aide seule de cette éternelle et divine Providence, qui la première a inspiré ces simples, mais vertueux

(1) Fol. 8.

Digitized by Google

habitants de nos campagnes, et nous a préservés au milieu de tant de travaux, de dangers et de combats.

Venez donc, Monseigneur, venez ! Un petit-fils de saint Louis à notre tête sera pour nous et nos intrépides soldats le présage de nouveaux succès et de nouvelles victoires. Et nous osons vous l'assurer, nous serons invincibles ayant parmi nous un prince héritier de tant de Rois, et pour lequel notre amour égale notre estime et notre vénération.

Mais, Monseigneur, si des circonstances impérieuses, si des impossibilités réelles empêchaient votre Altesse Royale de se rendre à nos vœux, daignez du moins nous envoyer un officier général, ou toute autre personne revêtue de vos pouvoirs, et digne de votre confiance, à laquelle nous nous ferons un devoir d'obéir comme à vous-même.

Nous sommes avec le plus profond respect, de votre Altesse Royale,

MONSEIGNEUR,

Les très-humbles et dévoués serviteurs.

Les Commandants généraux des armées catholiques et royales et les Officiers du Conseil supérieur d'administration.

De la Rochejaquelein fils; Donnissan; la Trémoille, prince de Talmont; Lescure; le chevalier des Essarts; † l'évêque d'Agra, président du Conseil supérieur; Michel des Essarts, deuxième président; le chevalier Edouard de Flavigny; Croisette; le chevalier de Vieusi; de Lyrot; Fresneau; d'Elbée.

A son Altesse Royale Mgr le comte d'Artois, lieutenant général du royaume.

Digitized by Google

Au baron de Gilliers.

A Chatillon-sur-Sèvre en Poitou, ce 18 aout 1793.

MONSIEUR.

Il n'existe parmi les chefs de notre parti personne qui porte le nom de Gaston. Il a été question dans les environs de Chalons, d'un Gaston perruquier qui a commandé un petit rassemblement et qui a été tué dans les commencements de l'insurrection. Les premiers chefs connus sont M. Cathelineau-Doisé (Nous pleurons sa perte), et tous ceux qui composent la liste ci-jointe. C'est avec douleur que nous avons appris que l'Angleterre n'avait connu nos intentions que par les papiers publics, et qu'on doute de notre désir de voir nos frères les émigrés, lorsqu'un des motifs qui soutient notre courage est l'espoir qu'ils se réuniront bientôt à nous. Il a été expédié pour l'Angleterre *deux corvettes et plusieurs messages particuliers*, chargés de nos dépêches pour le Gouvernement; nous devions espérer qu'au moins quelques unes parviendraient à leur destination. Comme il pourrait se faire qu'une missive adressée aux agents de nos princes et remise à *M. de la Gaudinière* (1) se perdit aussi, nous avons cru devoir vous en faire passer copie, en y joignant tous les détails que vous paraissez désirer.

Pénétrés comme vous, Monsieur, de tous les sentiments dus à la mémoire de notre infortuné monarque, embrasés du désir de replacer son auguste fils sur le trône et de rétablir la monarchie, nous avons jusqu'à ce jour pris les moyens que nous avons cru les plus efficaces pour parvenir à ce but, nous laissant plutôt guider par l'opinion publique qui nous avait devancés, que la dirigeant nous-mêmes.

Nous sommes aussi très-persuadés de la nécessité d'avoir un port pour communiquer avec le gouvernement Britannique. Notre expédition de Luçon avait pour but cet important objet.

(1) Pseudonyme de M. de Tinténiac.

Digitized by Google

Malheureusement elle n'a pas réussi, ce qui accroît les forces de nos ennemis. Bientôt les armées de Mayence et de Valenciennes vont se réunir aux armées qui nous entourent. L'appareil de tant de forces pourront intimider nos paysans, *qui ont toujours compté sur un débarquement d'Anglais* et sur le retour des émigrés que nos vœux appellent depuis si longtemps. La perte des plus braves gens, la consommation de nos munitions de guerre, que nous ne pouvons réparer qu'avec de grandes difficultés, l'influence que pourraient avoir les dernières menaces de la soi-disant Convention nationale, dont quelques-unes ont déjà été effectuées, tout nécessite les plus prompts secours. Veuillez bien, Monsieur (*mot oublié dans la copie du British Museum* : les solliciter?) auprès de Sa Majesté Britannique avec tout le zèle dont vous êtes animé. Nous demandons aussi par votre entremise au Ministre d'insister fortement auprès des Puissances coalisées, pour qu'elles déclarent que nous faisons partie des armées combinées, contre lesquelles les garnisons qui ont capitulé ne peuvent porter les armes; de même que les prisonniers que nous avons rendus et renvoyés, ne peuvent les porter contre les mêmes puissances.

Le porteur de nos dépêches, qui nous a paru mériter à tous égards la confiance dont il a été honoré, vous donnera le reste des détails qui peuvent achever de vous faire connaître notre situation. Il vous dira comment et par quel moyen nous sommes parvenus à détruire plus de cent mille hommes envoyés contre nous; mais ce n'est qu'avec les secours si généreusement offerts par Sa Majesté Britannique que nous pouvons conduire à sa fin cette glorieuse entreprise.

Nous avons l'honneur d'être, etc.

Lescure; de la Rochejaquelein fils; Donnissan; la Trémoille, prince de Talmont; le chevalier des Essarts; † l'évêque d'Agra, président du Conseil supérieur; Michel des Essarts, deuxième président; le chevalier Edouard de Flavigny; d'Elbée.

P. S. Nous adressons la présente sous le couvert de M. Henri Dundas, avec plusieurs autres pièces importantes que nous le prions de vous communiquer.

Digitized by Google

Etat général des principaux Officiers composants (sic) *les différentes armées* (1).

DIVISION D'ANJOU OU GRANDE ARMÉE.

MM. d'Elbée, général.
De Donnissan, lieutenant général et maréchal de camps.
De Lescure, lieutenant général.
De la Rochejaquelein, lieutenant général, adjudant.
Du Houx de Hauterive ×.
Saint-Offleck.
Chevalier des Essarts.
Bernard de Marigny, commandant en chef l'artillerie ×.
De Beauvolliers.
Prince de Talmont.
Joustier, commandant en chef la cavallerie de la ville de Baugé.
De Hargues.
Chevalier de Penace.
De Langrenière.
De Villeneuve.
De Beaurepaire.
Chevalier de Beaurepaire.
D'Armaillé, directeur général des vivres.
D'Ally.
De Douglas.
Artillerie, (Aillerie ?) commandant de division.
De la Chevaudière, *idem*.
Brunet, commandant de division.
Pillard, *idem*.

(1) Les × dénotent les chevaliers de S. Louis. (Note du ms.)

Digitized by Google

MM. Chevalier de Sanglier.
De Boisy.
De la Mothe de Montfort.
De la Bigetière.
De Solihac.
Herbaut.
Richard.
Du Riveul (du Riveau ?)
De Marsanges.
Guignard.
Cathelineau le Jeune.
Du Pré.
Heikermann, suisse.
Le baron de Keller.
Chevalier de Mondion.
Chevalier de la Cassagne.
Forest.
De Beauvoir, commandant d'artillerie.
Du Peyratte.
Chevalier de Nouhis.
Bizet, etc., etc.

DIVISION CONNUE SOUS LE NOM D'ARMÉE DE BONCHAMP.

MM. de Bonchamp, lieutenant général commandant en chef.
De Rostaing, artillerie ×.
Chevalier de Fleuriot, lieutenant général, adjudant ×.
De Scepaux.
Chevalier d'Autichamp.
Bernard.
Courjon.
Piron.
Thunelel.
L'Esbron (Cesbron).
D'Argonne, etc.

Digitized by Google

DIVISION DU BAS-POITOU.

MM. de Royran, lieutenant général ×.
De Talmont, lieutenant général, adjudant.
De Verteuil.
De Vaugiraud.
De Rangel.
Baudry-d'Asson.
Du Chillou.
De Chavagnes.
De la Vimandière.
De Chevigné.
Sapinaud de la Rairie.
Baudry des Aubiers.
De Gesté, commandant l'artillerie, etc.

ARMÉE DE RETZ.

MM. le chevalier de Charette, lieutenant général, adjudant et commandant en chef.
De Costhuer ×.
De la Cathelinière.
Du Chaffaut.
De la Roche-S. André.
De Massy.
De la Roberie, etc. etc.

COMMANDANTS DES DIFFÉRENTS CAMPS PRÈS LA LOIRE.

MM. de Lyrot de la Patouillière.
Chevalier de Vieusi.
Chevalier de Flavigny.
L'Enfernal.
De Kechu.
Croizette.
Fresneau.

Digitized by Google

MM. Designy ×.
De Luyner (Luynes ?).
De Vaveux.
De Soleyrac ×.
Joly.
Ravin.
De la Voyrie.
Birne.
Guery du Cloudy.
De Chouppes.
De Burckeley.
De S. Leu, etc., etc.

Nota. — Ceux désignés sous le titre de lieutenant général n'ont ce titre que dans notre armée seulement, et ne sont point brevetés du Roi. Il n'y a d'officier général breveté qu'un maréchal de camps.

Digitized by Google

Réponse aux neuf demandes contenues dans le Mémoire de M. de Gilliers.

PREMIÈRE. — SUR LES FINANCES.

1° Nos finances consistent dans ce qui peuvent nous rester des caisses prises sur l'ennemi. Depuis longtemps nos prises ne sont pas considérables, les Républicains ayant soin de les faire porter sur les derrières des villes menacées. Nos fonds sont très-modiques.

2° Dans les biens dits nationaux, dont la vente faite en vertu des décrets des assemblées nationales a été déclarée nulle par le règlement provisoire du Conseil supérieur, les fruits de ces biens servent à la subsistance des armées, des pauvres et des ecclésiastiques, etc.

3° Il ne s'est payée aucune imposition en 1792 ni en 1793. Tous ceux qui font le service personnel, ayant d'ailleurs beaucoup perdu, en doivent être exempts. Tous les autres doivent y être assujettis; mais cela sera long à rentrer.

4° En établissant provisoirement l'ordre judiciaire, on remet le papier timbré, le contrôle, les amendes, le sceau, etc.; mais la rentrée n'est pas prête à se faire.

5° Le Conseil a prononcé le séquestre des biens des prétendus patriotes, coupables, ou passés chez nos ennemis, pour procurer aux fidèles sujets du Roi une juste indemnité.

6° On a même été obligé de se servir des fruits accrus sur les domaines des émigrés, à la charge de leur en tenir compte, et de requérir les denrées des habitans du pays; on leur donne des *bons* pour le prix de ces denrées. Le zèle pour la religion et la monarchie ont donné confiance dans ces *bons*. Le désir du Conseil supérieur serait de les acquitter incessamment en tout ou en partie. Son projet serait aussi de payer en argent les subsistances et de former des magasins; car, sans cela, l'ennemi qui paye tout fort cher, pourrait nous enlever nos grains et nous affamer. Mais, pour y parvenir, il faudrait au moins quatre ou cinq millions; cela presse.

Digitized by Google

2° — SUR NOS FORCES.

On croit pouvoir assurer sans exagération qu'il y a dans le pays conquis plus de cent mille hommes en état de porter les armes, dont le plus grand nombre les porte habituellement.

3° — SUR LES ARMES, MUNITIONS.

Sur ce nombre il y en a environ soixante mille armés de fusils. L'artillerie passe cent pièces de tout calibre. Les munitions ne sont pas abondantes dans ce moment. On établit un moulin à poudre à Mortagne, qui n'en peut donner que peu à peu ; un secours en ce genre est très-nécessaire et urgent. Il nous faudrait aussi des balles, des boulets de tout calibre, des sabres, d'autres fusils et surtout des obusiers et des mortiers et des bombes et autres machines propres à incendier les villes. Nous manquons d'ingénieurs, d'officiers de cavalerie et de canonniers. C'est le secours que nous réclamons avec le plus d'instance. Nous sommes dénués de fers pour les chevaux et pour l'artillerie, nous en aurions un besoin très-pressant ; des chevaux seraient aussi fort utiles ; ils deviennent rares.

4° — SUR LES MAGASINS, ETC.

Mortagne est le magasin de l'artillerie et des munitions, comme étant au centre du pays conquis. On n'a aucun effet de campement au bivouac : ce qui fatigue beaucoup nos gens, et deviendra impraticable dans la saison froide. Il faudrait des tentes. On voudrait organiser une cavalerie réglée, et l'on a heureusement commencé, mais il faudrait des fonds pour les équipages, habillements, souliers, etc. L'entretien des paysans n'est pas cher, mais ils sont en grand nombre.

A l'égard des communications, elles ne peuvent avoir lieu que par la mer. Nous y possédons Beauvoir, Bourgneuf, l'Isle Bouin et la côte voisine de Challans. Si une flotte aidait à prendre Noirmoutier, où il n'y a que six cents hommes de garnison, et Pornic, la communication serait assez aisée.

Digitized by Google

5° — DISTRIBUTION DES FORCES, ETC.

Une partie des forces est distribuée dans la partie méridionale du Comté Nantais en plusieurs petits camps, qui peuvent se réunir en un corps d'armée considérable. Il y en a de très-braves qui font souvent trembler les Nantais et arrêtent leurs incursions.

Plusieurs petits camps sont aussi placés aux Sables-d'Olonne; un autre vers le centre du Bas-Poitou, sur la route de la Rochelle à Nantes. D'autres en Anjou, sur la rive gauche de la Loire. La totalité peut monter de cinquante à soixante mille hommes. Tout le reste compose une armée volante, qui se forme dans un instant et se dissout de même. Il est presque impossible de la rendre sédentaire; elle a cependant fait des prodiges. Nous avons peu d'intelligences et de rapports avec les autres parties du royaume. On est cependant assuré que plus de la moitié est lasse du joug de la Convention; que si notre armée pouvait s'y présenter, et être permanente, la Touraine, le Maine, le Haut-Poitou, le nord de l'Anjou et une grande partie de la Bretagne se joindraient à nous. Ces pays sont désarmés, on les fait marcher, ainsi que quantité d'autres, contre nous, le poignard sur la gorge. S'il était absolument impossible de nous seconder sur les côtes du Poitou, on pourrait au moins entrer en Bretagne, et armer les habitans qui sont bien disposés et n'attendent que des chefs.

6° — L'ESPRIT DES HABITANTS DU PAYS, ETC.

Le rétablissement du culte catholique romain est ce qui a *principalement* mû les paysans à prendre les armes; *ils y tiennent encore infiniment*; mais dans les pays voisins les courages sont avilis et flétris sous le joug du despotisme républicain. Des gentilshommes, des officiers de Sa Majesté délivrés par nous d'une captivité affreuse, ont refusé de suivre nos drapeaux et ont préféré une honteuse neutralité.

7° — LES PLANS DE CAMPAGNE, ETC.

C'est la nécessité qui forme les rassemblements d'une armée, que les commandants convoquent; elle dirige aussi leurs plans.

Digitized by Google

Quand on voudrait se proposer un plan fixe, on ne le pourrait pas, n'ayant pas de troupes réglées. Après un combat, chaque paysan va se reposer chez lui ; on ne peut le retenir à l'armée, servant sans solde. Notre noblesse est très-brave, mais en petit nombre. Elle désirerait avec les émigrés un officier nommé par les princes pour représenter ici la personne du Roi, au cas que Mgr le comte d'Artois n'y vienne pas lui-même.

8e — DISPOSITION DES ENNEMIS, ETC.

Les ennemis conviennent que la guerre de la Vendée (c'est ainsi qu'ils appellent notre pays), leur coûte plus de deux cents millions. Ils pourraient ajouter plus de deux cent mille hommes. On nous menace de la garnison de Mayence et de Valenciennes, qu'on veut faire servir contre nous, comme si nous ne devions pas faire partie des armées combinées, nous, qui seuls en France, soutenons le parti du Roi. Nous espérons que les puissances étrangères réclameront efficacement contre cette infraction des articles de la capitulation. Nous le demandons instamment.

9e — MOYENS DE COMMUNICATION ET DE SE CONCERTER.

Il faudrait seconder nos efforts pour nous rendre maîtres des côtes du Poitou. Pour cela *nous avons besoin d'un corps ou noyau de troupes de ligne.* A défaut de celles des Trois Royaumes on pourrait nous faire passer le plus d'émigrés possible, nous aider à prendre S. Gilles-sur-Vic et les Sables d'Olonnes, nous fournir de quoi garder les places conquises ; alors les communications seront assurées ; on aura des nouvelles respectives des uns des autres, et il sera plus facile de concerter les plans.

Signé : de la Rochejaquelein fils ; ✝ l'évêque d'Agra, président du Conseil supérieur; Lescure; chevalier des Essarts; chevalier de Vieusi; Michel des Essarts, deuxième président ; la Trémoille, prince de Talmont ; Lyrot de la Patouillière ; d'Elbée ; Croizette ; Edouard de Flavigny ; Fresneau fils.

Digitized by Google

Dans le manuscrit Addit. 7972, fol. 52, se trouve la lettre suivante du comte d'Artois au duc d'Harcourt, ambassadeur à Londres.

Hamm, ce 10 octobre 1793.

Il le met d'abord au courant des projets de la cour du Régent, suivant lesquels Monsieur devait se rendre en Espagne et y opérer une diversion utile. Du reste depuis quatre ans il cherche à être utile.

« Vous savez mieux qu'un autre, ajoute-t-il, et je désire que le ministère Britannique connaisse que depuis mon retour de Russie, je n'ai rien négligé pour trouver une occasion de pénétrer en Poitou, pour me réunir à l'armée catholique et royale. Le cabinet de Saint-James ne pouvant et *ne voulant point* appuyer et protéger mes démarches, j'ai cherché à agir à son insu, mais vos avis et vos sages réflexions m'ayant prouvé que mes efforts étaient inutiles, j'avais tonrné mes vues sur le midi. La résistance de Lyon, la prise de Toulon et la reconnaissance publique du Roi par les amiraux anglais et espagnols, me donnant l'espérance de pouvoir enfin être utile, j'étais déterminé à me porter à Turin, en passant par la Suisse. Je m'étais fait précéder par des officiers de confiance, et je n'attendais que la certitude du succès de l'emprunt que nous ouvrons en Hollande pour sortir de ma longue et pénible inaction. Tels étaient mes projets, lorsque le chevalier de Tintigniac (*sic*) m'a apporté la lettre des chefs de l'armée catholique et royale. Vous sentirez facilement la vive et profonde impression que cette lettre a produite sur moi. La confiance de ces bons Français m'a pénétré jusqu'au fond de l'âme, et je puis dire avec vérité que c'est la seule consolation que j'ai éprouvée depuis le commencement de nos malheurs. C'est la voix du véritable honneur qui m'appelle, et je serais indigne de l'estime publique, si mon vœu le plus ardent et si mon désir le plus prononcé, n'étaient pas de tout braver pour me rendre au poste qui m'est indiqué par tous les sentiments, tous les devoirs et tous les intérêts réunis.

Digitized by Google

Mais, mon cher duc, je deviendrais coupable, si me livrant uniquement à la juste ardeur qui m'anime, et ne voulant que réussir dans mes nobles desseins, je négligerais (*sic*) les avantages et les intérêts réels de ceux que je veux, que je dois servir. Les royalistes du Poitou et des provinces voisines ont besoin de secours, le ministère anglais a eu la générosité de leur en offrir ; il connaît maintenant leurs besoins ; il sait combien les diversions de l'intérieur sont et seront nécessaires pour terminer une guerre odieuse et funeste à toute l'Europe, et nous sentons tous que cette partie intéressante du royaume ne peut être secourue et protégée que par l'Angleterre.

Notre premier devoir est donc de vous recommander spécialement de ne négliger aucune occasion, aucun moyen pour déterminer le cabinet de Saint-James; 1° à établir promptement une communication sûre avec l'armée royale; 2° à favoriser le passage des émigrés qui pourront être utiles dans les provinces qui ont secoué le joug de l'anarchie ; 3° à subvenir autant qu'il lui sera possible aux besoins urgents de cette armée si intéressante par elle-même, et si importante par le succès général de la guerre actuelle.

Le maréchal de Castres suppléera aux détails que je supprime ici ; mais, mon cher duc, vous devez regarder l'obtention de ces demandes comme l'objet principal et décisif de votre mission, et vous êtes autorisé à déclarer au nom du Régent, que les dépenses que l'Angleterre fera pour secourir l'armée royale seront regardées comme la dette la plus sacrée et la plus imprescriptible.

Instruit par le devoir à ne jamais considérer mes avantages personnels qu'après l'intérêt général et que dans la mésure (*sic*) où ils peuvent se combiner utilement, je vous charge également, au nom du Régent, comme au mien, en présentant au Roi d'Angleterre et à ses ministres mon vœu bien exprimé de me rendre promptement aux honorables invitations des Français fidèles du Poitou, de n'insister *vivement sur cette demande, qu'autant qu'elle entrera dans les vues du cabinet de Saint-James*, qu'autant que l'Angleterre sentira combien il est important de donner

Digitized by Google

une nouvelle action à l'armée royale par la présence d'un prince qu'elle désire de voir à sa tête ; et surtout qu'autant que cette demande *de ma part ne retarderait point les prompts secours* que les généraux Anglais se détermineront surement à porter sans délai aux provinces qui combattent depuis sept mois pour Dieu et le Roi.

Vous jugerez sans peine, mon cher duc, quelle importance j'attache à votre réponse. Mon devoir exige que je porte un œil attentif sur toutes les parties de la France, où ma présence pourra être nécessaire et utile, mais je vous repete (*sic*) *encore que mon vrai poste est à la tête de l'armée catholique et royale ;* et quelque part que je puisse me trouver, je m'y porterai rapidement dès l'instant où vous m'informerez que l'Angleterre approuve que je fasse cette honorable demarche (*sic*).

Ne doutez jamais, mon cher duc, de tous les sentiments, etc.

Digitized by Google

Dans le même manuscrit Addit. 7972, fol. 50, se trouve une copie de la réponse que fit le même comte d'Artois aux chefs de l'armée catholique et royale.

Hamm, ce 17 octobre 1793.

MESSIEURS,

Je m'en rapporte à vos cœurs pour juger ce que le mien a éprouvé en recevant votre lettre du 18 août. Je vous dois la seule consolation et la première récompense que j'aie reçue depuis quatre années de malheurs et de travaux ; mais sans chercher à vous exprimer ce que je sens, ce sera par des faits et non par des paroles que je me rendrai digne de votre confiance et de votre estime. La volonté du Régent est de vous servir de tous les moyens qui seront en votre pouvoir ; la mienne est de tout employer pour me rendre à l'invitation qui m'est faite par la voix de l'honneur ; et si, comme vous l'avez pensé vous-mêmes, ma marche pouvait être retardée, soyez certains que ce serait pour vous mieux servir et pour parvenir plus sûrement au but de tous mes désirs.

La confiance que vous me témoignés (*sic*), Messieurs, m'est un sûr garant que je ne vous apprendrai rien, en vous disant que depuis plus de quatre mois, je n'ai été occupé qu'à trouver un moyen de pénétrer jusqu'à vous, mais j'ai eu la douleur de ne rencontrer que des obstacles, et je n'ai pas même eu la possibilité de vous faire connaître les sentiments que votre glorieuse conduite inspirait à mon âme.

Le chevalier de Tintiniac n'est arrivé ici que le 7 de ce mois. J'attends avec impatience la décision de l'Angleterre sur tous les objets qui vous concernent, et ce brave gentilhomme veut être chargé de vous rapporter les plans qui auront été arrêtés d'accord avec le cabinet de Saint-James. Cette expédition se fera le plus promptement possible, ainsi que l'envoi de *l'officier général qui me précédera ;* mais mon cœur est trop pénétré et mon âme trop exaltée pour que je puisse contenir le besoin que j'éprouve de

Digitized by Google

vous exprimer l'admiration et la vive sensibilité que vous m'inspirés.

D'après l'approbation du Régent, regardez-moi dès ce moment comme votre chef, comme votre compagnon d'armes. Ces titres glorieux m'honorent, autant qu'ils m'enflamment, et je saurai les bien mériter par mon respect pour notre sainte religion, par mon dévouement pour notre souverain et par mon tendre attachement pour les intrépides Français qui combattent aux noms sacrés de Dieu et du Roi.

Digitized by Google

Lettre du même au duc d'Havré (chargé des affaires de France à Madrid), **signé Charles Philippe** (signature autographe).

Hamm, ce 22 octobre 1793.

Il lui rend d'abord compte de sa situation. Puis il poursuit : « Je partis de Saint-Pétersbourg au mois de mai, emportant avec moi la plus forte espérance que les vues de l'Angleterre s'accordant avec celles de la Russie, je pourrais agir dans le courant de l'été d'une manière aussi utile que solide, en me réunissant aux royalistes du Poitou *avec un corps de dix mille Russes*. Le résultat de la campagne aurait été bien différent, si le cabinet de Saint-James eût adopté le plan de l'Impératrice. Mais sans revenir sur le passé, sans chercher à approfondir les motifs qui empêchèrent l'Angleterre de se prêter à l'expédition proposée, il me suffira de dire que je n'essuyai que des refus. Je n'en fus point blessé ; mais j'éprouvai une vive douleur de voir anéantie ma plus flatteuse espérance. L'Impératrice ne m'ayant point permis de disposer des deux bâtiments de guerre qui *m'avaient transporté en Angleterre*, je me fis débarquer en Hollande, et je revins à Hamm pour combiner avec le Régent les projets que nous pourrions adopter.

Les désirs de Monsieur ne pouvaient pas varier. Mon poste devait être celui de la plus grande activité ; mais je devais chercher en même temps à le rendre utile et convenable. Je n'aurais pas rempli cet objet en me rendant au corps de M. le prince de Condé, pour y partager les travaux et les dangers de cette partie de la noblesse française. Je devais chercher à former moi-même un autre rassemblement, *d'autant plus utile qu'il eût été indépendant d'une puissance dont il peut être permis de soupçonner les intentions.*

La ville de Lyon et les Provinces qui l'avoisinent n'opposaient encore que les lois républicaines aux anarchistes de la Conven-

(1) Fol. 56.

Digitized by Google

tion; mais il existait déjà de vrais royalistes dans le Poitou; ils combattaient pour Dieu et le Roi; ma place était donc marquée, et tous mes vœux se réunirent pour chercher à pénétrer jusqu'à ces intrépides Français.

Il m'était démontré que, *soit par politique, soit par mauvaise volonté,* le cabinet Britannique ne se prêterait point à favoriser, ouvertement ni secrètement mon passage en Poitou. D'après cette assurance, je cherchai le moyen d'exécuter mon dessein à l'insu de l'Angleterre. Je chargeai le marquis *d'Autichamps* de choisir un petit nombre d'officiers distingués dans toutes les armes et de les tenir prêts à se rassembler au premier ordre; je lui ordonnai en même temps de disposer d'une partie des fonds que l'Impératrice m'avait confiés pour fréter un ou deux bâtiments qui pussent me transporter. Mais je ne rencontrais partout que des obstacles, et j'épuisais mes faibles ressources en vains efforts, lorsque la vigoureuse résistance de la ville de Lyon, les premiers succès des Piémontais dans la Savoie, et les dispositions favorables qui s'annonçaient en Suisse, me donnèrent l'espérance de pouvoir agir utilement en cette partie, sans abandonner le désir de soutenir les royalistes du Poitou.

Après avoir calculé avec le Régent tout ce que je pouvais faire pour me mettre en état de secourir la ville de Lyon, et d'y pénétrer pour la décider totalement en faveur du Roi; il nous fut démontré que pour réussir dans nos vues, il était nécessaire que nous trouvassions un moyen de mettre des fonds considérables à notre disposition.

Plusieurs banquiers hollandais nous avaient déjà sollicités pour ouvrir un emprunt en notre faveur. Enfin, d'après l'urgence des circonstances, et l'extrême utilité de l'emploi de nos fonds, nous nous sommes décidés à souscrire, aux conditions le (*sic*) moins onéreuses de toutes celles qui nous avaient été proposées. L'acte fut signé en présence des banquiers, et ils nous assurèrent que l'emprunt serait rempli fort promptement.

Le Régent devait remettre en mes mains des fonds suffisants pour lever et armer un corps de trois mille Suisses environ, répandre de l'argent dans les provinces voisines de Lyon, enfin

Digitized by Google

donner des facilités au roi de Sardaigne, si cela était nécessaire, pour le déterminer à agir d'une manière plus active en Savoie, se porter ensuite vers Lyon, et délivrer cette ville aussi importante que malheureuse.

La prise de Toulon, et la certitude que cette place allait devenir le rendez-vous des armées Espagnole, Anglaise, Napolitaine et Piémontaise, augmentant encore mes espérances, je fis partir le marquis d'Autichamps pour Lausanne ; et le Régent lui donna tous les pouvoirs nécessaires pour traiter au dehors et commander au dedans.

Telle était notre situation au commencement du mois, et nous allions vous envoyer un courrier pour vous charger d'en rendre compte au Roi notre cousin, lui soumettre entièrement notre conduite, lui demander ses conseils et son appui, lorsque nous avons reçu, le 7 de ce mois, le premier rapport officiel qui nous soit parvenu de l'armée catholique et royale.

Vous recevrez par le même courrier les détails qui nous ont été apportés par le chevalier de Tintignac (*sic*), gentilhomme breton, et vous jugerez facilement tout ce que j'ai éprouvé en recevant la lettre aussi flatteuse qu'honorable que ces braves Français m'ont adressée. Si je n'avais écouté que le sentiment qui m'anime, je serais parti sur le champ, sans rien calculer, pour voler où l'honneur m'appelle, mais connaissant tous les devoirs qui me sont imposés, et ne comptant pour rien ma gloire personnelle, pourvu que les *Royalistes soient secourus*, j'ai écrit au duc d'Harcourt la lettre dont je joins ici la copie, et je l'ai autorisé à la communiquer au Roi d'Angleterre et à ses Ministres. J'attends avec impatience la décision du cabinet de Saint-James à cet égard ; mais j'ai déjà appris avec le plus vif plaisir *que les Anglais avaient délivré cinquante mille livres sterlings*, pour fournir des armes et des munitions à l'armée Royale.

Nous gardons le chevalier de Tintignac pour le charger de rapporter en Poitou les plans qui auront été arrêtés ; mais nous avons employé une autre voie pour exprimer à ces vrais Français notre satisfaction, notre reconnaissance et notre sensibilité. Je joins ici copie de ma réponse aux chefs de l'armée Royale. Voilà

Digitized by Google

le point où nous en sommes sur cette grande affaire, au succès de laquelle je suis bien convaincu que le salut de la France est attaché.....

Le Roi et la Reine d'Espagne, ainsi que le duc Alenda, ont toujours jugé que le monstre de la Révolution ne pourrait être étouffé, qu'autant que les forces puissantes de l'extérieur seraient secondées par les mouvements de l'intérieur. Je n'ai jamais eu une autre opinion.....
Mais nous venons de recevoir la triste nouvelle que les rebelles ont pénétré dans Lyon le 9 octobre.....

Je dois ajouter avec regret que notre espoir sur la réussite de l'emprunt ouvert en Hollande s'affaiblit tous les jours; il paraît certain que le Régent n'obtiendra du crédit que le jour où il sera reconnu par les puissances; et ce qui nous reste des fonds que l'Impératrice à mis à ma disposition sera à peine suffisant pour transporter Monsieur en Espagne, et pour me donner le moyen de me rendre au poste de l'activité. »

Dans le cas prévu *où l'Angleterre refuserait, il demande à être transporté sur les côtes du Poitou par un bâtiment Espagnol.*

Signé: CHARLES PHILIPPE.

« *P. S.* 24 octobre. — Les affreuses nouvelles de Paris ont retardé le départ du courrier; mon cœur est cruellement déchiré, mais mon âme n'en aura que plus de forces.

Le courrier allait partir, mon cher duc, lorsque Monsieur à reçu vos lettres des dix-huit et vingt-cinq septembre. Je n'ajouterai rien à ce sujet; mais je m'unis de cœur et d'âme à la juste et profonde reconnaissance qu'il témoigne au Roi, à la Reine et à son excellent Ministre. C'est bien à présent que nous pourrons dire avec toute l'Europe, que la France devra son salut à l'intérêt constant et aux sages combinaisons du cabinet de Madrid.... Mon principal vœu est maintenant rempli. Mon frère, le représentant légitime de mon Roi, établi dans une ville française, reconnu et protégé par l'Espagne, sera enfin en position de pouvoir travailler utilement et solidement au grand œuvre de notre régénération. Je regarde ce moment comme l'heureux prémice de notre

Digitized by Google

bonheur, et je ne demande pour moi que l'honneur de contribuer, aux dépens de ma vie, à hâter le jour glorieux, où la France, revenue de ses cruelles erreurs, pourra exprimer ses véritables sentiments.....

Je ne changerai rien au plan que je m'étais formé. J'attendrai, avant tout, la réponse de l'Angleterre. Mais, *d'après les dispositions actuelles* du cabinet de Saint-James et les embarras qu'éprouve le Ministère, je ne dois pas me flatter que mes demandes *soient favorablement accueillies*. Ce sera donc à l'Espagne, et à l'Espagne seule que je devrai, ainsi qu'à mon frère, le bonheur *auquel nous aspirons depuis longtemps*.....

.....

Les succès de l'armée catholique se soutiennent toujours, et les papiers les plus républicains annoncent qu'elle se dirige vers les côtes. On nous mande, en même temps, de Londres, que les Anglais pressent beaucoup les secours qu'ils doivent porter en Poitou. »

Fol. 65. — Lettres du même au comte de Puisaye, imprimées par ordre de celui-ci, et datées, la première du quartier-général de l'armée anglaise, le 15 octobre 1794; la seconde du château de Zipendal près Arnhelm, le 6 novembre 1794, par lesquelles il le nomme *Lieutenant général au service du Roi de France*. (Certifiées conforme par le comte du Puysaye lui-même.) De nombreux passages sont supprimés et remplacés par des points.

Fol. 67. — Autres lettres du quartier-général de l'armée anglaise, le 3 décembre 1794, à l'armée catholique et royale de Bretagne, et certifiées conformes par le comte du Puysaye, lieutenant général du Roi, par le chevalier de Tintiniac, maréchal de camp, par le baron de Cormatin (*sic*) major général, maréchal de camp, par le chevalier de Chantereau, aide de camp général.

DOM CHAMARD,
Bénédictin.

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

LES

ARTISTES ANGEVINS,

PEINTRES, SCULPTEURS, MAITRES-D'ŒUVRE, ARCHITECTES, GRAVEURS, MUSICIENS,

D'APRÈS LES ARCHIVES ANGEVINES

Musy (*Pierre*), « vitrier et peintre, » dont la famille résidait vers le milieu du XVIIe siècle à Longué, demeurait vers le même temps à Saumur. On l'y voit pendant plus de 40 ans (1619-1661) employé au service (1) de l'église Saint-Pierre, et à partir de 1637, concur-

---

(1) « A Pierre Muzy, peintre, la somme de 60 solz pour douzes ymages de chevaliers, qu'il a vandues,..... lesquelz ont esté mis pour servir à orner le Paradis, en l'année 1619..... — A P. M., vitrier et peintre, la somme de 17 l. 13 s. t., pour avoir mis un panneau, contenant cent lozanges au bas des haultes vitres du cœur du costé du presbytère, pour avoir raccommodé les images de Nostre Dame et de saint Pierre, qui sont aux vitraux dud. cœur du costé dud. presbytaire et pour plusieurs autres estoffes et besongnes, » 1619. — « A P. M., peintre et vitrier, pour avoir raccommodé le tableau de dessus l'autel St-Sauveur, rechaussumé le bas d'une des vitres du cœur, raccommodé la grande lanterne, qui sert à la messe de minuit, pour avoir mis des vitres aux images, où sont les reliques, et aussy pour avoir raccommodé et nettoyé les images des anges, qui sont sur le grand autel devant le saint tabernacle, » 1620. — « Pour avoir fait deux ailles à deux figures d'anges, qui furent mises sur le grand autel, lors des prières des quarante heures dernières, faites par le roy, » 1620. — « Item d'aultant que Pierre M., peintre, avoit rabillé de peinture la vitre de la Résurrection, en plusieurs endroictz, ... feurent d'advis qu'il ferait encore lesfleurs de lys et armoyries du roi sur l'azur qui est au costé de la Magdeleine contre le jubé, de sorte que avec les 120 l.... il fut payé encore 33 livres, » 1622. — « Pour avoir doré les imaiges qui sont au dosme de dessus le grand autel et azuré led. dosme en quelques endroictz, » 1627. — « Pour avoir doré les ailles des chérubins, quatre pommettes de la croix du tabernacle et pour avoir peint les marches de l'autel de

Digitized by Google

remment avec *Yves* et *Claude* (1), ses fils sans doute qu'il est difficile de distinguer. *Yves* reste à Saumur et y continue la pratique de son père. = (*Claude*), sieur du Mont, comme il se qualifie dans les actes, était, comme sa femme Jacquine Hervé, né à Saumur et y résidait encore en 1650, à l'époque où on le trouve installé de passage à Milly pour la décoration, sans aucun doute, du château du maréchal de Brézé (2). Sa fille Henriette y naît et a pour marraine Marguerite Maho, veuve de noble homme Philippe Labbe, gouvernante des princes de Condé, Conti et d'Enghien, et Saumuroise, comme le père. — Dès 1661 sans doute l'artiste vient se fixer à Angers. — Sa fille aussi se marie, le 20 février 1662, dans le bourg voisin d'Avrillé. Dès 1666, et pendant quinze ans, il est régulièrement chargé par la ville des fournitures du Sacre. En 1668, il restaure le portrait du comte d'Harcourt, peint par Rodolphe Score. L'église de Varennes-sous-Montsoreau possède encore de lui un tableau, qui provient de Fontevraud, signé : *Claude Musy pinxit invenit*, œuvre véritablement remarquable, où figurent à genoux, à gauche, le roi tête nue, la couronne à terre, les épaules couvertes du manteau fleurdelysé, portant cuirasse et cuissard ; près de lui, la reine Marie-Thérèse, œil charmant, doux sourire, blonde, en robe blanche avec manteau fleurdelysé ; derrière, à genoux, un petit prince, à moustache naissante avec rabat de dentelle, habit rouge ; à côté, deux petites princesses ; — au-dessus, trône dans une gloire sainte Thérèse ; — au centre, un cordelier prêche, le scapulaire à la main ; — à droite, les âmes des pécheurs dans les feux du Purgatoire ; au-dessus, la Vierge et son fils dans une nuée ; — mais tout ce côté a été refait par une main bien

---

la Résurrection, » 1631. — « Pour avoir refait quatre panneaux de la vitre sur l'autel St Guillaume et à la vitre sur la chapelle St Nicolas. » 1628. — « Pour avoir doré et peint le tabernacle et les marches qui sont sur le grand autel, » 1633. — « Pour avoir raccommodé la grande lanterne, estoffé plusieurs images d'anges, pieds et mains et autres choses, 5 l. 5 s. » 1635.

(1) « A Yves, Pierre et Claude Musys, vitriers, pour les restaurations des vitres et remis en plant neuf le grand vitral sur la porte de l'église, 132 l. 11 s » (1637-1642). — « A Muzy, peintre, pour avoir lavez et repeintz les images tant de Nostre Dame de Pitié que de St Yves, 60 s. » (1658-1660). — « A Musy, peintre, pour avoir doré une image de Nostre Seigneur, lui avoir fait une main et l'avoir peinte, 6 l. » (1661). — *Arch. de M. et L. G. — Comptes de l'église de Saint-Pierre de Saumur.* — « A Pierre Musy, vitrier, pour avoir faict un panneau de vitre et avoir mis en coulleur l'image de St Sébastien, 5 l. 18 s. » (1631). — Id. *Compte de Saint-Lambert-des-Levées.*

(2) Mairie de Gennes. Reg. de la paroisse de Milly, 15 juin 1650.

Digitized by Google

mal habile. — L'artiste survécut à ses deux fils, *Claude* (1), mort dans sa 23e année le 10 août 1674, et *Pierre* dont l'article suit. — Il fut inhumé le 23 janvier 1681. L'acte l'appelle « Claude de Musil (2). » Sa signature figure au mariage de son fils Pierre (3) et à la sépulture de son fils Claude. — Sa veuve mourut le 16 mai 1690 (4). = (*Pierre*), fils du précédent, s'était marié le 7 février 1657 à Angers, avec Anne Desmares, et y attira sans doute son père. Le père et le fils « MM. les Musis, » achevaient dès 1661 la décoration des grandes châsses de de l'église Saint-Maurille (5). — Il meurt le 30 mai 1662 (6). — Sa signature se trouve à son acte de mariage et à des actes des 21 juin 1661 et 2 février 1662 sur les registres d'Avrillé.

Musy (*Jacques*), dit *Marsy*, doreur à Angers, décore en 1683, le grand autel et les autels de Notre-Dame et de Saint-Sébastien dans l'église de Baugé.

Nail, famille de maîtres tourneurs en bois, à Angers. = (*Paul*), « tourneur en menuiserie, » 1604 (7), 1632. = (*Julien*), 1604, veuf le 1er mars 1607 de Renée Cerisay, remarié le 23 avril suivant avec Catherine Deslandes (8). = (*Guillaume*), inhumé le 26 avril 1638 (9). = (*Georges*), 1641, mari de Denise Goulet, remarié le 20 avril 1664 avec Nicole Piron, veuve Bousale (10). = (*Georges II*), mari de Marie Chauvin, 1667. = (*Toussaint*), fils de Georges I, mari de Françoise Gasneau, 1658.

---

(1) GG 175. « Le vendredy, 10e jour d'aoust 1674, a esté la sépulture de défunt Claude, fils d'honneste homme Claude Musy, sieur du Mont, maistre peintre en cette ville, et de Jacquine Hervé, son espouse, le garçon âgé de 22 ans et demy. »

(2) « Le jeudy 23e jour de janvier 1681 a esté ensépulturé dans le cimetière le corps de deffunct Claude de Musil, vivant paintre. Ont esté présent Michel de la Haye, tapissier, Jeanne de Musil, fille du deffunt, et Urbaine de la Haye. » GG 101.

(3) GG 116.

(4) GG 122.

(5) Le Chapitre avance 50 livres à MM. les Musis sur le prix du travail qu'ils ont marchandé pour les chasses, 13 mars 1661, G 1109, f. 175. — 44 l. encore en septembre.

(6) « Le dernier jour de may 1662, fut enterré au grand cimetière de céans deffunct honneste homme Pierre Muzi, vivant peintre. » GG 118.

(7) GG 172.

(8) GG 170.

(9) GG 170.

(10) GG 152.

Digitized by Google

Namur (*Jean de*), maître menuisier, 1558, Angers.

Nau (*René*), Me orfèvre, Angers, 1533. = (*Jean*), Me orfèvre, mari de Jacquine Pelletier, 1660. = (*Pierre*), Me orfèvre, 1731.

Nau (*René*), Me fondeur, 1682, épouse à Angers, le 2 juillet 1692, Renée Beaumont (1). — Un de leurs fils, Pierre, a pour parrain, le 30 décembre 1702, Pierre Troni (2).

Naudin (*Urbain-François*), « dessinateur en la manufacture des « toiles peintes, » Angers, 1766, 1769, originaire des Ponts-de-Cé, épouse à Angers, le 15 septembre 1766, Jeanne-Charlotte Guibert. — Sa signature est à un acte du 22 février 1766 (3).

Naveau (*René*), peintre à Beaufort, où son fils Gilles est inhumé le 25 janvier 1608.

Neil (*François*), Me architecte, mari de Perrine Thiot, à Thorigné, 1723, y meurt le 24 mai 1729, âgé de 55 ans.

Néon (*Pierre*), maître tourneur, Angers, 1628. — Sa signature figure sur un acte de cette année au registre de la paroisse de Saint-Silvin.

Néron (*Etienne*), maître menuisier de l'Hôtel-de-Ville d'Angers, 1535 (4).

Néron (*Louis*), « organiste du Puy, facteur, » ainsi qu'il signe, restaure en 1690 l'orgue de Baugé.

Neveu (*Antoine*), « faiseur de dentelles, » âgé de 52 ans, est inhumé le 19 juillet 1662, Angers (5). = (*Jacques*), Me architecte, mari de Marie Guelfier, Angers, 1756. = (*Louis*), Me orfèvre, 1667,

---

(1) GG 92.
(2) GG 155.
(3) GG 47.
(4) Il présente requête le 18 novembre au Conseil de ville. « disant que par cy devant..... il a faict la menuiserie tant des croysées, huysseries, fenestraiges, bancs, clouaisons, chezes et portes estans en la maison de ville, aussy a faict deux portes et huysseries près la Poissonnerie et l'hostellerie du Griffon, ou il a employé et perdu beaucoup de son bien. » CC 14.
(5) GG 128.

Digitized by Google

mort le 30 juillet 1675 (1). = (*Pierre*), « maistre artilleur, » 1605, Angers (2).

Nicolas (.....), maître écrivain, fournit le *Légendaire* du Chapitre de Saint-Pierre d'Angers, en 1499 (3).

Nicolas (.....), Me orfèvre, à Saumur, 1604.

Nicolas (*Jean*), maître orfèvre, était attaché au service personnel du roi René, qui, ainsi que la reine Jeanne de Laval, l'occupait durant de longs mois à la façon de ses cadeaux d'étrennes. En 1456, l'artiste dut avancer deux cents écus d'or pour les achats d'or et d'argent, ni la bourse de son maître, ni la recette de la prévôté d'Angers, sur laquelle il avait tiré mandat (4), n'ayant suffi à les lui procurer. On peut prendre une idée pour cette année même, dans les comptes de la reine, des des travaux qu'il fit seulement pour cette princesse, tels que ceinture d'argent doré, collier d'or émaillé, bracelet enchassé de perles fines, cachet avec l'image gravée du roi René, fermoir d'heures aux initiales royales, salières, miroirs, boîtes à parfums, garnitures de bourse ou d'épée, chauffelit, tranchoirs, etc. (5).

---

(1) GG 121.

(2) GG 214.

(3) *Cuidam Nicolao, scriptori, pro quolibet quaterno scripture Legendarum, continente folio octo, pro pergameno et scriptura*, XXXV sol. G 1160, f 114.

(4) Nous avons assigné à Jehan Nicolas, nostre orfèvre, sur la ferme de nostre provosté d'Angiers la somme de 200 escuz pour besogner sur le fait de nes estrènes de ce premier jour de l'an prochain venant..... Lecoy de la M. *Extraits des Comptes*, nos 575-576, et *Le Roi René*, II, 115.

(5) A Jehan Nicolas, orfèvre de monseigneur, la somme de 65 s. t. pour trois onces d'argent qu'il a mises en la ferrure d'une sainture que luy avons faict faire en façon d'estrez ; en oultre deux onces 6 gros d'argent que luy avons faict baillier pour emploier en lad. ferreure, 65 s.; — à luy pour la doreure de la sainture, la somme de 57 s. t., en deux ducaz d'or qu'il a mis et emploié en lad. doreure ; — pour ung gros et demy d'argent, qu'il a mis en ung crochet, qu'il a fait, pour pendre nostre mirrouer, et pour la façon et devise d'iceluy, 10 s.; — à luy pour la façon, d'échiel et esmailleure de lad. ferreure en dix escuz d'or, à 13 l. 15 s.; — pour la façon et esmailleure d'un collier d'or à larmes taillées et esmaillées à larmes bleues, 10 escuz d'or vallent 13 l. 15 s.; — pour la façon et esmailleure d'un toret d'or qu'avons faict faire pour un tercelet, pour la somme d'ung escuz d'or pour 27 s. 6 d.; — pour la façon d'ung bracelet, auquel a une jacinte enchassée dont nous avons faict faire pris avecques led. Jehan Nicolas à la somme de 4 escuz d'or, pour ce 110 s.; — pour six gros d'or mis en euvre d'un signet, qu'avons faict faire, auquel est gravé le visaige de Mgr, lequel signet led. Jehan Nicolas a baillé et livré, et tant pour l'or que pour la façon et esmailleure, la somme de 8 escuz,

Digitized by Google

Nicolas (*Jacques*), menuisier expert, *in arte menuiserie expertus* demeurant rue Saint-Aubin, Angers, construit le buffet des orgues du Chapitre Saint-Jean-Baptiste et touche pour son travail 17 livres, le 14 juin 1526.

---

pour ce, 11 l.; — Item pour une sainture d'ór, qu'il a faicte, pour allonger le stile du chappeau du sire de Précigny, que luy avons donné aux estraines, à luy pour la façon, 27 s. 6 d.; — à luy pour 16 grains d'or, qu'il a mis et emploié en ung anneau d'or, qu'il a reffaict pour nous, auquel a ùng gros diamant, lequel anneau par lui reffaict prisé lesd. 16 grains d'or plus que celuy que luy avons baillé ; — à luy pour ung escu et demy d'or, qu'il a mis et emploié au fermouer de nos Heures, que luy avons faict refaire, à façon d'une R et d'un I, lequel fermouer prisé plus que celuy que luy avons baillé, d'un escu 1/2 ; — à luy pour ung denier d'or qu'il a mis à abiller le fermouer de nostre grant livre ; — à luy pour 24 pierres, qu'il a mises en une fleur de lys, laquelle avons donné à madame la Royne, aux estraines.

A Jehan Nicolas, orfèvre de monseigneur, la somme de 108 l. 11 s. 6 d. ob., pour une fleur de lys d'or qu'il a faicte,.... laquelle nous avons envoyé à madame la Royne, aux estraines du premier jour de l'an passé ; — à luy pour la façon de lad. fleur de lys, 19 l. 5 s.; — à luy la somme de 149 l. 4 s. 4 d. ob.; — pour une petite nave et troys essaiz qu'il a faiz ; laquelle nave avecques lesd. troys essaiz nous avons donné à monseigneur, aux estraines, lad. nave et essaiz pesans ung marc 3 onces 7 grox et demy ; — à luy pour la façon de lad. nave et essays 19 l. 5 s.; — à luy, 42 l. 19 s. 4 d. ob. pour une sablière d'or qu'il a faicte, laquelle nous avons donnée à nostre beau fils Nicolas, aux estraines, lad. sablière pesant 3 onces 3 gros 1/2 d'or, 42 l. 19 s 4 d. ob.; — à luy pour la façon de lad. sablière, 3 écus 1/2, valent 4 l. 16 s. 3 d ; — à luy la somme de 45 l. 11 s. 6 d., pour ung cornichet d'or, qu'il a faict, lequel avons donné à nostre beau fils Ferry de Lorraine, aux estraines, pesant 3 onces 5 gros 12 grains d'or ; — à luy pour la façon dudit cornichet, 3 écus, valent 4 l. 2 s. 6 d.; — à luy la somme de 27 l. 6 s. 10 d. ob., pour une cuillière d'or qu'il a faicte, laquelle nous avons donnée à nostre belle fille Yolande, aux estraines ; lad. cuillière pesant 2 onces ung gros 1/2 d'or ; — à luy pour la façon de lad. cuillière, 30 s.; — à luy la somme de 26 l. 8 s. 10 d. ob. t., pour ung fer de gibacier d'or, qu'il a faict, lequel nous avons donné à R. P. en Dieu l'évesque d'Angiers, aux estraines, ledit fer de gibacier pesant 2 onces 1 gros moins 6 gros d'or ; — à luy pour la façon, 3 escus valant 4 l. 2 s. 6 d.; — à luy la somme de 14 l. 16 s. 60 d. ob., pour la garniture d'une espée qu'il a faicte, laquelle nous avons donnée à nostre beau cousin le sire de Brosse, aux estraines, lad. garniture pesant 1 once 1 gros 1/2 d'or ; — à luy pour la façon 60 s.; — à luy pour la somme de 32 l. 7 d. ob. t., pour une sallière d'or qu'il a faicte, laquelle avons donnée au sire de Beauvau, séneschal d'Anjou, aux estraines ; lad. sallière pesant 2 onces 4 gros 1/2 d'or ; à luy pour la façon, 55 s.; — à luy la somme de 37 l. 10 s. t., pour ung collier d'or qu'il a faict, lequel nous avons donné à la dame de Beauvau, seneschalle d'Anjou, aux estraines ; led. collier pesant 3 onces d'or ; à luy pour la façon, 11 l. ; — à luy la somme de 14 l. 16 s. 19 d. ob., pour une chaigne d'or qu'il a faicte, laquelle nous avons faict faire pour nous, pesant lad. chaine, 1 once 1 gros 1/2 ; pour la façon 41 s. 3 d.; — à luy la somme de 16 l. 6 s. 1 d. ob. t. pour ung sercle d'or à mectre autour d'un chappeau, lequel led. Jehan a faict, lequel nous avons donné au sire de Précigny, aux estraines, pesant led. sercle 1 once 2 gros 1/2 ; à luy, pour la façon, 68 s. 6 d.; —

Digitized by Google

Nicole (*Louis*), peintre, à Angers, mari de Renée Lebrun, 1715, 1740.

Nicole de la Rivière (*Guillaume*), musicien, âgé de 29 ans, fils de feu Jean Nicole et de demoiselle Elisabeth Phéniant de la Haronière de Paris, épouse à Angers, le 27 avril 1713, Jeanne Launay (1).

Nicou-Blouin *de Fontevem*, 1750, *fecit*, inscription du mur de la cheminée, sur la plateforme de la tour de Trèves.

Nidelay. — Trois tableaux, œuvre du XVIIIe siècle, dans la chapelle du château de Molières, près Angers, représentent *Le Couronnement de la Vierge*, — *Le Couronnement de sainte Catherine*, — *Le Couronnement d'un martyr*, et portent cette signature : *Nidelay, à Paris, quai Malaquais, 7.*

Noel (*Mathurin*), Me maçon, Angers, 1565, 1574.

Nomicisio (*Lambert*), « honorable homme et maître organiste » de l'abbaye Saint-Aubin d'Angers, 1594 (2).

Normand (*Mathurin*), Me tourneur, Angers, 1642, 1662. = (*Pierre*), organiste de Saint-Maurice d'Angers, 1562, 1591, mari de Renée Bodin.

à luy la somme de 17 l. 3 s. 9 d. t., pour un demy saint d'or qu'il a fait, lequel avons donné à la dame de Précigny, pesant led. demy saint 1 once 3 gros; pour la façon, 68 s. 9 d.; — à luy la somme de 4 l. 6 s. 7 d. ob. pour la ferrure d'un soursaint d'or, qu'il a faicte, laquelle ferrure avons donné à la dame de S. Michel, aux estraines ; lad. ferrure pesant 7 gros 18 l. grains d'or ; à luy, pour la façon, 30 s ; — à luy la somme de 78 s. 1 d. ob. t. pour deux vachettes d'or qu'il a faictes ; à luy pour la façon 30 s.; — à luy la somme de 13 l. 6 s. 11 d. t., pour un signet d'or, que led. Jehan Nicolas a faict et gravé à noz armes, led. signet pesant 1 once 1/2 gros 2 grains d'or : à luy pour la façon 2 escus ; — à luy la somme de 32 l. 9 s. pict., pour ung chauffelit d'a gent, qu'il a faict, lequel nous avons donné à monseigneur, ledit chauffelit pesant 3 marcs 5 onces d'argent ; à luy pour la façon et dorure dud. chauffelit, 4 l. 2 s. 6 d.; — à luy la somme de 20 l. 18 s. 10 d. ob. t., pour 6 tranchouers d'argent, qu'il a faictz, lesquels nous avons donnés à nostre fils René de Lorraine, aux estraines ; lesd. 6 tranchouers pesans deux marcs 2 onces 6 gros ; à luy, pour la façon et doreure, 6 s. ; — à luy la somme de 59 s. 6 d. ob pict., pour la garniture d'un tableau qu'il a faict, laquelle garniture avons donné à notre belle mère de Laval, lad. garniture pesans 2 onces 5 gros et 1/2 ; à luy, pour la façon et doreure, 60 s.; — à luy, la somme de 4 l. 2 s. 6 d. t, pour l'achat d'un petit diamant. — (Comptes de l'argentier Legay, 1456, mss. 913, f 21-50.)

(1) GG 33.

(2) GG 172

Digitized by Google

Normandin (*Pierre*), Me horloger, Angers, originaire de la Rochelle, marié le 9 juin 1711, Angers, avec Marie Deshayes (1), y meurt le 4 avril 1734, âgé de 45 ans (2).

Nostre Dame (*Frère Jean de*), figure dans les comptes de Saint-Pierre de Saumur, de 1658-1660, « pour avoir peint les six niches qui sont sur le grand hostel. »

Noue (de la). V. *Delanoue*.

Nourisson (*Barthelémy*), Me maçon, à Daumeray, 1694.

---

(1) GG 108.
(2) GG 104.

C. PORT.

Suite, t. XLIII, p. 50

E. BARASSÉ, *éditeur-gérant*.

Angers, imp. E. Barassé. — Germain et G. Grassin, successeurs. — 1786-78.

Digitized by Google

Alfred Jubien. — L'Abbesse Marie de Bretagne et la réforme de l'ordre de Fontevrault, d'après des documents inédits, avec une vue du Monastère en 1699 et le fac-simile des signatures des Abbesses citées dans ce volume. — 1 vol. in-18. Angers, E. Barassé. — Prix . . . . . , . **2 fr. 50**

André Joubert. — Les invasions anglaises en Anjou, 1 vol. in-12. Angers, E. Barassé. — Prix. . . . . **2 fr. 50**

De Lens. — Les correspondants de François Bernier pendant son voyage dans l'Inde.— Lettres inédites de Chapelain. 1 vol. in-8 de 48 pages. **1 fr.**

J.-R. Denais. — Histoire de l'Hôtel-Dieu de Beaufort-en-Vallée. 1 volume in-12. — Prix. . . . . **1 fr. 50**

— Monographie de Notre-Dame de Beaufort. 1 vol. in-12. **4 fr.**

Edmond Stofflet. — Stofflet et la Vendée, ouvrage enrichi d'une grande carte spéciale. 1 vol. in-18. — Prix. . . . . **4 fr.**

R. Cubain. — Les lois civiles de Rome (des personnes, du mien et du tien, des hérédités). 1 gros vol. in-18 jésus. Prix. . . . . **7 fr.**

E. BARASSÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE, ÉDITEUR,

Seul dépositaire des ouvrages de M. Guillory aîné.

Le congrès de Vignerons français, 1 vol. in-8 . . . . 4 »

Les vins blancs d'Anjou et de Maine-et-Loire, 1 volume in-18 raisin. 1 50

Les vignes rouges et les vins rouges en Maine-et-Loire. 1 vol. in-8 avec 5 planches.. . . . . 2 50

Le marquis de Turbilly, agronome angevin du XVIIIe siècle. 2e édition, revue et augmentée. avec des appréciations historiques et critiques, par MM. E. Chevreul et P. Clément, de l'Institut. 1 vol. in-12. . . 2 »

Le Calendrier du Vigneron, 1 vol. in-12 avec gravures intercalées dans le texte et plans d'une cuverie.. . . . . 1 50

Essai historique sur le canal de Monsieur, en Anjou. Brochure in-8. . . . . 1 »

Sur la Viticulture du département de Maine-et-Loire, d'après le docteur Jules Guyot. Brochure in-8.. . . . . » 50

Les vins alimentaires considérés au point de vue hygiénique : Guide du consommateur. 1 vol. in-18. . . . . 2 »

E. BARASSÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE, ÉDITEUR,

Seul dépositaire des ouvrages de M. Millet de la Turtaudière.

Indicateur de Maine-et-Loire, 3 vol. grand in-8. . . . 18 »

Faune de Maine-et-Loire, avec figures . . . . . 10 »

Faune des Invertébrés de Maine-et-Loire, 2 vol. in-8. 10 »

Paléontologie de Maine-et-Loire, papier ordinaire, couverture jaunâtre. . . . . 3 »

Paléontologie de Maine-et-Loire, papier fort. . . . 3 50

Paléontographie des Mollusques des terrains tertiaires, in-8. . . . . 2 »

Mollusques de Maine-et-Loire, grand in-8. . . . . 2 »

Polyphagie des volières, grand in-8 . . . . . 2 »

Etat actuel de l'agriculture dans le département de Maine-et-Loire, in-8 . . . . . 3 50

Supplément à la Faune de Maine-et-Loire. . . . » 50

Digitized by Google

EN VENTE A LA MÊME LIBRAIRIE.

NOËLS ANGEVINS

AIRS ANCIENS

AVEC ACCOMPAGNEMENT ET ANNOTATIONS DANS LE TEXTE

PAR

M. l'Abbé Eug. GRIMAULT

DESSINS DE M. GUSTAVE FILOLEAU

Un volume in-4°.

PRIX : { Sur papier teinté. . . . . 12 fr.
Sur papier de Hollande. . . 15 fr.

Sous Presse.

ARMORIAL GÉNÉRAL

DE

L'ANJOU

PAR

M. Joseph DENAIS

OFFICIER D'ACADÉMIE

Membre de plusieurs Sociétés savantes

L'ouvrage formera 2 volumes grand in-8° et sera publié en 10 fascicules de 80 pages chacun, avec de nombreuses planches, au prix de 3 francs le fascicule.

Il sera tiré un petit nombre d'exemplaires sur papier de Hollande.

Digitized by Google

REVUE
HISTORIQUE, LITTÉRAIRE ET ARCHÉOLOGIQUE
DE L'ANJOU

Publiée sous les auspices du Conseil général.

NOUVELLE SÉRIE ILLUSTRÉE.

12 francs par an.

ONZIÈME ANNÉE.

TOME PREMIER.

Sixième livraison. — Décembre 1878.

SOMMAIRE :

Notice historique sur Daon, ses seigneurs et ses châteaux. — ANDRÉ JOUBERT.

Le curé Pous, correspondance inédite d'un Membre de l'Assemblée Constituante, 1789-1791. — L. D. L. S.

Bulletin bibliographique. — A. DE V.

Notre-Dame Angevine, (*13e feuille*. — GRANDET.

ANGERS

GERMAIN & G. GRASSIN, IMPRIMEURS-LIBRAIRES.

SUCCESSEURS DE E. BARASSÉ.

83, Rue Saint-Laud, 83.

1878

Digitized by Google

LIBRAIRIE E. BABASSÉ. — GERMAIN & G. GRASSIN, SUCC.

GÉOGRAPHIE

DU DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Par L.-F. LABESSIÈRE

CINQUIÈME ÉDITION

CONTENANT : Divisions administratives anciennes et nouvelles. — Statistique. — Usines. — Fabriques. — Beaux-Arts. — Géographie générale des cinq parties du monde. — Précis historique de l'Anjou. — Dictionnaire alphabétique de toutes les communes du département, avec Notice historique. — *Carte de Maine et Loire.*

1 beau volume in-18, cartonné. Prix : 1 fr. 25.

OUVRAGES PARUS

Histoire de l'Université d'Angers, par Pierre RANGEARD, avec notes et table, par M. A. LEMARCHAND, bibliothécaire de la ville d'Angers. **15**
(Il ne reste qu'un très-petit nombre d'exemplaires de cet ouvrage.)

Carte de Maine et Loire, par M. FOURCAULT, gravée (1873), coloriée. . . . . **4 »**

Plan d'Angers, par M. AÏVAS, colorié. **3 50**

Dictionnaire des usages Ruraux et Urbains pour tous les cantons du ressort de la Cour d'appel d'Angers (départements de Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe), par MM. A Robert et E. Gasté, avocats, 1 vol. grand in-18. — Prix. **3 50**

Tarif des bâtiments, par M. GESLIN. **2 50**

Carte géologique de Maine et Loire. . . . . **6 »**

Carte historique et monumentale de l'Anjou, par M. LABESSIÈRE.
Prix : Edition en noir. . . . . **3 »**
Avec armoiries coloriées. . . . . **5 »**
Sur toile vernie, gorge et rouleau. . . . . **10 »**

Carte murale de Maine et Loire, par M. LABESSIÈRE. . **8 »**
— — coloriée, collage sur toile, avec œillet **12 50**
— — — collée sur toile vernie, gorge et rouleau. . **17 »**

Description de la ville d'Angers et de tout ce qu'elle contient de plus remarquable, par Péan de la Tuillerie, prêtre de Châteaugontier ; nouvelle édition avec plan, augmentée de notes critiques et de recherches historiques sur les Rues, les Hôtels et les principales maisons d'Angers, d'après les documents inédits des Archives du Département et de la Mairie ; par M. Célestin Port, correspondant du Ministère de l'Instruction publique et de la Commission de la topographie des Gaules, licencié ès-lettres, officier d'Académie, lauréat de l'Institut, archiviste du département de Maine-et-Loire. — Prix. . . . . **6 fr.**

Guide de l'Apiculteur, par M. DEBEAUVOYS (6e édition), revue, corrigée et augmentée de deux chapitres sur la fécondation et sur les combats des reines, enrichie de nouvelles gravures. 1 vol. in-12 **2 50**

E. Poitou.—La liberté civile et le droit administratif en France. Prix. **3 fr.**
— Philosophes français contemporains. 1 vol. in-12. . . **3 fr.**
— Portraits littéraires. 1 vol. in-12. . . . . **3 fr.**
— Du roman et du théâtre. . . . . **3 fr.**

C. Port. — Cartulaire de l'hôpital Saint-Jean d'Angers, précédé d'une notice sur cet Hôtel-Dieu. — Prix. . . . . **10 fr.**
— Inventaire des archives anciennes de l'hôpital Saint-Jean d'Angers, précédé d'une notice historique et suivi d'un cartulaire de cet Hôtel-Dieu. — Prix. . . . . **10 fr.**

Digitized by Google

NOTICE HISTORIQUE SUR DAON

SES SEIGNEURS ET SES CHATEAUX

Paysage et vue de Daon. — Origine de cette commune. — Histoire des seigneurs et des châtelains de Daon depuis le XIIe siècle. — Armoiries des seigneurs de Daon. — Procès entre le curé de Daon et le curé d'Argenton, relativement à leurs droits curiaux sur la Lande et le Bois. — Jean de l'Espine, de Daon, premier pasteur protestant de Saumur. — Ravages de la peste dans la contrée, en 1632. — Daon est déclaré canton du district de Châteaugontier. — L'abbé Bernier, sa vie et son rôle politique. — Joseph Coquereau, chef des Chouans, ses combats et sa mort. — Châteaux et habitations de la commune. — Les seigneurs de l'Escoublère et de Mortreux. — Histoire de la chapelle de la Tremblaye.

Sur les confins des départements de Maine-et-Loire et de la Mayenne s'élève le bourg de Daon, situé dans une position qui mériterait de tenter le pinceau d'un artiste. L'antique église, dédiée à saint Germain, domine le groupe des maisons, des jardins et des vignes étagés, sans souci de la symétrie classique, sur les flancs d'un rocher abrupte. Quand, par une limpide après-midi d'été, le voyageur suivant la route de Châteauneuf à Châteaugontier arrive auprès du calvaire qui garde l'entrée de Daon, il s'arrête ému et surpris à la fois par la beauté sereine de ce pittoresque horizon. A ses pieds le cours sinueux de la Mayenne déroule le ruban argenté de ses eaux transparentes où le soleil fait scintiller les diamants. Dans un lointain vaporeux apparait le bourg de la Jaille-Yvon (1), fièrement campé sur la crête aride d'une colline aux tons rougeâtres. Ce fief

(1) *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire*, par M. Célestin Port, au mot la Jaille-Yvon.

Digitized by Google

était déjà célèbre au XIe siècle et ses seigneurs sont souvent cités dans les Annales de l'Anjou. Plus près sur la rive opposée, se profilent les pavillons aux girouettes armoriées, la chapelle gothique et les hautes terrasses aux balustrades de pierres du vieux castel du Port-Joulain (1) rajeuni par une intelligente restauration. Les Anglais l'occupèrent pendant la guerre de Cent Ans. Un beau pont de construction récente a remplacé le bac d'autrefois. Enfin, en face de Daon, encadrée par un bouquet d'arbres centenaires, émerge sur le sommet du coteau l'habitation des Vaux. C'était jadis un monastère dépendant de l'abbaye de la Roë et dont les moines ont été expulsés pendant la Révolution (2). Lafontaine a parlé quelque part, avec une pointe de malice gauloise, de l'homme qui court après la fortune tandis que son voisin l'attend paisiblement dans son lit. Ceux qui entreprennent de lointains voyages à la recherche des sites enchanteurs sans penser qu'ils ont à leur porte de ravissants paysages, ne méritent-ils pas aussi qu'on sourie des déceptions qui leur sont souvent réservées?

Daon, *Duniacum*, *Daona*, *Daoun*, *Daun*, *Duanz*, *Daain*, tels sont les noms divers sous lesquels est désignée dans les manuscrits et les chartes du moyen âge la localité à laquelle nous consacrons cette notice historique. Le prieuré de Daon dépendait de l'abbaye de la Roë, Archidiaconné d'Outre-Maine, Doyenné d'Ecuillé, Diocèse d'Angers, avant 1790. Il fut réuni au diocèse

---

(1) Fief dans la commune de Daon; vassal de la seigneurie de Daon; *Dictionnaire topographique de la Mayenne*, par M. Léon Maitre, Paris, 1878, p. 263. Rymer, vol. III, p. 536, 547. Le traité de Brétigny stipule l'évacuation du port Joulain. On lit dans Rymers : Le port Julien. Tableau des lieux forts occupés en France par les compagnies anglo-navarraises, de 1356 à 1364, p. 452. *Histoire de Duguesclin et de son époque*, par Siméon Luce. *La Jeunesse de Bertrand*, t. Ier. Le port Joulain appartient aujourd'hui à M. Max Richard, ancien député de Maine-et-Loire.

(2) Cartulaire de l'abbaye de la Roë, près Craon. Manuscrit du XIIe siècle, commencé en 1158 par l'abbé Michel et déposé actuellement à la mairie de Craon (Mayenne). Le château des Vaux, commune de Ménil, était une terre seigneuriale qui appartenait aux chancines de la Roë et relevait du marquisat de Châteaugontier et de plusieurs seigneuries inférieures; elle s'étendait dans les paroisses de Ménil, de Daon, de Montguillon et de Chambellay. *Dictionnaire topographique de la Mayenne*, p. 328.

Digitized by Google

du Mans par le Concordat de 1801 (1), et fait aujourd'hui partie depuis 1855 du diocèse de Laval. Le patron de la paroisse était saint Germain, le présentateur l'Abbé de la Roë, et le Collateur l'Evêque d'Angers. Daon dépendait au point de vue financier de l'élection et du ressort du Grenier de Châteaugontier. Au point de vue judiciaire, cette paroisse relevait de la sénéchaussée d'Anjou et du ressort du marquisat de Châteaugontier datant de 1647 et érigé par le Président de Bailleul.

Vers 765, un homme riche possédant plusieurs domaines aux diocèses de Rennes, du Mans, d'Angers, les donna en grande partie au monastère de Prun près Trèves et prit l'habit de religieux (2). Parmi les terres qu'il avait au diocèse d'Angers sont nommées les trois suivantes, Duniacum, Bron et Colridum qui paraissent désigner Daon, Bréon et Coudray; ces trois lieux sont nommés de suite. C'est la première fois que l'on rencontre dans les documents anciens le nom de Daon.

En 1136, le pape Innocent II, dans une bulle confirmant au couvent de la Roë les donations qui lui avaient été faites, nomme l'église de Daon : *Ecclesiam Sancti Germani de Daona.*

De 1154 à 1160, le cartulaire de la Roë fait mention d'un prieur de Daon nommé Anger qui assista comme témoin à un accord entre les religieux de la Roë et les templiers concernant

---

(1) Daon, canton de Bierné. — Wido clericus de Daun, 1118 (abb. Saint-Aubin d'Angers). — Eccl. Sancti Germani de Daona 1136 (abb. de la Roë). — Oliverius de Daan, 1216 (Arch. de la Mayenne, H 183). — Oliverius de Daum, 1223 (Arch. de l'Hôtel-Dieu d'Angers, B 156). — In parochia de Daanz, 1250. — (Arch. de la Mayenne, H 183 f° 108). In parrochia de Daonio, XIIIe siècle (*Ibid.* f° 104). — Daon sur Maienne. 1509 (Abb. de la Roë). — Paroisse de Dan, 1535 (*Ibid.*) — Anc. par. du doy. d'Ecuillé et de l'élect. de Châteaugontier. La châtellenie de Daon, dépendant du marquisat de Châteaugontier s'étendait sur Marigné et Saint-Michel de Feins. *Dictionnaire topographique de la Mayenne*, p. 108-109.

La châtellenie de Daon comprenait : l'Aunay de Gennes, Chemeré le Roger, Denezé, l'Epine, Forges, Fouloux, Guéroul, la Haie de Clers, Maltouche, Marigné, Mauvinet et en partie, la Motte Cormerant, la Porte, Savigné. *Introduction au Dictionnaire*, p. 24.

(2) Cartulaire de l'abbaye de la Roë. Prin, Prins (Cass.) Prun, Pruns, 1461. Prunts 1545. Prungs, 1592-1612. Pruins, 1739 (Saint-Maurice) : hameau de la commune de Tancoigné, arrondissement de Saumur, ancien fief qui appartenait au XVe siècle au chapitre de Saint-Maurice d'Angers. *Dictionnaire Historique* de C. Port, IIIe volume, p. 190.

Digitized by Google

la dîme de Saint-Sauveur-de-Flée. Ce prieur fut sans doute par la suite l'abbé de la Roë qui, en 1170, s'appelait Anger (1).

De 1181 à 1185, la cour de Rome confirme également audit couvent l'église paroissiale de la Madeleine de Daon. Il y avait donc alors deux églises à Daon : Saint-Germain et la Madeleine.

Vers 1210, un Mathieu de Daoun était présent à l'accord fait entre Goscelin, abbé de Saint-Nicolas et un nommé Jean du Pinel. Celui-ci avait tué Jean Fabri. La veuve de Fabri, Erembure, demanda justice de ce meurtre à la cour d'Allard de Châteaugontier et on lui permit de vider sa querelle par le duel, suivant l'usage des temps féodaux. Pinel se présenta en champ clos un jour fixé pour se mesurer avec le champion d'Erembure. Mais l'abbé de Saint-Nicolas, frère de Fabri, intervenant, s'opposa au combat. Il proposa que le meurtrier fît plutôt une fondation pieuse pour le repos de l'âme de son adversaire. Pinel y consentit et donna à Saint-Nicolas plusieurs champs situés auprès d'Azé et de Gennes, ainsi qu'une rente de dix sols. Mathieu de Daon était accompagné d'un autre personnage de Daon qui n'est désigné que par l'initiale R (peut-être était-ce *Raynaud*) et qui prend le titre de *Maître*. « Magister R. de Daon (2). » Les seigneurs de Daon firent de nombreuses largesses au couvent de la Roë. En 1226, Guy de Daon donne à la Roë une rente annuelle de quatre septiers de seigle sur les moulins de Fourmusson, près Daon. « *Ego Guido de Daon, pro remedio animæ meæ et prædecessorum meorum dedi in puram et perpetuam elemosinam Beatæ Mariæ de Rota et fratribus ibidem Deo servientibus quatuor sestergia siliginis annuatim percipienda super molendinis meis de Folmuchon* (3), *quæ pure et integre solventur et successoribus meis quotannis die Nativitatis Beatæ Mariæ. In cujus testimonium*

(1) L'église de Saint-Sauveur-de-Flée appartenait, au XIe siècle, au seigneur de Molière, et fut donnée par son gendre, Albéric le Roux, dans les premières années du XIIe siècle à l'abbaye de la Roë ; les dîmes sur le fief de la Motte étaient perçues par les chevaliers du Temple. Feodum Guidonis de Mota, 1149, 1168. Cartulaire de la Roë, ch. XLIII.

(2) Cartulaire de l'abbaye de la Roë.

(3) Fourmusson, moulin de la commune de Daon. — Au moulin de Furmuezon, 1564. (Abb. de la Roë, H 184.)

Digitized by Google

præsentem chartam sigillo meo corrobavi et confirmavi. Datum in die obitus Amauricii Credonensis, anno Domini 1226.. » Guy assista en 1233 au contrat de mariage d'Isabelle de Craon et de Raoul de Fougères et fut caution avec Hugues de Baucé et Robert de Maulévrier de la dot que lui assigna Jehanne Desroches sa mère. Cette dot était de deux mille livres tournois payables en deux termes. Il était stipulé que si dans le temps marqué cette somme n'était pas payée, les dits Guy de Daon et autres devaient se rendre à Fougères et y rester en otages jusqu'au parfait paiement (1). La chapelle priorale du Bois de Bréon (2) existait en 1239. Cette année-là un gentilhomme de Daon nommé Guillaume de Cens (3) donne à cette chapelle dix sols de rente annuelle et perpétuelle, payable dans l'octave de l'Angevine, s'engageant lui et ses héritiers si cette rente n'était pas soldée au temps fixé, à payer douze deniers de plus pour chaque jour de délai et même à y être forcé par sentence d'excommunication dans la cas d'un trop long retard.

La châtellenie de Daon étendait sa juridiction sur les paroisses de Saint-Michel et d'Argenton et ses seigneurs étaient possesseurs de la forteresse de Bréon. Le premier de ces seigneurs dont l'histoire fasse mention est Niel de Daon (Nigellus) qui vivait au commencement du XIIe siècle. On voyait au temps de Ménage sur un ancien titre du chapitre de Saint-Maurice d'Angers, qu'il remit aux chanoines, en présence d'Allard II de Châteaugontier, toutes les prétentions qu'il pouvait avoir sur la terre de la Fosse

(1) Ces conventions furent rédigées dit le Cartulaire de l'abbaye de la Roë « apud Bellebrancham » (au couvent de Bellebranche), anno domini 1223 ; mense februario. B. M. de Bella-brancha, XIIe siècle (Archives de la Sarthe). Abbate Bele-Brachie, XIIe siècle (Cartulaire de l'abbaye de Savigny, f° 122). Abbaye de bénédictins fondée, en 1151, et donnée au collége de La Flèche (Sarthe), en septembre 1607.

(2) Bréon Subert : château, commune de Daon. Capella de Bosco de Breil en Sebert, 1239 (Arch. de l'abb. de la Roë). Le prieur de Breillon Subert, 1406 (Arch. de la Mayenne série E). Esbois de Breil Sibert, 1471 (Abb. de la Roë). Le prieur de Bréon Surbert, 1486 (*Ibid*). Brel en Subert, 1499 (*Ibid.*). Prieur de Bril au Subert, 1504 (*Ibid*). Le fief de Bréan Setbert, 1637 (Archives de la Mayenne, série E :) Brion sur Berne (Cassini). Le château actuel de Bréon appartient à M. Godivier.

(3) Aujourd'hui la ferme de Sens, commune de Daon.

Digitized by Google

Gaultier. Il eut pour fils et successeur Mathieu de Daon père de Foulques, d'Olivier, de Guy de Daon, de Hubert de Champigné, de Geoffroy de Changé près Chenillé, et de Luhel de la Roussière. Foulques fut seigneur de Daon par droit d'aînesse. Olivier, le fut de Possé en Touraine. Il portait le titre de chevalier banneret dans les armées de Philippe-Auguste. Niel, Mathieu, Foulques et Guy, firent beaucoup de dons au couvent de la Bouessière (de Buxeria). Mathieu voulut y être inhumé. Olivier de Daon assista aux obsèques de Guillaume Desroches, seigneur de Sablé et sénéchal d'Anjou, en compagnie de l'élite de la noblesse d'Anjou et du Maine. Le sénéchal fut inhumé, en 1222, à l'abbaye de Bonlieu près Château-du-Loir qu'il avait fondée, par Maurice, évêque du Mans. Après les funérailles, tous les seigneurs présents donnèrent des rentes au monastère. Olivier de Daon fit don d'une rente d'un demi muid de froment sur les terres de Possé (1) (*dimidium modium frumenti in frumentagiis suis de Poce*). Jean de la Jaille, la moitié de deux parts de la dîme qu'il possédait sur deux métairies de la paroisse de Saint-Mars d'Outillé ; Geoffroy de la Faille, la moitié d'un arpent de pré situé à Marson. G. de Cleers (Clefs près La Flèche) un demi muid de seigle sur ses dîmes de Juvardeil (*de Gavarde*).

Guillaume, fils de Foulques de Daon, eut trois fils, Guillaume, Bouchard et Allain. Guillaume n'eut qu'une fille, mariée à Pierre de Sauvaing, seigneur de Palais, et Bouchard fut évêque de Tours en 1280 (2). Allain, épousa la fille unique du seigneur de Kermeneran, près Saint-Brieuc. Nous voyons ensuite que, en 1297, Jehan de Mortheroux (Mortreux) prend à rente de Michel de Goubison, en Saint-Michel de Feins, la métairie du Grand Chaigné de Daon pour un muid de seigle. Cette rente fut amortie au bout

(1) Jean Huines, *Histoire manuscrite de Saint-Florent.*

(2) Ménage, *Histoire de Sablé. Histoire des archevêques de Tours*, par Maan. Bouchard était fils de Guillaume de Daon et de Jeanne de la Roche-Bouët. Les seigneurs de Daon portaient de sable à trois têtes de daim d'or, sommé de même à la bordure d'argent, selon Menage : selon un autre auteur, la famille de Daon portait d'argent à un écu de sable chargé de trois massacres (ou tête d'animal décharné) de cerf d'or posés 2 et 1. (*Vocabulaire Héraldique de l'Armorial général de l'Anjou*, par J. Denais. — Les Sauvaing, portaient d'hermine à la croix patée de gueules. (Note communiquée par M. J. Denais).

Digitized by Google

d'un siècle (1). Fouquet Barre, fils aîné de défunt Jehan Barre, vend en 1298, à Angers, à David de Ses-Maisons, bailli d'Anjou et du Maine, pour Charles de Valois, à raison de 225 livres, les fiefs de *Daain*, des Vaulx, Bretz, Gobir et Grosbois, ainsi ce que la dame de l'Ille et Macé Quatrebarbes tenait du dict Fouquet. Cette vente eut lieu par suite de la saisie des dits fiefs résultant de l'insuffisance de foi et hommage de Fouquet et surtout « *à cause du défault de l'ost dou véage de Gascoigne et de celui de Flandre qui n'avoient mie esté fez à Monseigneur le Conte* (2). »

Le château de Bréon fut peut-être au nombre de ceux que les Anglais, maîtres de Châteaugontier, détruisirent en 1368 (3); mais cette appréciation ne repose sur aucun document authentique.

Des Sauvaings, la terre de Daon passa aux mains des Aménard de Bouillé. Jehan Aménard, seigneur de Daon, de Changé, de Bouillé-Ménard, se distingua à la bataille de la Broissinière contre les Anglais en 1423 (4). En 1443, nous trouvons parmi les seigneurs combattant les Anglais sous les ordres de Jean d'Alençon : de Montalais seigneur de Chambellay, de la Faucille près Châtelais, des Barres seigneur de Saint-Michel de Feins, Guy de Salles seigneur de Crion, du Mesnil, etc. Ce Guy de Salles était l'ancêtre des seigneurs de l'Escoublère de Daon, et de Beaumont de Miré (5).

---

(1) Le Grand-Ghaigné passa au xve siècle entre les mains de N. du Port, et fit peu après partie de la donation du bénéfice de la Porte, près Ménil. Le titulaire recevait environ trois mille francs pour dire trois messes par an (Manuscrit du curé Mahé). Le Grand et le Petit-Chaigné ; ce dernier était un fief qui relevait du duché d'Anjou par la châtellenie de Daon. *Dictionnaire topographique du département de la Mayenne*, p. 65.

(2) Archives d'Anjou. Il s'agit sans doute de Danneau, ferme de la commune de Daon, plutôt que de Daon, car il n'y avait pas sur la rive droite de la Mayenne de fief du nom de Daon (Note de M. le curé Mahé).

(3) *Grandes chroniques de Saint-Denis*, t. VI, p. 254. Archives nationales, section historique, J J 99, n° 593. Bibliothèque de l'Ecole des chartes, t. III, p. 274, 277.

(4) *Histoire chronologique de Charles VII*, par Denis Godefroy, p. 370.

(5) Détails extraits des Archives de la paroisse d'Argenton. La famille de Salles, selon les Archives de la Sionnière, était sujette d'Argenton. Les Montalais portaient d'or à 3 chevrons de gueules à la fasce d'azur brochant sur le tout. Les Aménard portaient coticé d'argent et d'azur de dix pièces. (Note communiquée par M. J. Denais).

Digitized by Google

En 1480, procès entre vénérable et discret messire Guillaume Fournier, curé titulaire de Notre-Dame d'Argenton et pénitencier d'Angers, et le père N. prieur, curé de Saint-Germain de Daon, relativement à leurs droits curiaux sur les lieux de la Lande et du Bois. Le curé d'Argenton disait : la Lande et le Bois sont d'Argenton, parce que les habitants de ces lieux font leurs pasques, donnent le pain et paient la taxe à Argenton ; de plus, la procession des Rogations fait le tour du Bois et de la Lande. Le curé de Daon reprenait : ces deux endroits sont de Daon, parce que les habitants font leurs devoirs de chrétien à Daon, paient les tailles à Daon depuis un temps immémorial. Les juges tranchèrent le différent par la moitié et une voyette ou petit *sentier* qui coupait en deux parties égales le terrain en litige servit de limite aux deux paroisses (1).

Après les Aménard la seigneurie de Daon appartint aux familles de Coulaines et de Montalais, de Le Clerc, des Aunais et de Juigné-sur-Sarthe (2). L'évêque de Saint-Pol-de-Léon, en 1514, s'appelait Guy Le Clerc et était de la famille des Loclerc de Daon. Il fut abbé de la Roë et bâtit la tour de Saint-Ouen à Chemazé. Certains auteurs attribuent cependant la construction de ce ravissant édifice à la reine Anne de Bretagne qui en fit hommage à son aumônier dont les initiales G. L. sont répétées sur toutes les parties du monument. Guy le Clerc mourut à Saint-Ouen en Mai 1523. Les archives de la Roë énumèrent plusieurs transactions entre Guy Le Clerc et le sire de Grigné, en Saint-Michel-de-Feins.

« Dès l'an 1561, il y eut, dit Barthélemy Roger dans son histoire d'Anjou, quelque tumulte et sédition à Angers sur le fait

---

(1) Extrait du manuscrit du curé Mahé.

(2) Histoire de Sablé, contenant les noms des Seigneurs de la ville de Sablé jusqu'à Louis Ier, duc d'Anjou et roi de Sicile. — Première partie qui comprend les généalogies de Sablé et de Craon avec des remarques et preuves par Gilles Ménage (Paris Le Petit, 1683, petit in-folio. La copie mss. 841 (in-fol. pap. de 158 p.) de la bibliothèque d'Angers n'en n'est qu'un sommaire abrégé avec des notes marginales de Rangeard. Sa seconde partie restée inédite est perdue. *Dictionnaire Historique* de C. Port, 40 et 41e livraisons du II volume.

Digitized by Google

de la religion (1). Jean Spina ou de l'Espine, prieur des Augustins d'Angers (2) ayant abandonné la religion catholique avec le frère Gilles Musnier et quelques autres de ce couvent, vendit et dissipa la bibliothèque de ce monastère qui était très-belle, quitta son habit de religion et se présenta plusieurs fois aux Halles de la même ville pour y prêcher la nouvelle doctrine (3), ce qui fut appuyé de plusieurs habitants. » Or ce de l'Espine était originaire de Daon. Il assista cette même année au Colloque de Poissy, puis de retour en Anjou, prit rang parmi les orateurs favoris du parti huguenot. Il échappa aux massacres de la Saint-Barthélemy à Angers, le 29 août : parmi les ministres égorgés on cite de Coulaine, qui appartenait peut-être à la famille de Coulaine de Daon (4). De l'Espine fut le premier ministre du temple huguenot de Saumur en 1592 et mourut en 1594. Il a laissé divers ouvrages de morale et de controverse, considérés comme fort médiocres, imprimés à Lyon et à Genève, et mis à l'Index par le pape Clément VIII.

La peste causa de grands ravages en Anjou et au Maine en 1632. Une veuve de Ménil ayant perdu son mari et ses enfants, qui lui avaient été enlevés par la contagion, vint se réfugier à Saint-Michel de Feins : ce village avait été décimé par le fléau en 1630. Aussi les habitants craignant de voir le mal reparaître envoyèrent-ils au château de Bréon une supplique pour obtenir du seigneur l'expulsion de la pauvre femme. Le châtelain les autorisa à murer d'abord l'entrée de la maison où cette infortunée s'était réfugiée et à brûler sa porte si elle s'obstinait à ne pas

---

(1) Il devait peut-être son nom à l'Épine commune de Bierne, fief vassal de la châtellenie de Daon. *Histoire d'Anjou*, par Barthélemy Roger, p. 423. *Dictionnaire historique*, de l'abbé X. de Feller, t. XII, p. 287, Lyon, 1824. Barth. Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. III. Bibliothèque Française. Nouvelle biographie générale. Lacroix du Maine et du Verdier.

(2) Les Augustins dataient de 1329 et furent abolis par la Révolution, voir *Dictionnaire historique, géographique et biographique*, de M. C. Port au mot Angers, p. 70, 71.

(3) Voir également, *Dictionnaire historique*, au mot Angers, p. 113.

(4) Rangeard, *Mémoire pour servir à l'Histoire du Calvinisme et de la Ligue en Anjou*, p. 85. D'Aubigné, *Hist. univ.*, t. II, p. 25. *La Réforme et la Ligue en Anjou*, par E. Mourin, Angers, 1856.

Digitized by Google

sortir de son logis. Défense fut faite à qui que ce fût de lui donner asile sous peine de dix livres d'amende pour la première fois et de punition exemplaire en cas de récidive (1). La famille de Sarcé devint à son tour propriétaire de la seigneurerie de Daon et l'était encore au temps de Ménage en 1683.

En 1790 Daon fut déclaré canton du district de Châteaugontier et eut dans sa circonscription *Bierné, Chatelain, Daon, Coudray, Saint-Michel de Feins, Argenton* (2). Aujourd'hui le chef-lieu de canton est à Bierné. Deux personnages, nés à Daon, ont été célèbres pendant la Révolution. Nous voulons parler de l'abbé Bernier et de Joseph Coquereau (3). Etienne-Alexandre-Jean-Baptiste-Marie Bernier naquit à Daon le 31 octobre 1762; son père était tisserand et sacristain de la paroisse. Il fut élevé par l'abbé Jaunet, prieur de Daon. Il passa par le séminaire d'Angers et à vingt et un ans il était déjà docteur en théologie et professeur au séminaire et à l'Université. Vicaire à Saint-Michel la Palud d'Angers, il fut nommé curé de Saint-Germain en Saint-Laud, en 1790. Il refusa le serment exigé par la Convention et prit une part active au soulèvement de la Vendée. Il joua un rôle important pendant toute la durée de l'insurrection et entretint une correspondance suivie avec les princes émigrés. Il avait acquis une grande influence sur les principaux chefs de l'armée royaliste et sa voix était prépondérante dans les conseils de guerre. Presque tous les écrivains qui ont raconté « la lutte des géants » suivant le mot de Napoléon Ier, ont attribué à l'abbé Bernier une large part de responsabilité dans l'exécution militaire de Marigny (4). Il contribua à la pacification de la Vendée et fut en récompense nommé évêque d'Orléans en 1802. Il mourut à Paris en 1806 et ses obsèques furent célébrées à Saint-Germain-des-Prés. La vie et les œuvres de Bernier ont été l'objet de jugements sévères. Les républicains l'ont accusé de duplicité, et l'ont représenté comme un intrigant sans honneur et sans désintéressement. Les

(1) Manuscrit de M. le curé Mahé de Daon.

(2) *Introduction au Dictionnaire topographique de la Mayenne*, p. 41.

(3) La plupart des historiens de la Vendée le nomment Jean. M. Célestin Port, dans son *Dictionnaire historique*, l'appelle Joseph. Voir au mot Marigné.

(4) *Stofflet et la Vendée*, par Edmond Stofflet, Paris, 1875, p. 250, 255, ch. VII.

Digitized by Google

royalistes, tout en reconnaissant « son orgueil, sa soif de pouvoir, sa présomptueuse irritabilité et en se plaignant de son esprit de domination mêlé de ruse et d'hypocrisie, ajoutent qu'il serait injuste de le transformer en une sorte de Torquemada Vendéen ; « qu'on ne doit pas oublier qu'il s'efforça d'adoucir les ordres parfois rigoureux du Premier Consul, et qu'il usa d'une sage énergie pour engager le gouvernement à ne pas sévir contre les schismatiques que le Concordat enfantait (1). »

Joseph Coquereau était né à Daon en 1768 d'une famille de commerçants. Il s'enrola dans le régiment du Maine tenant garnison en Corse et pendant deux ans fit la guerre de partisans contre les brigands réfugiés dans les maquis, préludant ainsi à ses combats futurs. Rentré dans son pays, il se maria, et au début de la guerre de Vendée il rejoignit près d'Angers l'armée de M. de Bonchamps, qui le nomma capitaine des cinquante hommes qu'il avait amenés avec lui. Mais il fut obligé de quitter les rangs des troupes royalistes par suite de ses excentricités et de ses violences causées par l'abus des liqueurs fortes. Il forma une bande indépendante alliée à celle de Ménard dit Sans-Peur sous les ordres de M. de Scépeaux. Il résidait surtout alors à Marigné devenu le centre de la chouannerie du Maine. Il épuisait les Bleus qu'il harcelait sans merci. Il avait deux frères : Louis, né à Marigné, plus tard capitaine dans la compagnie de Gaullier, de Morannes, dit Grand Pierre, et mort presque centenaire à Daon. L'autre frère Coquereau, a été curé de Saint-Michel de Feins, en 1832, et a écrit la vie des Coquereau (2). Ses compagnons d'armes les plus connus, étaient les trois frères Logerais de Marigné, l'aîné François, dit Piemousse (3), Chasse-Bleu, Petit-

(1) *Dictionnaire historique* de C. Port, au mot Bernier. Crétineau Joly, *la Vendée militaire*, t. II, p. 491, 492. Mémoires de M. de Sapinaud. Mémoires de Mme de la Rochejacquelin. Mémoires sur la Révolution et la Vendée, etc.

(2) Saint-Michel de Feins, commune de Bierné. Saint-Michel de Faigns, 1600. (Abb. de la Roë, H 184). Anc. paroisse d'Ecuillé, de l'élection et du marq. de Châteaugontier.

(3) Piemousse ou Pimousse, l'aîné des frères Logerais avait défendu dans sa compagnie de prendre en vain le nom de Dieu, de s'enivrer, de maltraiter les femmes, les vieillards et les enfants sous peine de mort. *Histoire complèt de la Province du Maine*, par Lepelletier de la Sarthe.

Digitized by Google

Chouan, Hoisnard, Branche d'or, Pierre Joly (1) et Petitprince, batelier.

Ayant appris que sa mère et son père, enlevés de Daon, étaient emprisonnés à Châteaugontier tandis que son jeune enfant de deux ans avait dû être caché dans un fagot d'épines pendant plusieurs heures, pour échapper aux recherches ennemies, Coquereau revient à l'improviste de Candé, disperse les républicains et menace les habitants de la paroisse, ainsi que les autorités de Châteaugontier, de mettre le pays à feu et à sang, si ses parents ne sont pas rendus à la liberté dans les huit jours. Il se venge le 3 août 1794 par l'horrible massacre de Saint-Laurent-des-Mortiers. Quand il avait bu, dit son historien, il devenait effrayant, ne connaissait plus aucun frein et sa fureur s'exerçait souvent sur des victimes innocentes.

Il était, en 1795, acculé dans le district de Châteaugontier. Le 15 juin, les officiers vendéens réunis en conseil à l'abbaye de Pontron, près Angers, le nommèrent « commandant en chef de la division. » Mais ce n'était qu'un titre illusoire, car sa troupe était décimée et il ne lui restait plus qu'une poignée de partisans dévoués. Coquereau se rendit à Pontron pour demander du secours, accompagné de son fidèle Hongrois, de Jarnigon dit Michaud, de Binet, son aide de camp, et de Chasse-Bleu. Il revint dans la nuit du 28 au 29 juin à l'Escoublère, découragé, sans avoir obtenu ce qu'il désirait.

En rentrant à l'Escoublère il ne trouva plus Grand Pierre qui s'était retranché à la Roche, près Marigné. Il l'envoya prévenir; mais celui-ci refusa de venir, en disant qu'il avait appris l'approche du général Lebley, à la tête d'une colonne républicaine forte de 4000 hommes, qui s'avançait pour déloger Coquereau de son repaire. Après avoir cherché, dans l'abus des liqueurs fortes, un oubli momentané de ses préoccupations, Coquereau entra dans un violent accès de surexcitation et déclara qu'il marcherait

(1) Joly défiguré et mutilé après le combat du Carrefour des Quatre-Chemins, vivait encore à Daon en 1827. Voir l'*Histoire complète de la Province du Maine*, par Lepelletier de la Sarthe, t. II, p. 406 à 410.

Digitized by Google

à la rencontre de l'ennemi sans plus attendre (1). A peine était-il à Daon qu'il apprit que les bleus arrivaient par le chemin de Marigné. Il envoya alors son Hongrois en éclaireur : celui-ci avait atteint le ruisseau de Moriandre quand il fut tué par une décharge des républicains. Au bruit des coups de fusils, Coquereau se porta en avant et aperçut bientôt les soldats du général Lebley, qui paraissaient en haut du bourg. Il voulut parlementer avec eux, mais il fut reçu par une vive fusillade. Il continua à se diriger vers l'ennemi qui tirait toujours, et avait pénétré dans la rue principale de Daon. Enfin ses compagnons l'entraînèrent sur la route de Châteaugontier. Cinq hussards du 11e régiment s'élancèrent à sa poursuite. Jarnigon et Chassebleu prirent alors un chemin creux pour détourner sur eux l'attention des Bleus tandis que Coquereau fuyait par un sentier ombragé avec Binet. Mais son cheval ne pouvant franchir une barrière qui fermait le passage, il se retourna et dégaîna contre les hussards. Blessé à l'épaule par une balle il sauta à bas de sa monture et s'élança à travers champs pendant que Binet se faisait bravement hacher pour lui sauver la vie. Les hussards le harcelèrent et ne tardèrent pas à l'atteindre dans un petit pré au bord d'un étang. Après s'être longtemps défendu il jeta son arme devenue inutile à la tête des républicains et expira bientôt sous leurs coups (2).

Le lendemain, 2 messidor, le général Lebley écrivait aux administrateurs de Maine-et-Loire, la lettre suivante : « Enfin, ce scélérat de Coquereau, chef de chouans qui depuis trop longtemps inspire la terreur dans le pays et se prévalait d'y commander souverainement, vient de perdre cette éphémère souveraineté : ses mains criminelles ne seront plus teintes du sang d'aucune victime. Hier, à neuf heures du matin, entre Daon

(1) Notice sur le château de l'Escoublère avec lithographie de Nanteuil, dans le Maine et l'Anjou historique, archéologique et pittoresque, par le baron de Wismes. Tome II. Anjou.

(2) Récit de Binet transcrit par M. Duchemin-Descepéaux dans les *Souvenirs de la Chouannerie*. La *Chouannerie du Maine*, par Paulouin. *Histoire générale de la Province du Maine*, par Lepelletier de la Sarthe, t. II. Crétineau-Joly : *la Vendée militaire*, t III, p. 365-366.

Digitized by Google

et le château de Comblères le bras d'un hussard s'est appesanti sur sa tête et a délivré la patrie d'un monstre qui n'a cessé de la poignarder (1). »

Grand-Pierre remplaça Coquereau dans son commandement.

Le plus curieux et le plus pittoresque parmi les anciens châteaux et logis de la commune de Daon, est sans contredit celui de l'Escoublère, arrière-fief du duché d'Anjou, vassal de la châtellenie de Daon. Un juge compétent en cette matière, M. Victor Pavie, a reconnu que l'Escoublère représente aujourd'hui un des types les plus rares et les plus complets de l'antique gentilhommière, intermédiaire entre le manoir féodal habité par les seigneurs et le simple logis des bourgeois. Il a admiré et décrit avec la verve et le talent qui lui sont propres, le pont-levis, les douves, où les vieux arbres laissent tomber leur chevelure toute tapissée de lierre, la porte à herse entre l'avant-cour et la cour, le logis flanqué et embastillé, comme la porte et la chapelle. Il a remarqué aussi que l'adjonction de certaines parties ne remontant qu'à l'époque de Louis XIV ne nuisent en rien à l'harmonie de l'ensemble et laissent à la vieille gentilhommière son caractère d'unité parfaitement intact. Les artistes et les touristes qui visitent l'Escoublère sont d'accord pour considérer le puits à coupole imbriquée supportée par quatre colonnes composites, comme un échantillon très-intéressant du style Renaissance. Autour de la coupole on lit les versets suivants : « *In justitia tua libera me, Domine, in te speravi et non confundar in æternum.* » Voici les différents propriétaires de l'Escoublère. Le premier de ces seigneurs dont l'histoire fasse mention est Guy de Salles, chevalier, seigneur du Mesnil, Salles et de Crion, tige des sieurs de Salles, l'Escoublère et Beaumont de Miré qui se distingua à la bataille de Bourgneuf-Saint-Quentin, en combattant avec l'élite de la noblesse de l'Anjou et du Maine contre les Anglais en 1443 (2).

---

(1) Comblères désigne ici croyons-nous l'Escoublère et c'est par erreur que la plupart des historiens de la Chouannerie ont reproduit cette orthographe défectueuse empruntée au rapport du général Lebley. (N. de l'A.)

(2) *Histoire d'Anjou*, par Barthélemy Roger, p. 344. On écrit Ecoublère et Ecoublère. Dans les *Chroniques* de Jean Bourdigné, on lit l'Escoubler.

Digitized by Google

Nous trouvons en 1472 Guillaume de l'Escoublère marié à Yvonne d'Andigné, veuve de Pierre d'Armaillé, dont naquirent un fils, Guillaume, et une fille, Guyonne de Salles, qui fût fiancée, presque enfant, en 1492, à Michel de la Porte, fils et héritier de Guillaume de la Porte, seigneur de Dangé, et de Françoise de Lille : le mariage s'accomplit en 1499 (1). Les de Salles de l'Escoublère portaient : d'argent à trois hamaïdes de sable à une bordure du même (2).

En 1622, Claude de Salles de l'Escoublère, demeurant à Angers près le portail lyonnais fut assassiné à Maligny (Marigné) par le prévot de Loudun et enterré sans aucune cérémonie en l'église des pères religieux minimes près le faubourg Saint-Michel, dit le Journal de Louvet.

Au XVIIe siècle, Guillaume de Salles de l'Escoublère épousa Marguerite Le Maczon, fille de Thibault Le Maczon, seigneur de Beauchêne, et de Catherine de Launay près de Sceaux en Anjou; Jean Le Maczon, IVe du nom, se maria a Marie de Salles de l'Escoublère, veuve de Pierre Aubineau, sieur des Moulins au Poitou. Il en eut une fille, Claude Le Maczon, qui épousa en 1647, Henri de Belcourt, vicomte de Béthancourt en Picardie, gouverneur des Ponts-de-Cé pour Marie de Médicis. L'Escoublère appartenait en 1682 à Pierre Soudrille, seigneur de la Tremblaie (ferme et chapelle de ce nom bâtie au XVIIe siècle) de Daon, et à Marie Tuffé, son épouse. Leur fille, Marie Sourdrille, devint le 1er juillet 1682, la femme de René Duguesclin, chevalier, seigneur de Beaucé, près Solesmes, par contrat passé en la maison de René Sourdrille, à Châteaugontier, place Saint-Rémy, en la présence de noble homme, Guillaume Lepelletier, bailli de Sablé, Gabriel Sourdrille d'Herblée, des sires de Chailland, Trochon,

(1) Bibliothèque impériale : archives de M. d'Andigné d'Angers.

(2) Hamaïdes ou Haméides : Trois longues pièces de bois en forme de fasces alésées qui se mettent sous les tonneaux. (*Vocabulaire Héraldique de l'Armorial général d'Anjou*, par J. Denais) : ce sont les armes des de Salles, d'après *l'Histoire Généalogique manuscrite* de la maison de Quatrebarbes, p. 659. Toutefois on trouve au prieuré d'Aquitaine, les armes d'Urbain de Salles de l'Escoublère, diocèse d'Angers 1597, décrites ainsi : d'hermines au chef chargé de cinq losanges de gueules.

Digitized by Google

seigneur de Champaigne et de la Porte. L'Escoublère fut donnée en dot à Marie Sourdrille : cette seigneurie consistait « en chasteau, et maison seigneurialle, bois de haute futaye, jardins, prés, vignes, mestayeries et domaines de L'Escloubarre, etc. Les parents promettaient de délivrer, en outre des titres de propriété, à leur fille, la somme de quatre mil livres payables, scavoir deux mil livres en argent comptant le jour de la bénédiction nuptiale et le surplus en deniers contracts ou effets dument garantis et habiller leur dite fille suivant sa condition et la nourrir avec le dit sieur René Duguesclin, un vallet de chambre, une fille de chambre, un laquais avec deux chevaux pendant un an, pour la somme de 600 livres qu'ils leur paieront pour leur pension au bout de l'an (1). »

René Duguesclin, né en 1647, à Sablé, avait figuré dans les rangs des mousquetaires en 1663. En 1689, il commanda en qualité de cornette, sous le marquis de Sablé, sénéchal d'Anjou et capitaine, l'escadron des soixante gentilshommes d'Anjou, passés en revue le 30 mai à Saumur. Il mourut en 1714.

Marie Sourdrille, née le 30 novembre 1660, vivait encore en juin 1721. Elle avait eu dix enfants dont six morts jeunes et quatre survivants parmi lesquels René Olivier, né le 16 avril 1695, qui eut l'Escoublère. Il fut deux ans aux mousquetaires, et épousa le 15 août 1727, Marie-Anne de Juigné dont il eut une fille, morte le jour de sa naissance. En 1737, il se maria en secondes noces à Marie-Françoise de la Roussardière d'Aligny dont naquit le 1er novembre 1743, Bertrand-Michel-Henri Duguesclin, brigadier des armées du roi, qui devint à son tour, au décès de son père, seigneur de l'Escoublère. Sa succession s'ouvrit en 1791. L'Escoublère appartint alors à l'abbé de Scépeaux, décédé à Châteaugontier en 1825, et à sa sœur, mademoiselle Jeanne de Scépeaux, qui épousa le comte d'Aurelle de Champetière, ex-officier de dragons, chevalier de Saint-Louis, originaire d'Auvergne, et mort à Riom pendant la Révolution; la comtesse

(1) Voir l'article du baron de Wismes, sur l'Escoublère, dans le *Maine et l'Anjou*.

Digitized by Google

de Champetière mourut en 1816. Elle avait eu une fille, Louise-Madeleine de Champetière, mariée trois fois. Elle s'unit en 1793, à Amable-Gilbert de Beynaguet, marquis de Pennautier, de Guyenne, d'où une fille morte en bas âge : puis à Jacques de Beynaguet, vicomte de Pointis, frère du précédent, les biens étant substitués, après la mort du premier mari, en 1794 (1). Ce personnage, d'abord officier d'artillerie au régiment de Besançon, fit en 1783 la campagne des Indes avec le bailli de Suffren, et fut nommé chevalier de Saint-Louis. Il fut directeur de l'artillerie des armées de Hollande et Belgique, sous Pichegru, et pris à Nerwinde avec Dumouriez; il mourut le 20 janvier 1814, laissant six enfants. Sa veuve se remaria à Gilbert de Ramond de Lautrec, et mourut en 1840. Une des six enfants du second mariage, la vicomtesse de Saint-Jean de Pointis, née Virginie de Pennautier, avait hérité de l'Escoublère et mourut en 1838, deux ans avant sa mère. Au nom des enfants mineurs, le vicomte de Pointis vendit l'Escoublère à M. Romain Lemotheux, époux de dame Marie-Françoise-Guérin de la Roussardière. L'Escoublère appartient aujourd'hui, par succession, à M. Emile Martinet, maire de Daon, époux de Mme Zélie Guérin de la Roussardière (2).

Parmi les autres châteaux de la commune de Daon, il faut citer Les Lütz, habitation de M. Martinet, Les Places à Mme la baronne de Romain, et la Jallerie, à M. Guérin de la Roussardière (3).

---

(1) Extrait de l'article du baron de Wismes, dans le *Maine et l'Anjou*.

(2) Une inscription, gravée au couteau sur le porche de la porte d'entrée et tracée dans un cercle, constate le séjour des Chouans, en 1795, à l'Escoublère, en ces termes :

JEAN COQUEREAU GÉNÉRAL
BINET AIDE DE CAMP
GRAND PIERRE LIEUTENANT
CHASSEBLEU FRÈRE DE PIMOUSSE
GARNIGON DE DAON
CAMP DES CHOUANS
1795.

Elle a été presque entièrement effacée par un ouvrier de passage.

(3) La Jallerie ou Jaillerie : Johannes de la Gualerie est cité à la date de 1247, dans le cartulaire de l'abbaye de la Roë, H. 185.

Digitized by Google

La Porte, à M. le comte de Rasilly, a été restaurée en 1859, par M. Lévy, de Paris. Le manoir était jadis entouré d'un village dont le séparait un mur d'enceinte, et les paroissiens éloignés de Daon venaient entendre la messe à la chapelle seigneuriale. René d'Héliand, seigneur d'Ampoigné, possédait la Porte en 1659. Le castel passa ensuite à Jean Bachelier, seigneur de Bercy, époux de Françoise Leclerc de la Ferrière qui le vendit en 1754 à René Boucault, seigneur de la Bagottière, conseiller du roi, et à dame Allaire, son épouse (1). Il entra ensuite dans la famille de Villoutreys et fut acheté en 1842 par le marquis de Rasilly, ancien officier de marine. On admire dans le salon un tableau représentant le vaisseau La Couronne, commandé par Isaac de Rasilly, et luttant seul dans la rade de Saint-Martin contre la flotte anglaise de la Rochelle. Louis XIII nomma le vainqueur amiral, puis vice-roi de la Nouvelle-France. Le marquis et le comte de Rasilly ont combattu bravement en 1870 contre les Prussiens, et se sont montrés dignes de leurs glorieux ancêtres.

Non loin de l'Escoublère se dresse le vieux château de Mortreux. Il se compose d'un corps de bâtiment imposant datant de la fin du XVIe siècle, flanqué d'un pavillon et entouré de douves; sur la façade d'arrivée règne une vaste cour fermée par une grille en fer forgé (2). Des lettres patentes du roi Louis XV données au château de Versailles au mois de décembre de l'année 1754 à Jean-Laurent Trochon de Beaumont (fief de la commune de Daon), écuyer, seigneur de Mortreux, font remonter la possession de la terre de Mortreux par sa famille à son quatrième auteur, Lancelot Trochon, seigneur de Valette, maire électif de Châteaugontier qui, vers 1595, fit bâtir la maison seigneuriale. Il avait épousé Renée de Faye, dame de Mortreux, fille de René

(1) Extrait des archives du château de la Porte, fief vassal de la châtellenie de Daon. *Dictionnaire Topographique de la Mayenne*, p. 263.

(2) Gaufredo de Mortuis aquis 1060 cartulaire de l'abbaye de Saint-Maur-sur-Loire. ch. XLIX. Extrait des archives du château de Mortreux communiquées par M. de la Théardière. *V.* aussi plus haut à la date de 1297, Jehan de Mortheroux (Mortreux).

Digitized by Google

de Faye, seigneur de Mortreux et de Jeanne Belossier (1). Le 15 septembre 1604, René de Faye, seigneur de Mortreux, des Places et de la Savaterie rendit aveu pour certaines seigneuries au seigneur de Saint-Michel de Feins, alias Mauvinet (2), pour « son lieu, mestairye, domaine, appartenance, fief et seigneurie » du Grand Mortreux, composé d'un corps de logis neuf (3) » accompagné d'un pavillon, cellier, escurye et tour clos à » douves et fossés remplis d'eau avec basse cour en laquelle » sont les granges et pressouers dudit bien ou sembloit ancien- » nement estre les logis de la mestairye qui a été minée par les » guerres dernières (4), avec grand jardin renfermé de fossés » murés... pour raison de son fief et seigneurie qu'il a sur le lieu » de la Savaterie, il est dû chaque année au seigneur de Mor- » treux foi et hommage et dix sols de service... pour raison de » toutes ces choses le seigneur du Grand Mortreux doit à muta- » tion un cheval de service. »

Le 10 décembre 1631, devant Girard, notaire à Châteaugontier, les enfants de Lancelot Trochon, seigneur de Valette, écuyer, et de Renée Faye, son épouse, partagent ce qui leur revient dans les seigneuries de Mortreux et des Petites Places.

Le 2 avril 1649, devant Jean Gilles, notaire à Châteaugontier, a lieu le partage de la succession de Pierre Trochon, seigneur des Places, écuyer, et de Madeleine Séguin ; on trouve en 1er lot : « portion pouvant appartenir en la maison seigneuriale de Mortreux et le lieu mestairye des Petites Places. »

Le 2 mai 1652, devant Jean Gilles, notaire à Châteaugontier, partage de la succession de Lancelot Trochon, seigneur des Cormiers, écuyer, et de Françoise Lancelot ; leur fils Joseph Tro-

(1) Archives Nationales, p. n° 2595.

(2) Mauvinet, fief de la commune de Saint-Michel de Fein et de Coudray aussi nommé *les féages de Chanteussé* s'étendait sur Daon, Gennes, Saint-Aignan, Chanteussé et relevait partie du marquisat de Châteaugontier, partie de la châtellenie de Daon. *Dictionnaire topographique de la Mayenne*, par M. Léon Maitre : Département de la Mayenne, p. 210.

(3) Ceci indique bien que le château de Mortreux actuel, date de la fin du XVIe ou des premières années du XVIIe siècle. (Note de l'auteur).

(4) Il s'agit des guerres de la Ligue, terminées en Anjou en 1598. Voir l'ouvrage de M. Mourin, *La Ligue en Anjou*, p. 305.

Digitized by Google

chon, écuyer, seigneur de Beaumont, maire électif de Châteaugontier a pour lot : portion de la maison seigneuriale, cour et jardin de Mortreux ; le 4 septembre il fait retrait lignager d'une partie de cette seigneurie dont il rend aveu ainsi que des Petites Places et de la Savaterie, le 17 novembre 1676. Ces terres passent aux mains de Jean Trochon de Beaumont, écuyer, premier président du Présidial de Châteaugontier, puis elles reviennent à Jean-Laurent Trochon de Beaumont, écuyer, qui en 1720 fut le septième maire de Châteaugontier, de son nom et de sa famille, son fils (1).

Jean-Joseph Trochon, écuyer, fut ainsi que son père et son grand-père premier président du présidial de Châteaugontier. Il rendit aveu de la seigneurie de Mortreux, le 27 avril 1770. Il était membre de l'Assemblée de la Noblesse, tenue à Angers en 1789, et fit partie de plusieurs commissions (2). Il fut maire de Châteaugontier du 6 septembre 1789 au 22 novembre 1790. Son nom figure sur la liste des émigrés de Maine-et-Loire (3). Selon la tradition le château de Mortreux servit plusieurs fois de lieu de retraite aux combattants de la Chouannerie et de l'insurrection de 1832 (4).

Non loin de Daon, sur le bord de la route qui conduit de ce bourg à Saint-Michel-de-Feins, en face du hameau de la Tremblaye, s'élève la modeste chapelle qui porte ce nom. Sa fondation remonte à 1631, c'est-à-dire au règne de Louis XIII, à l'année de la fuite de Marie de Médicis à Bruxelles, comme l'atteste le millésime qui se voit au-dessus de la porte d'entrée. On dit que des bergers, gardant leurs troupeaux auprès de la

(1) Voir la liste des Maires de Châteaugontier.

(2) Bougler, 2e volume de l'ouvrage intitulé : *Mouvement Provincial en 1789*. Biographie des Députés de Maine-et-Loire depuis l'Assemblée Constituante jusqu'en 1815 (Angers, Cosnier-Lachèse; in-8°, 2 vol. 1865).

(3) Trochon, dit de Beaumont, troisième liste des personnes émigrées ou présumées l'être. Angers. De l'Imprimerie Nationale, chez Mame, imprimeur du département.

(4) M. Gustave de Moulins, frère de l'ancien propriétaire de Moiré, racontait jadis qu'après l'affaire de Champigné il était entré à Mortreux et avait extrait une balle à l'un de ses hommes, sur le balcon du salon du château. Note de l'auteur.

Digitized by Google

Tremblaye, aperçurent dans un chêne une statuette de la Sainte Vierge. Ils l'emportèrent chez eux, mais le lendemain elle était revenue à la même place, ce qui se renouvela toutes les fois qu'ils l'enlevèrent. Le curé de la paroisse, sans doute M. Joseph Desalle, prieur-curé en 1607, instruit de cet événement comprit que la Sainte Vierge voulait qu'on élevât en ce lieu un sanctuaire en son honneur (1). La chapelle ne tarda pas à être érigée et ce furent les habitants eux-mêmes qui exécutèrent cette construction. On ignore par qui fut bâti l'avant-corps.

Le 26 août 1748 fut célébré avec permission de Monseigneur l'Evêque d'Angers, Jean de Vaugirault (1731-1758) dans la chapelle de la Tremblaye, le mariage de Maure Robert René Le Royer de Chantepie, conseiller du roi, au siége de la prévôté d'Angers, et de Damoiselle Françoise-Elisabeth Rigault de la Menièrière, en présence de vénérable Dominique Arthuys, prêtre chanoine de l'Eglise collégiale de Saint-Just et de Châteaugontier (2). La chapelle de la Tremblaye était autrefois le but d'un pèlerinage très-fréquenté. Il était d'usage que les fidèles de la paroisse de Daon fissent leurs stations durant la quinzaine précédant le jour de la communion pascale. Par ordonnance épiscopale, en date du 26 juin 1863, Monseigneur Wicart, évêque de Laval, a autorisé la célébration des Saints Mystères dans la chapelle de la Tremblaye (3), et arrêté que le clergé paroissial de Daon n'y pourrait célébrer que deux messes par semaine. La sacristie, et son ameublement, ont été ajoutés à l'édifice ancien vers 1864. Elle a été bâtie aux frais des paroissiens et grâce à la générosité des personnes charitables (4).

---

(1) Notes communiquées par M. Quiercelin, curé, et M. Courcelle, vicaire de la paroisse de Daon. Archives de la cure de Daon. M. Couasnier de Launay est l'auteur de notices historiques sur toutes les chapelles du diocèse dédiées à la sainte Vierge.

(2) Introduction au *Dictionnaire Historique Géographique et Biographique de Maine-et-Loire* de C. Port, p. 26, note 3. Liste des Evêques d'Angers.

(3) Tremblaies (Les) h. c^ne de Daon. — Notre-Dame de la Tremblaie 1866 (rôles de dénomb.) Département de la Mayenne, p. 318. *Dictionnaire Topographique de la Mayenne*, par Léon Maitre.

(4) Notes de M. l'abbé Foucault, ancien curé de Daon.

ANDRÉ JOUBERT.

Digitized by Google

LE CURÉ POUS [1]

Correspondance inédite d'un Membre de l'Assemblée Constituante

1789-1791.

Il existe de nombreuses histoires générales de la Révolution Française, et de temps en temps il en paraît de nouvelles. Quelques-unes sont de véritables monuments, non-seulement à raison de l'ampleur des proportions, mais de l'importance des recherches qu'elles ont nécessitées ou du talent de la mise en œuvre. Ces histoires, toutefois, n'ont pas tout dit, et les faits mêmes qu'elles retracent, dénaturés par l'esprit de système, s'y présentent trop souvent sous des aspects tellement contradictoires qu'à force de les lire, on finit par se prendre à douter de ce que l'on avait le plus étudié et l'on croyait savoir le mieux. De là, la curiosité, la passion véritable avec lesquelles on se rejette sur l'investigation des détails. Ce n'est plus dans ses causes ni dans ses résultats généraux, dans son vaste ensemble ni dans ses grandes périodes caractéristiques qui la partagent comme les actes d'un drame; ce n'est pas même dans les grandes figures qui, sous prétexte de mener la Révolution, n'ont guère fait que la suivre; c'est surtout dans les monographies locales, dans les archives communales ou départementales, dans les dissertations sur certains points spéciaux, dans les mémoires, la correspon-

(1) Le curé Pous n'appartenait pas à l'Anjou, mais son attitude à l'Assemblée Constituante et sa Correspondance offrent un intérêt véritablement général; les lecteurs de la *Revue* nous sauront gré de leur avoir offert la primeur d'un document qui, par son authenticité et la touchante sincérité de l'écrivain, jettera une nouvelle lumière sur les événements, les opinions et les sentiments de l'une des époques les plus importantes de la Révolution Française. (*Note du Directeur.*)

Digitized by Google

dance, la biographie des personnages secondaires, qu'écrivains et lecteurs cherchent aujourd'hui les mots épars dont on fera plus tard les pages d'une histoire définitive (1).

Le nom du curé Pous est un de ces noms secondaires, auxquels s'attache aujourd'hui un intérêt historique posthume, que ni ses contemporains ni lui-même surtout n'avaient jamais pressenti. Curé de Mazamet (Tarn) avant et depuis la Révolution, il avait laissé dans cette ville et dans le diocèse d'Alby, une réputation de savoir, de dévouement et de vertu. On savait aussi qu'il avait été membre de l'Assemblée Constituante de 1789, qu'il y avait siégé, sans bruit et sans éclat, au côté droit, que forcé par les lois contre les insermentés de chercher un asile en Angleterre, il avait honoré son exil par la dignité de sa vie et son dévouement pour ses compatriotes, réfugiés comme lui, qui l'entouraient d'une confiance et d'une vénération extrêmes : rien de plus (2). Etranger à son pays, son nom n'avait jamais fixé notre attention d'une façon particulière. Mais des documents privés et une volumineuse correspondance concernant la vie parlementaire de M. Pous nous ont été communiqués, avec beaucoup de bonne grâce, par un de nos amis, membre lui-même de nos Assemblées Nationales (3), qui nous ont paru, comme à lui, et avec son concours, mériter d'être tirés de l'oubli. Ce n'est pas qu'ils enrichissent l'histoire de la Révolution de faits inconnus jusqu'ici, mais on y trouve le récit sincère et

(1) C'est ce qui explique le système fragmentaire adopté par M. Taine et le très-grand succès de ses remarquables *Origines de la France contemporaine*.

(2) La Biographie du curé Pous avait été écrite avec zèle et respect, quelques années après sa mort, par un de ses concitoyens, M. Magloire Nayral, juge de paix à Castres : *Biographie Castraise... suivie de Chroniques et Antiquités Castraises*, Castres, Vidal aîné, 1833-1837, 4 vol. in-8°, t. III, p. 173-189. Ce travail, fort estimable d'ailleurs, ne consacre que quelques lignes à la carrière parlementaire de M. Pous. Il en existe une seconde édition, avec quelques changements, sous ce titre : *Biographie d'Augustin Pous, ancien curé de Mazamet*, par Magloire Nayral. Prix 25 cent. « Se vend au profit de la souscription faite à Mazamet pour élever un monument à sa mémoire. » Mazamet, Nouguiès, s. d. (vers 1860), 8 pages in-8°, avec un portrait sur bois, d'après celui de la collection Dejabin.

(3) M. Auguste Jamme de la Goutine, de Mazamet, neveu par sa mère de M. Landes-Roqueplane dont nous parlerons plus loin, et par son père, du curé Pous lui-même.

Digitized by Google

pour ainsi dire vivant des émotions et des opinions du temps, notamment en ce qui touche la redoutable épreuve de la Constitution civile du clergé. C'est le journal intime d'un esprit honnête, modéré, sage, également dévoué à l'Eglise et à sa patrie. Ardent amour du bien public, désir de réformes qui devinrent une révolution, illusions généreuses et longtemps persistantes, amères déceptions, déchirements cruels au moment critique de la prestation du serment exigé des prêtres fonctionnaires, sacrifice, non-seulement de ses fonctions, mais de tous ses intérêts temporels et de ses plus chères, de ses plus chrétiennes affections, d'autant plus noblement accompli qu'il lui coûtait davantage et qu'il ne partageait pas les illusions de ceux qui croyaient à une revanche prochaine, c'est là l'histoire du curé Pous... et aussi celle de beaucoup de ses confrères, depuis l'aurore radieuse de 1789, saluée par eux avec une sympathique confiance, jusqu'aux avortements de la Constitution de 1791, jusqu'aux jours de l'exil ou de la proscription !

Il est toutefois indispensable pour mettre en leur vrai jour les pièces originales que nous publions, de les encadrer dans quelques détails biographiques, que nous empruntons en partie à son premier historien.

I.

Augustin Pous était né à La Bruguière (Tarn), le 1er novembre 1747, de Henri Pous, négociant, et d'Anne Alquier. Un de ses oncles, prêtre, docteur en théologie et curé de Mazamet, fut son parrain et dès ce moment le prit en vive affection. C'est lui qui surveilla ses études, qui lui inspira, de concert avec ses parents, les sentiments religieux dont il se montra pénétré de bonne heure et qui chercha à diriger ses penchants vers l'état ecclésiastique.

A l'âge de neuf ans, le jeune Pous expliquait Virgile à livre ouvert et donnait déjà les plus belles espérances. Envoyé au séminaire de Saint-Charles à Toulouse, il y fit des progrès rapides. A seize

Digitized by Google

ou dix-sept ans, il avait terminé ses cours de la manière la plus brillante. En attendant qu'il pût être ordonné prêtre, on le fit conférencier. Il avait pour ces fonctions une aptitude particulière, et il s'en acquitta, malgré son extrême jeunesse, avec une distinction qui lui valut les encouragements de ses supérieurs et dans toute la ville une précoce réputation. L'éclat avec lequel, devant un auditoire nombreux et choisi, il soutint sa thèse de docteur en théologie, y ajouta encore.

Son oncle l'appela auprès de lui comme vicaire, dès qu'il eut reçu la prêtrise (21 décembre 1771), mais il avait d'autres projets. Depuis cent trois ans, la cure de Mazamet était dans sa famille ; il tenait beaucoup à la faire passer sur la tête de son neveu, et après quelques difficultés, il y parvint (6 mai 1773). Il mourut quelques jours après, heureux de se survivre dans son jeune et déjà éprouvé successeur.

« Dans ce poste important de curé de Mazamet, » dit son premier biographe, « le jeune curé se concilia l'estime générale ; il édifiait les fidèles par sa piété, faisait d'abondantes aumônes aux familles nécessiteuses, qui voyaient en lui une seconde Providence, et sa douceur angélique, sa tolérance bien entendue ramenaient souvent des cœurs dont des procédés plus rigoureux auraient prolongé l'égarement. Cette dernière qualité était d'autant plus précieuse que M. Pous exerçait son ministère dans une ville où le Calvinisme compte de nombreux adeptes, et marche rival du culte catholique (1). »

Le même biographe ajoute que « le diocèse de Castres ne tarda pas à le regarder comme l'ecclésiastique le plus digne et le plus savant qu'il possédât. » Son Evêque, M. de Royères, avait pour lui la plus haute considération et cherchait toutes les occasions de la lui témoigner.

Une pareille situation désignait assez naturellement M. Pous au choix des membres de son ordre pour les élections aux Etats Généraux.

Il partageait, d'ailleurs, comme beaucoup de prêtres de son

(1) Page 2.

Digitized by Google

temps et surtout de ceux qui composaient ce qu'on appelait alors le clergé inférieur ou le bas clergé, les désirs de réformes et d'améliorations où se complaisaient, à la veille de la Révolution, la plupart des esprits éclairés. Philantrophiques, financières, législatives, politiques, religieuses même, tous les hâtaient de leurs vœux ou de leurs efforts ; tous, d'une même foi, croyaient à l'avenir inconnu, et ceux dont il devait élever si haut la fortune, et ceux qu'il devait si promptement dévorer. Les Cahiers des trois ordres renferment à cet égard de précieux témoignages. « Ils resteront, » ainsi que l'a proclamé Tocqueville (1), « comme le testament de l'ancienne Société Française, l'expression suprême de ses désirs, la manifestation authentique de ses volontés dernières. C'est un document unique dans l'histoire. » Ceux du Clergé, dans nombre de bailliages, se distinguent par la hauteur et la fermeté de leurs vues (2).

Toutefois, M. Pous ne fit pas partie des vingt-quatre Commissaires (dont cinq du diocèse d'Alby, auquel il appartenait), qui furent nommés, le 27 mars 1789, pour travailler à la rédaction du Cahier du Clergé de la Sénéchaussée de Toulouse (3).

Il fut nommé député, le quatrième, c'est-à-dire le dernier de

---

(1) *L'Ancien Régime et la Révolution.*

(2) Ce point a été mis dans tout son jour par M. de Poncins dans son excellent ouvrage : *Les Cahiers de 1789 et les vrais principes libéraux*, Paris, Didier, 1868, in-8°. Il constate « l'accord complet des Cahiers du Clergé sur les questions des bénéfices, de la commende, de la résidence, du cumul des revenus ecclésiastiques ; même entente sur l'amélioration du sort du bas Clergé, sur les conditions nécessaires pour obtenir les dignités ecclésiastiques et sur le principe de l'urgence d'une réforme dans les couvents... Dissidence évidente sur le point de vue auquel doit être envisagée l'institution monastique elle-même et sur la vente par l'Etat, en tout ou partie, des biens du Clergé. » (p. 193). « Nulle part, » fait-il encore observer, « dans les Cahiers du Tiers ni dans ceux de la Noblesse, on ne trouve la même insistance, la même conviction, la même portée d'esprit et de langage que dans ceux du Clergé, lorsqu'au nom de la morale, de la civilisation et de la patrie, il sollicite l'établissement dans toutes les paroisses du royaume, de maîtres et de maîtresses d'école, lorsqu'il demande que cet enseignement soit gratuit. » (p. 151).

(3) Ce cahier a été publié dans les *Archives Parlementaires*, *Cahiers des Sénéchaussées et Bailliages*, t. VI, p. 28. On y trouve, en ce qui touche le vote de l'impôt par la Nation, le retour périodique des Etats-Généraux, l'égalité de tous les citoyens devant la loi civile et la loi criminelle, la suppression des lettres de cachet, l'établissement des écoles, les vues larges et libérales du temps.

Digitized by Google

son ordre, le 2 avril 1789. Le procès-verbal de l'élection constate son absence. Sa correspondance prouve qu'il avait résisté autant que possible au choix de ses collègues. Il était pareillement absent le 11 avril, jour où les députés des trois ordres prêtèrent serment à Toulouse, devant le Sénéchal.

Le Clergé de la Sénéchaussée de Toulouse avait donné pouvoir à ses députés aux Etats-Généraux « de proposer, demander, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'Etat, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et désirable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du Royaume et le bien de tous et chacun ses sujets, en se conformant aux mémoires et instructions données aux dits députés, etc. »

Le 18 août 1789, après avoir entendu la lecture d'une lettre de M. de Fontanges, Archevêque de Toulouse, datée de Versailles, le 7 juillet, le Clergé de la Sénéchaussée « délibéra d'accorder à MM. les députés auxdits Etats des pouvoirs illimités purement et simplement, pour voter et opiner dans l'Assemblée Nationale sur tous les objets dont elle croirait devoir s'occuper (1). » Nous verrons dans la correspondance de M. Pous que ses scrupules honorables, au sujet du mandat impératif qui lui avait été primitivement conféré, ne furent pas étrangers à cette décision (2).

II.

M. Pous partit pour se rendre à l'Assemblée, au mois d'avril 1789 (3).

Il demeura à Versailles, rue de Paris (aujourd'hui rue de la Paroisse) n° 16, avec plusieurs de ses collègues et notamment avec M. de Chabanettes, curé de Saint-Michel de Toulouse,

(1) Archives de la Haute-Garonne; communications dues à l'obligeance de M. Beaudouin, archiviste.

(2) Lettre du 3 juillet 1789.

(3) Le voyage de Toulouse à Paris par la *Turgotine*, coûtait 72 livres et durait au moins six jours. Il se fait en vingt-quatre heures par le chemin de fer et

Digitized by Google

député comme lui de la Sénéchaussée de Toulouse et son ami, car nous les retrouvons, après le 6 octobre, à Paris, partageant encore le même logement, hôtel d'Auvergne, rue Saint-Honoré, n° 492, près de l'église Saint-Roch (1).

Pendant la longue législature de l'Assemblée Constituante, du mois de juin 1789 au mois de septembre 1791, il resta fidèle à son poste, et ne retourna pas une seule fois à Mazamet.

Nous verrons qu'il s'intéressa vivement aux divers travaux de l'Assemblée, même à ceux qui ne rentraient pas dans sa compétence spéciale, tels que l'organisation de la Justice, celle des contributions, le rachat des droits féodaux, la création des assignats, la constitution des Colonies.

Dans la séance du 1er juillet 1789, il déposait, avec quelques-uns de ses collègues, sur le Bureau de l'Assemblée, des déclarations relatives à leur comparution (2). Quel était l'objet de ces réserves? portaient-elles sur les priviléges réclamés par certaines provinces, ou sur le droit pour l'ordre du Clergé de voter séparément, droit auquel il ne renonçait que pour la session présente

---

coûte en chiffres ronds, 89 fr. 67 ou 48 fr. C'est à peu près le même prix qu'autrefois, mais la valeur de l'argent a sensiblement baissé.

On sait qu'on appelait *Turgotines* des voitures menées en poste, que Turgot avait fait établir sur beaucoup de routes. Avant lui, il n'y avait dans le royaume que deux diligences, celles de Lille et de Lyon, lourdes machines que leur construction et les règlements sur la matière astreignaient à ne pas excéder la vitesse de 10 à 11 lieues par jour. Les *Turgotines* marchaient plus vite. Elles provoquèrent cette colérique épigramme contre le ministre qui les avait établies :

Ministre ivre d'orgueil, tranchant du souverain,
Toi qui, sans t'émouvoir, fais tant de misérables,
Puisse ta poste absurde aller un si grand train
Qu'elle te mène à tous les diables !

Les lettres mettraient huit jours à aller de Paris à Mazamet.

(1) Il est nommé *Pons* dans certaines listes (BUCHEZ et ROUX, *Histoire Parlementaire*, t. XII, p. 432; Abbé JAGER, *Hist. de l'Église de France pendant la Révolution*, t I. p. 471 ; — *Ponche* sur d'autres (*Almanach des députés à l'Assemblée Nationale*, p 109).

Il n'a rien de commun, pas même le nom, avec un abbé Pons, du diocèse de Grasse, vicaire constitutionnel de Vence, auteur de publications violentes en faveur du serment (D'AURIBEAU, *Mémoires pour servir à l'Histoire de la Persécution Françoise*, Rome, 1795, p. 800) Son nom ne figure même pas dans ce dernier ouvrage, ni dans la volumineuse *Collection Ecclésiastique*, par l'abbé Barruel.

(2) *Moniteur* ; réimpression, I, 115.

Digitized by Google

des Etats Généraux, ou plutôt encore sur les mandats impératifs contenus dans les Cahiers, ainsi que semblent l'indiquer sa lettre du 3 juillet et la délibération prise par le Clergé de la Sénéchaussée de Toulouse, le 18 août suivant ? Aucun journal, à notre connaissance, ne l'indique.

Il ne devait pas aborder la redoutable tribune de l'Assemblée, mais il publia, suivant l'usage du temps, des *Opinions* sur quelques-unes des questions à l'ordre du jour, notamment sur la division en districts du département du Tarn, dont Mazamet devait faire partie, sur le traitement des vicaires et des vieux prêtres, et sur la restitution aux familles des Religionnaires fugitifs des biens confisqués sur eux.

Voici l'analyse de ces divers travaux :

I. — OBSERVATIONS DE M. POUS, CURÉ DE MAZAMET, DÉPUTÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE, PRÉSENTÉES A MM. LES COMMISSAIRES DU LANGUEDOC, NOMMÉS POUR CONCERTER LA DIVISION DE LA PROVINCE. — (Paris, Beaudouin, imprimeur de l'Assemblée Nationale, 4 pages in-8°.)

Le but de ces Observations est d'obtenir que la ville de Mazamet soit érigée en chef-lieu de district :

« Sa situation dans un vallon riant et fertile, sa population qui se monte à environ trois mille âmes, son commerce vraiment étonnant, qui fournit tous les ans, en petite draperie de toute espèce, pour plus de trois millions de marchandises manufacturées, plusieurs grandes fabriques de papiers et de cartons, quatre foires par an, trois marchés de grains par semaine, rendent cette ville la mère nourricière d'un grand alantour, et l'ont fait considérer depuis longtemps comme la plus commerçante ville du diocèse. Avant l'acquisition qu'elle fit de la Justice haute, moyenne et basse, elle avoit une Justice royale et une Maîtrise particulière. Sa position géographique semble encore la désigner comme chef-lieu d'un District. Placée au centre de l'ancien pays de l'Hautpoulois (1), dont elle est la Capitale, elle

(1) Aiguefonde et Saint-Alby avaient été longtemps en discussion avec la communauté de Mazamet au sujet de la propriété de la terre et seigneurie d'Hautpoul, avec tous les droits et priviléges y attachés, qu'elles avaient achetée

Digitized by Google

aura, dans son enclave, la paroisse de Saint-Amand, une grande partie de la Montagne Noire, jusqu'au diocèse de Carcassonne, l'entière paroisse de Saint-Pierre de Froaze, et celle de Saint-Beaudile, ce qui forme un total d'environ quatorze (1) mille âmes ; et si on vouloit y joindre la paroisse de Cailus, le haut de la Montagne de Saint-Beaudile, le Montel et Cancalière, la population de cet arrondissement s'élèveroit à près de vingt mille personnes. »

Venaient ensuite des raisons accessoires, telles que la difficulté de réunir dans un chef-lieu autre que Mazamet, les électeurs de tout le département du Tarn pour la nomination des députés. On sait que cette nomination devait avoir lieu dans tous les chef-lieux de district, à tour de rôle.

« Sera-t-il possible, disait le curé de Mazamet, dans un grand espace de terrain, depuis Castres jusqu'aux lisières des diocèses de Saint-Pons et de Carcassonne, de trouver une ville, autre que Mazamet, qui réunisse l'importance et les commodités nécessaires pour ces opérations ? On ne présume pas qu'on ose indiquer aucun local sur la Montagne au Nord de Mazamet, qui n'a point de chemins pratiquables, dont la neige couvre le sol pendant une grande partie de l'année et qui n'offre que de petits bourgs, sans ressource pour le logement et pour le vie animale. »

Ces raisons étaient assurément dignes d'une grande considération ; elles gardent encore aujourd'hui un certain intérêt, en nous montrant au vif la physionomie du pays à cette époque. Elles ne prévalurent pas toutefois, et Mazamet n'obtint pas le titre de chef-lieu de district. Son voisinage trop rapproché de Castres en fut sans doute la cause (2). Les districts du Tarn furent Castres, Lavaur, Alby, Gaillac et la Caune (décret du 26 février 1790.

---

en commun, en 1640, du roi Louis XIV, mais que le roi avait rachetée, cédée par échange au comte de Belleisle, et que la communauté de Mazamet prétendait avoir seule acquise de ce seigneur, en 1732, moyennant 40,000 livres, et payée de ses seuls deniers. Il y avait tout au moins un compte très-difficile à établir entre les communautés, à raison des sommes payées, tant sur la première acquisition que sur la seconde, par l'une et par l'autre, ce qui amena entre elles de longues contestations.

(1) L'imprimé portait par erreur *quatre* au lieu de *quatorze*.

(2) *Mantua felici nimium vicina Cremonæ !* — VIRG.

Digitized by Google

II. — **OPINION DE M. POUS, CURÉ DE MAZAMET, DÉPUTÉ DU BAILLIAGE DE TOULOUSE, A L'ASSEMBLÉE NATIONALE, SUR LA DOTATION DES VICAIRES ET DES VIEUX PRÊTRES.** — (Imprimerie Nationale, 12 pages in-8°.)

C'est un plaidoyer touchant, éloquent même par endroits, en faveur des vicaires et des vieux prêtres, à qui les lois nouvelles mesuraient trop parcimonieusement les moyens de vivre.

On ne voulait assigner aux vicaires qu'une pension de 600 livres; M. Pous demandait que cette pension montât au moins à 800 livres, non compris le logement et le jardin pour ceux qui vivaient dans les annexes. Il faisait remarquer avec raison que la suppression et la réduction de beaucoup de titres et de bénéfices enlevait aux vicaires une grande partie des espérances qui les soutenaient autrefois dans les épreuves du commencement de leur carrière; que leur état « devenant presque un état fixe ou qui ne changeroit qu'après bien des années, il étoit infiniment raisonnable de l'envisager sous ce point de vue et d'y joindre en conséquence un traitement qui en soutînt la dignité, qui en adoucît les rigueurs, et qui fût, pour des familles honnêtes, un véhicule suffisant pour engager leurs enfants à se tourner vers le saint ministère. »

Les vœux de M. Pous furent en partie réalisés. Le minimum du traitement des vicaires fut fixé à 700 livres (1).

Il insistait avec non moins de force pour que l'Assemblée assurât une existence convenable, tant aux prêtres vieux et infirmes qui seraient forcés à l'avenir de résiguer leurs fonctions, qu'à ceux qui l'auraient déjà fait sous l'empire d'une législation qui réservait à leur profit le tiers de leur précédent revenu.

Il fut fait droit à cette demande par une disposition qui permit aux curés qui, à cause de leur grand âge ou de leurs infirmités, ne pourraient plus vaquer à leurs fonctions, soit de demander un vicaire de plus, payé par la nation, soit de se retirer avec une pension égale au traitement qu'aurait eu ce vicaire (2).

(1) Décret des 12 juillet — 24 août 1790, titre III, art. 6.
(2) Art. 9 du Décret précité.

Digitized by Google

Voici la péroraison de la motion de M. Pous :

« Trop de larmes ont déjà coulé depuis l'ouverture de nos séances ; trop d'immenses débris nous entourent de toutes parts. Dissipons les inquiétudes, faisons naître enfin l'aurore des beaux jours de cet Empire, réédifions avec une grande sagesse, et apprenons à nos détracteurs et aux hommes timides, que si des maux nécessaires ont dû précéder nos incalculables travaux, des biens, de grands biens, propres à tous, communs à tous, en seront infailliblement le résultat ! »

III. — **OBSERVATIONS PRÉSENTÉES A MM. DU COMITÉ DES DOMAINES, PAR M. POUS, CURÉ DE MAZAMET, DÉPUTÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.** — (Paris, Imprimerie Nationale, 7 pages in-8°.)

Ces observations que certains esprits ne se seraient peut-être pas attendus à rencontrer sous la plume d'un député du Clergé, ont trait à la restitution à faire aux descendants des familles non catholiques, et particulièrement des familles protestantes réfugiées ou exspoliées (*sic*), des biens dont elles ont été dépouillées « par des Lois ou par des Sentences que l'humanité désavoue. » Quant aux biens qui restaient encore aux mains de l'Etat, la chose ne souffrait pas de difficulté, et il y fut pourvu par le décret des 10-18 juillet 1790. Mais M. Pous allait beaucoup plus loin : Il aurait voulu que les descendants des anciens propriétaires fussent indemnisés de la valeur, au jour de la dépossession, de leurs biens vendus par le Trésor ; c'eût été une charge énorme. Il aurait même désiré que les familles, qui avaient reçu en pur don ou sous des charges légères, ces mêmes biens, en fissent la restitution sans indemnité. La prescription opérée en leur faveur, les intérêts, les droits qui avaient pu s'établir sur la foi de ces donations, ne l'arrêtaient pas. « Si l'on oppose, disait-il, le moyen tranchant d'une longue et paisible jouissance, sans doute que ces heureux possesseurs n'auront pas entendu les cris, les soupirs des malheureux si durement expropriés. Leurs plaintes amères auroient infailliblement troublé leur bonne foi, et vicié, du moins quant au moral, le titre de leur prescription ! » Mais

Digitized by Google

qui ne voit que c'est la prescription elle-même et tout ce qu'elle sauvegarde d'intérêts sociaux qui se trouvaient ainsi attaqués ? M. Pous citait, en terminant, le triste exemple d'un de ses concitoyens, nommé Bernardou, habitant de Mazamet,

« fils et petit-fils de deux honnêtes citoyens, condamnés et morts aux galères, après avoir été arrêtés dans une assemblée prohibée de non Catholiques. »

Une partie de leurs biens avait été donnée à une marquise de Villefort, dame de la Cour, parfaitement étrangère à leur famille ; une autre avait été mise en régie, puis vendue par le Trésor. Bernardou avait voulu en revendiquer le prix, et par une sentence du 18 juin (1790), il venait d'être débouté de toutes ses demandes, tant contre les acquéreurs et donataires, que contre le domaine. Le curé Pous le recommandait

« lui et ses enfants, à la justice et à la loyauté des représentants de la Nation. »

L'Assemblée Constituante n'alla pas tout-à-fait aussi loin dans ses mesures réparatrices que le curé Pous, et se montra plus respectueuse pour les droits acquis. Le décret des 9-15 décembre 1790, relatif au mode de restitution des biens des religionnaires fugitifs, statua bien (article 16) que « les dons et concessions des biens des religionnaires, faits à titre gratuit à autres que leurs parents, étaient révoqués, sans que les donataires et concessionnaires pûssent se prévaloir d'aucune prescription ; » mais il les dispensa de toute restitution de fruits et il admit que « la prescription pouvait être opposée par leurs héritiers et successeurs à titre universel, qui auraient possédé lesdits biens pendant l'espace de trente ans, et, qu'à l'égard des tiers acquéreurs et successeurs à titre particulier, ils ne pouvaient être inquétés en aucun cas. » Quant aux parents des religionnaires, à quelque degré que ce fût, qui avaient obtenus la concession de leurs biens, ils en conservaient la possession, sauf aux parents, qui se prétendraient plus proches en degré, à faire reconnaître dans un délai de 4 ans, leurs droits de préfé-

Digitized by Google

rence. Les décisions qui avaient déjà sanctionné ces droits de préférence, étaient maintenues.

La Convention Nationale, par une loi du 22 août 1793, étendit l'obligation de la restitution aux concessionnaires parents, et déclara même nuls et non avenus les arrêts des Conseils qui avaient statué sur les questions de proximité héréditaire entre les concessionnaires et les autres parents ; mais il y avait là une si grave atteinte aux principes de la justice, à l'autorité de la la chose jugée, que, par une autre loi de messidor an III (12 juillet 1795), elle rapporta celle du 22 août 1793.

On voit par ce qui précède que M. Pous s'était placé dans les rangs de la portion la plus modérée du Clergé, de celle qui acceptait une partie des idées et des espérances du jour et qui en adoptait aussi le langage. Nous croyons que son premier biographe s'est trompé en le plaçant dans un groupe dont les abbés Maury, Barruel, Carron et les archevêques de Paris et de Narbonne auraient été les chefs. Il ne les cite guère dans sa correspondance, et il est probable que c'est dans l'exil seulement qu'il connut les abbés Barruel et Carron ou qu'il se rapprocha d'eux.

Le refus qu'il aurait opposé à l'offre d'un évêché, refus motivé par les sentiments les plus honorables : « Si je quittais Mazamet, que deviendraient mes pauvres ? » ne peut guère, non plus, s'appliquer à des propositions venant des chefs du côté droit, car la Constitution civile du Clergé fut projetée dès le mois de février 1790, et à partir de cette époque, il n'y eut plus, croyons-nous, d'évêques nommés par le Gouvernement Français dont les rapports avec la Cour de Rome étaient devenus fort difficiles. Il est plus probable que les propositions que repoussa si noblement le curé Pous, lui vinrent de l'autre côté de l'Assemblée.

Il paraît par sa correspondance qu'il avait accepté assez facilement l'idée et les conséquences de la réunion des trois ordres en une seule Assemblée. Les cahiers du Clergé dans leur ensemble, manifestaient bien une certaine préférence en faveur du vote par ordres, plutôt qu'un parti pris sur cette question. Le doublement du Tiers, c'est-à-dire la faculté pour lui de nommer

Digitized by Google

un nombre de députés égal à celui des deux autres ordres réunis, avait été admis en principe et appliqué dans toutes les assemblées provinciales tenues sous le règne de Louis XVI. Les membres des trois ordres y avaient aussi délibéré en commun. C'était un précédent sur lequel il était bien difficile de revenir, et qui préjugeait, dans une certaine mesure, la fusion des trois ordres dans une assemblée unique. On sait d'ailleurs que ce furent des membres du Clergé qui, en se séparant de leur ordre pour délibérer avec celui du Tiers, préparèrent et nécessitèrent en quelque sorte cette fusion définitive (1).

Le nom du curé Pous ne figure point parmi les signataires des Déclarations et Protestations « *au sujet des invasions commises depuis deux ans contre la Religion, l'autorité royale, les principes constitutifs de la monarchie et les propriétés,* » faites, le 31 août 1791, par un nombre considérable (243) de Membres du côté droit (2), et que l'Assemblée refusa de recevoir.

Nous ne le trouvons pas davantage dans la liste des 175 députés environ qui protestèrent contre le décret de non lieu rendu par l'Assemblée en faveur de Mirabeau et du duc d'Orléans, à l'occasion de la participation qu'on leur imputait à l'attentat des 5 et 6 octobre 1789, ni dans celle des *Curés et autres ecclésiastiques députés à l'Assemblée Nationale (98) qui ont adhéré à l'*EXPOSITION DE PRINCIPES SUR LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ *rédigée par les Evêques* (3).

A plus forte raison, ne le voit-on pas sur la liste, un peu de fantaisie, des *purs*, publiée dans les *Mémoires* (apocryphes) *de Mme la Marquise de Créquy* (VI, 32) et qui ne comprend que 139 noms; il est vrai que l'auteur de cette liste n'a jugé dignes d'y figurer que 22 membres de l'ordre du Clergé, sur les 300 dont il se composait !

Mais on lit sa signature au pied de la Protestation que fit

(1) On a publié le *Journal* de l'un d'eux, Jallet, curé de Chérigné (Fontenay-le-Comte, Robuchon, 1871, in-8°). Malheureusement, ce journal s'arrête à la fin de juillet 1789. Il eût été curieux de pouvoir le mettre en regard des appréciations, bien différentes en général, du curé Pous.

(2) 66 pages in-8°, s. n. d'imprimeur, s. l. n. d.

(3) BARRUEL, t. I.

Digitized by Google

une partie de l'Assemblée Nationale (1) contre le Décret du 13 avril 1790, *qui avait refusé de déclarer religion de l'Etat, la Religion catholique, apostolique et romaine.*

La vérité est que M. Pous appartenait à la fraction modérée, la plus modérée du Clergé et du côté droit dans l'Assemblée. Ses habitudes, ses idées le rapprochaient beaucoup plus du groupe des curés, que de celui des évêques ou des princes de l'Eglise. Nul n'était moins disposé que lui à mettre en avant son nom ou sa personne; nul, dans son ordre, ne cherchait d'un cœur et d'un esprit plus sincères la paix de l'Etat et de l'Eglise.

C'est surtout dans la terrible question de la Constitution civile du Clergé et du Serment à cette Constitution, si déplorablement exigé, dès le principe, des prêtres fonctionnaires, que M. Pous fut en proie aux anxiétés les plus pénibles, aux déchirements les plus douloureux. Personnellement, les sacrifices d'argent le touchaient peu. La suppression des commendes, la réduction des gros traitements ecclésiastiques étaient non-seulement acceptées par lui, mais désirées. Il eût fait sur les autres points toutes les concessions compatibles avec le respect dû à l'autorité de l'Eglise et du Saint Siége, tant il redoutait — plus clairvoyant en ce point que beaucoup de ses contemporains — les conséquences d'une division dans le Clergé, qu'il avait pressentie dès le premier moment, pour les fidèles et pour le Clergé lui-même! Longtemps il espéra une entente avec la cour de Rome (2). En

(1) Paris, Gattey, 37 p. in-8°; cette protestation est signée par 295 députés.

(2) L'esprit de conciliation fut poussé dans l'Assemblée à ses extrêmes limites par les membres du Clergé, qu'on a accusés trop souvent de raideur et d'intransigeance dans la question de la Constitution civile. Voici les conclusions mêmes du Mémoire redigé par M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, pour être placé sous les yeux du roi et envoyé au pape :

« 1° Que Sa Sainteté autorise et confirme la division des métropoles et des évêchés, telle qu'elle est établie par le décret de l'Assemblée Nationale sur la Constitution civile du clergé ;

» 2° Qu'elle exhorte les métropolitains, dont la métropole est supprimée ou restreinte, ou les évêques dont les diocèses sont supprimés ou démembrés, à donner leur consentement à cette nouvelle division, par les vues de sagesse et de charité qui doivent tendre au maintien de la religion catholique et de la tranquillité publique ;

» 3° Qu'elle donne son autorisation à l'érection de nouveaux évêchés, avec le consentement des évêques diocésains et métropolitains ;

Digitized by Google

attendant, il aurait voulu que l'Assemblée, qui avait déclaré en plus d'une circonstance qu'elle n'entendait pas toucher à l'ordre spirituel, reproduisît cette déclaration dans le texte d'un serment respectueux pour des scrupules légitimes et véritablement sacrés. Enfin, le serment constitutionnel lui-même, sous cette seule réserve, sous-entendue et non formelle, de l'ordre spirituel, il avait cru pouvoir le prêter, il l'avait même prêté un jour, un seul jour !... Voici dans quelles circonstances, très-intéressantes à connaître, car elles montrent que cette question du serment était infiniment plus complexe qu'on ne le suppose généralement aujourd'hui.

La formule imposée par l'Assemblée Constituante, renfermait intentionnellement deux serments, le serment civique ou de fidélité à la nation, à la loi et au Roi, et le serment de maintenir la Constitution civile du clergé, de telle sorte qu'en refusant ce dernier serment, on avait l'air, aux yeux du moins de la foule ignorante et passionnée, de ne vouloir être fidèle ni à la nation ni à la loi, ni au Roi, de méconnaître tous les devoirs du citoyen (1) :

» 4° Qu'elle autorise également les métropolitains à donner l'institution canonique aux nouveaux évêques, en attendant qu'il soit fait un arrangement définitif;

» 5° Qu'elle donne son approbation à l'établissement qui sera fait par les évêques, d'un nombre de vicaires qui rempliront les fonctions paroissiales dans l'église cathédrale, et qui formeront, comme dans les anciennes églises, le conseil habituel et permanent de l'évêque, sans que l'évêque puisse perdre la juridiction propre qui lui appartient, ainsi qu'aux réunions des curés qui doivent former la paroisse de l'église cathédrale ;

» Qu'elle exhorte les évêques à donner l'institution et collation des cures vacantes à ceux qui lui seraient présentés par voie d'élection, à moins qu'ils n'aient des raisons pour les refuser pour cause de mœurs ou de doctrine, sans rien préjuger sur la forme des élections, en témoignant le vœu d'établir des élections conformes à l'esprit de la primitive église, se réservant le droit de faire une réponse ultérieure sur les divers articles non répondus ou répondus provisoirement (1).

(1) Cette formule a été condamnée avec une juste sévérité par les Réformés eux-mêmes. « Nulle mesure, » dit M. de Pressensé, peu suspect assurément, « n'était plus impolitique ni mieux faite pour porter à son comble l'agitation religieuse. L'Assemblée eût été dans son droit en demandant au Clergé un serment général à la loi et au Roi ... mais faire porter le serment directement sur la Constitution civile du Clergé, c'est-à-dire sur une mesure qui blessait profondément la conscience d'un nombre considérable de prêtres honorables, c'était transformer la résistance en un devoir sacré, c'était provoquer un schisme qui

(1) Abbé Jager, *Hist. de l'Église de France pendant la Révolution*, t. II, p. 79, 80.

Digitized by Google

« Je jure de veiller avec soin aux fidèles dont la direction m'est confiée. Je jure d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi. Je jure de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution Française et notamment les décrets relatifs à la Constitution civile du Clergé. »

Voici l'autre formule proposée par l'Evêque de Clermont, et dont l'adoption aurait pu prévenir de bien grands malheurs :

« Je jure de veiller avec soin sur les fidèles dont la conduite m'a été ou me sera confiée par l'Eglise, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, et de maintenir de tout mon pouvoir, en ce qui est de l'ordre politique, la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi, exceptant formellement les objets qui dépendent essentiellement de l'autorité spirituelle (1). »

L'Assemblée Nationale (séance du 2 janvier 1791), sur la motion de Treilhard, de Dumets et de Chabroud, qui n'étaient pourtant pas des plus violents adversaires du Clergé, refusa de recevoir ce serment; il fut interdit à l'Evêque de l'expliquer,

---

devait ajouter aux divisions politiques des dissentiments religieux les plus graves, c'était jeter un défi à des convictions respectables et entrer dans une voie au bout de laquelle était la dictature et la proscription. » (*L'Eglise et la Révolution Française*, p. 140.)

En regard de ce jugement, il est assez piquant de placer l'espèce de bill d'indemnité, que l'on pourrait prendre pour une condamnation — octroyé, non-seulement aux violences révolutionnaires, mais aux excès des Réformés, par un des pontifes de la liberté moderne :

« Quand les protestants maudissent les premiers actes de la Révolution, ils maudissent, sans qu'ils s'en doutent, les origines et les actes de la Réforme.

» Partout où elle a éclaté au XVIe siècle, ses premiers actes ont été le brisement des images, le sac des églises, l'aliénation des biens ecclésiastiques, l'injonction d'obéir dans l'intime conscience, au nouveau pouvoir spirituel, le bannissement, non-seulement des prêtres, mais de tous les croyants qui gardaient l'ancienne église au fond du cœur. Voilà ce qu'a fait la Réforme et comment elle a pu s'établir et s'enraciner dans le monde! Qu'a fait de plus la Révolution française au plus fort de la Terreur? (E. Quinet, *la Révolution*, I, p. 176.)

(1) Cette formule et le discours qu'il ne lui avait pas été permis de prononcer furent publiés par l'évêque de Clermont (Artaud, 14 p. in-8°).

L'évêque de Clermont, François de Bonal, né en 1734; évêque de Clermont, 1776; député aux Etats-Généraux par le clergé du bailliage de Clermont; mort à Munich, 1800. Il prit à la défense des intérêts de la religion et de l'Eglise dans l'Assemblée, la part la plus active et la plus honorable.

Digitized by Google

alors que ceux qui prêtaient purement et simplement le serment constitutionnel avaient toute liberté de parler, de motiver leur résolution, et étaient applaudis. C'était l'oppression de la conscience et de la tribune à la fois.

Les efforts faits dans les séances suivantes pour faire admettre la formule proposée par l'Evêque ou tout au moins pour faire ajourner la question jusqu'à l'arrivée de la réponse qu'on attendait de Rome, ne furent pas plus heureux. Charles de Lameth, des Meuniers, Rœderer, Barnave, Mirabeau les combattirent avec une passion qui n'était pas au fond de leurs sentiments et que plusieurs d'entre eux regrettèrent sans doute plus tard. Le débat se ranima sur une phrase de l'abbé Grégoire et de Mirabeau. Tous deux avaient déclaré solennellement, et aux applaudissements de la salle entière, que l'Assemblée n'entendait pas toucher au spirituel. Cazalès demanda avec insistance que cette déclaration fût convertie en motion. C'était un dernier moyen de conciliation. La question au fond se trouvait ainsi réservée, et la réponse de Rome, quelques modifications dans la Constitution civile ou dans la formule du serment prêté à cette Constitution auraient pu permettre d'éviter le déchirement suprême. Mais Mirabeau, sommé de s'expliquer, équivoqua. Il prétendit que l'Assemblée n'avait pas touché au spirituel; il refusa de déclarer solennellement qu'elle n'avait pas entendu y toucher. Au fond, c'était avouer qu'elle se croyait le droit d'intervenir dans le domaine du spirituel, ou, ce qui revenait au même, refuser à l'autorité spirituelle tout droit de regard sur des matières à tout le moins mixtes et qu'on ne rendait pas purement civiles en déclarant qu'elles l'étaient (1).

Quelques doutes cependant subsistaient encore, même dans l'esprit du Clergé, sur la nature des restrictions dont il était permis à ceux de ses membres qui étaient prêtres et fonctionnaires, d'accompagner le serment qu'on leur demandait.

---

(1) Journaux du temps et notamment celui des *Débats et décrets*; — *Hist. monarch. et constit. de la Révolution française*, par Eugène Labaume, t. V; — Abbé Jager, — Etc.

Digitized by Google

Aussi, dans la séance du 3 janvier 1791, voit-on (c'est le *Moniteur* du 4 qui parle) « M. Pons (*sic*), curé de Mazamet, et plusieurs autres curés monter à la Tribune et prêter le serment décrété par l'Assemblée Nationale. »

Le journal officiel n'ajoute pas que cette prestation de serment avait été accompagnée de restrictions et d'explications analogues à celles que l'Evêque de Clermont avait inutilement essayé de faire admettre, et que par une tyrannie, peu digne d'elle, l'Assemblée cherchait à étouffer. Par un décret du lendemain, 4 janvier, elle prescrivit aux ecclésiastiques de prêter le serment purement et simplement, sans aucun préambule, explication ni restriction. La Tribune et le *Moniteur* furent fermés à ceux qui voulurent expliquer ou rétracter leur serment, ou même en préciser seulement les termes.

M. Pous fut des premiers à comprendre qu'il ne pouvait accepter une pareille situation, qui dénaturait à la fois ses intentions et même son langage. Dès le 4 janvier, il adressait au Président de l'Assemblée, et il faisait imprimer la lettre suivante :

Lettre de M. POUS, curé de Mazamet, député du département du Tarn, à Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale (1).

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« La restriction qu'avait mise M. l'Evêque de Clermont à son Serment Civique était la même que celle que j'avais adoptée dans le préambule du Serment que je prêtai hier, 3 janvier, à la suite de plusieurs de mes Confrères. Celle de M. l'Evêque de Clermont a été rejetée ; la mienne n'a donc été admise que pour la forme, et aux yeux de l'Assemblée, je suis donc lié comme si j'avais prêté le Serment sans restriction. Ce n'est pas cette obligation que j'ai voulu m'imposer. D'ailleurs, les principes que vient de manifester l'Assemblée Nationale ne sont pas ceux que j'ai professés jusqu'ici, et que je professerai toute ma vie. Je vous

(1) 1 page in-4°, s. n. d'imprimeur.

Digitized by Google

prie donc, Monsieur le Président, de lui faire connaître que je retire mon Serment.

» Je suis avec respect, Monsieur le Président,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Pous, Curé.

Paris, ce 4 janvier 1791. »

Ce sont précisément ces hésitations mêmes, ces illusions dont s'était longtemps bercé le curé Pous, ces tempéraments que cherchait l'extrême modération de ses opinions, cet ardent amour de la paix et du rapprochement des esprits, cette préoccupation, libre de toute passion personnelle, des droits et des intérêts de l'Eglise, qui donnent un sens tout particulier à la correspondance que nous allons publier et où se reflètent avec tant de sincérité les amertumes et les déceptions de sa carrière politique.

Nous avons sous les yeux une centaine de lettres écrites par M. Pous et adressées presque toutes à deux de ses amis, M. Landes-Roqueplane, avocat à Mazamet, membre du Comité Permanent du Haut-Languedoc, et M. l'abbé Fons, curé de Saint-Germain près Puy-Laurens (1). La première est du 3 avril 1789, antérieure par conséquent à sa nomination; la dernière du 21 septembre 1791, de la veille pour ainsi dire de la séparation de l'Assemblée Constituante. Elles embrassent donc tout l'ensemble de sa vie parlementaire. Nous n'avons point voulu en interrompre l'enchaînement par les détails biographiques qui précèdent.

Comme nous l'avons dit, elles constituent, par leur réunion, une sorte de journal des idées et des sentiments du Constituant, plutôt que des événements auxquels il était mêlé comme témoin

(1) Fons-Lacaussade (Jean-Pierre), né à Villelien (Aude), curé de Saint-Germain avant et depuis la Révolution, mort dans cette paroisse, à l'âge de 77 ans. C'était un prêtre intelligent et instruit. « Vous êtes un *Fons sans fond,* » lui disait plaisamment un de ses professeurs du séminaire. Pendant la tourmente révolutionnaire, il séjourna en Portugal, où il devint secrétaire de Monseigneur de Rodière, dernier évêque de Castres. Il fonda et dota un bureau de bienfaisance à Saint-Germain ; il laissa une rente de 60 francs pour une fille honnête et pauvre et un lit à l'hospice de Castres pour un enfant de Saint-Germain. (Renseignements fournis par M. l'abbé Andrieu, curé de Saint-Germain.)

Digitized by Google

ou comme acteur, d'autobiographie, par conséquent, plus intime et plus sincère que la plupart des Mémoires écrits sur cette grande époque avec la préoccupation, toujours dangereuse, de poser devant la postérité (1).

M. Cousin a dit excellemment : « Au fond, il n'y a de véridique, si quelque chose l'est entièrement, que les correspondances intimes et confidentielles ; les Mémoires eux-mêmes sont toujours destinés au public, et ce regard au public, même le plus lointain, gâte tout ; on s'y défend ou on attaque, on se compose un personnage, on pense à soi, on ment (2). »

Des lettres de M. Pous, beaucoup sans doute n'offrent qu'un médiocre intérêt, mais toutes attestent le plus pur dévouement à la patrie, aux intérêts particuliers de la province, les illusions généreuses d'un cœur déchiré par des anxiétés toujours croissantes en ce qui touche le sort de la monarchie et surtout celui de l'Eglise, et plusieurs sont véritablement fort dignes d'attention. Elles se complètent d'ailleurs les unes par les autres. Négligences, erreurs, répétitions, hésitations, contradictions même, tout sous ce rapport y garde sa valeur, comme autant de traits de la physionomie *d'une âme*, et de marques d'une admirable sincérité. Sincérité et modération, c'était tout le fond de l'abbé Pous, et c'est celui de sa correspondance.

Nous n'avons retranché, à l'impression, que quelques lettres tout-à-fait insignifiantes et certains passages ayant trait à des intérêts ou à des relations de l'ordre purement privé.

Ces lettres étaient destinées à être communiquées à des amis : celles à M. Landes, aux administrateurs de Mazamet et à sa famille ; celles adressées à M. Fons, à ses confrères du voisinage

---

(1) Témoins les Mémoires de Buzot, de Pétion, de Barbaroux, de Durand de Maillane, de Louvet, composés pour la justification du parti Girondin ou de leur rôle dans ce parti ; témoins, surtout, ceux de Mme Roland dont le seul titre : *Appel à l'impartiale postérité !* dit assez le caractère.

(2) *Fragments littéraires*. Telle est aussi l'opinion de Sainte-Beuve, *Chroniques Parisiennes*, XIX.

On se rappelle le piquant chapitre de Châteaubriand : *Pourquoi les Français n'ont que des Mémoires* (*Génie du Christianisme*, 3e partie, titre III, ch. IV) ; on sait moins que ce chapitre, dans quelques-uns de ses traits principaux, semble emprunté à l'*Imitation*, I, 10.

Digitized by Google

et notamment au curé de Puylaurens, avec qui M. Pous correspondait aussi à l'occasion (1), aux parents de M. Pous, à la famille Souloumiac, qui tenait un rang honorable dans le pays et avait eu plusieurs de ses membres dans le Parlement de Toulouse, à à la famille Vergnette. Ces dernières, consacrées surtout aux affaires ecclésiastiques, sont en général moins réservées et plus intéressantes que les autres.

Quelques notes nous ont paru nécessaires pour éclaircir certains passages ou en préciser la portée.

Simple et modeste, il ne s'y met guère en scène, même dans les questions où il a payé de sa personne et contribué au gain de certains résultats. Jamais un mot d'amertume ne lui échappe, même dans ses plus grandes tribulations; à peine quelques épigrammes assez inoffensives.

Ceci exposé, nous lui laissons la parole.

---

(1) Aucune des lettres adressées à ce curé ne s'est retrouvée. Il s'appelait Pontier. Il émigra, lui aussi, et rentré en France, il cacha sa vie modeste et quelque peu cénobitique au fond de la petite paroisse de Massac, près Lavaur. C'est là qu'il est mort. (Renseignements fournis par M. l'abbé Andrieu.)

L. D. L. S.

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Histoire de La Flèche et de ses Seigneurs (3e volume), par M. Ch. de Montzey. Le Mans, Pellechat, 1, rue Saint-Jacques ; Paris, Champion, 15, quai Malaquais, — *Armorial général de l'Anjou* (1er fascicule), par M. Joseph Denais. Angers, rue Saint-Laud, Germain et G. Grassin, éditeurs, successeurs de M. Barassé. — *Brindilles*, prose et vers, par M. Albert Lemarchand. Paris, rue Bonaparte L. Boulanger, libraire-éditeur.

Nous avons déjà parlé des deux premiers fascicules de l'*Histoire de La Flèche et de ses Seigneurs* (1). Le sympathique accueil qu'ils ont reçu dans le monde des lettres a été consacré par les suffrages d'une docte compagnie. La Société Archéologique de France, qui s'est réunie cette année dans la province du Maine, a décerné à M. de Montzey une médaille d'argent.

Peut-être le troisième fascicule, qui vient de paraître, présentera-t-il à beaucoup un intérêt plus grand encore que les précédents. C'est qu'il contient le récit des graves événements qui ont marqué, dans nos provinces de l'Ouest, la fin du siècle dernier. Empruntant à la tradition, aux mémoires des contemporains, à des documents authentiques les plus intéressants détails, M. de Montzey a retracé de l'époque révolutionnaire à La Flèche et dans le Maine un tableau plein de vie et de couleur.

La Flèche tour à tour vit dans ses murs les armées royaliste et républicaine. Le 9 juin 1793, lendemain de la prise de Saumur par les Vendéens, Santerre et son état-major arrivèrent à La Flèche. Ici se place une assez piquante anecdote :

« Santerre qui, en descendant de cheval, raconte M. de Montzey, avait demandé naïvement *si on n'avait pas vu son armée*, choisit pour sa demeure momentanée l'hôtel du *Lion-d'Or*. L'hôtesse, femme de Boisseau, lui fit un accueil empressé, ainsi qu'à son état-major ; mais l'ayant entendu nommer, elle s'écria : « Quoi, c'est vous qui avez tué le roi, retirez vous d'ici. » Elle

(1) Dixième année, tome second, sixième livraison, juin 1878.

Digitized by Google

ne voulut pas accepter un écu de six livres qu'il avait jeté sur la table pour payer un bouillon. »

Le 28 septembre de cette même année 1793, une odieuse profanation, acte inspiré par une haine stupide et sauvage s'accomplit à La Flèche. Henri IV, dont la munificence avait enrichi et tiré cette ville de l'obscurité, voulut que son cœur y fût conservé, ainsi que celui de sa femme Marie de Médicis. Selon le désir qu'en avait exprimé le roi, les deux cœurs furent déposés à la chapelle du Collége. Or c'était dans cette chapelle que le club tenait ses séances. Le représentant Thirion ordonna d'enlever les cœurs de Henri IV et de Marie de Médicis et les fit brûler sur la place publique. Spectateur affligé de cette scène impie, le docteur Boucher, médecin du Prytanée, recueillit les cendres. « La troupe retirée, lisons-nous dans ses mémoires, celui qui écrit ceci s'approcha peu à peu du petit bûcher. Il le laissa s'éteindre, se promenant sur la place d'un air indifférent; puis, jugeant que les cendres étaient refroidies, et n'apercevant plus que des enfants qui jouaient à l'extrémité de la place, il jeta un mouchoir sur l'emplacement, qui était couvert de cendres et de charbons noirs. Il en rassembla par ce moyen tout ce qui fut possible, et l'emporta sous son vêtement. » Ces cendres sont conservées à la chapelle du Prytanée de La Flèche.

Quelques mois après la défaite de Saumur et l'arrivée de Santerre à La Flèche, la fortune avait changé de camp. Le 10 décembre, l'armée vendéenne abandonnait cette ville; les revers allaient se succéder rapidement pour elle. Sa cause toutefois n'était pas encore perdue, et la chouannerie était en armes.

La lutte soutenue en particulier dans le Maine par la chouannerie a été l'objet de la part de M. de Montzey de pages pleines des plus curieux renseignements. Comme un feu mal éteint, l'insurrection se réveilla dans l'ouest, de 1813 à 1815; de nouveaux efforts furent tentés, mais sans plus de succès en 1832, lors de la descente en Vendée de Madame la duchesse de Berry.

Après avoir complété par le récit du soulèvement de 1832 ce

Digitized by Google

qu'il a dit de l'insurrection vendéenne et de la chouannerie, M. de Montzey nous donne l'histoire de la vie administrative de La Flèche depuis la Révolution, jusqu'à ces dernières années. Chacun des faits est soigneusement noté et les plus importants sont racontés d'une façon fort intéressante et fort complète.

Trois chapitres sont ensuite consacrés à l'historique du Prytanée. L'auteur nous fait connaître les différentes phases de son existence, ses transformations successives. Il rappelle la part que prirent à la défense du pays, lors de l'invasion prussienne, un certain nombre d'élèves de La Flèche, qui abandonnèrent l'Ecole pour courir à l'ennemi.

L'existence du Prytanée a été plus d'une fois menacée. M. de Montzey s'élève contre toute idée de suppression avec l'énergie qu'il n'a pas cessé de mettre à défendre la cause de cet utile établissement.

En même temps que M. de Montzey publie son troisième et dernier volume de l'*Histoire de La Flèche et de ses Seigneurs*, voici paraître le premier fascicule d'un autre ouvrage sur notre ancienne province. Nous voulons parler de l'*Armorial général de l'Anjou*, par M. Joseph Denais.

C'est un travail complet, exact, consciencieux, tel qu'on était en droit de l'attendre, après la série d'excellents ouvrages historiques déjà publiés par l'auteur : *Monographie de Notre-Dame de Beaufort*, *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Beaufort*, *le Pape des Halles René Benoist*, et d'autres encore.

M. Joseph Denais a compulsé les titres et les manuscrits de la bibliothèque nationale et recouru aux sources les plus sûres. L'Armorial comprendra de dix à douze fascicules. Il commence par un vocabulaire héraldique, très-utile à consulter pour la lecture des descriptions de blasons.

Dans le premier fascicule, nous trouvons au mot : *Angers*, les armes de la Ville, de l'Evêché, de l'Université et des nations qui la composaient, celles de l'Hôtel-Dieu, des églises, abbayes, prieurés, congrégations religieuses, académies. C'est ensuite le pittoresque défilé des armoiries appartenant aux corporations de

Digitized by Google

la ville d'Angers. Celles-ci choisissaient pour figurer dans leur écu soit les attributs du métier, soit l'image du patron. Les chapeliers portaient : D'argent à trois chapeaux de sable, posés deux et un ; les poêliers et fondeurs : D'azur à une poêle d'argent posée en fasce, haussée, soutenue d'un chaudron d'or; les serruriers : D'azur à un saint Pierre d'or tenant en sa main deux clefs, l'une d'or, l'autre d'argent.

M. Denais décrit les armoiries des comtes et ducs d'Anjou; depuis la réunion de la province à la couronne, les princes apanagistes portèrent : D'azur à trois fleurs de lys d'or à la bordure de gueule.

MM. Germain et G. Grassin, éditeurs, n'ont rien négligé pour assurer à la publication de M. Denais le succès qu'elle mérite et qu'elle obtient déjà. L'Armorial, imprimé en caractères de luxe, est orné de nombreuses planches très-finement gravées.

Après l'histoire, la poésie. Nous avons sous les yeux un charmant volume, enrichi de deux dessins de MM. Lenepveu, directeur de l'Académie de France à Rome, et Dauban, conservateur du Musée d'Angers, et de quatre eaux-fortes, de M. Tancrède Abraham. Les dessins de MM. Lenepveu et Dauban ont été gravés à l'eau-forte par M. J.-B. Dupré.

L'auteur, M. Albert Lemarchand, le sympathique bibliothécaire de la ville, a donné à son livre ce titre : *Brindilles, Prose et vers*. Mais la poésie y domine, et son charme et sa fraîcheur se retrouvent encore dans les pages écrites en prose.

Le *Panderillo* est une des pièces les plus gracieuses du recueil de M. Albert Lemarchand. Son rhythme sautillant est en harmonie parfaite avec le sujet. Les lecteurs de la *Revue* nous sauront gré de reproduire ici quelques strophes du *Panderillo :*

Un éclair en ses yeux brille ;
Sa résille
Flotte sur ses noirs cheveux ;
Et dans l'arène en cadence,
Il s'élance,
Libre, jeune, insoucieux.

Digitized by Google

La danse empourpre sa joue ;
Il secoue
Les grelots de son tambour,
Et, sous sa main souple et prompte,
Le bruit monte,
Monte et descend tour à tour.

C'est d'abord comme la brise
Indécise,
Qui tremble dans les bouleaux ;
Comme un frémissement d'aile
Qui révèle
Quelque nid sous les rameaux.

Par ce doux rhythme bercée,
Sa pensée
Se livre au souffle du temps,
Et l'âme un instant sereine,
Et sans chaîne,
Se perd en rêves flottants.

Puis c'est la ronde bruyante
Enivrante,
Qu'au loin répète l'écho ;
C'est le chant de la montagne,
C'est l'Espagne
Le refrain du Gallego.

. . . . . .

La délicatesse exquise avec laquelle sont traduits, dans les poésies de M. Lemarchand, les divers sentiments qui tour à tour se partagent notre cœur, en rend la lecture particulièrement attachante ; et lorsqu'après avoir tourné le dernier feuillet, on place le livre dans les rayons de la bibliothèque, c'est avec la pensée de bientôt le reprendre, comme un ami, que l'on quitte à regret et qu'on aime à revoir.

A. DE V.

E. BARASSÉ, *éditeur-gérant.*

Angers, imp. E. Barassé. — Germain et G. Grassin, successeurs — 98-79.

Digitized by Google

TABLE

DES

MATIÈRES DU VINGT-UNIÈME VOLUME

JUILLET-DÉCEMBRE 1878.

JUILLET.

Notices sur quelques députés du département de la Mayenne pendant la Révolution. — L'abbé Grandin, par M. Quérnau-Lamerie 1
Le curé Cantiteau. — Notes sur les Cathelineau. (*Supplément.*), par M. L. D. L. S. 14
Récit de la bataille de Craon 23
Les artistes angevins, peintres, sculpteurs, maîtres-d'œuvre, architectes, graveurs, artistes, d'après les archives angevines (*Suite*), par M. C. Port. 37

AOUT.

La Faculté des droits de l'ancienne Université d'Angers, depuis les dernières années du XIVe siècle (*Suite*), par M. L. De Lens. 41
Le Jury, par M. Camille Bourcier 54
Trois mois à Constantinople (*Suite*), par M. Gabriel Rogeron.. . . . 68
Chronique, par M. A de V. 84

SEPTEMBRE.

Annales ecclésiastiques : Jean Balue, cardinal-évêque d'Angers (1467-1491). Jean de Beauveau, administrateur du diocèse (1469-1479). Auger de Brie, administrateur du diocèse d'Angers (1479-1482), par M. l'abbé T. Pletteau. 89

Digitized by Google

La Faculté des droits de l'ancienne Université d'Angers, depuis les dernières années du XIVe siècle (*Suite*), par M. L. de Lens 119
Armorial des corporations religieuses et civiles de la province d'Anjou (*Additions et rectifications*), par M. Hippolyte Sauvage. 134

OCTOBRE.

La cueillette du goëmon, par M. Th. Pavie. 137
Document sur l'abbaye de Bourgueil, par M. d'Espinay. 163
Souvenir d'un magistrat : la peine de mort, par M. Camille Bourdier.. . 165
Une Choletaise inconnue, par le R. P. Chamard. 177
Trois mois à Constantinople (*Suite*), par M. Gabriel Rogeron.. . . . 179
Les artistes angevins, peintres, sculpteurs, maîtres-d'œuvre, architectes, graveurs, artistes, d'après les archives angevines (*Suite*), par M. C. Port. 198

NOVEMBRE.

Annales ecclésiastiques : Jean Balue, cardinal-évêque d'Angers (1467-1491), par M. l'abbé T. Pletteau.. 201
Correspondance inédite, concernant la Vendée militaire (*1er article*), par le R. P. Chamard.. 222
Les artistes angevins, peintres, sculpteurs, maîtres-d'œuvre, architectes, graveurs, artistes, d'après les archives angevines (*Suite*), par M. C. Port. 257

DÉCEMBRE.

Notice sur Daon, ses seigneurs et ses châteaux, par M. André Joubert. . 265
Le curé Pous, correspondance inédite d'un Membre de l'Assemblée Constituante, 1789-1791, par M. L. D. L. S. 286
Bulletin bibliographique, par M. A. de V. 308

Angers, imp. Germain et G. Grassin, successeurs de E. Barassé.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Alfred Jubien. — L'Abbesse Marie de Bretagne et la réforme de l'ordre de Fontevrault, d'après des documents inédits, avec une vue du Monastère en 1699 et le fac-simile des signatures des Abbesses citées dans ce volume. — 1 vol. in-18. Angers, E. Barassé. — Prix . . . . . **2 fr. 50**

André Joubert. — Les invasions anglaises en Anjou, 1 vol. in-12. Angers, E. Barassé. — Prix. . . . . **2 fr. 50**

De Lens. — Les correspondants de François Bernier pendant son voyage dans l'Inde. — Lettres inédites de Chapelain. 1 vol. in-8 de 48 pages. **1 fr.**

J.-R. Denais. — Histoire de l'Hôtel-Dieu de Beaufort-en-Vallée. 1 volume in-12. — Prix. . . . . **1 fr. 50**

— Monographie de Notre-Dame de Beaufort. 1 vol. in-12. **4 fr.**

Edmond Stofflet. — Stofflet et la Vendée, ouvrage enrichi d'une grande carte spéciale. 1 vol. in-18. — Prix. . . . . **4 fr.**

R. Cubain. — Les lois civiles de Rome (des personnes, du mien et du tien, des hérédités). 1 gros vol. in-18 jésus. Prix. . . . . **7 fr.**

E. BARASSÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE, ÉDITEUR,

Seul dépositaire des ouvrages de M. Guillory aîné.

Le congrès de Vignerons français, 1 vol. in-8 . . . . 4 »

Les vins blancs d'Anjou et de Maine-et-Loire, 1 volume in-18 raisin. 1 50

Les vignes rouges et les vins rouges en Maine-et-Loire. 1 vol. in-8 avec 5 planches.. . . . . 2 50

Le marquis de Turbilly, agronome angevin du XVIIIe siècle. 2e édition, revue et augmentée. avec des appréciations historiques et critiques, par MM. E. Chevreul et P. Clément, de l'Institut. 1 vol. in-12. . . 2 »

Le Calendrier du Vigneron, 1 vol. in-12 avec gravures intercalées dans le texte et plans d'une cuverie.. . . . . 1 50

Essai historique sur le canal de Monsieur, en Anjou. Brochure in-8. . . . . 1 »

Sur la Viticulture du département de Maine-et-Loire, d'après le docteur Jules Guyot. Brochure in-8.. . . . . » 50

Les vins alimentaires considérés au point de vue hygiénique : Guide du consommateur. 1 vol. in-18. . . . . 2 »

E. BARASSÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE, ÉDITEUR,

Seul dépositaire des ouvrages de M. Millet de la Turtaudière.

Indicateur de Maine-et-Loire, 3 vol. grand in-8. . . . 18 »

Faune de Maine-et-Loire, avec figures . . . . . 10 »

Faune des Invertébrés de Maine-et-Loire, 2 vol. in-8. 10 »

Paléontologie de Maine-et-Loire, papier ordinaire, couverture jaunâtre. . . . . 3 »

Paléontologie de Maine-et-Loire, papier fort. . . . 3 50

Paléontographie des Mollusques des terrains tertiaires, in-8. . . . . 2 »

Mollusques de Maine-et-Loire, grand in-8. . . . . 2 »

Polyphagie des volières, grand in-8 . . . . . 2 »

Etat actuel de l'agriculture dans le département de Maine-et-Loire, in-8 . . . . . 3 50

Supplément à la Faune de Maine-et-Loire. . . . » 50

Digitized by Google

EN VENTE A LA MÊME LIBRAIRIE.

NOËLS ANGEVINS

AIRS ANCIENS

AVEC ACCOMPAGNEMENT ET ANNOTATIONS DANS LE TEXTE

PAR

M. l'Abbé Eug. GRIMAULT

DESSINS DE M. GUSTAVE FILOLEAU

Un volume in-4°.

PRIX : Sur papier teinté. . . . . **12 fr.**
Sur papier de Hollande. . . **15 fr.**

Vient de paraître.

ARMORIAL GÉNÉRAL

DE

L'ANJOU

PAR

M. Joseph DENAIS

OFFICIER D'ACADÉMIE

Membre de plusieurs Sociétés savantes

L'ouvrage formera **2 volumes grand in-8°** et sera publié **en 10 fascicules de 80 pages** chacun, avec de nombreuses **planches**, **au prix de 3** francs le fascicule.

Il sera tiré un petit nombre d'exemplaires sur papier de Hollande.

Digitized by Google

Digitized by Google

ANGERS

GERMAIN & G. GRASSIN, IMPRIMEURS-LIBRAIRES

Rue Saint-Laud.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google